

# **BUDGET 1993-1994**

## **Discours sur le budget et Renseignements supplémentaires**

Prononcé à l'Assemblée nationale  
par monsieur Gérard D. Levesque,  
ministre des Finances,  
le 20 mai 1993.



Gouvernement du Québec  
**Ministère  
des Finances**

ISSN 0839-8445  
ISBN 2-551-15662-9

Dépôt légal – 2<sup>e</sup> trimestre 1993  
Bibliothèque nationale du Québec

## Table des matières

---

<b>Discours sur le budget</b> .....	Discours
<b>Les mesures fiscales et budgétaires</b> .....	Annexe A
<b>Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec</b> .....	Annexe B
<b>La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public</b> .....	Annexe C
<b>Revue de la situation économique en 1992 et perspectives</b> .....	Annexe D

---

# Discours sur le budget

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I. LA SITUATION DE L'ÉCONOMIE .....</b>	<b>4</b>
<b>II. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>A) Les équilibres financiers 1992-1993 .....</b>	<b>5</b>
<b>B) La situation anticipée pour 1993-1994 .....</b>	<b>6</b>
<b>C) Une stratégie de redressement axée sur l'équité         et le souci de l'avenir .....</b>	<b>7</b>
<b>D) Des dépenses budgétaires fortement         comprimées .....</b>	<b>8</b>
<b>E) Couper dans les dépenses fiscales         afin de rendre la fiscalité plus équitable .....</b>	<b>11</b>
<b>F) Exiger davantage de ceux qui ont         une capacité de payer plus élevée,         tout en demeurant concurrentiel .....</b>	<b>17</b>
<b>G) La politique d'indexation suspendue pour un an ....</b>	<b>19</b>
<b>H) Autres mesures .....</b>	<b>19</b>
<b>I) Le rôle des transferts fédéraux dans le retour         à l'équilibre .....</b>	<b>22</b>
<b>J) Le déficit et l'endettement ramenés sous contrôle .</b>	<b>22</b>

<b>III. PRIORITÉ À LA CRÉATION D'EMPLOIS .....</b>	<b>24</b>
<b>Étendre la portée de la politique économique pour relever le défi du développement de l'emploi et des ressources humaines .....</b>	<b>24</b>
<b>Les orientations à poursuivre .....</b>	<b>25</b>
<b>Un engagement à concrétiser ensemble .....</b>	<b>26</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>27</b>

## Introduction

J'ai l'honneur, aujourd'hui, de présenter un neuvième exposé budgétaire à cette Assemblée et à la population du Québec. Je n'étonnerai donc personne en affirmant que ce budget est présenté sous le signe du respect des engagements et des orientations fondamentales de notre gouvernement.

Tous savent aussi que nous sommes confrontés à des problèmes nouveaux et qu'il nous a fallu employer une approche novatrice pour y faire face. Nous avons eu l'occasion de procéder à une consultation intensive avant de fixer nos choix en matière de politique fiscale et budgétaire. Ainsi, la Commission parlementaire du budget et de l'administration a tenu en février dernier des audiences publiques sur cette question. Elle y a examiné 79 mémoires de groupes et de personnes intéressés à l'avenir des finances publiques du Québec ainsi qu'un document de consultation présenté par le gouvernement et intitulé : «Les finances publiques du Québec : Vivre selon nos moyens».

À cette consultation publique se sont ajoutés de nombreux entretiens privés avec les députés et les membres du Conseil des ministres. J'ai aussi eu l'occasion de rencontrer les représentants de plusieurs groupes socio-économiques et d'échanger avec les citoyens de mon comté, de ma région et de tous les coins du Québec.

Cet exercice de consultation s'est avéré extrêmement bénéfique. Il aura été pour moi et pour mes collègues l'occasion de constater encore une fois la volonté des Québécois de s'attaquer résolument aux problèmes auxquels ils font face. Il nous aura de plus permis de mieux identifier les attentes et de prendre ainsi des décisions d'autant plus conformes aux aspirations de tous.

Nous sommes à l'aube d'une nouvelle période d'expansion économique. Mais le ralentissement que nous avons subi a finalement été très long et il a laissé des marques aussi bien au plan des finances publiques que sur le marché du travail et dans les bilans des entreprises.

Devant une telle situation, d'aucuns auraient pu être tentés par la voie la plus facile, celle de l'inaction, qui se traduirait par une lente détérioration des perspectives d'avenir de notre société. Nous avons plutôt choisi d'affronter les problèmes, convaincus que telle était la volonté de nos concitoyens. Nous avons fait le choix de tout mettre en oeuvre pour améliorer notre avenir et celui de nos enfants. Nous pourrons ainsi leur offrir un niveau et une qualité de vie qui continuent de s'élever, tout comme l'ont fait nos prédécesseurs avant nous.

## I. La situation de l'économie

Au cours des trois dernières années, l'évolution de l'économie a emprunté une trajectoire inédite. On se rappellera qu'au printemps de 1990, les économies canadienne et québécoise sont entrées en récession. La glissade s'arrêtait un an plus tard, la production ayant reculé de 2,9 % au Québec et de 3,6 % au Canada.

Malheureusement, après deux ans de reprise, l'économie canadienne vient tout juste de rattraper les niveaux de production d'avant la récession, ce qui peut être attribué à deux grands facteurs. D'une part, des grands pays comme l'Allemagne et le Japon sont actuellement en récession, alors qu'aux États-Unis, notre principal partenaire commercial, la reprise économique a été, jusqu'à récemment, relativement lente. D'autre part, sur le plan intérieur, l'endettement élevé des ménages et des entreprises les amène à restreindre leurs dépenses de consommation et d'investissement.

Une économie en accélération

Il ne faudrait pas, cependant, que la lenteur inhabituelle de la reprise nous fasse oublier les signes tangibles d'accélération qu'on a pu observer depuis l'été dernier à l'échelle nord-américaine. Aux États-Unis, la production a augmenté au rythme moyen de 3,3 % au cours des trois derniers trimestres. Au Canada, les derniers indicateurs permettent de croire qu'au premier trimestre de 1993, la croissance approchera le rythme de 3,5 % déjà observé au trimestre précédent. À la forte progression des exportations notée depuis plusieurs mois déjà, au Québec comme au Canada, s'est ajouté un regain de vigueur des dépenses des consommateurs.

De plus, le contexte d'ensemble est également favorable à la poursuite de ce mouvement d'accélération. Les tensions inflationnistes ont disparu depuis bientôt deux ans, rendant possible la réduction marquée des taux d'intérêt. Le dollar canadien a reculé, ce qui, avec la consolidation de l'expansion américaine, ne manquera pas d'alimenter la croissance de nos exportations. En outre, la remontée de l'emploi s'est amorcée, ce qui contribuera au renforcement de la confiance des ménages et à une reprise durable des dépenses de consommation comme de l'ensemble de l'économie.

Croissance économique prévue à 2,6 % en 1993

Je prévois donc une croissance de la production de 2,6 % au Québec en 1993, une performance qui devrait continuer de s'améliorer en 1994. Quant à la création d'emplois, elle est aujourd'hui prévue à 23 000 pour l'année en cours et à 50 000 pour l'année qui vient.

## **II. La situation des finances publiques**

La récession que nous avons connue ainsi que la lenteur de la reprise ne sont pas sans influencer négativement la situation des finances publiques.

### **A) Les équilibres financiers 1992-1993**

Déficit de 4 978 millions de dollars  
en 1992-1993

Les équilibres financiers du gouvernement en 1992-1993 ont été affectés par la faiblesse de la reprise de l'économie. C'est ainsi que le déficit devrait atteindre 4 978 millions de dollars en 1992-1993, en hausse de 1 188 millions de dollars par rapport aux prévisions du dernier Discours sur le budget.

Cette révision à la hausse du déficit est attribuable essentiellement à la révision à la baisse de 1 436 millions de dollars des revenus budgétaires par rapport aux prévisions du dernier Discours sur le budget.

Les revenus autonomes ont été plus faibles de 1 365 millions de dollars. La conjoncture économique défavorable de 1991 qui a continué d'affecter sérieusement les impôts des sociétés en 1992-1993, la croissance économique inférieure aux prévisions en 1992 et l'impact accru du commerce illégal dans le secteur du tabac constituent les principaux facteurs qui expliquent cette révision à la baisse.

Quant aux transferts fédéraux, ils ont été moins élevés de 71 millions de dollars.

Enfin, les dépenses ont fait l'objet d'une gestion rigoureuse qui aura contribué à les rendre inférieures de 248 millions de dollars à l'objectif du dernier budget. Ce résultat confirme la ferme détermination du gouvernement à contrôler efficacement la taille du secteur public.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

	1991-1992	1992-1993		
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1992-05-14	Résultats préliminaires	Variations
<b>Opérations budgétaires</b>				
Revenus	34 456,6	36 913,0	35 477,0	- 1 436,0
Dépenses	- 38 648,0	- 40 703,0	- 40 455,0	248,0
<b>Déficit</b>	<b>- 4 191,4</b>	<b>- 3 790,0</b>	<b>- 4 978,0</b>	<b>- 1 188,0</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>				
Placements, prêts et avances	- 410,3	- 432,0	- 474,0	- 42,0
Compte des régimes de retraite	1 915,7	1 828,0	1 528,0	- 300,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	20,9	18,0	15,0	- 3,0
Autres comptes	10,4	- 174,0	- 4,0	170,0
Surplus	1 536,7	1 240,0	1 065,0	- 175,0
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 2 654,7</b>	<b>- 2 550,0</b>	<b>- 3 913,0</b>	<b>- 1 363,0</b>
<b>Opérations de financement</b>				
Variation de l'encaisse	- 466,0	696,0	- 1 263,0	- 1 959,0
Variation de la dette directe	3 120,7	1 854,0	5 176,0	3 322,0
<b>Total du financement</b>	<b>2 654,7</b>	<b>2 550,0</b>	<b>3 913,0</b>	<b>1 363,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.  
Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Les données financières sont présentées sur la base de la structure budgétaire en vigueur en 1993-1994.

## B) La situation anticipée pour 1993-1994

Les facteurs qui ont marqué négativement l'année qui vient de s'écouler seront encore à l'oeuvre en 1993-1994.

Quatre mois se sont écoulés depuis la publication du document «Vivre selon nos moyens», qui faisait état de l'urgence d'agir. Or, la nécessité du redressement se fait encore plus pressante aujourd'hui, cela pour trois raisons.

Tout d'abord, les informations des derniers mois indiquent que le rendement des impôts et taxes est un peu plus faible que ce qui était prévu. On pense d'abord à la taxe sur les tabacs, où le phénomène de fraude a pris une ampleur encore un peu plus prononcée. De plus, il appert que les entreprises ont accumulé pendant la récession des pertes plus importantes qu'on ne l'avait crû, pertes qu'elles déduisent maintenant de leur revenu imposable.

Ensuite, les prévisions économiques utilisées en janvier étaient basées sur celles de la moyenne des prévisionnistes, alors que les prévisions du présent budget sont légèrement inférieures.

Enfin, les transferts fédéraux doivent de nouveau être révisés à la baisse ; les données les plus récentes confirment que la récession a touché les autres provinces encore plus lourdement que le Québec. La capacité fiscale du Québec relativement à celle des autres provinces est donc plus forte que nous ne le pensions et nous allons perdre des revenus de péréquation.

L'impasse à résoudre encore plus grande que prévu en janvier

Ainsi, la situation des finances publiques ne s'est pas améliorée depuis le moment où nous l'avions décrite comme étant préoccupante. Nous avons alors affirmé que, si rien n'était fait, le déficit atteindrait 6,4 milliards de dollars en 1993-1994. En fait, les données disponibles aujourd'hui nous indiquent que, sans aucune mesure du côté des revenus ou des dépenses, le déficit aurait pu atteindre 7,4 milliards de dollars.

### **C) Une stratégie de redressement axée sur l'équité et le souci de l'avenir**

Dans ces circonstances, la consultation que nous avons menée auprès de nos concitoyens aura été un exercice des plus utiles.

En effet, les messages exprimés devant la Commission parlementaire font écho à ceux que nous entendons dans nos comtés à travers tout le Québec. Il peut y avoir discordance sur les modalités d'action, mais un large consensus se dégage concernant les grandes orientations à suivre.

Premièrement, nos concitoyens se montrent à bon droit exigeants à l'égard de l'administration publique, qu'ils voudraient voir plus performante et capable de livrer au meilleur coût des services publics de qualité.

Deuxièmement, ils comprennent très bien les dangers de l'endettement qui peut entraîner une réduction des perspectives d'avenir d'une société.

Troisièmement, peu d'entre eux affirment que l'on devrait augmenter le fardeau général des impôts et taxes. Ils s'interrogent par contre sur le caractère équitable du régime fiscal en se demandant si toutes les dépenses fiscales sont bien justifiées et si les contribuables à revenus supérieurs font leur juste part.

Une stratégie fondée sur les attentes de nos concitoyens

Comme gouvernement, il est de notre devoir de répondre à ces préoccupations de nos concitoyens. Il est clair que les Québécois sont prêts à faire les efforts requis pour se sortir au plus vite du piège de l'endettement. Le présent budget propose donc une stratégie et un ensemble de moyens pour y parvenir.

Il est clair aussi que le premier choix de nos concitoyens est celui d'effectuer le redressement par la voie des dépenses. C'est là aussi le premier choix de notre gouvernement. C'est pourquoi le présent budget propose :

- la mise en place d'une stratégie agressive de limitation des dépenses budgétaires ;
- mais aussi une réduction significative de ce qu'il est convenu d'appeler les dépenses fiscales, c'est-à-dire les diverses déductions et exemptions permises par la fiscalité, puisqu'elles ont des impacts similaires aux dépenses budgétaires elles-mêmes.

Il est clair enfin que nos concitoyens vont nous épauler dans cette tâche avec d'autant plus d'énergie qu'ils auront l'assurance du caractère équitable de l'opération et la conviction que chacun contribue à l'effort en fonction de sa capacité à le faire. Ce budget propose donc aussi :

- d'exiger une plus grande contribution de ceux qui ont une capacité de payer supérieure à la moyenne ; et
- d'apporter plusieurs améliorations à la politique fiscale et budgétaire pour en accentuer l'équité et demeurer favorable à la croissance économique.

## **D) Des dépenses budgétaires fortement comprimées**

### **Une première étape franchie avec succès en mars dernier**

La première étape de cette politique a été franchie avec succès lors de la préparation des crédits 1993-1994. Protéger l'avenir, c'était d'abord limiter au maximum la progression des dépenses.

Les coupures les plus importantes ont touché comme il se doit les dépenses de fonctionnement, qui ont été amputées de près de 6 %, ce qui devrait nous rapprocher de nos objectifs de plus grande efficacité de l'administration publique. Un effort a aussi été demandé aux employés du secteur public et à ceux qui, comme les médecins, les députés ou les ministres ont une rémunération basée sur la politique salariale du gouvernement. Nous avons proposé, pour toutes ces catégories, un gel de salaires de deux ans aux niveaux qui prévalaient le 1<sup>er</sup> avril dernier. Enfin, nous avons réduit les subventions aux particuliers ou entreprises, entraînant une réduction globale de plus de 5 % de ce type de dépenses.

Le total des mesures de compression approuvées au cours de la préparation des crédits s'élève à 1,4 milliard de dollars. Il s'agit d'un montant deux fois plus important que le montant de compressions le plus élevé qui ait été réalisé depuis 1986-1987. Qu'il me soit permis ici de reconnaître la qualité du travail accompli par le Conseil du trésor et son président, qui, avec la collaboration de tous nos collègues, ont rendu possible un résultat aussi remarquable.

## Aperçu des étapes à venir

Toutefois, pour répondre aux exigences de nos concitoyens, il nous faut certainement aller au delà des progrès accomplis jusqu'ici.

Croissance des dépenses de programmes plafonnée à 1 % au cours des prochaines années

Sur le plan financier, la politique que nous proposons aux Québécois est d'imposer des plafonds très rigoureux à l'augmentation des dépenses au cours des prochaines années. J'annonce donc aujourd'hui une réduction additionnelle des dépenses de 150 millions de dollars en 1993-1994 qui, conjuguée à la révision à la baisse de la prévision du service de la dette de 79 millions de dollars, entraînera une diminution des dépenses de 229 millions de dollars par rapport aux prévisions initiales. J'annonce aussi qu'à compter de l'an prochain, la croissance des dépenses de programmes, c'est-à-dire les dépenses excluant le service de la dette, sera plafonnée à 1 % par année. Cette stratégie est ambitieuse, mais elle correspond à la volonté des Québécois de se sortir au plus vite du piège de l'endettement.

Pour parvenir à ces résultats, une démarche de remise en question des services publics et des façons de les fournir à la population est déjà entreprise. Nous devons toujours avoir à l'esprit que les ressources financières du gouvernement ne sont pas plus grandes que celles des contribuables.

Restructuration de l'administration gouvernementale

Dans ce contexte, j'annonce dès aujourd'hui trois mesures supplémentaires de rationalisation des dépenses. Premièrement, un réexamen de l'organisation gouvernementale, en vue notamment de réduire le nombre de ministères et d'organismes et diminuer les coûts de fonctionnement de l'administration publique est présentement en cours. Dans un premier temps, certains aménagements affecteront en particulier l'organisation du Conseil exécutif, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le ministère des Communications et le ministère du Tourisme. La restructuration ainsi amorcée sera complétée en apportant des aménagements qui toucheront d'autres ministères et organismes en cours d'année.

Un des éléments de cette restructuration que je suis en mesure d'annoncer aujourd'hui concerne la Commission des normes du travail qui verra son mandat élargi pour prendre à sa charge le programme d'allocation de maternité. De plus, le transfert au ministère du Revenu de ses fonctions de prélèvement des cotisations est examiné en vue de disposer d'un guichet unique de prélèvement et de vérification pour les entreprises. Par ailleurs, un certain nombre d'employeurs, et en particulier ceux du secteur public, sont présentement exemptés de contribuer à ce régime, alors que leurs salariés peuvent utiliser les services de la Commission, notamment en cas de litiges avec leur employeur. Ces exemptions seront abolies, ce qui rendra plus équitables les modalités de financement de la Commission des normes du travail et permettra de réduire le taux de cotisation à cet organisme.

Deuxièmement, on sait que, lorsque la Régie de l'assurance-maladie rembourse au pharmacien le coût d'un médicament destiné à une personne âgée ou à un prestataire de la sécurité du revenu, elle doit généralement défrayer le coût du médicament prescrit par le médecin, alors que le même médicament produit sous une autre marque de commerce peut être moins cher. Or, il existe des écarts de prix parfois très élevés à ce niveau et cette pratique est très coûteuse pour le gouvernement parce que les marques les plus connues ne sont pas nécessairement les moins chères.

Les médicaments remboursés sur la base du prix le plus bas

Il apparaît donc opportun de modifier les programmes de médicaments de façon à ce que, règle générale, le remboursement soit fait sur la base du prix du produit le moins cher, à moins que le médecin traitant n'indique qu'aucune substitution de médicament ne peut être effectuée. Cette mesure sera élaborée en tenant compte de ses répercussions sur l'industrie pharmaceutique et devrait prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Je tiens à rappeler que cette mesure n'aura pas d'impact sur les bénéficiaires de ces programmes, qui continueront d'obtenir les médicaments que leur état requiert.

Programme de services optométriques réservé à ceux qui en ont le plus besoin

Le programme de services optométriques devra, quant à lui, être réservé à ceux qui en ont le plus besoin. Dorénavant, seuls les services offerts à des bénéficiaires de moins de 18 ans ou de 65 ans ou plus seront gratuits. Un règlement adopté à cet effet par le gouvernement entrera en vigueur dès la date de sa publication dans la Gazette officielle du Québec. Les handicapés visuels et les prestataires de la sécurité du revenu continueront d'être pleinement couverts pour les services optométriques. De plus, dans le but de maintenir le dépistage des maladies telles que le glaucome, l'examen partiel de la vision demeurera assuré.

Assouplissements requis pour gérer plus efficacement le secteur de la santé

Un volet majeur de notre démarche concerne par ailleurs le financement des services publics par les usagers. Parce qu'aucun service public n'est gratuit dans les faits, nous devons appliquer une politique de responsabilisation des consommateurs de ces services en les faisant participer à leur financement lorsqu'ils en ont les moyens. Notre intention est de faire un examen complet à ce niveau. Les deux secteurs les plus importants, ceux de la santé et de l'éducation, ne sauraient en être soustraits.

Dans le domaine de la santé, notre première tâche sera de discuter avec le gouvernement fédéral d'amendements à la Loi canadienne sur la santé, afin d'obtenir une plus grande liberté d'action en ce domaine. Comme on l'a déjà évoqué, de tels assouplissements nous permettraient, par exemple, de pouvoir prélever des contributions d'usagers soit au moment d'une visite médicale, soit au moment de la déclaration d'impôt sur la base des services de santé reçus. De telles contributions auraient l'avantage de rationaliser la consommation de services médicaux sans remettre en question le principe d'accessibilité des services, étant donné la protection qui serait accordée aux personnes à faibles revenus.

De plus en plus, la population du Québec se montre disposée à accepter de telles modifications dans le but de préserver un régime qui lui tient à coeur et je compte sur son appui pour obtenir des assouplissements en ce sens. J'ai l'intention d'aborder cette question lors de la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances des 30 et 31 mai prochains qui doit porter sur une stratégie commune face au problème de la dette. Nous sommes bien d'accord pour participer à un effort de réduction de la dette, mais encore faut-il pouvoir disposer de tous les moyens pour le faire.

Frais de scolarité alignés sur la moyenne canadienne

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, nous sommes la province où les frais de scolarité sont les plus faibles. C'est pourquoi notre intention est de les aligner sur la moyenne de ceux payés au Canada. Une mesure semblable a le mérite de faire contribuer les étudiants au financement de leurs études, tout en protégeant l'accessibilité par le biais du régime d'aide financière aux étudiants. Je compte là aussi sur l'appui de la population du Québec pour concrétiser cette pièce importante de notre stratégie de redressement des finances publiques.

Poursuite des discussions concernant le partage des ressources et des responsabilités avec le secteur local

De plus, dans l'intervalle, nous avons l'intention de continuer à encourager les institutions postsecondaires à poursuivre leur recherche de l'excellence. À cet effet, nous sommes prêts à envisager avec elles une révision de la marge accordée aux universités pour moduler leurs frais de scolarité.

Afin d'accroître l'efficacité du secteur public, notre démarche nous amènera aussi à examiner les modifications additionnelles à apporter au partage des fonctions assumées par le gouvernement du Québec, les municipalités et les commissions scolaires. Au cours des derniers mois, les représentants du monde municipal et ceux des commissions scolaires se sont d'ailleurs montrés ouverts à discuter avec le gouvernement des conditions à mettre en place en vue de permettre un partage mieux équilibré des ressources et des responsabilités. C'est dans cette perspective que notre gouvernement compte poursuivre avec nos partenaires de ce secteur des discussions concernant cette question au cours des prochains mois.

### **E) Couper dans les dépenses fiscales afin de rendre la fiscalité plus équitable**

Plusieurs témoignages entendus au cours de nos consultations ont remis en question la pertinence et l'équité de ce qu'il est convenu d'appeler les dépenses fiscales. J'ai donc entrepris avec mes collègues un exercice de réévaluation et, pour chacune d'entre elles, nous nous sommes demandés si elle avait encore sa raison d'être dans un contexte d'austérité comme celui qui s'impose présentement. L'exercice s'est avéré des plus utiles.

#### **Maintenir les dépenses fiscales en faveur des familles et des retraités**

Parmi les dépenses fiscales que nous avons décidé de conserver intactes, je dois mentionner tout d'abord l'ensemble des mesures d'aide aux familles. On sait que notre gouvernement a mis en place un régime particulièrement avantageux qui fait en sorte que le soutien accordé aux familles a plus que triplé depuis notre arrivée au pouvoir, passant de 800 millions à 2,5 milliards de dollars. À mon avis, l'appui ainsi accordé représente une sorte de contrat conclu entre elles et le reste de la société. Les familles ont certainement pris pour acquis que ce contrat serait respecté, comme en témoigne la hausse du taux de natalité observée depuis 1988. Je crois que la société doit respecter sa partie de l'engagement, malgré la conjoncture difficile, et c'est pourquoi le régime québécois d'aide aux familles sera maintenu.

Il sera même amélioré. D'une part, nous avons pris soin de maintenir les seuils d'imposition nulle des familles et, pour ce faire, nous augmenterons les montants de réduction d'impôt des familles de manière à compenser les effets des resserrements dans les dépenses fiscales annoncés aujourd'hui. D'autre part, le gouvernement entend réévaluer prochainement le financement des services de garde à l'enfance dans le but d'y apporter les correctifs appropriés.

Les dépenses fiscales destinées à assurer aux retraités des revenus adéquats seront elles aussi maintenues. Malgré leur caractère très coûteux, les dispositions qui encouragent l'accumulation de l'épargne en vue de la retraite doivent être conservées. Il s'agit là de mécanismes qui permettent un investissement dans l'avenir que nous aurions tort de ralentir. Le régime fiscal comporte aussi des dispositions pour soutenir le revenu de ceux qui sont déjà à la retraite, comme le crédit d'impôt en raison d'âge et le crédit d'impôt pour revenu de pension. La majorité des retraités actuels n'ont pas eu la possibilité d'accumuler les épargnes nécessaires à une retraite confortable, parce qu'ils ont gagné des revenus que nous avons peine à imaginer aujourd'hui. Nous nous devons de maintenir ces avantages fiscaux jusqu'à ce que les mesures d'encouragement à l'épargne aient produit tous leurs effets et jusqu'à ce que la situation relative des personnes âgées se soit suffisamment améliorée.

— **Maintenir les dépenses fiscales en faveur de la culture**

Un volet majeur de notre politique culturelle est constitué de mesures fiscales comme le crédit d'impôt à la production cinématographique et télévisuelle, l'exemption de taxe de vente sur les livres, l'abolition des droits sur les divertissements ou encore l'ouverture à l'industrie culturelle des régimes d'aide à la capitalisation.

Notre gouvernement est fermement engagé dans une démarche de valorisation de la culture québécoise, d'appui à la création, de soutien à l'emploi et de consolidation de cette industrie. Dans ce contexte, il est essentiel de maintenir les incitations fiscales en faveur de la culture.

**Les dépenses fiscales destinées à la promotion de l'économie ramenées à leurs objectifs de base**

Notre fiscalité comporte de nombreuses dispositions fiscales dont l'objectif est de contribuer au développement de l'économie. Il ne s'agit pas de réduire d'un iota l'engagement de notre gouvernement à l'égard du développement économique, un engagement dont le Premier ministre a toujours fait sa priorité. Mais, comme ces mesures bénéficient presque exclusivement aux contribuables à revenus élevés, nous avons le devoir de ne conserver que celles dont l'impact économique est le plus important.

— **Resserrement des mécanismes favorisant la levée de capital de risque**

Le régime d'épargne-actions est certainement le plus important des instruments développés pour favoriser la levée de capital de risque. À l'origine, il cherchait aussi bien à fournir aux entreprises du Québec le capital de risque qui leur faisait défaut qu'à développer chez les Québécois un intérêt accru pour le marché boursier.

Je crois cependant qu'il est temps aujourd'hui de restreindre nos objectifs à l'égard de ce régime. Il existe encore des entreprises qui éprouvent des difficultés à s'approvisionner en capital de risque. C'est de celles-là dont il faut s'occuper, mais uniquement de celles-là.

Régime d'épargne-actions limité aux actions d'entreprises dont l'actif est inférieur à 250 millions de dollars

J'annonce donc dorénavant, aucune déduction ne sera accordée pour des acquisitions d'actions de grandes entreprises, sauf pour les émissions qui sont déjà en cours. Seule subsistera la déduction actuelle pour les achats d'actions d'entreprises dont l'actif est inférieur à 250 millions de dollars.

Par ailleurs, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec a connu une expansion remarquable. À la faveur d'un régime fiscal que nous avons voulu particulièrement avantageux, il dispose maintenant d'un actif dépassant les 800 millions de dollars, lequel a pu être largement investi dans l'entreprise québécoise à des fins de création et de protection d'emplois, tout en poursuivant des objectifs d'éducation économique des travailleurs et des travailleuses du Québec.

L'ampleur des succès obtenus par le Fonds de solidarité n'a pas été sans soulever un certain nombre de difficultés pour ses compétiteurs sur les marchés de l'épargne et du placement et pour le Fonds lui-même qui s'est retrouvé avec des liquidités excédentaires par rapport aux normes auxquelles il doit se conformer. Par ailleurs, d'autres centrales syndicales ont fait valoir qu'il y aurait un avantage pour la société québécoise à ce qu'elles puissent elles aussi travailler à l'éducation économique de leurs membres à l'aide d'un mécanisme de ce genre. Leurs représentants témoignent ainsi de leur constant engagement à l'égard du développement économique et social du Québec. Certaines institutions financières ont aussi manifesté un intérêt marqué pour ce type de véhicule financier.

Plafonnement des émissions admissibles au crédit d'impôt pour le Fonds de solidarité

Il y a donc lieu tout d'abord de chercher à mieux contrôler l'évolution de la situation, tout en permettant au Fonds de solidarité de continuer de jouer son rôle fondamental pour les travailleurs et les travailleuses ainsi que pour l'économie du Québec. C'est pourquoi j'annonce que pour deux ans, soit du 2 mars 1993 au 1<sup>er</sup> mars 1995, le crédit d'impôt pour les actions de catégorie «A» du Fonds ne sera applicable qu'à une tranche maximale de 75 millions de dollars d'actions par année.

Dans l'intervalle, une nouvelle politique globale concernant ce type de véhicule financier sera élaborée. Des consultations seront menées auprès de tous les milieux intéressés et, au cours de cette période, l'encadrement actuel devrait être maintenu. La ministre déléguée aux Finances continuera par ailleurs de veiller à l'épanouissement de l'ensemble du secteur financier québécois. En mars dernier, elle publiait un énoncé de politiques, en vue d'accroître l'efficacité de ce secteur, de renforcer sa stabilité et de soutenir sa croissance. Les mesures qui découleront de cet énoncé sur le plan de la politique fiscale et budgétaire seront annoncées ultérieurement en cette chambre.

Abolition des mécanismes de financement externe pour la R-D

De plus, la fiscalité québécoise comporte un mécanisme de levée de capital de risque auprès d'investisseurs externes pour des projets de recherche et de développement. Ce mécanisme a soulevé certaines difficultés d'intégrité fiscale et c'est pourquoi j'annonce aujourd'hui son abolition. Les entreprises concernées pourront bien entendu compter sur les mécanismes réguliers pour leur approvisionnement en capital de risque et continueront de bénéficier d'un régime d'encouragement qui demeurera le plus généreux au Canada.

— **Maintien et assouplissement des mesures d'appui à la formation de la main-d'oeuvre**

Les dépenses fiscales pour appuyer la formation de la main-d'oeuvre correspondent à un besoin manifeste et seront maintenues; nous y apporterons même un certain nombre d'assouplissements. On en trouvera le détail à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires, laquelle fait partie intégrante du présent discours.

— **Prolongation et resserrement des mesures favorisant le développement de la technologie**

Prolongation du crédit d'impôt bonifié et plafonnement des frais généraux de recherche admissibles

Les dispositions fiscales pour favoriser le développement et la diffusion de la technologie correspondent elles aussi à un besoin manifeste. C'est le cas, par exemple, du crédit d'impôt bonifié aux entreprises qui font faire de la recherche par les universités. J'annonce aujourd'hui qu'il sera prolongé pour deux autres années. Par contre, les frais généraux reliés à la recherche, qui sont présentement admissibles au crédit d'impôt au même titre que les salaires des chercheurs, atteignent des proportions qu'il serait souhaitable de limiter. Un plafond sera donc appliqué, limitant ces frais généraux à 65 % des salaires versés aux chercheurs.

— **Réformer le régime des droits miniers pour qu'il cesse d'être déficitaire**

Parmi les mesures d'appui à certains secteurs particuliers, la fiscalité minière s'avère particulièrement avantageuse. De 1987-1988 à 1991-1992, le gouvernement a encaissé des droits miniers de 43 millions de dollars, mais il a déboursé des montants qui totalisent 165 millions de dollars au titre du crédit de droits remboursable pour perte, pour un déboursé net de 122 millions de dollars.

Il n'est pas normal que les droits miniers coûtent de l'argent au gouvernement au lieu de lui en rapporter. J'ai donc demandé à mes fonctionnaires de procéder à une réévaluation complète de la fiscalité minière, en collaboration avec ceux du ministère de l'Énergie et des Ressources et en consultation avec les représentants de l'industrie. L'objectif est de mettre en place pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain un régime de droits miniers qui cesse d'être déficitaire, tout en demeurant favorable au développement de cette industrie stratégique pour plusieurs régions du Québec.

Prolongation du régime des actions accréditatives

J'ai par ailleurs l'intention de maintenir notre politique d'accès à du financement externe pour les entreprises d'exploration minière. Afin donc de maintenir un niveau d'exploration minière bénéfique pour les régions périphériques du Québec, j'annonce la prolongation du régime des actions accréditatives pour les années 1994 et 1995.

**Resserrements majeurs dans les dépenses fiscales reliées à l'acquisition d'un revenu**

J'entends aussi apporter des resserrements majeurs à un certain nombre de dépenses fiscales qui sont reliées à l'acquisition d'un revenu. Celles-ci touchent à la fois les particuliers et les entreprises.

— **Imposition de certains avantages accordés par les employeurs**

Imposition de certaines primes d'assurance défrayées par les employeurs

Plusieurs employés se voient offrir par leurs employeurs le paiement de certaines primes d'assurance. Le bénéfice ainsi accordé est soumis à l'impôt pour la partie d'une assurance-vie collective qui excède 25 000 \$. Mais ce bénéfice n'est pas imposable pour la première tranche de 25 000 \$ d'une telle assurance ni dans le cas des régimes privés d'assurance-maladie. Les personnes qui ne bénéficient pas de régimes ainsi fournis par leur employeur doivent en défrayer le coût à partir d'un revenu qui a déjà fait l'objet d'imposition.

Une plus grande équité exige l'abolition de ce privilège. J'annonce donc que les avantages ainsi accordés par les employeurs deviennent imposables entre les mains des employés.

— **Restriction pour les frais de repas et de divertissement**

Frais de repas et de divertissement déductibles à 50 % plutôt qu'à 80 %

Depuis quelque temps, les frais de repas et de divertissement sont déductibles à 80 % plutôt qu'à 100 % dans le calcul du revenu des entreprises. Le Président américain a proposé quant à lui de ne les rendre déductibles qu'à 50 %.

À mon avis, nous devons nous assurer que les dépenses remboursées à des employés, généralement de niveau supérieur, ou encore effectuées pour leur bénéfice se limitent à ce qui est vraiment nécessaire pour les fins de l'entreprise. C'est pourquoi, à compter de demain, les frais de repas et de divertissement ne seront déductibles qu'à 50 % dans le calcul du revenu des entreprises.

— **Assujettissement de l'ensemble des revenus à la contribution au Fonds des services de santé**

Chaque employeur doit comme on le sait verser 3,75 % de sa masse salariale à titre de contribution au Fonds des services de santé. Cette contribution est versée non seulement au bénéfice de ses employés, mais aussi de tous les citoyens couverts par le régime de santé au Québec. Il s'ensuit que seuls les revenus de salaires sont assujettis à une contribution, tandis que toutes les autres catégories de revenus en sont exemptées.

Or, c'est l'ensemble des citoyens du Québec qui bénéficient des services de santé dont les coûts ne cessent de croître et, bien qu'il soit plus simple de ne faire payer que les salariés et leurs employeurs, il est préférable de mettre en place une politique plus équitable.

Contribution au Fonds des services de santé : application à taux plus faible à d'autres sources de revenus

C'est pourquoi, afin que les salaires ne soient pas la seule source de revenus faisant l'objet d'une contribution, j'annonce l'instauration pour le bénéfice du Fonds des services de santé d'une contribution de 1 % sur toute autre forme de revenu présentement assujetti à l'impôt, à l'exception des pensions alimentaires. Cette contribution commencera à s'appliquer dès la présente année d'imposition. Elle sera cependant déductible de l'impôt sur le revenu, sous forme de crédit personnel, au taux de 20 %.

Afin de protéger les contribuables à revenus inférieurs, les premiers 5 000 \$ de tels revenus seront exemptés. Le taux de 1 % s'appliquera sur la partie de ces revenus comprise entre 5 000 \$ et 20 000 \$. Entre 20 000 \$ et 40 000 \$, la contribution sera plafonnée à 150 \$. En haut de 40 000 \$, le taux de 1 % s'appliquera de nouveau, mais la contribution ne pourra jamais excéder 1 000 \$, soit 800 \$ après la déduction possible du crédit d'impôt personnel.

### **Harmonisation de certaines dépenses fiscales au régime fédéral**

En 1988, le gouvernement fédéral a abandonné la déduction automatique pour emploi. À cette époque, nous avons fait le choix de conserver cette déduction dans la fiscalité québécoise pour des considérations d'équité entre salariés et travailleurs autonomes.

Élimination de la déduction pour emploi

Nous avons depuis lors resserré le traitement fiscal accordé aux travailleurs autonomes, de sorte que nous pouvons maintenant nous harmoniser à la fiscalité fédérale en éliminant cette déduction. Nous le ferons dès la présente année d'imposition, ce qui permettra de simplifier le régime fiscal, tout en préservant l'équité nécessaire entre les diverses catégories de contribuables.

De plus, afin de placer les députés et les ministres ainsi que les employés à commission sur le même pied que les salariés à ce titre, une mesure analogue sera appliquée à l'égard de leurs allocations non imposables ou de leurs dépenses déductibles.

Transformation de certaines déductions en crédits d'impôt

Une autre source de différence entre les fiscalités fédérale et provinciale est intervenue à l'occasion des réformes simultanées de 1988. En effet, le gouvernement fédéral a alors transformé en crédits d'impôt les déductions pour cotisations à l'assurance-chômage et au régime de rentes du Québec et la déduction pour les dons. Pour sa part, le Québec a conservé l'ancienne formule.

Ainsi, le régime québécois avantage les contribuables à revenus élevés et il introduit un élément de complexité non nécessaire dans la fiscalité. J'annonce donc que, dès la présente année d'imposition, les déductions pour cotisations à l'assurance-chômage et au régime de rentes du Québec et celle pour les dons seront transformées en crédits d'impôt au taux de 20 %.

### **Autres resserrements dans les dépenses fiscales**

#### **— Problèmes liés à la non-imposition des prestations de la CSST**

Présentement, les prestations versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ne sont pas imposables. Plusieurs citoyens se posent des questions sur le caractère équitable de ce traitement, que l'on soupçonne aussi de ne pas favoriser l'incitation au travail et d'accroître les coûts du régime de santé et de sécurité du travail.

On constate effectivement que certains prestataires voient augmenter leur revenu disponible après avoir quitté temporairement leur emploi pour être pris en charge par le régime.

Il s'agit là d'une situation qui n'était certainement pas dans l'intention du législateur et qui est inacceptable en termes d'équité comme en termes d'incitation au travail. J'ai donc l'intention de la régulariser dans les plus brefs délais, par la mise en place d'un mécanisme de prise en compte simultanée des effets du régime de prestations et du régime fiscal sur la situation des personnes concernées. Les détails quant à la façon de le faire restent cependant à être précisés et ils seront annoncés le plus tôt possible. Nous examinerons en même temps la pertinence d'appliquer le même mécanisme aux prestations versées par d'autres régimes de ce type.

#### **— Resserrements dans la formule de calcul du remboursement d'impôt foncier**

Le Québec a instauré depuis quelques années une disposition fiscale permettant d'atténuer le fardeau des impôts fonciers des ménages à faibles revenus. Il est ainsi possible de faciliter le financement des municipalités et des commissions scolaires sans pénaliser les ménages à faibles revenus pour lesquels un impôt foncier peut représenter une part trop importante de leur revenu.

Le principe de cette mesure est donc pleinement justifié. Cependant, la formule de calcul comporte des lacunes qui amènent dans certains cas des problèmes de double compensation qu'il importe de corriger. En même temps, nous modifierons le taux de récupération de ce crédit pour en concentrer les bénéfices chez les contribuables à plus faibles revenus. Nous ferons d'ailleurs de même pour le crédit de taxe de vente.

#### **— Ajustement de la taxe minimale sur le capital**

Il existe enfin un montant minimal pour la taxe que les entreprises défraient sur la base de leur capital versé. Ce montant n'a pas été ajusté de manière appropriée depuis l'instauration de cette taxe en 1979. Afin de régulariser cette situation, le montant minimal de taxe sur le capital sera porté de 125 \$ à 250 \$.

#### **Rendement des mesures de resserrement des dépenses fiscales**

L'ensemble des mesures de resserrement des dépenses fiscales permettra d'en réduire les coûts pour le gouvernement de 1,1 milliard de dollars pour une pleine année d'imposition. En même temps, nous aurons rendu le régime fiscal plus équitable et nous aurons fait en sorte que le présent budget ne comporte aucune hausse des taxes à la consommation ni aucune hausse généralisée des taux d'imposition.

#### **F) Exiger davantage de ceux qui ont une capacité de payer plus élevée, tout en demeurant concurrentiel**

Être équitable, c'est aussi exiger davantage de ceux qui ont les moyens de contribuer davantage. Nous devons là aussi répondre à cette préoccupation pour une fiscalité progressive, c'est-à-dire qui protège vraiment les plus démunis et fasse augmenter l'effort de contribution à mesure qu'augmente la capacité de payer.

Réductions totales de 1,1 milliard de dollars des dépenses fiscales

Nécessité de maintenir  
un régime fiscal concurrentiel

Le régime mis en place par notre gouvernement au cours des années peut déjà être qualifié de progressif. Il est même plus progressif que ceux des gouvernements qui nous entourent. Nous avons cependant pris soin de ne pas accentuer le caractère progressif de la fiscalité québécoise au point de la rendre non concurrentielle et défavorable à la croissance économique. C'est ce qui nous a amenés à réduire les taux marginaux les plus élevés dans la table d'imposition du revenu, lorsque furent effectuées les réformes de 1986 et de 1988.

Les conditions ont maintenant changé. Le Président américain envisage la mise en place d'une surtaxe pour les contribuables à revenus élevés et une surtaxe du même type et d'un niveau élevé existe déjà en Ontario et en Colombie-Britannique.

Surtaxe pour les revenus  
supérieurs à la moyenne

Il est donc devenu possible d'accroître la progressivité du régime fiscal québécois tout en maintenant sa compétitivité par rapport à ceux des régions avoisinantes. C'est pourquoi j'annonce aujourd'hui l'instauration d'une surtaxe à l'impôt sur le revenu pour les contribuables à revenus supérieurs. Cette surtaxe sera égale à 5 % de l'impôt à payer excédant 5 000 \$ et à 5 % de plus pour l'impôt à payer excédant 10 000 \$.

Une telle surtaxe ne s'appliquera qu'à des niveaux de revenus supérieurs à la moyenne. La première tranche de la taxe ne touchera par exemple que les contribuables gagnant plus de 32 500 \$ dans le cas d'un célibataire et que les contribuables gagnant plus de 45 460 \$ dans le cas d'une personne mariée ayant deux enfants à charge.

La seconde tranche commencera à s'appliquer à des niveaux de 54 300 \$ et de 63 480 \$ dans chacune des deux situations que je viens de mentionner. Ce deuxième palier permettra de prélever une contribution fiscale plus importante à mesure que s'élève le revenu.

Une seconde façon d'augmenter la progressivité du régime fiscal est de réduire la possibilité pour les personnes à revenus élevés d'utiliser les dépenses fiscales pour diminuer leurs impôts de façon trop importante. Il existe déjà un mécanisme à cette fin, que l'on appelle l'impôt minimum de remplacement, et qui vise à empêcher un contribuable de réduire son impôt à payer en bas d'un certain plancher.

Portée accrue de l'impôt minimum

J'annonce aujourd'hui deux dispositions qui viendront accentuer la portée de l'impôt minimum de remplacement. Le taux en sera haussé de 16 % à 20 % dès la présente année d'imposition, ce qui permettra de relever le plancher que je viens d'évoquer. De plus, le compte pour investissement stratégique dans l'économie québécoise sera aboli en 1994, de sorte que toutes les dépenses fiscales seront désormais prises en compte dans le calcul de cet impôt.

Les mesures que je viens d'annoncer auront pour effet d'augmenter de 226 millions de dollars sur une pleine année la contribution fiscale des personnes à revenus supérieurs.

## **G) La politique d'indexation suspendue pour un an**

À chaque année depuis notre arrivée au pouvoir, notre gouvernement a pleinement indexé les crédits d'impôt personnels. En fait, depuis 1990, l'indexation accordée a même été de 0,7 % supérieure à l'évolution du coût de la vie. Depuis quelques années, cependant, le gouvernement fédéral et ceux des autres provinces appliquent une politique d'indexation beaucoup moins généreuse que la nôtre, basée sur la partie de l'inflation qui excède 3 %. Comme l'inflation prévue pour 1993 est inférieure à 3 %, aucun autre gouvernement au Canada n'accordera le bénéfice de l'indexation en 1994.

De plus, le niveau actuel de l'inflation compte parmi les plus faibles depuis l'après-guerre, de sorte que son impact sur le pouvoir d'achat des consommateurs est beaucoup plus facile à absorber qu'auparavant. À l'heure où tous doivent mettre l'épaule à la roue pour redresser la situation des équilibres financiers, force nous est de suspendre pour cette année l'application de notre politique d'indexation. Les crédits d'impôt personnels et les allocations familiales du Québec demeureront donc au même niveau en 1994 qu'en 1993.

La même approche sera appliquée dans le domaine de la sécurité du revenu, mais nous exempterons cependant les bénéficiaires inaptes au travail. Les barèmes des programmes «APTE» et «APPORT» seront eux aussi maintenus l'an prochain à leur niveau de 1993. De plus, le gouvernement a l'intention de suspendre, pour la prochaine année, l'indexation des autres programmes de transferts aux particuliers, organismes et entreprises. Le président du Conseil du trésor fera une recommandation au Conseil des ministres au cours des prochaines semaines quant aux programmes devant être affectés par cette mesure.

## **H) Autres mesures**

### **Assurer le prélèvement des sommes dues au gouvernement**

Réévaluation des activités  
de perception et de vérification

Le travail au noir, la fraude fiscale et l'ensemble des autres moyens permettant à certaines personnes d'éviter le paiement des impôts et taxes préoccupent à juste titre la majorité de la population qui se conforme à la législation fiscale. Notre gouvernement est aussi très sensible à ce problème. Notre intention est donc d'entreprendre un effort particulier pour en atténuer l'ampleur et notamment de revoir au cours de la présente année l'ensemble des activités de perception et de vérification du ministère du Revenu pour nous assurer du maximum d'efficacité de ces opérations.

### **Compléter la réforme de la TVQ**

Les délibérations tenues en Commission parlementaire ont mis en évidence la nécessité de simplifier le régime fiscal et de le rendre aussi favorable que possible à la croissance économique. À ce titre, la complexité du régime de taxe de vente du Québec (TVQ) implanté au cours des dernières années a été tout particulièrement mise en lumière.

On se rappellera qu'à la suite de l'application de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), nos efforts pour simplifier la fiscalité nous avaient amenés à réformer la taxe de vente du Québec et à convenir avec le gouvernement fédéral d'une administration unique des taxes fédérale et provinciale par le ministère du Revenu du Québec. Certains des avantages alors escomptés en termes de simplicité pour les contribuables et les mandataires tardent cependant à se manifester.

Une façon de simplifier davantage ce régime serait de prélever la TVQ d'une manière identique à la TPS et donc de la percevoir à chaque étape du processus de production. Une telle méthode n'a pas été mise en place par le Québec en raison de l'incertitude concernant la compétence constitutionnelle des provinces d'appliquer un tel régime. Malgré le caractère souhaitable d'une telle harmonisation, la taxe québécoise aurait été soumise à une insécurité peu désirable tant pour le gouvernement que pour les contribuables.

Démarche juridique en vue de compléter l'harmonisation des régimes de TPS et de TVQ

Toutefois, à la suite d'un jugement récent de la Cour suprême dans le renvoi de l'Alberta relativement à la TPS, l'harmonisation des deux régimes apparaît désormais beaucoup plus facilement réalisable, bien que l'incertitude ne soit pas encore entièrement levée. Il m'est possible d'indiquer ce soir que des démarches sont présentement en cours pour que cette question soit finalement portée devant la Cour suprême. Lorsqu'un jugement aura été rendu, et dans la mesure où il sera favorable à une telle harmonisation, nous procéderons dès que possible à la mise en place d'une dernière phase d'harmonisation des régimes de TPS et de TVQ.

Une réforme de ce type nous permettra de simplifier l'administration du régime, d'accroître la compétitivité de nos entreprises et d'atteindre ainsi l'objectif recherché depuis le début.

### **Effort maintenu du côté de la tarification et des profits des sociétés d'État**

Conformément à la stratégie de redressement des finances publiques présentée en janvier dernier dans le document «Vivre selon nos moyens», le gouvernement entend poursuivre sa politique d'utilisation accrue de la tarification des services publics au cours des prochaines années.

En ce qui a trait aux sociétés d'État, nous maintiendrons nos efforts pour en améliorer la rentabilité, poursuivre notre politique de privatisation et limiter leur rôle à ce qui ne peut être réalisé au moins aussi efficacement par le secteur privé. Par ailleurs, je désire aujourd'hui annoncer une réforme majeure de la structure financière de l'une d'entre elles.

### **Structure financière améliorée pour la Société de l'assurance automobile du Québec**

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est une société d'État réputée pour la qualité de sa gestion. Ses efforts pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la route ont remporté des succès remarquables. Ils lui ont permis de réduire les contributions d'assurance des automobilistes sans point d'inaptitude de 140 \$ en 1986 à 105 \$ aujourd'hui. Ils ont également contribué à l'accumulation, en plus de sa réserve actuarielle de 2,8 milliards de dollars, d'un excédent qui atteignait 1,5 milliard de dollars à la fin de 1992.

Cet excédent et les revenus de placement qu'il génère masquent cependant un problème de compatibilité entre les revenus et les dépenses de cette société.

Comme le savent les automobilistes, les contributions d'assurance automobile ne sont pas indexées, ni au coût de la vie ni à l'évolution des salaires. Il n'en va pas de même des prestations à verser aux accidentés qui augmentent à chaque année au rythme de l'inflation et des salaires perdus par les accidentés.

Déjà cette année, la Société se retrouve en déficit d'opération important. Il serait bien sûr possible de laisser le surplus accumulé s'épuiser avant d'agir. Cela signifierait des augmentations de contributions d'assurance atteignant entre 40 % et 60 % à déboursier par les automobilistes dès ce moment. Un tel scénario signifierait en outre que les automobilistes continueraient pendant les prochaines années de payer des contributions inférieures aux bénéfiques qu'ils retireraient du régime.

Préserver l'équilibre entre les revenus et les dépenses de la SAAQ

Il m'apparaît approprié d'opter plutôt pour une approche adaptée à la situation et de réorganiser dès maintenant la structure financière de la Société de l'assurance automobile. J'annonce donc qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, sans affecter la facture totale des automobilistes, nous procéderons à un nouveau partage des contributions d'assurance payables à la Société et des droits d'immatriculation payables au gouvernement, de manière à ce que les revenus de la Société soient augmentés et correspondent structurellement à ses dépenses. Par la suite, ce nouveau partage sera, si nécessaire, modifié de nouveau à l'avantage de la Société de l'assurance automobile, de manière à préserver l'équilibre entre ses revenus et ses dépenses. Toutefois, je suis persuadé que, comme par le passé, la Société poursuivra ses efforts pour réduire les coûts du régime et améliorer sa performance, de façon à éviter d'avoir à recourir à une indexation des contributions d'assurance.

Excédent non requis remis au gouvernement

Cette nouvelle organisation financière entraînera des impacts majeurs sur les équilibres financiers du gouvernement et de la Société. En effet, la nouvelle structure ne requiert plus la mise de côté de montants comme ceux qui apparaissent à ses derniers états financiers et qu'elle se proposait de retourner aux assurés en retardant le moment et l'ampleur des hausses de contributions à acquitter. Un montant de 675 millions de dollars sera donc remis au gouvernement en 1993-1994, ainsi qu'un montant de 325 millions de dollars en 1994-1995, ce qui permettra de réduire le déficit budgétaire. D'autre part, le nouveau partage des droits d'immatriculation implique une perte de revenus de 30 millions de dollars pour le gouvernement en 1993-1994 et de plus de 120 millions de dollars annuellement par la suite.

Après un certain nombre d'années, les montants ainsi transférés par le gouvernement à la Société dépasseront les montants remis au gouvernement cette année et l'an prochain. Ainsi, les automobilistes, qui se trouvent aujourd'hui à apporter une contribution non négligeable au redressement des finances publiques du Québec, seront finalement gagnants, puisque l'opération aura pour effet de réduire les montants qu'ils auront à déboursier tout en garantissant l'équilibre financier du régime.

## **I) Le rôle des transferts fédéraux dans le retour à l'équilibre**

Je ne saurais passer sous silence le rôle crucial que devront jouer les transferts fédéraux dans notre démarche de retour à l'équilibre des finances publiques.

En effet, depuis quelques années, le gouvernement fédéral a appliqué une série de mesures destinées à réduire la croissance des transferts qu'il verse aux provinces. Dans le cas particulier du Québec, cette politique a eu comme effet de réduire la part des transferts fédéraux dans ses revenus budgétaires de 28,9 % en 1983-1984 à 20,1 % cette année. De plus, en l'absence de changements, une telle tendance se poursuivrait dans les années à venir.

Les transferts fédéraux font ainsi partie du problème des finances publiques du Québec. Et ils devraient faire partie des solutions. Le Québec a donc accueilli avec intérêt l'intention du ministre fédéral des Finances de procéder à une réforme des principaux programmes de transferts aux provinces.

Une réforme nécessaire des transferts fédéraux

Selon nous, la réforme à entreprendre devrait faire en sorte que le fardeau du redressement des finances publiques soit supporté plus équitablement entre les deux paliers de gouvernement, assurer une meilleure redistribution de la richesse entre les régions et augmenter l'efficacité du secteur public canadien.

## **J) Le déficit et l'endettement ramenés sous contrôle**

Examinons maintenant les équilibres financiers découlant du présent budget.

### **Les équilibres financiers 1993-1994**

Au moment de la publication du document «Vivre selon nos moyens», le gouvernement proposait à la population un plan rigoureux de redressement des finances publiques à compter de 1993-1994. L'objectif de déficit envisagé pour 1993-1994 était de 4 701 millions de dollars. Par la suite, le déficit devait être réduit graduellement de façon à presque atteindre l'équilibre des opérations courantes en 1996-1997 et dégager des surplus à ce titre à compter de 1997-1998.

Nos concitoyens nous ont indiqué leur volonté de voir le gouvernement s'attaquer rapidement au problème du déficit. Nous sommes tout à fait d'accord pour limiter le recours à l'endettement, de manière à préserver notre liberté d'action pour le futur et conserver notre accès privilégié aux marchés financiers.

C'est dans ce contexte que notre gouvernement se donne maintenant des objectifs financiers qui vont encore plus loin que ceux du scénario de redressement graduel présenté dans «Vivre selon nos moyens». Les mesures annoncées aujourd'hui au plan des revenus comme à celui des dépenses constituent un premier pas dans cette direction.

Le déficit réduit à 4 145 millions de dollars en 1993-1994

Compte tenu des resserrements majeurs mis en oeuvre par ce budget, je suis heureux d'annoncer que le déficit 1993-1994 sera réduit à 4 145 millions de dollars. Il s'agit d'une baisse de 833 millions de dollars par rapport au déficit de 1992-1993 et d'une baisse de 3,3 milliards de dollars par rapport à ce qui se serait produit si aucune mesure n'avait été prise au chapitre des revenus ou des dépenses.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1993-1994**  
(en millions de dollars)

<b>Opérations budgétaires</b>	
Revenus	36 713
Dépenses	- 40 858
<b>Déficit</b>	<b>- 4 145</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>	
Placements, prêts et avances	- 755
Compte des régimes de retraite	1 594
Provision pour financer l'assainissement des eaux	12
Autres comptes	194
<b>Surplus</b>	<b>1 045</b>
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 3 100</b>
<b>Opérations de financement</b>	
Variation de l'encaisse	1 959
Variation de la dette directe	1 141
<b>Total du financement</b>	<b>3 100</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

### Les perspectives à moyen terme

En poursuivant les efforts entrepris cette année, notre gouvernement vise à réduire rapidement le recours à l'endettement. Le déficit sera réduit d'environ un milliard de dollars par année à compter de 1994-1995. Il sera ainsi possible de dégager un surplus budgétaire de 300 millions de dollars en 1997-1998.

De plus, avec sa politique de limitation de la croissance des dépenses de programmes à 1 % par année, le gouvernement pourra réaliser un surplus au titre des opérations courantes dès 1996-1997. Le plan de réduction du déficit mis de l'avant par le gouvernement aujourd'hui nous permettra donc de cesser alors d'emprunter pour payer ce qu'il est convenu d'appeler les dépenses d'épicerie. Un tel plan sera bénéfique pour les générations futures et contribuera à la vigueur de la croissance économique au cours des années à venir.

Le gouvernement commencera à rembourser sa dette directe à compter de 1997-1998

En ce qui a trait aux besoins financiers nets, ils devraient baisser à 3 100 millions de dollars en 1993-1994 et poursuivre leur diminution pour se situer à 540 millions de dollars en 1996-1997. En 1997-1998, le gouvernement devrait même enregistrer un surplus financier net de 845 millions de dollars et être en mesure alors de commencer à rembourser sa dette directe.

---

### **III. Priorité à la création d'emplois**

L'équilibre des finances publiques constitue un élément essentiel de notre politique plus globale en faveur de la croissance économique et de la création d'emplois.

Je n'ai pas besoin de rappeler l'engagement de notre gouvernement à cet égard. Depuis 1985, nous avons mis en place un ensemble de politiques, de stratégies, de plans d'action et de mesures et nous avons déployé des énergies considérables dans le cadre d'une politique économique résolument orientée vers le renforcement de la compétitivité. En effet, avec l'ouverture des marchés, seule une société compétitive peut à la fois prospérer, créer des emplois et atteindre ses objectifs sociaux, éducatifs et culturels.

Politique économique axée sur le développement des facteurs de compétitivité

En bref, pour répondre aux enjeux soulevés par la restructuration industrielle et la mondialisation de l'économie, le gouvernement s'est donné une politique économique qui couvre la majorité des facteurs de compétitivité que sont la capitalisation, la recherche et le développement, les relations de travail et la participation des travailleurs aux bénéfices, la qualité totale, la formation, l'automatisation de la production et la promotion de l'environnement.

Comme on a pu le constater, notamment lors de la consultation générale sur le financement des services publics au Québec, cette politique jouit d'un large degré d'appui dans la population et chez nos partenaires du monde des affaires. Notre stratégie fait d'ailleurs l'envie des gouvernements environnants et elle a été endossée par des observateurs avertis au Canada et même ailleurs dans le monde.

Grâce aux gestes posés, le gouvernement, les dirigeants d'entreprises et les travailleurs coopèrent davantage pour construire les bases d'une économie prospère. Le véritable défi aujourd'hui est d'utiliser tous les moyens possibles pour réussir ensemble le développement de toutes les régions du Québec.

#### **Étendre la portée de la politique économique pour relever le défi du développement de l'emploi et des ressources humaines**

Cette première étape franchie, le Québec peut maintenant s'attaquer avec plus d'énergie encore au problème persistant du chômage et de la pauvreté qu'accentue la mutation industrielle en cours. C'est pourquoi, le gouvernement a décidé d'étendre son approche actuelle en matière de politique économique pour être en mesure d'aller plus loin et plus vite encore dans son action face aux défis qui se dessinent d'ici l'an 2000.

L'importance d'agir vient de l'accentuation de l'état de dépendance de plusieurs milliers de personnes et de certaines régions à l'égard de l'État. Le gouvernement tout autant que ses partenaires est préoccupé par ces problèmes. Il faut redonner l'espoir et la dignité à tous ces Québécois et Québécoises en leur facilitant l'accès au marché du travail.

De nouveaux défis à relever

Actuellement, un trop grand nombre de travailleurs qui occupaient des emplois stables depuis de nombreuses années viennent graduellement augmenter le nombre des chômeurs et des assistés sociaux, trop souvent parce qu'ils n'ont pas les compétences requises pour occuper les nouveaux emplois. De même, il faut mieux préparer nos jeunes à faire face aux exigences croissantes du marché du travail en leur donnant accès à une formation technique ou professionnelle qui correspond aux besoins de nos entreprises.

Enfin, les mesures d'adaptation et de réinsertion de la main-d'oeuvre au marché du travail ne produisent pas toujours les résultats escomptés parce que les emplois ne sont tout simplement pas disponibles en nombre suffisant, même s'il existe des pénuries de main-d'oeuvre qualifiée dans certains secteurs. Il faut donc mieux former les ressources humaines, créer des emplois et favoriser la création de nouvelles entreprises dans toutes les régions du Québec.

## Les orientations à poursuivre

Intervention plus musclée en faveur de l'emploi

Il existe actuellement au Québec un large consensus sur les orientations de base que devrait prendre une intervention gouvernementale plus musclée en faveur de l'emploi. Des pistes d'action prometteuses ont été suggérées, notamment lors de la consultation générale sur le financement des services publics au Québec. Chose certaine, l'objectif ne pourra être atteint sans la réalisation d'actions sur plusieurs plans.

Il faudra simultanément :

- renforcer la politique d'adaptation en faveur des entreprises et des travailleurs touchés par la restructuration industrielle ; et
- accentuer la lutte au chômage et à la pauvreté en initiant des actions innovatrices en faveur de la réinsertion sur le marché du travail des chômeurs chroniques et des assistés sociaux.

Il est important aussi de préparer l'avenir en nous assurant de la compétence future de la main-d'oeuvre. Dans cette optique, il faudra améliorer la formation technique et professionnelle de nos jeunes, réduire le décrochage scolaire et rapprocher l'école et l'entreprise. Comme moyen pour favoriser ce rapprochement, le gouvernement entend recourir davantage aux formules d'apprentissage et d'alternance travail-études, accroître les possibilités de stage en entreprise et favoriser la réalisation de projets conjoints entre les entreprises et les établissements d'enseignement.

Il faudra également renforcer les moyens actuels et en mettre en place de nouveaux pour :

- stimuler l'émergence d'entreprises à forte valeur ajoutée en élaborant une stratégie PME, afin de convaincre les entrepreneurs de l'importance d'investir davantage dans la formation, la recherche et le développement, la qualité totale et l'accès à de nouveaux marchés ; et
- donner aux régions des outils additionnels afin qu'elles prennent en main leur développement.

Il est impérieux par ailleurs de donner à l'ensemble des actions gouvernementales un caractère plus favorable au développement de l'économie. Dans cette perspective, il faudra sans tarder :

- moderniser le Code du travail ;
- éliminer les tracasseries administratives et revoir la réglementation imposée aux entreprises, afin d'accroître l'efficacité de l'économie et de réduire le travail au noir et l'évasion fiscale.

Enfin, il faudra évaluer l'intérêt de privatiser certaines entreprises ou services publics dans des domaines où le Québec pourrait par son action stimuler la création d'entreprises de taille mondiale et appuyer un renforcement de sa structure industrielle.

### **Un engagement à concrétiser ensemble**

Cette obligation de résultats rend plus impérieux que jamais d'agir de concert avec l'ensemble de nos partenaires socio-économiques. Une réduction importante du chômage par l'éducation, la formation et la création d'emplois ne peut être envisagée de façon réaliste sans mettre à contribution, sur une base concertée, gouvernement, employeurs, syndicats, écoles et communautés. C'est dans cette perspective que le gouvernement propose aujourd'hui à ses partenaires de se joindre à lui dans une action d'envergure.

Accélérer la reprise de concert avec nos partenaires

Le but est de concrétiser, au cours des prochains mois, un plan d'action concerté basé sur des objectifs réalistes pour remettre le Québec au travail. Le gouvernement compte par la suite rendre publiques un ensemble de mesures pour lesquelles il dégagera les sommes requises à l'intérieur des objectifs financiers évoqués précédemment. Comme le gouvernement va demander à ses partenaires de se joindre à cet effort collectif, tout ceci va contribuer à accélérer la reprise.

Le projet est ambitieux parce qu'il fait appel à des changements importants, mais il est à la mesure de notre capacité de mettre nos forces en commun pour atteindre un objectif certes exigeant mais également emballant parce que généreux et porteur d'avenir.

## Conclusion

La société québécoise se retrouve aujourd'hui confrontée à un défi de taille. La faiblesse de l'économie observée depuis bientôt trois ans aura entraîné des dommages considérables pour les travailleurs, pour les consommateurs, pour les entreprises, tout comme pour les administrations publiques. Le budget que je viens de présenter à cette Assemblée propose une stratégie énergique de redressement de la situation.

Nous avons à recentrer l'action de l'État pour le ramener à sa mission fondamentale, aussi bien lorsqu'il intervient par le biais des dépenses de programmes que lorsqu'il utilise les dépenses fiscales, les entreprises publiques ou la réglementation. Nous avons à rendre l'État plus efficace, autant dans la gestion des dépenses publiques que dans la perception des revenus. Nous devons en particulier articuler correctement les rôles et responsabilités des divers paliers d'administration et de gouvernement. Nous avons aussi à rénover les modes de financement de l'État et rendre la fiscalité plus équitable, plus progressive et plus favorable à la croissance économique. Nous avons surtout à nous sortir rapidement du piège de l'endettement, en évitant dans toute la mesure du possible de recourir à des hausses généralisées de fardeau fiscal.

Apprendre à vivre selon nos moyens, c'est une première façon de nous construire une économie forte, capable de s'imposer sur des marchés qui deviennent de plus en plus compétitifs. Notre véritable défi est en effet celui de créer davantage d'emplois dans toutes les régions du Québec. La mutation industrielle en cours nous amène aujourd'hui à étendre la portée de notre politique économique pour accentuer nos efforts en matière de développement des ressources humaines et de création d'emplois. C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui à nos partenaires socio-économiques de nous engager dans une action d'envergure pour remettre au travail l'ensemble du Québec.

L'engagement de notre gouvernement pour la création d'emplois est total. Il nous amène à prendre aussi avec la même détermination un engagement à poursuivre le redressement des finances publiques.

De plus, les consultations pré-budgétaires que nous avons tenues nous donnent l'assurance que l'ensemble des Québécois et des Québécoises sont disposés à déployer avec nous les efforts nécessaires pour relever ce double défi. Ils comprennent en effet la nature des enjeux. Ils savent que nous avons aujourd'hui à nous redonner les moyens de bâtir ensemble, pour nous et pour nos enfants, un avenir qui soit à la mesure de nos ambitions.

Voilà pourquoi j'ai la conviction que la politique fiscale et budgétaire présentée aujourd'hui recevra l'assentiment de cette Assemblée et de toute la population du Québec.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**REVENUS BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS 1993-1994**  
(en millions de dollars)

<b>Impôts sur les revenus et les biens</b>	
Impôt sur le revenu des particuliers	12 382
Contributions des employeurs au Fonds des services de santé	2 957
Impôts des sociétés <sup>(1)</sup>	2 087
	17 426
<b>Taxes à la consommation</b>	
Ventes au détail	5 820
Carburants	1 217
Tabacs	360
Pari mutuel	21
	7 418
<b>Droits et permis</b>	
Véhicules automobiles	551
Boissons alcooliques	133
Ressources naturelles <sup>(2)</sup>	95
Autres	168
	947
<b>Revenus divers</b>	
Ventes de biens et services	594
Intérêts	262
Amendes, confiscations et recouvrements	986
	1 842
<b>Revenus provenant des entreprises du gouvernement<sup>(3)</sup></b>	
Société des alcools du Québec	356
Loto-Québec	479
Hydro-Québec	760
Autres	107
	1 702
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>29 335</b>
<b>Transferts du gouvernement du Canada</b>	
Péréquation	3 727
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 566
Contributions aux programmes de bien-être	1 863
Autres programmes	222
<b>Total des transferts du gouvernement du Canada</b>	<b>7 378</b>
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>36 713</b>

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(3) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les entreprises du gouvernement qui sont consolidés avec, comme contrepartie, une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DÉPENSES BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS 1993-1994**  
(en millions de dollars)

**Crédits budgétaires par ministères et organismes**

Affaires internationales	125,2
Affaires municipales	768,1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	690,1
Approvisionnements et Services	48,8
Assemblée nationale	77,0
Communautés culturelles et Immigration	114,8
Communications	118,7
Conseil du trésor	24,3
Conseil exécutif	205,8
Culture	329,0
Éducation	5 825,4
Énergie et Ressources	125,5
Enseignement supérieur et Science	3 479,9
Environnement	608,0
Finances	5 429,0
Forêts	277,3
Industrie, Commerce et Technologie	378,9
Justice	464,4
Loisir, Chasse et Pêche	206,9
Main-d'œuvre, Sécurité du revenu et Formation professionnelle	4 403,0
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	192,3
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique	1 111,8
de la Charte de la langue française	27,4
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	53,3
Régie de l'assurance-maladie du Québec	2 761,0
Revenu	351,3
Santé et Services sociaux	9 978,3
Sécurité publique	802,7
Tourisme	92,6
Transports	2 033,3
Travail	80,0
Provision pour créances douteuses	150,0
<b>Crédits budgétaires totaux</b>	<b>41 334,1</b>
• Crédits périmés nets	- 250,0
• Variation de la provision pour pertes sur placements en actions <sup>(1)</sup>	2,9
<b>Total des dépenses annoncées lors du dépôt des crédits</b>	<b>41 087,0</b>
• Révision de la prévision	- 79,0
• Impact des mesures du budget	- 150,0
<b>Total des dépenses probables</b>	<b>40 858,0</b>

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une entreprise du gouvernement excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS 1993-1994**  
(en millions de dollars)

<b>Placements, prêts et avances</b>	
<b>ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</b>	
Capital-actions et mise de fonds	- 5,5
Variation de la valeur de consolidation des placements <sup>(1)</sup>	- 830,8
Prêts et avances	15,7
<b>Total des entreprises du gouvernement du Québec</b>	<b>- 820,6</b>
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	63,1
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	2,5
<b>Total des placements, prêts et avances</b>	<b>- 755,0</b>
<b>Compte des régimes de retraite</b>	
Contributions et cotisations	2 774,0
Prestations et autres paiements	- 1 180,0
<b>Total du compte des régimes de retraite</b>	<b>1 594,0</b>
<b>Provision pour financer l'assainissement des eaux<sup>(2)</sup></b>	<b>12,0</b>
<b>Autres comptes</b>	<b>194,0</b>
<b>Total des opérations non budgétaires</b>	<b>1 045,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur les placements en actions.

(2) Les entrées de fonds à ce compte sont constituées des contributions du gouvernement en vue du remboursement des emprunts à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les sorties de fonds représentent les paiements effectués lors de l'échéance de ces emprunts.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**  
**PRÉVISIONS 1993-1994**  
(en millions de dollars)

<b>Variation de l'encaisse</b>	<b>1 959,0</b>
<b>Variation de la dette directe</b>	
Nouveaux emprunts	3 795,0
Remboursements d'emprunts <sup>(1)</sup>	- 2 654,0
<b>Total de la variation de la dette directe</b>	<b>1 141,0</b>
<b>Total du financement<sup>(2)</sup></b>	<b>3 100,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.  
Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Incluant 568,7 millions de dollars pour le remboursement par anticipation de certains emprunts.

(2) Excluant les transactions réalisées pour le Fonds de financement.

# ANNEXE A

## Les mesures fiscales et budgétaires

<b>1. RESSERREMENTS MAJEURS DES DÉPENSES FISCALES</b>	7
<b>1.1 Mécanismes favorisant la levée de capital de risque ramenés à leurs objectifs de base</b>	7
<input type="checkbox"/> Régime d'épargne-actions (RÉA)	7
— Accès aux seules entreprises en croissance	7
— Prolongation de la déduction pour titres convertibles	8
<input type="checkbox"/> Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ)	8
<input type="checkbox"/> Mécanismes de financement externe propres à la recherche et au développement	9
<b>1.2 Prolongation et resserrement des mesures favorisant le développement technologique : la recherche et le développement</b>	9
<input type="checkbox"/> Prolongation des crédits d'impôt bonifiés de R-D	9
<input type="checkbox"/> Abolition des mécanismes de financement externe	10
<input type="checkbox"/> Réduction des dépenses admissibles	11
<input type="checkbox"/> Extension des règles à l'égard des retours d'argent	12
<b>1.3 Mesure d'appui à la formation de la main-d'oeuvre : le crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)</b>	14
<input type="checkbox"/> Admissibilité d'un employé à titre de formateur	15
<input type="checkbox"/> Mécanismes de contrôle	16
<input type="checkbox"/> Durée maximale de la formation et heures normales de travail	17
<input type="checkbox"/> Participation des propriétaires-dirigeants à une activité de formation	17
<input type="checkbox"/> Plan de formation	17
<input type="checkbox"/> Frais de repas et allocations pour utilisation d'une automobile	18

<b>1.4 Mesures relatives à l'industrie minière</b> .....	19
<input type="checkbox"/> Régime des droits miniers .....	19
<input type="checkbox"/> Aide fiscale à l'exploration minière .....	20
<input type="checkbox"/> Cotisations à des fonds de restauration de sites miniers .....	20
<b>1.5 Abolition de l'exemption d'impôt relative aux contributions d'employeurs à certains régimes d'assurance</b> .....	21
<input type="checkbox"/> Précisions relatives au crédit d'impôt pour frais médicaux .....	22
<input type="checkbox"/> Précisions relatives au paiement des retenues à la source, des contributions des employeurs et de la taxe compensatoire des institutions financières .....	22
<input type="checkbox"/> Modification de concordance à l'égard de la taxe sur les primes d'assurance .....	23
<input type="checkbox"/> Modification de concordance à l'égard de la taxe sur le capital des corporations d'assurance .....	23
<b>1.6 Restriction à l'égard des frais de représentation</b> .....	24
<b>1.7 Assujettissement de l'ensemble des revenus à la contribution au Fonds des services de santé</b> .....	24
<input type="checkbox"/> Assujettissement à la contribution .....	24
<input type="checkbox"/> Revenu assujetti à la contribution .....	25
<input type="checkbox"/> Modalités de paiement .....	26
<b>1.8 Resserrements harmonisant le régime d'imposition à celui du gouvernement fédéral</b> .....	27
<input type="checkbox"/> Abolition de la déduction pour revenu d'emploi .....	27
<input type="checkbox"/> Transformation en crédits d'impôt non remboursables de certaines déductions reliées à un emploi .....	28
<input type="checkbox"/> Transformation en un crédit d'impôt non remboursable de la déduction pour dons .....	28

<b>1.9 Autres resserrements dans les dépenses fiscales</b> .....	29
<input type="checkbox"/> Modifications au remboursement d'impôts fonciers (RIF) et au crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente .....	29
<input type="checkbox"/> Hausse des montants minimums de la taxe sur le capital .....	30
<b>2. EXIGER UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE DE CEUX QUI ONT UNE CAPACITÉ DE PAYER PLUS ÉLEVÉE TOUT EN DEMEURANT CONCURRENTIEL</b> .....	32
<b>2.1 Augmentation de la progressivité de l'impôt</b> ..	32
<b>2.2 Modifications aux règles de l'impôt minimum de remplacement</b> .....	33
<input type="checkbox"/> Hausse du taux de l'impôt minimum de remplacement .....	34
<input type="checkbox"/> Abolition du compte d'investissements stratégiques pour l'économie .....	34
<b>3. HARMONISATION DE LA FISCALITÉ ET DES PROGRAMMES DE TRANSFERTS AUX PARTICULIERS ET AUX FAMILLES</b> .....	35
<b>3.1 Politique d'indexation suspendue pour un an</b> .....	35
<b>3.2 Modifications au programme APPORT</b> .....	35
<input type="checkbox"/> Harmonisation avec la fiscalité .....	35
<input type="checkbox"/> Seuils familiaux .....	36
<input type="checkbox"/> Ajustements administratifs .....	37
<b>3.3 Compensation pour maintenir les seuils d'imposition nulle des familles</b> .....	37
<b>4. IMPACT DES MESURES SUR LE FARDEAU FISCAL DES PARTICULIERS ET DES FAMILLES</b> .....	40
<b>4.1 Soutien financier du gouvernement à l'égard des enfants</b> .....	40
<b>4.2 Impact de certaines mesures sur le fardeau fiscal de certains ménages-types</b> .....	44

<b>4.3</b>	<b>Impact sur le fardeau fiscal des contribuables</b> .....	45
<b>4.4</b>	<b>Impact sur la progressivité et la compétitivité du régime fiscal</b> .....	46
	<input type="checkbox"/> Progressivité du régime québécois .....	46
	<input type="checkbox"/> Amélioration de la compétitivité fiscale du Québec au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers ...	48
<b>5.</b>	<b>STRUCTURE FINANCIÈRE AMÉLIORÉE POUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)</b> .....	49
	<input type="checkbox"/> Introduction .....	49
	<input type="checkbox"/> Situation financière de la SAAQ : évolution et perspectives pour les prochaines années .....	49
	<input type="checkbox"/> Restructuration financière de la SAAQ .....	52
	<input type="checkbox"/> Impact pour les automobilistes .....	53
	<input type="checkbox"/> Impact sur les équilibres financiers du gouvernement .....	54
<b>6.</b>	<b>AUTRES MESURES</b> .....	56
	<input type="checkbox"/> Régime d'investissement coopératif (RIC) .....	56
	<input type="checkbox"/> Crédit d'impôt pour favoriser l'augmentation du capital des PME .....	57
	<input type="checkbox"/> Société de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ) .....	58
	<input type="checkbox"/> Ajustement aux règles des crédits d'impôt personnels en cas de faillite .....	59
	<input type="checkbox"/> Ajustement technique au calcul de l'impôt des corporations .....	59
	<input type="checkbox"/> Modifications techniques aux pénalités prenant la forme d'un impôt spécial .....	60
	<input type="checkbox"/> Adaptation du régime fiscal à la Loi visant à favoriser l'égalité économique des époux .....	60
	<input type="checkbox"/> Calcul des intérêts débiteurs lors d'un report prospectif de pertes .....	60
	<input type="checkbox"/> Réduction des acomptes provisionnels d'une corporation d'assurance .....	61
	<input type="checkbox"/> Crédits d'impôt remboursables .....	61
	<input type="checkbox"/> Cotisation affectant plusieurs contribuables .....	61
	<input type="checkbox"/> Hausse du montant pouvant être distribué sans autorisation dans le cas d'une succession .....	62

<input type="checkbox"/>	Abolition de l'obligation de payer des montants de moins de 2 \$ .....	62
<input type="checkbox"/>	Communication de renseignements au ministère des Finances .....	62
<input type="checkbox"/>	Prolongation du délai de production des demandes de remboursement d'impôts fonciers .....	63
<input type="checkbox"/>	Précisions à l'égard des opérations forestières d'une société civile .....	63
<input type="checkbox"/>	Adaptation des délais de production des déclarations trimestrielles de taxe sur les carburants et de TVQ .....	64
<input type="checkbox"/>	Modification à la taxation du tabac en feuilles .....	64
<b>7.</b>	<b>MESURES D'HARMONISATION AU DISCOURS DU BUDGET, AUX COMMUNIQUÉS ET AUX DÉCRETS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL .....</b>	<b>65</b>
<b>7.1</b>	<b>Discours du budget 1993-1994 .....</b>	<b>65</b>
<input type="checkbox"/>	Nouvelles catégories d'amortissement du coût en capital .....	65
<input type="checkbox"/>	Modifications aux règles à l'égard des acomptes provisionnels .....	65
<b>7.2</b>	<b>Communiqués émis par le ministre des Finances du Canada .....</b>	<b>66</b>
<input type="checkbox"/>	Mesures relatives à l'aide fiscale à l'épargne-retraite .....	66
<input type="checkbox"/>	Revenu imposable d'une corporation gagné dans une province .....	67
<input type="checkbox"/>	Déduction en matière de ressources .....	67
<input type="checkbox"/>	Communiqué du 30 avril 1993 concernant la TPS ..	68
<b>7.3</b>	<b>Mesures fédérales adoptées par décret .....</b>	<b>68</b>
<input type="checkbox"/>	Prolongation aux années 1991 et 1992 du décret de remise de 1985 à l'égard des Indiens .....	68
<input type="checkbox"/>	Employeurs résidant sur une réserve .....	69
<input type="checkbox"/>	Exemption d'impôt et de taxes à la consommation pour l'établissement d'Oujé-Bougoumou .....	69

---

<b>8.</b>	<b>MESURES ADDITIONNELLES DE RATIONALISATION DES DÉPENSES</b> .....	71
	<input type="checkbox"/> Remboursement des médicaments au prix le plus bas .....	71
	<input type="checkbox"/> Services optométriques .....	71
<b>9.</b>	<b>SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES</b> .....	73

## 1. Resserrements majeurs des dépenses fiscales

### 1.1 Mécanismes favorisant la levée de capital de risque ramenés à leurs objectifs de base

#### Régime d'épargne-actions (RÉA)

##### Accès aux seules entreprises en croissance

Actuellement, les corporations dont l'actif est inférieur à 2,5 milliards de dollars sont admissibles au régime d'épargne-actions. Afin de limiter les avantages fiscaux reliés au RÉA aux investissements dans les corporations qui en ont le plus besoin, les actions et les titres convertibles des corporations dont l'actif est de 250 millions de dollars ou plus ne seront plus admissibles au RÉA.

Cette mesure s'applique à l'égard des nouvelles émissions débutant après le jour du Discours sur le budget, soit à toute émission de titres admissibles au RÉA dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été accordé après ce jour, sauf si le visa du prospectus provisoire a été accordé, ou la demande de dispense de prospectus a été produite, le jour du Discours sur le budget ou avant ce jour.

De plus, sous réserve des règles énoncées ci-après à l'égard des émissions continues et des bons de souscription, les titres des corporations à l'égard desquels la mesure ne s'applique pas compte tenu de la règle transitoire et acquis en 1993 seulement, continueront de bénéficier des taux de déduction qui leur étaient applicables antérieurement.

##### — Émissions continues

Les actions émises sous le régime d'une dispense continue obtenue le jour du Discours sur le budget ou avant ce jour, par l'entremise d'un plan de réinvestissement de dividendes, d'un plan de souscription d'actions ou d'émission d'actions à des salariés ou dirigeants, dans le cadre d'une émission toujours admissible au RÉA au jour du Discours sur le budget, continueront d'être admissibles au RÉA jusqu'au 30 juin 1993, en fonction des règles du RÉA applicables avant les modifications annoncées aujourd'hui et, après cette date, en fonction des nouvelles règles si, dans ce dernier cas, la corporation obtient une décision anticipée favorable du ministère du Revenu à cet effet d'ici le 30 juin 1993. Une corporation ayant émis des actions RÉA sous un tel régime de dispense continue sera donc considérée comme si elle procédait à une nouvelle émission d'actions après le jour du Discours sur le budget, et elle devra donc rencontrer, à la date de la demande de décision anticipée au ministère du Revenu, toutes les conditions d'admissibilité au RÉA.

Ainsi, si une telle corporation obtient une décision anticipée favorable du ministère du Revenu à l'effet notamment que son actif est de moins de 250 millions de dollars, les particuliers acquérant des actions admissibles de cette corporation après le 30 juin 1993, pourront obtenir une déduction de 100 % sur ces titres. Par contre, les actions d'une telle corporation ne seront plus admissibles au RÉA après cette date si, notamment, son actif, tel que montré à ses états financiers soumis à ses actionnaires pour sa dernière année d'imposition, est de 250 millions de dollars ou plus.

De plus, à compter du 30 juin 1993, en ce qui concerne une corporation qui n'aura pas obtenu une décision anticipée favorable au plus tard à cette date, seules les actions qui seront émises à compter de la date de la décision anticipée favorable du ministère du Revenu constitueront des actions admissibles au RÉA.

#### **— Bons de souscription**

Les dispositions actuelles à l'égard des bons et des droits de souscription acquis dans le cadre d'une émission RÉA après le 1<sup>er</sup> mai 1986 continueront de s'appliquer telles qu'elles sont présentement prévues dans la législation fiscale. Ainsi, les actions acquises après le jour du Discours sur le budget, à la suite de l'exercice d'un droit de souscrire une action acquis après le 1<sup>er</sup> mai 1986, seront assujetties aux nouvelles règles annoncées aujourd'hui à l'égard du RÉA. En ce qui a trait aux droits de souscrire une action acquis avant le 2 mai 1986, les règles actuellement applicables à de tels droits sont maintenues.

#### **— Fonds d'investissement RÉA (FIR)**

Les modifications apportées à l'occasion du Discours sur le budget 1990-1991 à l'égard des FIR permettent qu'une déduction soit accordée au particulier dès l'année d'acquisition des titres d'un FIR, si, notamment, le FIR s'engage à utiliser au moins 50 % du produit d'émission de ses titres pour acheter, dans cette année ou l'année suivante, des actions RÉA de corporations en croissance. Ces règles sont maintenues.

#### **Prolongation de la déduction pour titres convertibles**

Une déduction temporaire a été mise en place pour les années d'imposition 1991, 1992 et 1993 à l'égard de l'acquisition de certains titres convertibles admissibles. Le taux de la déduction est de 50 % ou de 25 % selon que l'émetteur est soit une corporation en croissance, soit une corporation de taille moyenne, c'est-à-dire une corporation dont l'actif se situe entre 250 millions de dollars et un milliard de dollars.

De façon générale, un titre convertible est constitué d'une débenture ou d'une action privilégiée non garantie, acquise à prix d'argent, dans le cadre d'une émission effectuée par une corporation en croissance ou une corporation de taille moyenne. Étant donné que dorénavant les corporations de taille moyenne ne seront plus admissibles au RÉA, l'admissibilité au RÉA de tels titres convertibles est prolongée à l'année 1994 pour les corporations en croissance seulement. Ainsi, les titres convertibles émis par les corporations de taille moyenne cessent d'être admissibles au RÉA à compter du même moment que cessent de l'être les actions admissibles de ces mêmes corporations et selon les mêmes règles.

#### **Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ)**

Depuis la création du FSTQ, le gouvernement du Québec appuie la mission que poursuit le FSTQ et contribue à sa croissance en accordant un crédit d'impôt non remboursable de 20 % aux particuliers qui achètent ses actions de catégorie «A». Au 30 avril 1993, le FSTQ avait recueilli 682 millions de dollars auprès des contribuables québécois, pour un coût fiscal depuis sa création de l'ordre de 137 millions de dollars. De plus, comme une proportion importante des actions émises sont transférées dans un REÉR, ce coût fiscal pour le gouvernement du Québec est beaucoup plus élevé. Il est important de noter que 28 % des montants émis l'ont été entre le 1<sup>er</sup> novembre 1992 et le 30 avril 1993.

Par ailleurs, plusieurs organisations appartenant aux milieux syndicaux et financiers ont proposé la mise sur pied de fonds dont les objectifs s'apparentent à ceux du FSTQ et demandé de bénéficier des mêmes avantages sur le plan fiscal. Compte tenu de la situation difficile des finances publiques et de l'augmentation prévisible des dépenses fiscales qui découlerait de la multiplication de tels fonds ainsi que de leurs effets sur la concurrence sur les marchés de l'épargne et du placement, une analyse globale de la politique qui devrait être privilégiée à cet égard s'avère nécessaire.

D'autre part, le maintien du régime actuel entraîne des coûts de plus en plus importants pour le gouvernement. Or, de façon générale, aucune règle ne limite à un montant maximal annuel l'émission des actions de catégorie «A» du FSTQ. Compte tenu de la croissance exceptionnelle qu'a connue le FSTQ et tout en continuant d'appuyer son développement, une limite annuelle d'émission de 75 millions de dollars est mise en place pour les années 1993 et 1994.

Ainsi, le FSTQ ne pourra émettre des actions ou des fractions d'actions de catégorie «A» pour une contrepartie totale, excédant 75 millions de dollars, reçue par lui, au cours de la période commençant le 2 mars 1993 et se terminant le 1<sup>er</sup> mars 1994. À cette fin, la législation fiscale québécoise sera modifiée pour prévoir que le FSTQ sera tenu de payer un impôt spécial égal à 20 % de la partie de la contrepartie totale versée au cours de cette période pour l'achat de ses actions de catégorie «A» qui excède 75 millions de dollars. De plus, afin de s'assurer que le FSTQ respecte cette limite annuelle d'émission, il sera tenu de transmettre au ministère du Revenu les informations jugées pertinentes au plus tard le 31 mars 1994. Des règles similaires s'appliqueront à l'égard de la période commençant le 2 mars 1994 et se terminant le 1<sup>er</sup> mars 1995.

### **Mécanismes de financement externe propres à la recherche et au développement (R-D)**

Les dispositions du moratoire annoncé le 23 avril 1993 à l'égard des financements publics d'activités de R-D deviennent permanentes. Le détail de cette mesure apparaît dans la section relative à l'ensemble des mesures concernant la R-D.

## **1.2 Prolongation et resserrement des mesures favorisant le développement technologique : la recherche et le développement**

### **Prolongation des crédits d'impôt bonifiés de R-D**

Actuellement, afin d'encourager la synergie entre les entreprises et les milieux spécialisés de la recherche scientifique et du développement expérimental, le crédit d'impôt remboursable pour la R-D s'applique sur la totalité de la dépense admissible de R-D, au lieu de ne porter que sur les salaires.

Les contrats de recherche avec les entités universitaires et avec les centres de recherche publics ou les consortiums de recherche doivent être conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994, et la R-D doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996 afin que le contribuable avec qui le contrat est conclu puisse avoir droit au crédit d'impôt remboursable sur la totalité de la dépense admissible. Quant aux crédits pour la recherche précompétitive, la reconnaissance du projet de recherche doit être obtenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et la R-D doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996. En ce qui a trait aux projets mobilisateurs ou d'innovation technologique environnementale, la reconnaissance à ce titre doit être obtenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et la R-D doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Devant le succès remporté par cette mesure et pour intensifier davantage la synergie entre les entreprises et les milieux spécialisés de la R-D, ces délais seront respectivement prolongés jusqu'au 31 décembre 1995, à l'égard des contrats à conclure ou des reconnaissances à obtenir pour l'un ou l'autre de ces crédits, et jusqu'au 31 décembre 1997 à l'égard de l'exigence reliée à la réalisation de la R-D.

### **Abolition des mécanismes de financement externe**

Le 23 avril dernier, le ministre des Finances a annoncé, dans un communiqué\*, un moratoire à l'égard du financement externe de la R-D, soit à l'égard des déductions fiscales accordées dans le cadre des projets de R-D dont le financement s'effectue au moyen d'émissions d'actions de recherche et développement par les sociétés à capital de risque de R-D (SCR/R-D), les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ/R-D) et les corporations admissibles au régime d'épargne-actions (RÉA/R-D). Le moratoire portait sur les déductions suivantes: la déduction de base et la déduction additionnelle éventuelle lorsqu'il s'agit d'actions émises par une SCR/R-D, et la déduction additionnelle éventuelle lorsqu'il s'agit d'actions émises par une SPEQ/R-D ou dans le cadre d'un RÉA/R-D.

Les mesures faisant l'objet de ce moratoire sont définitivement abolies; les mécanismes de financement externe de la R-D prennent donc fin. Cette abolition s'applique aux dépenses de R-D faites depuis le 23 avril 1993. Les règles transitoires annoncées à l'occasion du communiqué mentionné précédemment sont toutefois maintenues.

Ainsi, lorsque les dépenses de R-D seront faites dans le cadre d'un projet de financement externe à la suite d'un placement effectué soit en vertu d'une dispense de prospectus accordée avant le 23 avril 1993, soit en vertu d'un prospectus définitif dont le visa a été accordé avant cette date, soit en vertu d'un prospectus définitif dont le visa a été accordé le 23 avril 1993 ou après mais au plus tard le 31 mai 1993, si le visa du prospectus provisoire a, dans ce dernier cas, été accordé avant le 23 avril 1993, soit en vertu d'une demande de dispense de prospectus produite avant le 23 avril 1993, si la dispense de prospectus a été accordée le 23 avril 1993 ou après mais au plus tard le 31 mai 1993, le traitement fiscal applicable à l'égard de ces dépenses ainsi faites sera celui prévu par la législation qui prévalait avant le 23 avril 1993, pour autant que les fonds amassés en vertu du placement n'excèdent pas les montants prévus à cet égard au prospectus provisoire ou à la demande de dispense de prospectus.

\* Bulletin d'information 93-1 du ministère des Finances du Québec, pp. 18 et 19.

De plus, les projets à l'égard desquels une décision anticipée favorable a été rendue par le ministère du Revenu du Québec avant le 23 avril 1993 bénéficieront aussi du traitement fiscal prévu par la législation qui prévalait avant le 23 avril 1993, pour autant que le montant des dépenses ne dépasse pas celui prévu à cet égard dans la demande de décision anticipée et que le visa du prospectus définitif, ou la dispense de prospectus, soit accordé au plus tard le 30 juin 1993.

Enfin, en corollaire, les secteurs d'activités admissibles pour les fins du programme des SPEQ sont modifiés pour exclure la R-D. Le détail de cette mesure apparaît dans la section relative au programme des SPEQ.

### **Réduction des dépenses admissibles**

Essentiellement, les frais généraux de R-D, ou coûts indirects, sont constitués de l'ensemble des frais découlant du maintien d'une infrastructure de R-D fonctionnelle et d'une capacité d'accueil et de gestion de projets de R-D. Le montant de ces frais généraux est variable d'un projet à un autre et dans bien des cas excède les montants prévus à cet égard dans le cadre de contrats gouvernementaux.

Par ailleurs, dans le cadre d'un contrat de R-D, il existe toujours une partie du coût du contrat qui correspond à la marge de profit de celui qui effectue la R-D pour le compte du contribuable qui a le droit de réclamer les crédits d'impôt remboursables.

Afin d'assurer l'intégrité du régime fiscal en matière de R-D, une règle d'application générale est mise en place pour l'ensemble des crédits qui portent sur la totalité des dépenses admissibles de R-D.

Ainsi, à l'égard d'un contrat de recherche avec une entité universitaire ou avec un centre de recherche public ou un consortium de recherche, et à l'égard d'un projet de recherche précompétitive, d'un projet mobilisateur ou d'un projet d'innovation technologique environnementale, le contribuable qui aura le droit de réclamer les crédits d'impôt remboursables devra réclamer un crédit d'impôt égal à celui qu'il aurait réclamé s'il avait effectué lui-même les dépenses de R-D qui ont été effectuées par la personne qui a exécuté le contrat. De plus, les frais généraux ou coûts indirects engagés dans le cadre de l'exécution du contrat ne constitueront plus une dépense admissible aux fins du calcul des crédits d'impôt remboursables pour une année, dans la mesure où ils excèdent 65 % des salaires engagés dans cette année dans le cadre de l'exécution du contrat. Les frais généraux qui sont admissibles à titre de dépense de R-D demeureront déductibles à ce titre dans le calcul du revenu du contribuable, sous réserve du choix de la méthode de remplacement dans le cadre d'un projet de recherche précompétitive, d'un projet mobilisateur, ou d'un projet d'innovation technologique environnementale, qui a pour effet d'exclure les frais généraux du calcul de la dépense admissible de R-D.

Cette modification s'applique à l'égard de dépenses faites après le jour du Discours sur le budget pour de la R-D effectuée après ce jour soit dans le cadre d'un contrat de recherche avec une entité universitaire ou avec un centre de recherche public ou un consortium de recherche conclu après ce jour, soit dans le cadre d'une reconnaissance à titre de projet de recherche précompétitive, de projet mobilisateur ou de projet d'innovation technologique environnementale obtenue après ce jour.

Toutefois, lorsque les dépenses de R-D seront faites dans le cadre d'un projet de financement externe à la suite d'un placement effectué soit en vertu d'une dispense de prospectus accordée avant le 23 avril 1993, soit en vertu d'un prospectus définitif dont le visa a été accordé avant cette date, soit en vertu d'un prospectus définitif dont le visa a été accordé le 23 avril 1993 ou après mais au plus tard le 31 mai 1993, si le visa du prospectus provisoire a, dans ce dernier cas, été accordé avant le 23 avril 1993, soit en vertu d'une demande de dispense de prospectus produite avant le 23 avril 1993, si la dispense de prospectus a été accordée le 23 avril 1993 ou après mais au plus tard le 31 mai 1993, le traitement fiscal applicable à l'égard de ces dépenses ainsi faites sera celui prévu par la législation qui prévalait avant le 23 avril 1993, pour autant que les fonds amassés en vertu du placement n'excèdent pas les montants prévus à cet égard au prospectus provisoire ou à la demande de dispense de prospectus.

De plus, les projets à l'égard desquels une décision anticipée favorable a été rendue par le ministère du Revenu du Québec avant le 23 avril 1993 bénéficieront aussi du traitement fiscal prévu par la législation qui prévalait avant le 23 avril 1993, pour autant que le montant des dépenses ne dépasse pas celui prévu à cet égard dans la demande de décision anticipée et que le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus soit accordé au plus tard le 30 juin 1993.

## **Extension des règles à l'égard des retours d'argent**

### **Retours d'argent à un contribuable bénéficiant de certains crédits d'impôt pour la R-D**

Actuellement, certains projets de recherche scientifique et de développement expérimental, notamment dans le domaine de la recherche précompétitive, prévoient des retours d'argent à celui qui bénéficie des crédits d'impôt remboursables pour la R-D. Ces retours d'argent sont souvent obtenus au moyen d'un rachat des droits de propriété intellectuelle découlant des résultats de la R-D, et les crédits d'impôt sont pleinement accordés à l'égard des dépenses de R-D.

Cette façon de procéder affecte de manière significative l'intégrité du régime fiscal en matière de R-D.

Depuis le 4 octobre 1991\*\*, il existe des règles particulières lorsqu'intervient, par exemple, un rachat des droits de propriété intellectuelle par une entité universitaire admissible. Ces règles empêchent l'octroi du crédit d'impôt remboursable au contribuable dont les droits de propriété intellectuelle sont rachetés par une telle entité. Des règles similaires sont donc mises en place à l'égard des projets de recherche précompétitive, des contrats de recherche de consortiums de recherche, des projets mobilisateurs, des projets d'innovation technologique environnementale et des projets à l'égard desquels le crédit d'impôt sur les salaires de R-D serait accordé par ailleurs.

---

\*\* Bulletin d'information 91-4 du ministère des Finances du Québec, pp. 3 à 5.

Ainsi, lorsque, à l'égard d'un projet de recherche précompétitive, des contrats de recherche de consortiums de recherche, d'un projet mobilisateur ou d'un projet d'innovation technologique environnementale, un contribuable obtiendra, sera en droit d'obtenir ou pourra raisonnablement s'attendre à obtenir d'une personne ou société partie au projet, ou liée à une telle personne ou société, une contribution, telle qu'une contrepartie relative à l'aliénation ou au transfert d'un bien, notamment la propriété intellectuelle découlant d'une recherche scientifique et d'un développement expérimental ou des droits s'y rapportant, ce contribuable ne pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard d'un tel projet.

Toutefois, une contribution ne comprendra pas, notamment, un montant qui aurait constitué une dépense admissible de R-D pour le contribuable s'il avait effectué lui-même la recherche.

Enfin, en ce qui a trait au crédit d'impôt sur les salaires de R-D, l'expression contribution ne s'appliquera qu'à l'égard d'un rachat des droits de propriété intellectuelle.

### **Retours d'argent dans les projets de recherche en milieu universitaire ou avec un centre de recherche public ou un consortium de recherche**

Actuellement, comme il a été mentionné précédemment, des mesures restrictives empêchent l'octroi d'un crédit d'impôt remboursable à un contribuable dont, par exemple, les droits de propriété intellectuelle sont rachetés directement par une entité universitaire admissible ou par un centre de recherche public admissible. Afin d'assurer une application uniforme des règles à ce sujet avec celles annoncées aujourd'hui à l'égard des autres crédits pour la R-D, une nouvelle règle est mise en place lorsque, notamment, de tels rachats seront effectués par toute personne partie à un projet de recherche avec une entité universitaire ou avec un centre de recherche public ou un consortium de recherche.

Ainsi, lorsque, à l'égard d'un projet de recherche faisant l'objet d'un contrat de recherche avec une entité universitaire ou avec un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible, un contribuable obtiendra, sera en droit d'obtenir ou pourra raisonnablement s'attendre à obtenir d'une personne ou société partie au projet, ou liée à une telle personne ou société, une contribution, telle qu'une contrepartie relative à l'aliénation ou au transfert d'un bien, notamment la propriété intellectuelle découlant d'une recherche scientifique et d'un développement expérimental ou des droits s'y rapportant, ce contribuable ne pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard d'un tel projet.

### **Date d'application à l'égard des retours d'argent**

Les modifications concernant les deux mesures relatives aux retours d'argent énoncées précédemment s'appliquent aux dépenses de R-D faites après le jour du Discours sur le budget pour la R-D effectuée après ce jour soit dans le cadre d'un contrat de recherche avec une entité universitaire ou avec un centre de recherche public ou un consortium de recherche conclu après ce jour, soit dans le cadre d'une reconnaissance à titre de projet de recherche précompétitive, de projet mobilisateur ou de projet d'innovation technologique environnementale obtenue après ce jour.

En ce qui concerne les dépenses de R-D à l'égard desquelles le crédit d'impôt sur les salaires serait accordé par ailleurs, les modifications énoncées précédemment s'appliquent à l'égard des projets de R-D ou des phases de tels projets en cours qui débutent après le jour du Discours sur le budget.

Toutefois, lorsque les dépenses de R-D seront faites dans le cadre d'un projet de financement externe à la suite d'un placement effectué soit en vertu d'une dispense de prospectus accordée avant le 23 avril 1993, soit en vertu d'un prospectus définitif dont le visa a été accordé avant cette date, soit en vertu d'un prospectus définitif dont le visa a été accordé le 23 avril 1993 ou après mais au plus tard le 31 mai 1993, si le visa du prospectus provisoire a, dans ce dernier cas, été accordé avant le 23 avril 1993, soit en vertu d'une demande de dispense de prospectus produite avant le 23 avril 1993, si la dispense de prospectus a été accordée le 23 avril 1993 ou après mais au plus tard le 31 mai 1993, le traitement fiscal applicable à l'égard de ces dépenses ainsi faites sera celui prévu par la législation qui prévalait avant le 23 avril 1993, pour autant que les fonds amassés en vertu du placement n'excèdent pas les montants prévus à cet égard au prospectus provisoire ou à la demande de dispense de prospectus.

De plus, les projets à l'égard desquels une décision anticipée favorable a été rendue par le ministère du Revenu du Québec avant le 23 avril 1993 bénéficieront aussi du traitement fiscal prévu par la législation qui prévalait avant le 23 avril 1993, pour autant que le montant des dépenses ne dépasse pas celui prévu à cet égard dans la demande de décision anticipée et que le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus soient accordés au plus tard le 30 juin 1993.

### **1.3 Mesure d'appui à la formation de la main-d'oeuvre : le crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)**

Le crédit d'impôt remboursable pour la formation, mis en place à l'occasion du Discours sur le budget 1990-1991, permet à une corporation de réduire considérablement le coût des dépenses qu'elle effectue en vue de former des travailleurs. Les dépenses de formation admissibles s'étendent à l'achat d'un plan de développement des ressources humaines (PDRH) jusqu'à concurrence de 10 000 \$, à l'ensemble des frais de formation et aux salaires versés à des employés durant la formation. Le tableau qui suit fait état des divers taux applicables au crédit d'impôt remboursable pour la formation.

TABLEAU A.1

**CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE**  
(taux en pourcentage)

	PDRH <sup>(1)</sup>	Frais de formation
Taux de base		
PME <sup>(2)</sup>	30	20
Grande entreprise	20	10
Taux additionnels applicables aux dépenses effectuées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1995		
PME <sup>(2)</sup>	20	20
Grande entreprise	10	10
Total applicable aux dépenses effectuées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1995		
PME <sup>(2)</sup>	50	40
Grande entreprise	30	20

(1) Plan de développement des ressources humaines.

(2) Corporation dont l'actif est inférieur à 25 000 000 de \$ ou dont l'avoir net est d'au plus 10 000 000 de \$.

Afin d'appuyer davantage les efforts des entreprises engagées dans la formation de leurs employés, des améliorations sont apportées au crédit d'impôt remboursable pour la formation.

### Admissibilité d'un employé à titre de formateur

Pour être admissible au crédit d'impôt remboursable pour la formation, une activité de formation doit s'inscrire dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance avec un établissement de formation admissible. Une activité de formation réalisée à l'interne n'est pas admissible. Dans le même ordre d'idées, la formation donnée par une personne qui est membre d'une association, d'un regroupement ou de toute autre forme d'affiliation, ou encore celle donnée pour son compte, à une autre personne ou société qui en est aussi un membre, ne peut être admissible.

Les règles actuelles font en sorte d'exclure toute activité de formation lorsque le formateur est un employé de la corporation à qui les services sont rendus. Or, cette exigence peut avoir pour effet de pénaliser les entreprises dans plusieurs circonstances. En effet, lors de l'implantation d'entreprises ou de l'introduction de nouvelles technologies, les spécialistes de l'entreprise sont très souvent les seuls à détenir les connaissances nécessaires pour donner la formation. De même, lorsque la formation n'est pas disponible dans la région où est établie l'entreprise, il est moins coûteux de former un seul employé qui transmettra par la suite les connaissances acquises aux autres travailleurs de l'entreprise.

### Spécialiste à l'emploi d'une entreprise

Afin d'accommoder ces besoins particuliers, une entreprise pourra utiliser comme professeur un spécialiste à son emploi à condition qu'un contrat écrit préalable soit conclu à cette fin entre un établissement admissible et cette entreprise. Il en sera généralement de même à l'égard d'un spécialiste à l'emploi d'une corporation ayant un lien de dépendance avec une telle corporation.

À cette fin, l'employé devra être un spécialiste qui n'occupe habituellement pas la fonction de formateur ou d'instructeur pour cette corporation ou pour toute autre personne avec qui elle a un lien de dépendance. De plus, la formation donnée devra correspondre à une spécialité de cet employé. Enfin, l'implication de l'établissement de formation devra être réelle et raisonnable dans les circonstances, eu égard au soutien pédagogique offert au formateur, à l'organisation de l'activité de formation, ainsi qu'à la préparation du matériel didactique.

Aux fins du crédit d'impôt remboursable pour la formation, le salaire réclamé à l'égard de l'employé qui agit comme professeur sera admissible selon les mêmes règles que celles applicables aux salaires des employés à qui un cours est donné. Il ne pourra donc excéder son salaire horaire de base jusqu'à concurrence de 30 \$ de l'heure et ce, pour la seule durée du cours.

### **Spécialiste à l'emploi ou au service d'une association**

Les nouvelles règles relatives à l'utilisation d'un employé d'une entreprise comme professeur seront également applicables aux employés d'une société, d'une fédération, d'une confédération, d'une association ou de toute autre forme d'affiliation, sous réserve des adaptations nécessaires. Elles s'appliqueront aussi aux franchiseurs, mais seulement à l'égard d'activités de formation autres que celles se rapportant raisonnablement à l'acquisition d'une franchise.

### **Mécanismes de contrôle**

La Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre rendra publics, au cours de l'été, le détail de certaines modalités visant à assurer un contrôle adéquat de certaines activités de formation admissibles au crédit d'impôt pour la formation, ainsi qu'une grille tarifaire relativement aux services qu'elle offrira dans le cadre de cette mesure fiscale. Sauf à l'égard d'une activité de formation donnée à l'extérieur du Québec pour laquelle il est maintenu, le mécanisme actuel d'autorisation préalable des activités de formation sera remplacé par une déclaration de l'entreprise, selon un formulaire prescrit, relativement à une activité de formation qu'elle projette de réaliser sur les lieux de travail ou qui comporte l'utilisation de l'un de ses employés comme professeur. Sur la base d'une telle déclaration qui lui aura été adressée, la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre procédera aux vérifications qu'elle jugera nécessaires, le cas échéant, pour s'assurer de la correspondance des faits avec les assertions formulées par l'entreprise. Un avis défavorable à cet effet pourra, après avoir été transmis au ministre du Revenu, invalider l'admissibilité d'une activité de formation.

Cette déclaration, dûment certifiée par la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, devra être complétée à l'égard de toute activité de formation impliquant l'utilisation d'un employé ou qui est réalisée sur les lieux de travail et accompagner la déclaration de revenu d'une entreprise qui réclame un crédit d'impôt. Ce mécanisme s'appliquera indépendamment du fait que l'établissement de formation admissible soit un établissement reconnu ou une société privée de formation.

Compte tenu des délais de mise en place de ce mécanisme, les modifications relatives à l'engagement d'un employé ne pourront donner droit au crédit d'impôt remboursable pour la formation relativement à une activité de formation, qu'à l'égard d'un contrat écrit préalable, conclu avec un établissement de formation admissible, après le 31 août 1993.

## **Durée maximale de la formation et heures normales de travail**

En vertu des règles actuelles du crédit d'impôt remboursable pour la formation, l'admissibilité des salaires est limitée de façon à correspondre à un plafond annuel de 180 heures pour un employé donné. De plus, bien que la formation puisse maintenant être donnée en dehors des heures habituelles de travail de l'employé, elle est conditionnelle à ce que sa rémunération globale, pour la semaine de travail au cours de laquelle il a assisté à un cours, n'excède pas celle qui lui aurait été versée pour une semaine normale de travail. Ces restrictions avaient été instaurées dans le but de pallier à certaines possibilités de planification. L'expérience démontre aujourd'hui qu'elles méritent d'être mieux adaptées à la réalité des entreprises, en particulier lors d'une implantation ou d'une restructuration technologique majeure.

Aussi, ces règles sont supprimées à l'égard de toute activité de formation admissible qui s'inscrit dans le cadre d'un contrat écrit préalable, conclu après le jour du Discours sur le budget, entre une entreprise admissible et un établissement de formation admissible. Les dispositions actuelles continuent de s'appliquer dans les autres cas.

## **Participation des propriétaires-dirigeants à une activité de formation**

En vertu de la définition d'une activité de formation admissible, un cours doit se rapporter à un employé admissible. À cet égard, la législation a pour effet d'exclure toute dépense de formation reliée aux actionnaires désignés d'une corporation ou, encore, selon le cas, aux membres d'une coopérative ayant au moins 10 % des voix lors d'une assemblée annuelle. Ces notions fiscales englobent également les personnes auxquelles ils sont liés.

Dans les faits, ces restrictions pénalisent principalement les petites entreprises dont les propriétaires désirent poursuivre des activités de formation. Aussi, seront-elles désormais éliminées à l'égard de toute activité de formation qui s'inscrit dans le cadre d'un contrat écrit préalable, liant une entreprise admissible et un établissement de formation admissible, conclu après le jour du Discours sur le budget, sous réserve que la formation donnée se rapporte raisonnablement à une fonction occupée ou devant être occupée par une personne ainsi visée qui est un actionnaire d'une corporation, un membre d'une coopérative ou un employé. Les dispositions actuelles continuent de s'appliquer dans les autres cas.

## **Plan de formation**

Actuellement, l'achat d'un plan de développement des ressources humaines peut donner droit au crédit d'impôt remboursable pour la formation jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 000 \$, à la condition qu'il se soit écoulé au moins 3 ans depuis la date d'achat d'un autre PDRH, le cas échéant. Le taux du crédit est de 30 % ou, lorsque l'entreprise est une PME, de 50 %. En outre, l'admissibilité de cette dépense de formation est conditionnelle à l'obtention d'un visa délivré par la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre.

Dans les faits, il s'est avéré que la définition utilisée aux fins du crédit d'impôt remboursable pour la formation désigne davantage un plan de formation qu'un véritable PDRH. Aussi, l'achat d'un PDRH ne constituera plus une dépense de formation admissible au crédit d'impôt remboursable pour la formation à l'égard des contrats conclus à cet effet après le jour du Discours sur le budget. En ce qui a trait aux contrats conclus avant cette date, les règles actuelles continueront de s'appliquer dans la mesure où un visa à cet égard aura été délivré au plus tard le 31 août 1993.

Par ailleurs, l'achat d'un plan de formation constituera, à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget, une dépense de formation admissible au même titre que toutes les autres dépenses admissibles et selon les mêmes taux de crédit d'impôt applicables à celles-ci. Pour plus de précision, l'obtention d'un visa ne sera pas requise à cet effet et la restriction relative à la fréquence de trois ans applicable à un PDRH ne le sera pas à l'égard d'un plan de formation. Toutefois, la limite de 10 000 \$ relative à un PDRH s'appliquera à un plan de formation.

À cette fin, un plan de formation désigne généralement un document dans lequel sont consignés :

- l'analyse des besoins de formation d'une entreprise ;
- l'identification des besoins de formation et de leur contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques de cette entreprise ;
- l'identification des priorités de formation ;
- un calendrier de réalisation des activités de formation ; et
- les devis de chaque activité de formation.

Pour plus de précision, un plan de formation peut être inclus dans un document à portée plus large, par exemple un PDRH ou un plan d'affaires. Dans un tel cas, seule la dépense raisonnablement attribuable au plan de formation sera admissible.

### **Frais de repas et allocations pour utilisation d'une automobile**

Actuellement, les frais de repas peuvent constituer des dépenses de formation admissibles dans une proportion de 80 %, sous réserve des conditions applicables, lorsque des employés sont tenus de se déplacer pour participer à une activité de formation. Quant aux allocations pour utilisation d'une automobile, elles ne peuvent excéder 25 cents du kilomètre parcouru à cette fin.

Afin d'harmoniser les montants admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la formation relativement aux frais de repas et aux allocations pour utilisation d'une automobile, pour qu'ils soient les mêmes que ceux admissibles en déduction aux fins du calcul du revenu, les frais de repas et de boissons engagés après le jour du Discours sur le budget seront admissibles dans une proportion de 50 % au lieu de 80 %. Le montant de 25 cents du kilomètre sera haussé à 27 cents à l'égard des allocations pour utilisation d'une automobile après le jour du Discours sur le budget.

De plus, afin d'éliminer l'inconvénient d'une révision périodique, une modification législative sera apportée pour faire en sorte que le montant admissible au crédit d'impôt remboursable pour la formation, relativement aux allocations pour utilisation d'une automobile, soit le même que celui admissible en déduction aux fins du calcul du revenu de l'employeur. Il en sera de même à l'égard de la proportion admissible des frais de repas et de boissons.

## 1.4 Mesures relatives à l'industrie minière

### Régime des droits miniers

L'État impose des droits miniers afin de prélever une juste compensation à l'égard des ressources naturelles qui font l'objet d'une exploitation minière. Le régime québécois se distingue de ceux en vigueur dans les autres juridictions par les nombreux allègements qu'il consent aux exploitants, y compris ceux dont la mission se limite à l'exploration, en particulier la possibilité qui leur est offerte de réclamer un crédit de droits miniers remboursable pour perte. L'esprit de cette mesure fiscale, mise en place à l'occasion du Discours sur le budget de 1985-1986, est de permettre à un exploitant qui effectue des dépenses d'exploration, de mise en valeur ou d'immobilisation, de retirer un flux monétaire immédiat par le biais de la fiscalité, même en l'absence d'un revenu suffisant à l'égard duquel des droits miniers seraient payables. Cet allègement s'apparente davantage à un prêt qu'à une subvention, étant donné qu'une dépense réclamée au titre du crédit de droits remboursable ne pourra pas, à nouveau, être portée en diminution du revenu futur d'un exploitant, augmentant alors son fardeau fiscal au moment où ce revenu futur est gagné. Un régime fiscal ainsi conçu devrait normalement conduire à ce que les remboursements, à tout le moins, n'excèdent pas les droits perçus.

Toutefois, l'équilibre recherché ne s'est pas matérialisé; le rendement du régime a été négatif depuis plusieurs années, comme le montre le tableau suivant.

TABLEAU A.2

#### RENDEMENT DU RÉGIME DES DROITS MINIERS

(en millions de dollars)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	Total
Droits perçus	10,6	10,0	- 5,4 <sup>(1)</sup>	9,8	17,7	42,7
Crédits de droits remboursables pour pertes	- 16,6	- 33,7	- 27,3	- 44,4	- 42,7	- 164,7
Rendement du régime	- 6,0	- 23,7	- 32,7	- 34,6	- 25,0	- 122,0

(1) Remboursement de droits perçus en trop par acomptes provisionnels.

Cette situation doit être corrigée. Pour y parvenir, le ministère des Finances et celui de l'Énergie et des Ressources effectueront dans les mois à venir une étude en profondeur du régime fiscal applicable à ce secteur d'activité. Au terme de cette étude, après consultation avec l'industrie, une réforme du régime des droits miniers, dont l'objectif est que le régime cesse d'être déficitaire tout en demeurant favorable au développement de cette industrie, sera mise en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

## **Aide fiscale à l'exploration minière**

Le développement des régions continue d'être une préoccupation importante pour le gouvernement du Québec. À cette fin, au cours des dernières années, les incitatifs fiscaux relatifs à l'industrie des ressources ont été maintenus et améliorés. Ces mesures visent à encourager la poursuite d'activités d'exploration dans ce secteur de l'économie, tout en orientant l'accès aux fonds externes par le biais d'actions accréditatives vers les entreprises n'ayant pas de bénéfices provenant de l'exploitation de ressources.

Ainsi, actuellement, un particulier peut bénéficier, en plus de la déduction de base reliée aux frais d'exploration de ressources, d'une déduction additionnelle de 25 % à l'égard de certains frais d'exploitation minière, pétrolière ou gazière. De plus, afin de refléter le risque plus élevé du premier stade d'exploration minière, une déduction supplémentaire de 50 % a été mise en place à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface. Ces déductions s'appliquent aux frais engagés au Québec avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994, sous réserve de la période de 60 jours prévue par la législation fiscale.

Afin d'encourager la réalisation de travaux d'exploration financés au moyen d'actions accréditatives, ces incitatifs fiscaux à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec sont prolongés pour deux autres années.

Ainsi, pour les années d'imposition 1994 et 1995, les particuliers pourront continuer de bénéficier des déductions égales à 125 % à l'égard de certains frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière et à 175 % à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface engagés au Québec avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996, par des entreprises d'exploration n'ayant pas de bénéfices d'exploitation de ressources, sous réserve de la période de 60 jours prévue par la législation fiscale.

## **Cotisations à des fonds de restauration de sites miniers**

L'Assemblée nationale a sanctionné, le 20 juin 1991, la Loi modifiant la Loi sur les mines (1991, chapitre 23) afin de prévoir de nouvelles dispositions visant à assurer la restauration de sites miniers. Les personnes qui effectuent certains travaux miniers pouvant avoir un impact sur l'environnement devront, avant de réaliser leurs travaux, déposer, pour approbation, un plan de réaménagement et de restauration du site affecté par leurs activités minières, ainsi qu'une garantie pour assurer la réalisation des travaux de réaménagement prévus au plan. L'entrée en vigueur des articles de cette loi relatifs au réaménagement et à la restauration de sites miniers est prévue pour l'automne 1993.

En vertu des modalités de ces nouvelles dispositions, les entreprises minières devront donc commencer à verser, à titre de garantie de la réalisation des travaux de réaménagement, des cotisations à des fonds de restauration de sites miniers. Selon les dispositions actuelles de la Loi sur les impôts, les sommes ainsi versées à un tel fonds ne sont pas admissibles en déduction dans le calcul du revenu de l'entreprise minière.

Comme cette nouvelle obligation a pour effet de créer des contraintes financières à l'entreprise qui, d'une part, est ainsi obligée de verser des cotisations, mais ne peut, d'autre part, refléter cette sortie de fonds dans le calcul de son revenu pour fins fiscales, le régime de l'impôt sur le revenu doit être ajusté en conséquence.

Aussi, des études se poursuivent actuellement afin d'élaborer des règles fiscales qui permettraient aux entreprises minières de réclamer la déduction, dans le calcul de leur revenu, des cotisations versées à un fonds de restauration, tout en préservant la neutralité du système fiscal à cet égard. Le détail des nouvelles règles sera annoncé plus tard.

## **1.5 Abolition de l'exemption d'impôt relative aux contributions d'employeurs à certains régimes d'assurance**

Actuellement, un employé à qui un employeur accorde un avantage, par exemple, l'utilisation à des fins personnelles d'une automobile ou le remboursement de dépenses de logement, se voit imposer sur la valeur de ces avantages, puisqu'il s'agit d'une forme de rémunération.

La Loi sur les impôts comporte actuellement quelques mesures d'exception à ce principe; il s'agit, entre autres, de la valeur des avantages qui proviennent des cotisations versées par un employeur en vertu d'une police collective d'assurance temporaire sur la vie, relativement à la partie de la couverture qui n'excède pas 25 000 \$ pour un employé. Il en est de même relativement aux cotisations versées par un employeur à l'égard d'un employé en vertu d'un régime privé d'assurance-maladie. Dans ce dernier cas, cependant, ces régimes comportent souvent une contribution de l'employé, laquelle est admissible à un crédit d'impôt pour frais médicaux, les frais payés ou remboursés par un assureur ne l'étant pas.

De manière à traiter ces avantages de la même façon que les autres avantages conférés à un employé, la valeur des cotisations versées à ce titre par un employeur, y compris la taxe sur les primes d'assurance s'y rapportant, devra dorénavant être incluse dans le calcul du revenu d'un employé provenant d'une charge ou d'un emploi.

En outre, plutôt que de faire appel aux services d'un assureur, un employeur peut, s'il le juge à propos, opter pour l'établissement d'un régime privé d'assurance-maladie dont il assume lui-même les risques. Aussi, l'engagement d'un employeur envers ses employés en vertu d'un contrat de travail, relativement à une protection portant sur des soins ou des frais normalement admissibles comme frais médicaux, peut constituer un régime privé d'assurance-maladie d'un point de vue fiscal, même en l'absence d'un fiduciaire ou d'une société d'assurance qui agit comme intermédiaire. Il n'est pas non plus exclu que des employés soient tenus de contribuer au coût du régime, ou conviennent de le faire, par voie de retenues salariales ou autrement. Aussi, afin d'assurer un traitement équitable envers tous les employés bénéficiant d'une telle protection, les avantages ainsi conférés à un employé devront également être pris en considération aux fins du calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, au même titre qu'ils devront l'être pour les employés à l'égard desquels un employeur verse une contribution à un assureur. À cette fin, un régime privé d'assurance-maladie désigne un régime en vertu duquel une protection est offerte relativement à des frais médicaux, à des frais d'hospitalisation, à des frais dentaires ou à une combinaison de ces frais.

Il convient donc, dans un tel contexte, de préciser les modalités de calcul et d'attribution des avantages conférés aux employés. En ce qui a trait au calcul du montant total des avantages conférés à l'ensemble des employés couverts par le régime, l'employeur devra totaliser l'ensemble des dépenses raisonnablement attribuables au régime privé d'assurance-maladie sur la base d'une année civile, y compris, le cas échéant, les frais engagés auprès d'une tierce personne pour en assurer l'administration ou le fonctionnement, ainsi que la taxe sur les primes d'assurance.

En ce qui a trait à l'attribution de ce montant total à chacun des employés couverts par le régime, il y a d'abord lieu de déterminer, à l'égard de chacun des jours de l'année, le nombre d'employés ayant droit de bénéficier de la protection offerte par le régime. En totalisant les données relatives à chacun des jours d'existence du régime pour l'année, on obtient ainsi le nombre d'employés-jours de couverture pour cette année. L'avantage conféré à un employé s'obtient en multipliant le rapport obtenu entre le montant total des avantages à attribuer et le nombre d'employés-jours de couverture, par le nombre de jours à l'égard desquels il a bénéficié de la protection du régime. Le cas échéant, l'avantage calculé à l'égard d'un employé ayant contribué doit être réduit de la valeur de ses contributions dans l'année en vertu de ce régime.

Cette mesure s'applique aux avantages conférés à un employé après le jour du Discours sur le budget en vertu d'une police collective d'assurance temporaire sur la vie ou d'un régime privé d'assurance-maladie, relativement à une protection offerte après cette date.

L'abolition de ces exemptions d'impôt permettra d'accroître les revenus du gouvernement de 93 millions de dollars en 1993-1994 et de 186 millions de dollars en 1994-1995.

### **Précisions relatives au crédit d'impôt pour frais médicaux**

Les contributions à un régime privé d'assurance-maladie étant normalement admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux, il en sera de même à l'égard de la valeur d'un avantage imposable conféré à ce titre par un employeur, selon les mêmes modalités et critères que ceux actuellement applicables aux contributions que cet employé verse lui-même ou aurait par ailleurs lui-même versées en vertu d'un tel régime.

Pour plus de précision, lorsqu'un employeur consent à payer ou à rembourser des frais médicaux pour le bénéfice d'un employé, autrement que dans le cadre d'un régime privé d'assurance-maladie, selon le sens que donne la législation fiscale à cette expression, la valeur de cet avantage doit être incluse dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi. En contrepartie, cet employé est généralement en droit de réclamer ces frais aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux.

### **Précisions relatives au paiement des retenues à la source, des contributions des employeurs et de la taxe compensatoire des institutions financières**

Un employeur est tenu d'effectuer des retenues à la source, de verser des contributions au régime de rentes du Québec et au Fonds des services de santé, ainsi qu'une taxe compensatoire le cas échéant, à l'égard d'un revenu provenant d'une charge ou d'un emploi versé à un employé, ainsi qu'à l'égard des avantages imposables qui lui sont conférés.

Bien que l'imposition de ces avantages s'applique à toute protection accordée en vertu de l'un et l'autre de ces régimes d'assurance dès le jour suivant celui du Discours sur le budget, les employeurs sont autorisés à calculer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 seulement les retenues à la source, les contributions d'employeurs et la taxe compensatoire se rapportant aux avantages conférés. Pour la période commençant le jour suivant celui du Discours sur le budget et se terminant le 30 juin 1993, des ajustements devront être effectués durant la période commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1993 et se terminant le 31 décembre 1993.

### **Modification de concordance à l'égard de la taxe sur les primes d'assurance**

Actuellement, la taxe sur les primes d'assurance ne s'applique pas, notamment, aux sommes relatives à des régimes d'avantages sociaux non assurés, qui constituent un revenu de charge ou d'emploi, lorsque ces sommes sont considérées être de la nature d'une indemnité assujettie aux contributions au régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé ou à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

De manière à assurer l'intégrité de l'assiette fiscale de la taxe sur les primes d'assurance, des modifications seront apportées aux règles actuelles afin de préciser que l'exception mentionnée précédemment ne sera valide que dans les cas où les indemnités sont versées en raison de la perte totale ou partielle d'un revenu provenant d'une charge ou d'un emploi.

Ces modifications sont applicables en concordance avec la règle d'assujettissement des avantages conférés à un employé après le jour du Discours sur le budget.

### **Modification de concordance à l'égard de la taxe sur le capital des corporations d'assurance**

Actuellement, la taxe sur le capital des corporations d'assurance s'applique aux contributions effectuées dans le cadre d'un régime d'avantages sociaux non assurés à l'exception des situations où il n'y a pas création de fonds, et où le montant, qui serait autrement assujetti, a trait au paiement d'une prestation constituant un revenu de charge ou d'emploi à l'égard de laquelle des contributions au régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé ou à la CSST sont versées.

De manière à assurer l'intégrité de l'assiette fiscale de la taxe sur le capital des corporations d'assurance, cette exception est maintenue seulement à l'égard des sommes ayant trait aux montants versés en raison de la perte totale ou partielle du revenu provenant d'une charge ou d'un emploi.

Cette modification est applicable en concordance avec la règle d'assujettissement des avantages conférés à un employé après le jour du Discours sur le budget.

---

## **1.6 Restriction à l'égard des frais de représentation**

En général, une dépense engagée pour gagner un revenu peut être portée en diminution de ce revenu. Dans les faits, cependant, l'application de ce principe n'est pas toujours évidente étant donné qu'une dépense engagée pour gagner un revenu peut aussi, en partie, l'avoir été à d'autres fins, notamment à des fins personnelles. Cela explique les limitations actuelles relatives à la consommation de nourriture et de boissons, ainsi que celles relatives aux frais de divertissements, qui ne peuvent généralement être déductibles que dans une proportion de 80 % de la dépense engagée.

Afin de mieux tenir compte du fait que, de façon générale, les frais de nourriture, de boissons et de divertissements comportent une partie importante de dépense personnelle, la déductibilité de ces frais est réduite à 50 % à l'égard de telles dépenses effectuées après le jour du Discours sur le budget.

Cette mesure permettra d'augmenter les revenus du gouvernement de 10 millions de dollars en 1993-1994 et de 29 millions de dollars en 1994-1995.

## **1.7 Assujettissement de l'ensemble des revenus à la contribution au Fonds des services de santé**

Puisque l'ensemble des citoyens bénéficie des services de santé au Québec, il serait donc normal d'exiger de tous une contribution et ce, quelle que soit la nature de leur revenu. Jusqu'à maintenant, seuls les employeurs avaient à verser une contribution calculée en fonction de la masse salariale versée à leurs employés. Pour faire en sorte que le revenu d'emploi ne soit plus le seul à être sollicité, une nouvelle contribution sur toutes les autres formes de revenu présentement assujetties à l'impôt sur le revenu, à l'exception des pensions alimentaires, sera prélevée à compter de l'année 1993.

### **Assujettissement à la contribution**

Tout particulier, autre qu'une fiducie, qui résidera au Québec le dernier jour d'une année d'imposition sera tenu de payer une contribution sur son revenu assujetti pour cette année au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Les modalités de calcul de ce revenu sont précisées dans la section suivante. Aux fins de cette contribution, l'année d'imposition correspondra, de façon générale, à l'année civile. Toutefois, dans le cas d'un particulier qui décèdera au cours de l'année, l'année d'imposition correspondra à la partie de l'année qui se termine le jour de son décès. Aucune contribution ne sera exigée d'un contribuable qui est décédé au plus tard le jour du Discours sur le budget. Dans le cas du particulier qui cessera de résider au Canada au cours de l'année, l'année d'imposition correspondra à la partie de l'année se terminant le jour où le particulier coupe les liens de résidence qui l'assujettissent, à l'égard de cette période, à l'impôt sur le revenu du Québec en tant que résidant du Québec. Aucune contribution ne sera exigée d'une telle personne qui cesse de résider au Canada au plus tard le jour du Discours sur le budget. Dans le cas d'un failli, aux fins du calcul de cette contribution, la disposition qui prévoit qu'il peut avoir deux années d'imposition au cours d'une même année ne s'appliquera pas.

## Revenu assujéti à la contribution

Sous réserve des ajustements énoncés dans les deux paragraphes qui suivent, le revenu assujéti sur lequel sera calculée cette contribution sera composé, de façon générale, des éléments qui se retrouvent, aux fins de la déclaration fiscale d'un particulier pour une année d'imposition, dans la notion de revenu total présentée dans cette déclaration. Le revenu assujéti sera notamment composé des revenus nets d'entreprise, des revenus de placements, des revenus de pension ou de retraite et des gains en capital imposables.

Les montants suivants seront exclus du revenu total : un montant à l'égard duquel une contribution doit être payée par un employeur au régime d'assurance-maladie du Québec, soit essentiellement le revenu de salaire tel que défini aux fins de cette contribution, un montant reçu à titre de pension alimentaire imposable, un montant égal à 1/5 des dividendes majorés imposables de corporations canadiennes imposables, le montant d'un recouvrement de déduction dans le cadre du RÉA ou du régime d'épargne parts permanentes des caisses, le montant du recouvrement d'une déduction pour contribution au régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) du conjoint dans l'année ou l'une des deux années précédentes, les montants reçus à l'égard de contributions excédentaires ou non déduites versées à un REÉR, et le montant d'une contribution à un REÉR pour l'année, si des retraits sont faits dans cette année dans le cadre du régime d'accession à la propriété.

Par ailleurs, les déductions suivantes, qui se retrouvent dans le calcul du revenu net présenté dans la déclaration fiscale, seront accordées à un particulier : l'ensemble des montants que le particulier a dû rembourser soit dans le cadre de sa déclaration de revenu fédérale, soit parce qu'ils ont été versés en trop, s'ils ont été, dans les deux cas, inclus par ailleurs dans le calcul du revenu du particulier, les montants qui font l'objet d'un transfert à un régime de pension agréé ou à un REÉR, le montant admissible en déduction au titre d'une pension alimentaire, le montant des dépenses effectuées pour gagner des revenus de placement et le montant des pertes admissibles à l'égard de placements dans une entreprise.

Ce revenu assujéti fera l'objet d'une exemption générale de 5 000 \$. La contribution sera calculée en fonction de la table présentée ci-après. Le taux de contribution sera de 1 % de la partie du revenu assujéti qui excède 5 000 \$, jusqu'à concurrence d'une contribution de 150 \$, pour un revenu assujéti de 20 000 \$. De 20 000 \$ à 40 000 \$, cette contribution demeurera fixe à 150 \$. Finalement, s'ajoutera à cette contribution fixe une contribution de 1 % sur la partie du revenu assujéti qui excède 40 000 \$, jusqu'à concurrence d'une contribution totale maximale de 1 000 \$ pour un revenu assujéti de 125 000 \$.

TABLEAU A.3

### TABLE DE LA CONTRIBUTION

Revenu assujéti		Contribution
Supérieur à	Sans excéder	
0 \$	5 000 \$	Nulle
5 000 \$	20 000 \$	1 % de la partie qui excède 5 000 \$
20 000 \$	40 000 \$	150 \$
40 000 \$	125 000 \$	150 \$ + 1 % de la partie qui excède 40 000 \$
125 000 \$		1 000 \$

Cette contribution fera par ailleurs l'objet d'un crédit d'impôt non remboursable de 20 % au lieu d'être déductible dans le calcul du revenu. Afin d'assurer une meilleure intégration du régime d'imposition et des programmes de la sécurité du revenu, la contribution ainsi payée pourra, le cas échéant, être déduite du revenu total servant aux fins des programmes de sécurité du revenu, du remboursement d'impôts fonciers, de la réduction d'impôt à l'égard des familles et du crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente.

Le tableau suivant illustre, pour certains niveaux de revenu assujetti, la contribution exigée avant et après déduction du crédit d'impôt non remboursable de 20 %.

TABLEAU A.4

**ILLUSTRATION DU CALCUL DE LA CONTRIBUTION**

(en dollars)

Revenu assujetti	Contribution	
	Brute	Nette <sup>(1)</sup>
5 000 et moins	0	0
10 000	50	40
15 000	100	80
20 000	150	120
40 000	150	120
75 000	500	400
100 000	750	600
125 000 et plus	1 000	800

(1) En tenant compte du crédit d'impôt non remboursable de 20 %.

Enfin, dans le cas d'un particulier assujetti qui exerce une entreprise hors du Québec au Canada, la contribution à payer sera ajustée en fonction de la proportion qui existe entre le revenu gagné au Québec par le particulier et son revenu gagné au Québec et ailleurs, telle qu'établie dans la réglementation fiscale actuelle. Les règles usuelles s'appliqueront également à l'égard du revenu d'entreprise gagné à l'étranger.

**Modalités de paiement**

La première année d'application de cette mesure sera l'année 1993. Aussi, les personnes assujetties au paiement de cette contribution devront, le cas échéant, en acquitter le montant au plus tard le 30 avril 1994 pour la première fois. À cette fin, toute personne ayant une contribution à payer pour l'année devra produire une déclaration, selon un formulaire prescrit, évaluant le montant de cette contribution, au plus tard le 30 avril de chaque année. Les règles usuelles s'appliqueront également à l'égard des contribuables résidents du Québec qui deviennent non-résidents du Canada.

Par ailleurs, un contribuable tenu de verser des acomptes provisionnels aux fins de l'impôt sur le revenu, incluant celui qui sera tenu d'effectuer de tels acomptes en vertu de l'harmonisation à la nouvelle mesure à ce sujet annoncée par le ministre des Finances du Canada le 26 avril dernier, devra également faire des versements trimestriels en acompte de sa contribution à payer pour l'année. Les acomptes payables au titre de cette contribution pour l'année seront basés sur la contribution payée pour l'année précédente ou la contribution estimée pour l'année. Le premier acompte trimestriel visé est fixé au 15 juin 1994. Par ailleurs, en ce qui concerne ceux qui font leurs acomptes provisionnels basés sur le montant indiqué par le ministère du Revenu du Québec, leur premier acompte auquel sera ajoutée cette contribution, sera celui du 15 septembre 1994.

Cette mesure permettra d'accroître les revenus du gouvernement de 172 millions de dollars en 1994-1995.

## **1.8 Resserrements harmonisant le régime d'imposition à celui du gouvernement fédéral**

### **Abolition de la déduction pour revenu d'emploi**

Un salarié peut, de façon générale, déduire de son revenu d'emploi le moindre de 6 % de ce revenu et de 750 \$. Aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu, une déduction semblable existait avant 1988.

La déduction générale pour emploi est abolie à compter de l'année d'imposition 1993. Cette déduction est également abolie dans le calcul du revenu aux fins du programme APPORT. La déduction du programme APTE de 6 % du revenu jusqu'à un maximum de 25 \$ par mois est cependant maintenue. De plus, afin d'éviter que les salariés n'aient des soldes d'impôt à payer trop élevés lors de la production de leur déclaration de revenus, les tables de retenues à la source d'impôt sur le revenu seront ajustées à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, de façon à ce que cette mesure soit prise en considération.

Par ailleurs, en vertu des règles actuelles, les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent se prévaloir de la déduction générale pour emploi, dans la mesure où ils reçoivent une allocation de dépenses non imposable dont le montant excède 750 \$. De plus, les membres du Sénat et de la Chambre des communes n'ont pas droit à cette déduction, puisque les allocations de dépenses qu'ils reçoivent ne sont pas imposables. Afin que ces particuliers aient à contribuer au même effort fiscal que celui qui est demandé à tous les salariés québécois, des modifications seront apportées pour faire en sorte que la partie de leur rémunération qui est exempte d'impôt soit réduite d'un montant égal au moindre de 6 % du revenu d'emploi et de 750 \$. Une mesure semblable sera également appliquée à l'égard des dépenses déductibles des travailleurs à commissions ; un montant égal au moindre de 6 % des commissions brutes et de 750 \$, ne sera plus déductible. Les dépenses non déductibles pour un particulier qui occupe dans l'année plusieurs emplois rémunérés à commissions ne pourront excéder au total ce montant.

Cette mesure entraînera des revenus additionnels de 478 millions de dollars en 1993-1994 et de 454 millions de dollars en 1994-1995.

## **Transformation en crédits d'impôt non remboursables de certaines déductions reliées à un emploi**

Actuellement, pour fins fiscales québécoises, un salarié peut déduire, dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, les montants qu'il verse à titre de cotisations d'employé au régime d'assurance-chômage, au régime de rentes du Québec, et à un régime équivalent. Ainsi, un salarié à revenus élevés peut recevoir une aide fiscale au titre de ces cotisations plus importante que celle reçue par un autre salarié dont le revenu est moindre. D'autre part, pour fins fiscales fédérales, les cotisations d'employé à ces régimes donnent droit depuis 1988 à un crédit d'impôt non remboursable égal à 17 % des montants payés à ce titre, soit le taux servant à déterminer les crédits d'impôt personnels du contribuable.

Afin d'accroître la progressivité du régime fiscal, les déductions pour cotisations d'employé au régime d'assurance-chômage, au régime de rentes du Québec, et à un régime équivalent seront, à compter de l'année d'imposition 1993, transformées en crédits d'impôt non remboursables. En corollaire, la déduction à laquelle un travailleur autonome a droit, au titre de ses contributions au régime de rentes du Québec ou à un régime équivalent, sera également transformée en un crédit d'impôt non remboursable. Ainsi, les montants payés à ce titre donneront droit à un crédit d'impôt de 20 %, soit le taux servant à déterminer les crédits d'impôt personnels du contribuable pour fins fiscales québécoises.

Ces déductions sont toutefois maintenues selon les dispositions actuelles aux fins des programmes de la sécurité du revenu. En conséquence, afin d'assurer une meilleure intégration du régime d'imposition et des programmes de sécurité du revenu, ces montants pourront également être déduits du revenu total servant à déterminer les montants de réduction d'impôt à l'égard des familles, du remboursement d'impôts fonciers et du crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente, auxquels peut avoir droit un contribuable.

Ces modifications auront pour effet d'augmenter les revenus du gouvernement de 95 millions de dollars en 1993-1994.

## **Transformation en un crédit d'impôt non remboursable de la déduction pour dons**

En vertu des règles actuelles, de façon générale, les dons faits par un particulier, notamment à un organisme de charité enregistré, sont admissibles en déduction dans le calcul de son revenu imposable jusqu'à concurrence de 20 % de son revenu pour l'année. Lorsqu'il s'agit de dons de certains biens culturels ou de dons à un gouvernement, la déduction n'est pas sujette à cette limite de 20 % du revenu du donateur pour l'année. En ce qui a trait à la partie non déduite de ces dons, dans une année donnée, elle peut être reportée aux cinq années d'imposition suivant cette année donnée. Dans ce contexte, les contribuables à revenus élevés sont avantagés par les règles actuelles, puisque la valeur fiscale de leur déduction pour dons est plus élevée.

Afin d'accroître l'équité du régime fiscal et d'éviter que la valeur des incitatifs fiscaux obtenus par suite d'un don soit liée au revenu du donateur, la déduction pour dons est transformée en un crédit d'impôt non remboursable au taux de 20 %, soit le taux servant à déterminer les crédits d'impôt personnels pour fins fiscales québécoises.

Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1993.

## **1.9 Autres resserrements dans les dépenses fiscales**

### **Modifications au remboursement d'impôts fonciers (RIF) et au crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente**

#### **Modifications au RIF**

Dans le but de diminuer la régressivité des taxes foncières, le régime fiscal accorde aux ménages à faibles revenus un remboursement d'impôts fonciers. De façon générale, pour l'année d'imposition 1993, le remboursement d'impôts fonciers est égal à 40 % des taxes foncières admissibles, jusqu'à un remboursement maximum de 514 \$. Ce crédit est par la suite réduit en fonction du revenu net du ménage. Les taxes foncières admissibles représentent les impôts municipaux et scolaires attribuables au logement, desquels est soustraite une partie des taxes foncières qui est comprise dans les besoins essentiels reconnus, soit 290 \$ par adulte.

Or, actuellement, les taxes foncières incluses dans les besoins essentiels reconnus sont de 430 \$ par adulte. Afin d'éviter de compenser doublement, dans le RIF, une partie des taxes foncières déjà incluses dans les besoins essentiels reconnus, le montant déduit de 290 \$ par adulte est porté à 430 \$. Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1993.

De plus, le remboursement d'impôt additionnel de 100 \$ pour les personnes de 60 ans ou plus ayant droit au supplément de revenu garanti ou à l'allocation au conjoint sera aboli à compter de l'année d'imposition 1993.

Par ailleurs, les ménages bénéficiaires du programme LOGIRENTE ne seront pas affectés par ces mesures, puisque les prestations versées en vertu de ce programme s'ajusteront automatiquement à partir de 1994 d'un même montant selon les dispositions en vigueur.

Ces deux modifications réduiront les coûts fiscaux du remboursement d'impôts fonciers de 80 millions de dollars en 1994-1995.

#### **Hausse du taux de réduction à l'égard du RIF et du crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente**

En plus de profiter du remboursement d'impôts fonciers, les contribuables québécois à faibles et moyens revenus peuvent également bénéficier de remboursements à l'égard des montants de taxe de vente qu'ils ont acquittés pendant une année d'imposition. Ces remboursements sont établis en fonction, notamment, de leur revenu familial net et de leur situation familiale. Le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente sont tous deux réductibles selon un taux de 2 % applicable à l'excédent du revenu net familial sur un seuil qui correspond, entre autres, aux montants personnels définissant les besoins essentiels et à certaines déductions reliées à l'emploi.

Le taux de réduction de 2 % est haussé à 3 % à partir de 1993. Toutefois, les dispositions qui régissent actuellement l'établissement du seuil de réduction de ces remboursements demeureront les mêmes, de sorte que le taux de réduction ne s'appliquera qu'à partir d'un niveau de revenu voisin des seuils d'imposition nulle. Ainsi, l'objectif poursuivi par ces remboursements, soit de tenir compte de la capacité, pour les contribuables, de payer des impôts fonciers et de la taxe de vente, sera maintenu.

### **Précisions à l'égard de la notion de logement admissible pour les fins du RIF**

Actuellement, une personne qui réside au Québec peut avoir droit au RIF si, entre autres conditions, elle habite à la fin de l'année un logement admissible. Afin d'éviter une double compensation des coûts de logement, la définition de logement utilisée aux fins du RIF exclut notamment certains types de logements sociaux administrés par un office municipal d'habitation, lorsque, dans le cas où il s'agit de logements situés dans une coopérative d'habitation, ils font l'objet d'une aide financière en vertu du programme de supplément au loyer géré par la Société d'habitation du Québec.

Or, ce programme s'applique également à d'autres types de logements sociaux. Le supplément de loyer qui peut être ainsi accordé permet de combler la différence entre le loyer exigé par le propriétaire et la contribution requise du ménage. Une personne dont le logement fait l'objet du programme de deuxième recours de la Société canadienne d'hypothèques et de logement peut avoir accès à une aide équivalente.

Afin que tous les types d'habitation sociale bénéficiant du programme de supplément au loyer ne puissent donner droit au RIF, et d'éviter ainsi que les coûts de logement d'un ménage ne soient compensés deux fois, une modification sera apportée à la définition de logement utilisée à cette fin. Ainsi, notamment, un logement à loyer modique, au sens de l'article 1662 du Code civil, ne pourra dorénavant être considéré comme un logement admissible pour les fins du RIF. Par ailleurs, cette définition sera de plus modifiée pour faire en sorte que soit exclu un logement dont l'occupant bénéficie d'une aide financière en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, qui est déterminée en fonction de son revenu.

Cette mesure s'applique à l'égard du remboursement d'impôts fonciers pour les années 1993 et suivantes.

### **Hausse des montants minimums de la taxe sur le capital**

Une corporation doit généralement payer une taxe sur le capital égale à 0,56 % de son capital versé. Toutefois, une corporation qui n'a pas exploité d'entreprise au cours d'une année et dont le montant de l'actif n'excède pas 5 000 \$ pour l'année est exonérée de cette taxe pour cette année.

Actuellement, le montant minimum de la taxe sur le capital qu'une corporation, autre qu'une corporation exonérée, doit payer, ne peut être inférieur à 125 \$, et à la moitié de ce montant dans le cas d'une corporation agricole ou d'une corporation dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche.

Le montant minimum n'a pas été ajusté de manière appropriée depuis 1979. En conséquence, le montant minimum de la taxe sur le capital qu'une corporation, y compris une corporation minière qui n'a pas atteint le stade de la production, doit payer pour une année d'imposition est augmenté de 125 \$ à 250 \$. En ce qui concerne le montant minimum que doivent payer les corporations agricoles et les corporations dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche, il est augmenté dans la même proportion. De plus, les montants minimums de la taxe sur le capital payables par une corporation d'assurance réciproque ou mutuelle, par une corporation d'assurance maritime et par toute autre corporation d'assurance sont augmentés de 100 \$ à 200 \$, de 250 \$ à 500 \$ et de 300 \$ à 600 \$, respectivement.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget. Toutefois, pour une année d'imposition qui chevauche le jour du Discours sur le budget, le nouveau montant s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le jour du Discours sur le budget.

## **2. Exiger une contribution additionnelle de ceux qui ont une capacité de payer plus élevée tout en demeurant concurrentiel**

### **2.1 Augmentation de la progressivité de l'impôt**

Le régime d'imposition sur le revenu des particuliers est structuré de façon équitable en prenant en considération la capacité de payer des contribuables, notamment en reconnaissant les charges familiales et en protégeant les contribuables à faibles revenus.

Depuis 1986, le régime d'imposition du Québec a été amélioré pour le rendre plus concurrentiel, tout en préservant son caractère progressif, et même plus progressif que celui d'autres juridictions canadiennes ou américaines.

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral et ceux de plusieurs provinces canadiennes ont accentué la progressivité de leurs régimes d'imposition. Le Président américain, dans son discours au Congrès du 17 février dernier, a indiqué qu'il entendait également aller dans cette direction, notamment par la mise en place d'une surtaxe pour les contribuables à revenus élevés.

Dans ce contexte, les contribuables ayant une capacité de payer plus grande que d'autres seront appelés à participer davantage au financement des dépenses publiques.

Aussi, à compter de l'année d'imposition 1993, une surtaxe est instaurée pour les contribuables ayant une capacité de payer des impôts plus grande. La surtaxe est égale à 5 % de l'impôt à payer excédant 5 000 \$, et à 5 % de plus pour l'impôt à payer excédant 10 000 \$. L'impôt à payer correspond à l'impôt sur le revenu imposable après avoir considéré les crédits d'impôt non remboursables.

Ainsi, de façon générale, la contribution additionnelle de base ne sera exigible que pour les contribuables dont le revenu excédera 32 500 \$ en 1994 dans le cas d'un célibataire de moins de 65 ans. Quant aux familles, cette contribution s'appliquera à partir d'un revenu de 45 460 \$ dans le cas d'un couple ayant deux enfants à charge. De plus, la surtaxe additionnelle de 5 % applicable à l'impôt à payer qui excède 10 000 \$ ne sera perçue dans ces deux cas qu'à partir d'un seuil de revenu de 54 300 \$ et de 63 480 \$, respectivement. Comme en témoigne le tableau qui suit, cette mesure contribuera à accroître d'une façon sensible la progressivité du régime d'imposition du Québec. Dans un environnement fiscal où la tendance est à l'accroissement de la progressivité des régimes d'imposition, la contribution additionnelle ne devrait pas compromettre la compétitivité du régime québécois.

TABLEAU A.5

**AUGMENTATION DE LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT  
MONTANT DE LA CONTRIBUTION ADDITIONNELLE  
POUR DIFFÉRENTS MÉNAGES-TYPES  
1994  
(en dollars)**

Revenu du ménage <sup>(1)</sup>	30 000	35 000	40 000	50 000	60 000	75 000	100 000	150 000
<input type="checkbox"/> Couple ayant 2 enfants	—	—	—	61	201	532	1 132	2 332
<input type="checkbox"/> Famille monoparentale ayant un enfant <sup>(2)</sup>	—	—	—	81	209	528	1 128	2 328
<input type="checkbox"/> Couple de moins de 65 ans sans enfants	—	—	24	139	269	629	1 229	2 429
<input type="checkbox"/> Célibataire vivant seul de moins de 65 ans	—	17	73	188	366	726	1 326	2 526
<input type="checkbox"/> Célibataire vivant seul de 65 ans ou plus à la retraite	—	4	61	176	342	702	1 302	2 502

(1) Le revenu du ménage comprend le revenu de travail pour les ménages de moins de 65 ans et, pour les ménages de 65 ans ou plus, il s'agit de revenus provenant de placement, de retraite et de la prestation de la sécurité de la vieillesse. Dans le cas de couples, un seul conjoint a un revenu de travail.

(2) La famille monoparentale encourt des frais de garde à l'égard d'un enfant de moins de 6 ans.

Afin d'éviter que les contribuables n'aient à payer des soldes d'impôt trop importants lors de la production de la déclaration de revenus de 1993, l'impôt retenu à la source sera majoré à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'en décembre 1993 de manière à couvrir l'ensemble de l'année d'imposition 1993.

De plus, la surtaxe devra se refléter dans le montant des acomptes provisionnels que doit payer un contribuable à compter du 15 septembre 1993.

Cette contribution additionnelle générera des revenus supplémentaires de 260 millions de dollars en 1993-1994 et de 255 millions de dollars en 1994-1995.

## 2.2 Modifications aux règles de l'impôt minimum de remplacement

L'impôt minimum de remplacement vise à réaliser un équilibre entre, d'une part, les objectifs d'équité et de financement des dépenses publiques et, d'autre part, les objectifs de développement économique, en s'assurant que les contribuables qui bénéficient d'avantages fiscaux paient un montant minimum d'impôt à chaque année. En l'absence de l'impôt minimum de remplacement, il serait en effet possible pour certains contribuables à revenus élevés de réduire considérablement ou d'éliminer les impôts sur le revenu qu'ils ont à payer en se prévalant des préférences fiscales qui ont été mises en place dans le régime d'imposition afin d'atteindre certains objectifs de développement économique.

Présentement, afin de déterminer s'il est assujéti à l'impôt minimum de remplacement, un contribuable bénéficiant de préférences fiscales doit les ajouter à son revenu imposable. Dans les régimes fiscaux fédéral et provincial, ce contribuable peut être tenu de payer un impôt minimum si ce revenu imposable modifié excède l'exemption de base de 40 000 \$ qui lui est accordée. Pour fins fiscales fédérales, le taux de l'impôt minimum est de 17 %. Quant au Québec, le taux de l'impôt minimum de remplacement est de 16 %.

Dans le régime fiscal québécois, un contribuable peut en outre ajouter à son exemption de base de 40 000 \$, un montant pouvant atteindre 15 % de son revenu net pour l'année, lorsqu'il choisit d'investir dans certains titres bénéficiant d'incitatifs fiscaux québécois qu'il a inclus dans son compte d'investissements stratégiques pour l'économie du Québec. Ainsi, cette mesure permet aux contribuables à revenus élevés de réduire leur impôt à payer en évitant d'être touché par l'impôt minimum de remplacement, dans la mesure où ces investissements n'excèdent pas 15 % de leur revenu net pour l'année.

### **Hausse du taux de l'impôt minimum de remplacement**

Afin d'accroître la contribution de ceux qui paient cet impôt, le taux de l'impôt minimum de remplacement est porté de 16 % à 20 %, à compter de l'année d'imposition 1993.

### **Abolition du compte d'investissements stratégiques pour l'économie**

Par ailleurs, afin de s'assurer que les contribuables à revenus élevés aient à contribuer au financement des dépenses publiques en fonction de leur capacité de payer, le compte d'investissements stratégiques pour l'économie du Québec est aboli à compter de l'année d'imposition 1994. Ainsi, un contribuable qui bénéficie de préférences fiscales québécoises devra dorénavant en tenir compte pleinement aux fins de déterminer s'il est assujéti à l'impôt minimum de remplacement. Les déductions qui faisaient partie de ce compte continueront toutefois d'être admissibles en déduction dans le calcul du revenu imposable d'un contribuable.

### **3. Harmonisation de la fiscalité et des programmes de transferts aux particuliers et aux familles**

#### **3.1 Politique d'indexation suspendue pour un an**

Depuis plusieurs années, une politique de pleine indexation des besoins essentiels reconnus a été poursuivie, en majorant, selon le taux prévu de l'augmentation du coût de la vie, les crédits d'impôt personnels et le barème des besoins des programmes de sécurité du revenu. Dans les dernières années, le gouvernement du Québec est demeuré le seul au Canada à avoir poursuivi cette politique, puisque, depuis 1986, la politique d'indexation des autres gouvernements est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation en excédent de trois points de pourcentage. Ainsi, en 1993, le régime d'imposition du Québec a été le seul régime à être indexé au Canada. Selon l'évolution actuellement prévue de l'indice des prix, les autres gouvernements au Canada ne devraient pas procéder en 1994 à un ajustement pour tenir compte de l'inflation.

La situation financière exige un redressement qui rend nécessaire la suspension temporaire de l'application de la politique d'indexation. Cette suspension s'appliquera, à l'égard de l'année 1994, au régime d'imposition et à différents programmes gouvernementaux.

Ainsi, les montants prévus, pour 1993, concernant les montants des besoins essentiels et la déduction pour frais de garde, les montants pour crédit d'impôt pour taxe de vente et ceux concernant le remboursement d'impôts fonciers continueront de s'appliquer pour l'année d'imposition 1994. La même mesure s'appliquera à l'égard des barèmes des programmes de sécurité du revenu, soit les programmes APTE et APPORT. Ainsi, le 1<sup>er</sup> janvier 1994, ne seront pas indexés les barèmes des besoins, les revenus de travail exclus, et les paramètres du test de logement, de la contribution parentale, de la réduction pour partage du logement et de l'allocation-logement. La suspension vise également les allocations d'aide aux familles qui se retrouvent sous forme d'allocations familiales de base, d'allocations pour enfant handicapé et d'allocations pour jeune enfant.

Toutefois, les barèmes des besoins du programme Soutien Financier seront indexés comme prévu.

#### **3.2 Modifications au programme APPORT**

Les familles à faibles revenus ayant des enfants à charge reçoivent une aide financière reliée à la présence des parents sur le marché du travail. Cette aide est accordée par le programme APPORT afin de renforcer leur incitation à demeurer ou à réintégrer le marché du travail. Une famille a droit à une prestation visant à supplémenter le revenu net de travail et, le cas échéant, à compenser une partie des frais de garde.

##### **Harmonisation avec la fiscalité**

Actuellement, la notion de revenu net de travail aux fins du programme APPORT est harmonisée avec celle utilisée aux fins du régime d'imposition, notamment à l'égard de la déduction pour revenu d'emploi.

Afin de conserver l'harmonisation avec le régime d'imposition et de maintenir l'aide financière accordée par le programme APPORT à son niveau actuel, les modifications suivantes sont apportées au programme APPORT. D'une part, le revenu net de travail sera majoré à la suite de l'abolition de la déduction pour emploi. D'autre part, le taux de 33 % du revenu net de travail, qui vise à compléter le revenu de travail, sera ramené à 31 %. En général, cette modification n'affecte pas l'aide accordée, puisque dorénavant 100 % du revenu de travail sera complété à un taux de 31 %, alors qu'auparavant 94 % du revenu de travail l'était à un taux de 33 %. Ces modifications entrent en vigueur à compter de l'année d'imposition 1993. Les acomptes versés au cours de l'année 1993 reflèteront ces modifications et celles concernant les seuils familiaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993.

## Seuils familiaux

La détermination des seuils familiaux du programme APPORT ainsi que des revenus de travail exclus s'effectuent principalement à l'aide de barèmes de besoins et des revenus de travail exclus du programme APTE, attribuables à une famille dont les adultes sont considérés disponibles. À la suite de l'indexation de 2 % pour 1993 annoncée lors du Discours sur le budget 1992-1993, des seuils familiaux et des revenus de travail exclus ont été présentés concernant l'année 1993. En raison du relèvement du revenu net de travail pour conserver l'harmonisation avec le régime d'imposition, les seuils familiaux du programme APPORT en 1993 sont majorés comparativement à ceux qui sont actuellement en vigueur.

De plus, à la suite de la suspension temporaire de la politique d'indexation, les seuils familiaux et les revenus de travail exclus du programme APPORT qui viennent d'être modifiés pour l'année 1993 par les mesures du présent Discours sur le budget, continueront de s'appliquer en 1994. Le tableau suivant présente la hausse des seuils familiaux découlant du Discours sur le budget et les revenus de travail exclus.

TABLEAU A.6

### SEUILS FAMILIAUX ET REVENUS DE TRAVAIL EXCLUS AUX FINS DU PROGRAMME APPORT EN 1993 ET 1994

(en dollars)

	Revenus de travail exclus <sup>(1)</sup>		Seuils familiaux		
	Avant Budget	Après Budget	Avant Budget	Après Budget	Hausse du Budget
Couple avec enfants					
– un enfant à charge	708	708	12 066	12 816	750
– plus d'un enfant à charge	708	708	13 122	13 872	750
Famille monoparentale					
<input type="checkbox"/> Vivant seule					
– un enfant à charge	1 128	1 128	9 183	9 876	693
– plus d'un enfant à charge	1 128	1 128	10 392	11 097	705
<input type="checkbox"/> Partageant un logement					
– un enfant à charge	1 128	1 128	7 983	8 676	693
– plus d'un enfant à charge	1 128	1 128	9 192	9 897	705

(1) Le niveau des revenus de travail exclus est le même que celui qui est prévu au programme APTE lorsque les adultes du ménage sont considérés disponibles.

## Ajustements administratifs

Les modalités de calcul de la prestation APPORT à laquelle a droit une famille doivent tenir compte de plusieurs éléments, dont les sommes reçues à titre de remplacement du revenu de travail, telles les prestations d'assurance-chômage autres que, notamment, les prestations d'assurance-chômage reçues à l'égard d'un congé de maternité. La réception de ces revenus peut entraîner une réduction de la prestation APPORT.

D'autre part, afin d'établir le montant réel de prestation qui est dû, le ministère du Revenu concilie en fin d'année les revenus indiqués sur la déclaration de revenus avec ceux ayant servi à déterminer les acomptes reçus par le prestataire au cours de l'année. Toutefois, en vertu des règles actuelles, le ministre du Revenu est lié par les renseignements transmis par le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle quant aux sommes reçues par un prestataire durant l'année à titre de remplacement du revenu de travail. Or, il peut arriver que le montant de remplacement du revenu de travail indiqué sur la déclaration de revenus soit différent de celui indiqué sur le relevé émis par le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

Afin d'améliorer le fonctionnement du programme APPORT et d'en faciliter l'administration, des modifications seront apportées visant à assurer une meilleure validation des sommes reçues par un adulte et par son conjoint à titre de remplacement du revenu de travail.

### 3.3 Compensation pour maintenir les seuils d'imposition nulle des familles

Dans le régime d'imposition actuel, une réduction d'impôt additionnelle est accordée aux familles afin d'harmoniser le régime d'imposition et les programmes de sécurité du revenu. À la suite des mesures annoncées aujourd'hui s'appliquant dès l'année d'imposition 1993, telles que la transformation en crédits d'impôt non remboursables des déductions pour cotisations à l'assurance-chômage et au régime de rentes du Québec et l'abolition de la déduction pour emploi, des ajustements sont nécessaires dès 1993 aux montants de la réduction d'impôt à l'égard des familles et à ceux de la déduction additionnelle concomitante. Ces montants ainsi que les montants concernant les besoins essentiels reconnus permettent de déterminer les seuils d'imposition plus élevés pour les familles dont le niveau de revenu correspond à celui où se terminent les prestations du programme APPORT.

De plus, à la suite de la suspension temporaire de la politique d'indexation, les montants ajustés pour 1993 s'appliqueront également pour l'année d'imposition 1994. Le tableau suivant présente la bonification des montants concernant la réduction d'impôt à l'égard des familles découlant des mesures du Discours sur le budget.

TABLEAU A.7

**RÉDUCTION D'IMPÔT À L'ÉGARD DES FAMILLES EN 1993 ET 1994**  
 (en dollars)

	Valeur de la réduction d'impôt			Déduction additionnelle aux fins de la réduction d'impôt		
	Avant budget	Après budget	Bonification du budget	Avant budget	Après budget	Bonification du budget
Couple avec enfants	1 310	1 500	190	7 860	8 590	730
Famille monoparentale						
<input type="checkbox"/> vivant seule	1 025	1 195	170	6 680	7 445	765
<input type="checkbox"/> partageant un logement	785	970	185	5 585	6 410	825

Pour les familles, ces modifications permettent de les compenser pour un montant de 90 millions de dollars en 1993 et de maintenir leurs seuils d'imposition nulle de 1993 et 1994 à un niveau comparable à ceux de 1992.

TABLEAU A.8

**REVENUS À PARTIR DESQUELS DES IMPÔTS SONT EXIGIBLES AU QUÉBEC**  
 (en dollars)

	1992	1993	1994
<b>Couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans</b>			
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	25 715	26 320	26 339
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail			
— avant déduction pour frais de garde	28 200	28 412	28 429
— après déduction pour frais de garde	33 297	34 968	34 992
<b>Couple avec 1 enfant de 2 à 5 ans</b>			
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	24 010	24 262	24 279
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail			
— avant déduction pour frais de garde	26 278	26 052	26 067
— après déduction pour frais de garde	31 313	31 506	31 528
<b>Famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 6 ans</b>			
— avant déduction pour frais de garde	18 913	19 289	19 303
— après déduction pour frais de garde	23 776	24 568	24 587
<b>Couple de moins de 65 ans sans enfants</b>			
— un revenu de travail	14 746	14 242	14 250
— deux revenus de travail	14 302	13 629	13 374
<b>Couple de 65 ans ou plus sans enfants</b>			
— à la retraite	17 246	17 376	17 144
<b>Célibataire de moins de 65 ans</b>			
— vivant seul	9 255	8 850	8 853
— partageant un logement	8 031	7 428	7 429
<b>Célibataire de 65 ans ou plus à la retraite</b>			
— vivant seul	11 645	11 793	11 793
— partageant un logement	10 561	10 687	10 687

*Note 1 :* Pour les couples avec deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % des revenus du ménage et l'autre 40 %.

*Note 2 :* Pour les contribuables de moins de 65 ans, les revenus présentés correspondent à des revenus de travail. Pour ceux qui sont âgés de 65 ans ou plus, les revenus comprennent des revenus de retraite et de placement ainsi que des revenus de transferts de sécurité de la vieillesse.

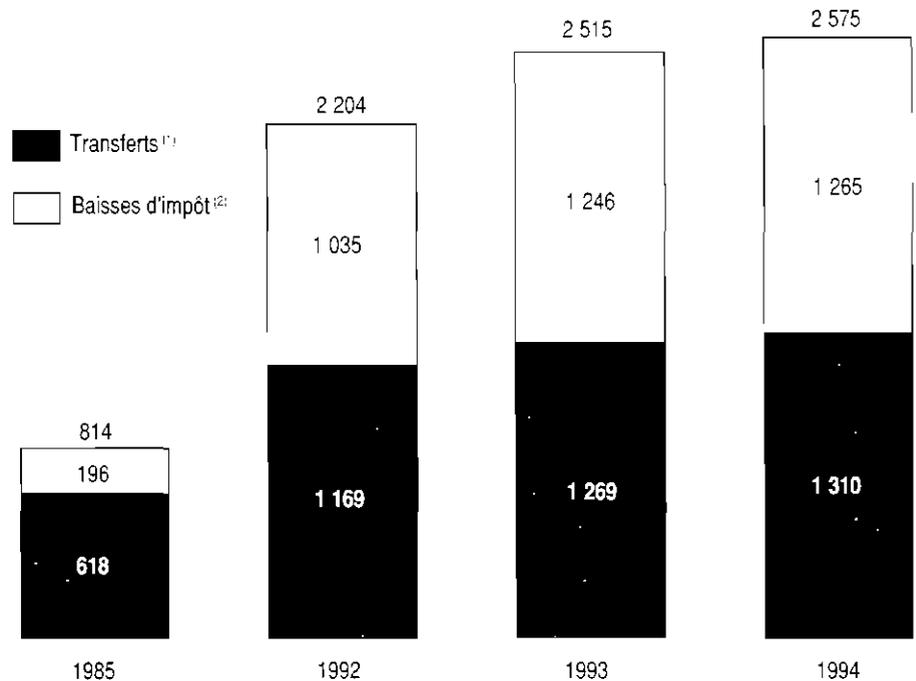
## **4. Impact des mesures sur le fardeau fiscal des particuliers et des familles**

### **4.1 Soutien financier du gouvernement à l'égard des enfants**

Le gouvernement a mis en place différentes mesures au cours des années pour améliorer son aide aux familles. En 1985, le soutien financier du gouvernement à l'égard des enfants était de 814 millions de dollars. Depuis ce temps, il a augmenté de plus de 1,7 milliard de dollars, pour atteindre 2 515 millions de dollars en 1993 et 2 575 millions de dollars en 1994.

Le présent Discours sur le budget conserve tous les éléments qui ont contribué à rendre le régime québécois favorable aux ménages ayant des enfants. De plus, en compensant les familles pour maintenir généralement les seuils d'imposition à un niveau comparable à ceux de 1992, le soutien financier des familles est augmenté en 1993. Le soutien financier, qui profite à toutes les familles, est principalement orienté vers celles ayant plusieurs enfants et celles à revenus plus faibles.

## GRAPHIQUE A.1

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT  
À L'ÉGARD DES ENFANTS**  
(en millions de dollars)


(1) Les transferts comprennent les montants versés à l'égard d'enfants sous la forme d'allocations, de transferts de sécurité du revenu (aide sociale, APPORT et SUPRET), d'allocation de maternité, de subventions pour frais de garde de l'OSGE et du programme d'aide à la mise de fonds. Les allocations regroupent les allocations familiales de base, celle pour jeunes enfants (ou de disponibilité) et les allocations à la naissance. Les montants sont comptabilisés dans l'année où les familles les reçoivent.

(2) Les baisses d'impôt représentent l'impact sur l'impôt à payer des mesures accordées à l'égard des enfants à charge dans le régime d'imposition. Les mesures comprennent les exemptions ou crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge, l'exemption ou le crédit pour le premier enfant d'une famille monoparentale, l'exemption ou le crédit pour un enfant aux études postsecondaires, la déduction pour frais de garde ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles. Lorsqu'il y a lieu, on tient aussi compte de l'imposition des allocations familiales fédérales et de leur récupération. L'impact des mesures est comptabilisé dans l'année d'imposition où elles sont en vigueur.

Pour une famille ayant un revenu de 30 000 \$, le soutien financier du gouvernement aura été amélioré substantiellement de 1985 à 1994, pour être porté de 95 \$ à 1 934 \$ à l'égard d'un enfant à charge. Il sera passé de 521 \$ en 1985 à 2 883 \$ en 1994, pour une telle famille comptant deux enfants. Le soutien financier d'une telle famille ayant trois enfants était de 880 \$ en 1985 et sera de 5 827 \$ en 1994.

Durant cette période, le soutien financier pour une famille ayant un revenu de 50 000 \$ a aussi évolué favorablement. À l'égard d'un enfant d'une telle famille, le soutien financier était de 95 \$ en 1985 et atteindra 1 202 \$ en 1994. Pour une même famille ayant deux enfants, il est passé de 521 \$ en 1985 à 2 178 \$ en 1994. Pour celle ayant trois enfants, il atteignait 880 \$ en 1985 et sera de 5 149 \$ en 1994.

TABLEAU A.9

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET  
DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS**  
(en dollars)

**POUR UN COUPLE AYANT 30 000 \$ DE REVENU DE TRAVAIL**

	1985	1987	1989	1990	1992	1993	1994
<b>Soutien du gouvernement du Québec</b>							
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	95	392	1 099	1 380	1 722	1 933	1 934
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	521	938	1 802	2 127	2 545	2 882	2 883
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	880	1 431	4 188	4 571	5 168	5 826	5 827
<b>Soutien du gouvernement fédéral</b>							
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	580	552	523	558	652	767	767
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	1 371	1 427	1 616	1 670	1 817	1 878	1 878
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	2 551	2 701	3 181	3 259	3 474	3 763	3 763
<b>Soutien total</b>							
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	674	944	1 622	1 937	2 375	2 700	2 701
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	1 893	2 365	3 418	3 797	4 361	4 760	4 761
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	3 431	4 132	7 368	7 830	8 642	9 589	9 590

**POUR UN COUPLE AYANT 50 000 \$ DE REVENU DE TRAVAIL**

	1985	1987	1989	1990	1992	1993	1994
<b>Soutien du gouvernement du Québec</b>							
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	95	425	503	583	933	1 198	1 202
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	521	991	1 149	1 330	1 755	2 174	2 178
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	880	1 494	3 508	3 794	4 378	5 145	5 149
<b>Soutien du gouvernement fédéral</b>							
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	350	327	243	257	269	267	267
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	799	742	594	670	817	878	878
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	1 628	1 712	2 124	2 205	2 474	2 763	2 763
<b>Soutien total</b>							
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	445	752	745	840	1 201	1 465	1 469
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	1 320	1 733	1 743	2 000	2 572	3 052	3 056
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	2 508	3 206	5 632	5 999	6 852	7 908	7 912

*Note 1:* Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple dont un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple ayant deux enfants, l'âge des enfants est de 2 et 7 ans. Ceux du couple ayant trois enfants comprennent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

*Note 2:* Le soutien financier du Québec comprend les prestations APPORT, la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfants à charge, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des autres allocations. Le soutien fédéral provient, le cas échéant, de la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfants à charge, des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable pour enfants. Depuis 1993, la nouvelle prestation fédérale pour enfants est également considérée aux fins du soutien fédéral.

*Note 3:* Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

L'aide gouvernementale à l'égard des enfants est progressive. Les programmes d'aide de dernier recours comblent les besoins reconnus à l'égard des enfants pour les familles sans ressources financières. Pour les familles de travailleurs à faibles revenus, l'aide gouvernementale compense une partie de la baisse de transferts provoquée par leur participation au marché du travail. En outre, le régime québécois reconnaît à toutes les familles une capacité de payer de l'impôt inférieure à celle des ménages sans enfants.

Ainsi, le soutien financier du gouvernement à l'égard d'une famille ayant un enfant sera de 6 161 \$ en 1994 pour un revenu de 12 000 \$; il diminuera par la suite au fur et à mesure que le revenu s'accroîtra, pour atteindre 2 123 \$ pour un revenu de 25 000 \$, 1 575 \$ pour un revenu de 40 000 \$ et 703 \$ pour un revenu de 75 000 \$ ou plus.

TABLEAU A.10

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS**  
ANNÉE D'IMPOSITION 1994  
(en dollars)

Revenu de travail	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000	40 000	50 000	60 000	75 000	100 000
<b>Soutien du gouvernement du Québec</b>										
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	6 161	5 029	4 041	2 123	1 934	1 575	1 202	792	703	703
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	7 625	6 345	5 221	4 272	2 883	2 524	2 178	1 768	1 607	1 607
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	10 029	8 749	7 625	6 676	5 827	5 468	5 149	4 739	4 506	4 506
<b>Soutien du gouvernement fédéral</b>										
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	1 369	1 369	1 369	961	767	517	267	17	0	0
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	2 582	2 582	2 582	2 174	1 878	1 378	878	378	0	0
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	4 467	4 467	4 467	4 059	3 763	3 263	2 763	2 263	1 513	263
<b>Soutien total</b>										
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	7 530	6 398	5 410	3 084	2 701	2 092	1 469	809	703	703
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	10 207	8 927	7 803	6 446	4 761	3 902	3 056	2 146	1 607	1 607
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	14 496	13 216	12 092	10 735	9 590	8 731	7 912	7 002	6 019	4 769

Note 1 : Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple dont un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple ayant deux enfants, l'âge des enfants est de 2 et 7 ans. Ceux du couple ayant trois enfants comprennent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

Note 2 : Le soutien financier du Québec comprend les prestations APPORT, la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfants à charge, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des autres allocations. Le soutien fédéral provient, le cas échéant, de la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfants à charge, des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable pour enfants. Depuis 1993, la nouvelle prestation fédérale pour enfants est également considérée aux fins du soutien fédéral.

Note 3 : Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

## 4.2 Impact de certaines mesures sur le fardeau fiscal de certains ménages-types

Les mesures modifiant les régimes d'imposition et de transferts aux particuliers et aux familles répartissent d'une façon équitable et progressive les hausses de fardeau fiscal qui en découlent. On note ainsi que l'effort fiscal additionnel s'accroît généralement au fur et à mesure qu'augmente le revenu du ménage. Dans le cas d'un célibataire vivant seul de moins de 65 ans, cet effort additionnel en 1994 passe de 349 \$ lorsque son revenu est de 25 000 \$ à 2 786 \$ pour un revenu de 150 000 \$. Ce résultat est principalement attribuable à la contribution additionnelle exigée des contribuables dont la capacité de payer est plus élevée.

Par ailleurs, les principes d'équité poursuivis par le régime d'imposition à l'égard des familles avec enfants sont maintenus comme en témoignent les charges fiscales additionnelles de celles-ci qui sont inférieures à celles demandées aux ménages sans enfants. Un niveau plus important des besoins essentiels reconnu par le régime fiscal qui découle de la présence des enfants et la réduction d'impôt des familles qui vise à maintenir les seuils d'imposition plus élevés que pour les autres contribuables, expliquent ces écarts.

Enfin, le maintien des dépenses fiscales à l'égard des revenus des retraités, notamment les crédits personnels en raison d'âge et pour revenus de retraite, permet de limiter leur contribution additionnelle.

Le tableau suivant illustre pour certains ménages-types l'impact des mesures sur leur fardeau fiscal. Aux fins de cette illustration, l'impact reflète les modifications apportées au remboursement d'impôts fonciers, au crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente et au programme APPORT, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'exception de l'abolition de l'exemption d'impôt relative aux contributions d'employeurs à certains régimes d'assurance.

TABLEAU A.11

### IMPACT DES MESURES SUR LE FARDEAU FISCAL DE CERTAINS MÉNAGES-TYPES 1994 (en dollars)

Revenu du ménage <sup>(1)</sup>	10 000	25 000	40 000	60 000	100 000	150 000
<input type="checkbox"/> Couple avec 2 enfants	90	142	268	273	1 392	2 592
<input type="checkbox"/> Famille monoparentale avec un enfant	26	63	239	470	1 388	2 588
<input type="checkbox"/> Couple sans enfants	120	275	257	529	1 489	2 689
<input type="checkbox"/> Célibataire vivant seul de 65 ans ou plus	70	106	114	342	1 302	2 502
<input type="checkbox"/> Célibataire vivant seul de moins de 65 ans	165	349	306	626	1 586	2 786

(1) Les ménages de moins de 65 ans n'ont que du revenu de travail. Dans le cas de couples, un seul conjoint a un revenu de travail. Le célibataire de 65 ans ou plus a des revenus de retraite, de placement et la prestation de la sécurité de la vieillesse.

### 4.3 Impact sur le fardeau fiscal des contribuables

Pour l'année d'imposition 1993, les mesures relatives aux resserrements majeurs dans les dépenses fiscales représentent une variation du fardeau fiscal de 857 millions de dollars. La contribution additionnelle exigée de ceux qui ont une capacité de payer plus élevée hausse leur fardeau fiscal de 226 millions de dollars. Enfin, les familles à faibles et moyens revenus bénéficient d'une compensation de 90 millions de dollars découlant de la bonification de la réduction d'impôt à l'égard des familles.

TABLEAU A.12

#### IMPACT DES MESURES SUR LE FARDEAU FISCAL DES PARTICULIERS ET DES FAMILLES (en millions de dollars)

	Année d'imposition	
	1993	1994
<b>Resserrements majeurs des dépenses fiscales</b>		
- Abolition de l'exemption d'impôt relative aux contributions d'employeurs à certains régimes d'assurance	103	176
- Assujettissement de l'ensemble des revenus à la contribution au Fonds des services de santé	129	143
- Abolition de la déduction pour revenu d'emploi	411	419
- Transformation en crédits d'impôt non remboursables de certaines déductions reliées à un emploi	79	86
- Transformation en un crédit d'impôt non remboursable de la déduction pour dons	12	13
- Modifications au remboursement d'impôts fonciers (RIF)	80	81
- Hausse du taux de réduction à l'égard du RIF et du crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente	43	45
- <b>Sous-total</b>	<b>857</b>	<b>963</b>
<b>Contribution additionnelle à ceux qui ont une capacité de payer plus élevée</b>	<b>226</b>	<b>252</b>
<b>Compensation pour maintenir les seuils d'imposition nulle des familles</b>	<b>-90</b>	<b>-102</b>
<b>Impact total</b>	<b>993</b>	<b>1 113</b>

## **4.4 Impact sur la progressivité et la compétitivité du régime fiscal**

### **Progressivité du régime québécois**

Les mesures fiscales du présent Discours sur le budget, notamment la contribution additionnelle de ceux qui ont une capacité de payer plus élevée, ont pour effet de rendre le régime fiscal québécois plus progressif.

Les graphiques qui suivent illustrent bien la progressivité du régime fiscal québécois. La comparaison, pour l'année d'imposition 1994, des taux moyens d'imposition du Québec avec ceux de l'Ontario montre que la structure québécoise est plus avantageuse pour les ménages à faibles revenus.

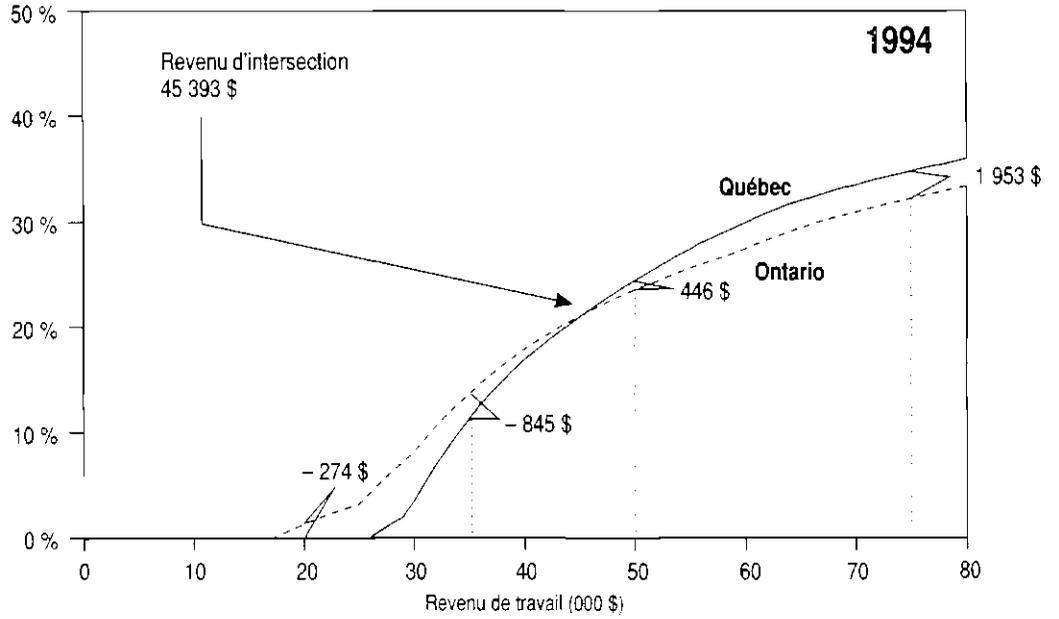
Dans les cas des célibataires, ceux qui gagnent moins de 12 425 \$ paient moins d'impôt sur le revenu que leurs homologues ontariens, mais l'écart est peu prononcé. Au-delà de ce revenu, les célibataires du Québec paient plus d'impôt que leurs homologues ontariens et l'écart s'agrandit au fur et à mesure qu'augmente le revenu.

La comparaison pour un couple ayant deux enfants de 6 à 11 ans illustre le caractère favorable du régime fiscal du Québec à l'endroit des familles. C'est seulement à partir de 45 393 \$ qu'un tel ménage commence à payer plus d'impôt qu'en Ontario. En bas de ce revenu, ce type de ménage est relativement avantageux, l'écart en sa faveur atteignant par exemple, 845 \$ pour un niveau de revenu de 35 000 \$.

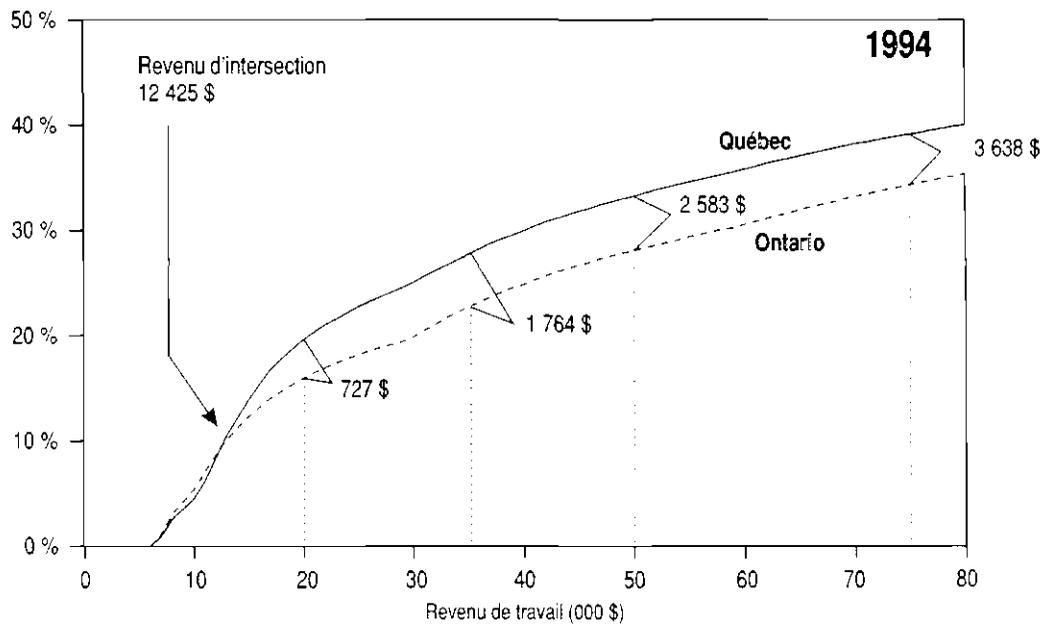
GRAPHIQUE A.2

**TAUX MOYEN D'IMPOSITION (1) COMPARAISON QUÉBEC — ONTARIO**  
(en pourcentage du revenu de travail)

  
**COUPLE AVEC 2 ENFANTS  
DE 6 À 11 ANS**



  
**CÉLIBATAIRE VIVANT SEUL  
DE MOINS DE 65 ANS**



(1) Impôts : Impôts fédéral et provincial moins les allocations et les crédits d'impôt ou de taxes.

## Amélioration de la compétitivité fiscale du Québec au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers

Depuis 1985, le Québec a réduit d'une façon importante le taux marginal maximum d'imposition de son régime d'impôt sur le revenu des particuliers. Malgré la hausse de 2,4 points de pourcentage du taux marginal maximum entraîné par les mesures du présent Discours sur le budget, ce taux est passé, au niveau provincial, de 32,0 % en 1985 à 26,4 % en 1994, soit une réduction de 5,6 points de pourcentage. Le taux marginal maximum fédéral et provincial a évolué dans le même sens, passant de 62,1 % en 1985 à 52,9 % en 1994, pour un écart de 9,2 points de pourcentage.

TABLEAU A.13

### ÉVOLUTION DES TAUX MARGINAUX MAXIMUMS D'IMPOSITION DES RÉGIMES FÉDÉRAL ET PROVINCIAL DE 1985 À 1994 AU QUÉBEC (en pourcentage du revenu imposable)

Année d'imposition	Taux provincial			Taux fédéral	Total		
		Écart par rapport à 1985				Écart par rapport à 1985	
1985	32,0	—		30,1	62,1	—	
1986	27,2	- 4,8		32,3	59,5	- 2,6	
1987	27,2	- 4,8		29,4	56,6	- 5,5	
1988	26,0	- 6,0		25,1	51,1	- 11,0	
1989	24,0	- 8,0		25,8	49,8	- 12,3	
1990	24,0	- 8,0		26,5	50,5	- 11,6	
1991	24,0	- 8,0		27,1	51,1	- 11,0	
1992	24,0	- 8,0		27,0	51,0	- 11,1	
1993	26,4	- 5,6		26,5	52,9	- 9,2	
1994	26,4	- 5,6		26,5	52,9	- 9,2	

## **5. Structure financière améliorée pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)**

### **Introduction**

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a été créée à la fin des années 1970 afin d'indemniser les victimes d'accidents tel que prévu à la Loi sur l'assurance automobile. Dès son origine, la Société a instauré une réserve actuarielle qui permet d'assumer les dépenses futures occasionnées par les accidentés de la route. De plus, une réserve de stabilisation des contributions d'assurance a également été constituée. Ces réserves sont composées de sommes accumulées et placées en fiducie auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les efforts de la SAAQ en matière de prévention et le resserrement des pénalités applicables, notamment dans les cas de conduite en état d'ébriété, ont permis de réduire le nombre et la gravité des accidents de la route et, par le fait même, les contributions d'assurance des automobilistes. La Société a accumulé, en plus de sa réserve actuarielle de 2,8 milliards de dollars, un excédent qui atteignait 1,5 milliard de dollars à la fin de 1992. Cet excédent accumulé et les revenus de placement qu'il génère masquent cependant un problème d'équilibre courant entre les revenus et les dépenses de la Société que le gouvernement se propose de résoudre.

### **Situation financière de la SAAQ : évolution et perspectives pour les prochaines années**

#### **Réserve actuarielle**

La SAAQ doit mettre de côté une réserve actuarielle pour faire face à ses engagements futurs envers les accidentés. Le montant de cette réserve est établi à un niveau jugé suffisant pour que ce capital et le rendement qu'il produit permettent de payer dans le futur les dépenses générées par les accidents survenus jusqu'à la date d'évaluation. Cette réserve est ajustée à chaque année pour tenir compte des nouvelles réclamations et redressée périodiquement en fonction de l'expérience des facteurs économiques, financiers et autres facteurs pertinents à l'estimation des indemnités futures et du risque qui y est associé. Ces ajustements affectent les résultats financiers de la SAAQ. À la fin de 1992, la SAAQ évaluait ses besoins en réserve actuarielle à 2 820 millions de dollars.

### Excédent important accumulé à la réserve de stabilisation

En plus de cette réserve actuarielle, la SAAQ a constitué une importante réserve de stabilisation visant à régulariser les contributions d'assurance des automobilistes. À la fin de 1992, la réserve de stabilisation de la SAAQ atteignait 1 555 millions de dollars. La SAAQ a évalué que ses besoins normaux en réserve de stabilisation au 31 décembre 1992 s'établissaient à 486 millions de dollars. Ce montant serait suffisant pour faire face aux éventualités susceptibles de se produire dans le cours normal de ses affaires.

Au-delà de ces besoins se dégage de la réserve de stabilisation, un excédent de 1 069 millions de dollars non requis pour le fonctionnement normal de la SAAQ. La Société a annoncé, dans la présentation de son rapport d'activités de 1992, son intention de redistribuer cet excédent aux assurés.

TABLEAU A.14

#### ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LA SAAQ 1983 À 1992 (en millions de dollars)

	1983	1986	1989	1992
Réserve de stabilisation	146	654	1 223	1 555 <sup>(1)</sup>
Réserve actuarielle	1 349	2 286	2 771	2 820
Ratio %	10,8	28,6	44,1	55,1

(1) Incluant un excédent de 1 069 millions de dollars que la SAAQ avait l'intention de redistribuer aux assurés.

### Déficit structurel croissant

Malgré l'importance de sa réserve de stabilisation, la situation des revenus et des dépenses de la SAAQ présente un problème structurel important. En 1993, les revenus devraient atteindre 912,8 millions de dollars, dont 46 % en revenus de placement et 54 % prélevé auprès des assurés en contributions et frais perçus sur les transactions. Par ailleurs, les dépenses devraient s'établir à 992,6 millions de dollars. Le déficit des opérations budgétaires qui en découle serait de 79,8 millions de dollars pour l'année 1993. Il est prévu être inférieur à celui de 1992, étant donné les facteurs non récurrents qui ont causé le déficit de 1992, notamment la dépréciation pour moins – value durable à l'égard des fonds placés à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

TABLEAU A.15

**REVENUS, DÉPENSES ET BÉNÉFICE NET DE LA SAAQ****1992 et 1993**

(en millions de dollars)

	1992	1993 Prévisions
<b>REVENUS</b>		
Contributions d'assurance		
— Immatriculation	344,1	336,1
— Permis de conduire	96,9	99,6
Frais perçus sur les transactions	56,4	57,9
Revenus de placement	407,5	415,5
Autres	5,1	3,7
<b>Revenus totaux</b>	<b>910,0</b>	<b>912,8</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Indemnités versées	359,3	370,0
Augmentation de la réserve actuarielle	398,6	288,2
Contribution à l'égard des coûts de santé, des services ambulanciers et de la Commission des Affaires sociales	122,9	145,9
Frais d'administration	176,7	188,5
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 057,5</b>	<b>992,6</b>
<b>Bénéfice net</b>	<b>- 147,5</b>	<b>- 79,8</b>

Il est prévu que le déficit anticipé en 1993 augmentera par la suite principalement en raison d'une trop faible progression des revenus. En effet, sans augmentation des contributions d'assurance, les montants prélevés auprès des assurés augmentent en fonction de l'évolution du parc automobile et du nombre d'automobilistes, alors que les revenus de placement évoluent en fonction de l'augmentation des réserves accumulées et de la variation des taux de rendement de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour leur part, les dépenses progressent selon le nombre et la gravité des blessures des accidentés, selon la hausse des indemnités et l'augmentation des frais administratifs. Ces facteurs entraînent une croissance des dépenses supérieure à celle des revenus. Comme la situation budgétaire courante de la SAAQ est déficitaire, il en résulte une diminution de l'excédent accumulé et un plafonnement des revenus de placement.

## **Restructuration financière de la SAAQ**

Afin de régulariser la situation financière de la SAAQ, deux approches peuvent être envisagées.

### **Redistribution des excédents pour minimiser et retarder les hausses de contributions**

La première approche consisterait à utiliser l'excédent à la réserve de stabilisation pour combler le déficit structurel croissant de la SAAQ au cours des prochaines années. L'utilisation jusqu'à épuisement des excédents accumulés permettrait de reporter les hausses de contributions d'assurance nécessaires pour combler l'écart entre les revenus et les dépenses courantes. Cependant, un tel scénario entraînerait des augmentations importantes de contributions requises une fois l'excédent épuisé. En effet, on estime que l'excédent accumulé serait épuisé autour des années 2000 et que la hausse des contributions alors nécessaires pour atteindre l'équilibre budgétaire devrait se situer entre 40 % et 60 %.

Une autre option plus appropriée consisterait à augmenter les contributions à court terme et à utiliser graduellement l'excédent pour minimiser dans le futur le taux d'augmentation des contributions. Cette approche impliquerait à court terme, pour les assurés, une hausse de contributions supérieure à l'inflation et à long terme un niveau de contributions aussi élevé que dans l'autre scénario.

### **Restructuration plus fondamentale**

#### **— Résoudre le problème structurel**

Afin de solutionner le problème du déficit structurel de la SAAQ, il a été décidé de corriger la situation en transférant à la SAAQ une partie des droits d'immatriculation et de permis de conduire que le gouvernement perçoit auprès des automobilistes.

Ainsi, les droits sur l'immatriculation et sur le permis de conduire seront réduits de 130,8 millions de dollars en 1994, à compter du 1<sup>er</sup> janvier. En contrepartie, les contributions d'assurance de la SAAQ seront haussées, à compter de la même date, d'un montant équivalent à 120 millions de dollars sur une pleine année. Comme les contributions d'assurance perçues par la SAAQ sont assujetties à la taxe sur les primes d'assurance du Québec, la facture d'assurance augmentera à 130,8 millions de dollars, dont 10,8 millions de dollars à l'égard de la taxe. La facture totale de chaque assuré demeurera donc inchangée à la suite de ce nouveau partage.

Par la suite, le nouveau partage des droits et des contributions d'assurance perçus auprès des automobilistes pourra, si nécessaire, être modifié à l'avantage de la SAAQ de manière à ce qu'elle puisse préserver l'équilibre entre ses revenus et ses dépenses, sans que ce partage affecte la facture totale des automobilistes.

Un montant minimum de 300 millions de dollars à la réserve de stabilisation permettrait d'assurer le bon fonctionnement du régime. Ainsi, si dans une année, les états financiers de la Société indiquaient un déficit d'opération et un niveau de la réserve de stabilisation inférieur à 300 millions de dollars, cela déclencherait le mécanisme de révision du partage des droits en faveur du régime d'assurance automobile. Un amendement législatif sera apporté pour prévoir cette garantie.

De plus, la Loi sur l'assurance automobile du Québec sera également modifiée pour permettre au gouvernement d'indexer les contributions d'assurance. Pour sa part, la SAAQ poursuivra ses efforts pour réduire ses coûts d'opération et améliorer la performance du régime de façon à éviter dans la mesure du possible de recourir à l'indexation de la facture à supporter par les automobilistes.

#### — Récupérer l'excédent de la SAAQ

Le nouveau partage des droits et des contributions d'assurance entre le gouvernement et la SAAQ rétablira, à moyen terme, l'équilibre entre les revenus et les dépenses de la SAAQ. Dans ce cadre, l'excédent de 1 069 millions de dollars, tel qu'estimé par la SAAQ, n'est plus requis pour protéger ses opérations financières. Ainsi, en échange des droits cédés, le gouvernement récupérera la plus grande partie de cet excédent, soit des montants de 675 millions de dollars en 1994 et 325 millions de dollars en 1995. Après un certain nombre d'années, les droits cédés par le gouvernement à la SAAQ dépasseront les montants de l'excédent qu'elle aura versés en 1994 et 1995, ainsi que les intérêts qu'ils auraient générés. Au-delà de cette période, la SAAQ et ses assurés auront le bénéfice de conserver sans compensation les droits que le gouvernement lui aura cédés pour assurer son équilibre budgétaire.

Quant à la réserve de stabilisation, une fois soustraits les montants récupérés par le gouvernement, elle devrait se situer à près de 500 millions de dollars à la fin de 1993 et devrait être suffisante pour les besoins de stabilisation de la SAAQ. De plus, celle-ci continuera dans l'avenir d'établir à chaque année le niveau souhaitable de sa réserve de stabilisation. N'étant plus nécessaire, l'article 23.2 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, où l'on précise que le versement d'une redevance ne peut avoir pour effet de porter la réserve de stabilisation à moins de 20 % de la réserve actuarielle, sera aboli.

### Impact pour les automobilistes

Le gouvernement s'assurera que les automobilistes ne seront pas pénalisés financièrement par le transfert de droits à la SAAQ. Le gouvernement fera connaître prochainement la nouvelle structure de droits et de contributions d'assurance pour les différentes catégories de conducteurs et de plaques d'immatriculation.

Le tableau qui suit montre, à titre d'exemple, pour le propriétaire d'une voiture de promenade n'ayant aucun point d'inaptitude et dont la facture annuelle totale s'établit actuellement à 233 \$, la répartition des montants qu'il aura à payer soit au gouvernement, soit à la SAAQ. Ainsi, l'approche choisie consiste à réduire de 20 \$ à 15 \$ les droits sur les permis de conduire et à diminuer de 25 \$ les droits des véhicules de promenade immatriculés au Québec. En contrepartie, les contributions d'assurance sur le permis de conduire et l'immatriculation, incluant la taxe sur les primes d'assurance, seront augmentées des mêmes montants. En procédant ainsi, les automobilistes verront leur facture totale inchangée.

TABLEAU A.16

**FACTURE TOTALE POUR L'UTILISATEUR D'UN VÉHICULE DE PROMENADE  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1994**  
(en dollars)

	Avant transfert de droits à la SAAQ	Après transfert de droits à la SAAQ
<b>Permis de conduire</b>		
Coût du permis (gouvernement)	20	15
Contributions d'assurance (SAAQ) <sup>(1)</sup>	20	25
Administration (SAAQ)	4	4
<b>Sous-total</b>	<b>44</b>	<b>44</b>
<b>Immatriculation</b>		
Droits d'immatriculation (gouvernement)	100	75
Contributions d'assurance (SAAQ) <sup>(1)</sup>	85	110
Administration (SAAQ)	4	4
<b>Sous-total</b>	<b>189</b>	<b>189</b>
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>233</b>

(1) Incluant la taxe sur les primes d'assurance.

### Impact sur les équilibres financiers du gouvernement

Pour le gouvernement, l'impact budgétaire pour les cinq prochaines années apparaît au tableau suivant. Les droits d'immatriculation et de permis de conduire seront réduits de 32,9 millions de dollars et de 131,5 millions de dollars respectivement en 1993-1994 et 1994-1995. Par contre, pour les deux mêmes années, les revenus provenant de la taxe sur les primes d'assurance seront haussés respectivement de 2,7 millions de dollars et de 10,9 millions de dollars, alors que les revenus provenant de la récupération de l'excédent de la SAAQ seront respectivement de 675 millions de dollars et de 325 millions de dollars.

De cette opération, il résultera une amélioration des revenus budgétaires de 644,8 millions de dollars en 1993-1994 et de 204,4 millions de dollars en 1994-1995. À partir de 1995-1996, les revenus budgétaires seront réduits à la suite du transfert des droits. Cette réduction sera de 122,8 millions de dollars en 1995-1996 et augmentera par la suite.

TABLEAU A.17

**IMPACT DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE DE LA SAAQ SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT**

(en millions de dollars)

	Baisse des droits d'immatriculation et de permis de conduire	Impact sur la taxe sur les contributions d'assurance	Impact net du transfert	Récupération de l'excédent de la SAAQ	Impact net sur les équilibres financiers
1993-1994	- 32,9	2,7	- 30,2	675,0	644,8
1994-1995	- 131,5	10,9	- 120,6	325,0	204,4
1995-1996	- 133,9	11,1	- 122,8	—	- 122,8
1996-1997	- 136,3	11,3	- 125,0	—	- 125,0
1997-1998	- 138,6	11,4	- 127,2	—	- 127,2

## **6. Autres mesures**

### **Régime d'investissement coopératif (RIC)**

Le régime d'investissement coopératif (RIC) vise à favoriser la croissance des coopératives en accordant un avantage fiscal aux membres et aux travailleurs qui acquièrent des parts privilégiées émises par une coopérative admissible. Les taux de déduction varient de 100 % à 150 %, en fonction de la taille de la coopérative et du fait qu'elle ait ou non mis sur pied un programme d'investissement destiné aux travailleurs.

À l'occasion du Discours sur le budget 1992-1993, afin de reconnaître les modifications apportées aux structures du milieu coopératif, les employés d'une société dont tous les membres sont des coopératives ou des fédérations de coopératives ont été reconnus à titre d'investisseurs admissibles au RIC. De plus, un employé d'une corporation dont une coopérative admissible possède plus de 50 % des actions du capital-actions émis et comportant droit de vote en toute circonstance a aussi été reconnu à titre d'investisseur admissible au RIC.

#### **Société dont le membre majoritaire est une coopérative**

Afin de continuer à prendre en considération l'évolution des structures du milieu coopératif, des modifications sont apportées pour qu'un investisseur admissible au RIC comprenne également un particulier, qui est à l'emploi d'une société, dont une coopérative admissible qui effectue une émission de titres admissibles au RIC détient, au moment de l'émission, un intérêt dans la société, si la part de la coopérative dans le revenu ou la perte de la société excède 50 % à ce moment.

Les employés d'une telle société pourront être considérés comme des travailleurs admissibles aux fins d'un programme d'investissement des travailleurs mis sur pied par la coopérative admissible membre de la société. La société devra alors offrir aux travailleurs la possibilité de financer par un prêt l'acquisition des titres admissibles, selon les modalités prévues actuellement par ce programme. La possibilité d'accumuler l'épargne nécessaire à l'acquisition des titres par voie de retenues à la source pourra aussi être offerte par la société.

Cette modification s'applique aux titres admissibles d'une coopérative admissible acquis après le jour du Discours sur le budget.

#### **Acquisition des titres admissibles par un REÉR**

Le 23 décembre dernier, le ministre des Finances du Québec a annoncé, dans le cadre d'un communiqué\*\*\*, que la réglementation fiscale québécoise serait harmonisée à l'avant-projet de règlement fédéral ayant pour effet de rendre les parts de coopératives admissibles comme placement aux fins d'un REÉR et d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

\*\*\* Bulletin d'information 92-12 du ministère des Finances du Québec, p. 1.

Afin, notamment, de prévoir une règle de la même nature que celle annoncée par le gouvernement fédéral à l'égard des fonds de travailleurs\*\*\*\* et de simplifier l'administration du RIC pour les coopératives admissibles, une modification sera apportée à la législation afin qu'un REÉR de type autogéré puisse acquérir directement des titres admissibles au RIC et que le particulier, qui est par ailleurs un investisseur admissible au RIC, puisse bénéficier de la déduction qui s'y rattache. Les conditions suivantes devront être satisfaites à l'égard de la fiducie régie par un REÉR :

- l'investisseur admissible verse des cotisations à la fiducie et il est raisonnable de considérer ces cotisations, et non d'autres fonds, comme ayant été utilisées par la fiducie pour acquérir des titres admissibles ; et
- le rentier en vertu du régime est l'investisseur admissible ou son conjoint.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1992.

### **Crédit d'impôt pour favoriser l'augmentation du capital des PME**

Depuis le Discours sur le budget 1991-1992, un crédit d'impôt pour favoriser l'augmentation du capital a été mis en place afin de venir en aide aux petites et moyennes entreprises qui désirent se financer en émettant des actions ordinaires, des débetures convertibles ou des actions privilégiées convertibles en actions ordinaires. Afin d'être admissible, une corporation doit avoir un actif inférieur à 25 millions de dollars ou un avoir net d'au plus 10 millions de dollars. La souscription de ces titres par des institutions financières ou par certaines sociétés à capital de risque désignées permet à la corporation de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 24 % ou de 12 %, selon que le placement admissible prend la forme soit d'une souscription d'actions ordinaires, soit d'une souscription de débetures ou d'actions privilégiées convertibles. Un visa doit être accordé par la Société de développement industriel du Québec (SDI) afin de valider le placement admissible.

Selon les règles actuelles, une corporation qui demande à la SDI de lui accorder un visa à l'égard d'un placement admissible doit présenter une telle demande au plus tard 90 jours après la date de la fin de son exercice financier.

Afin d'accorder plus de souplesse pour le dépôt d'une telle demande, ce délai sera porté à 180 jours après la date de la fin de son exercice financier. Cette modification s'applique à un placement admissible à l'égard duquel la SDI accordera un visa après le jour du Discours sur le budget.

Enfin, un mécanisme de tarification est mis en place à l'égard des demandes de visas à la SDI. Le détail de cette tarification apparaît dans la section intitulée «Tarification de demandes de visas à la SDI».

\*\*\*\* Avis de motion des voies et moyens du 24 mars 1993 déposé par le ministre des Finances du Canada.

---

## **Société de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)**

### **Exclusion de la R-D comme secteur d'activités admissibles**

Actuellement, pour être considéré admissible, et ainsi donner droit à une déduction fiscale aux actionnaires d'une SPEQ, le placement d'une SPEQ doit être effectué dans une corporation oeuvrant principalement dans un secteur d'activités admissibles, notamment les secteurs manufacturier et tertiaire moteur. Afin de faciliter le financement externe de la R-D par le biais de SPEQ, l'un des secteurs également reconnus à cette fin est la R-D. Ainsi, le placement d'une SPEQ dans une entreprise dont la seule activité consiste à effectuer ou à faire effectuer pour son compte de la recherche scientifique et du développement expérimental est admissible et peut conférer aux actionnaires de la SPEQ des avantages fiscaux.

Dans le cadre de l'abolition des mécanismes de financement externe de R-D, la recherche et le développement cessera d'être un secteur d'activités admissibles pour les fins du programme des SPEQ. Les entreprises opérantes qui exploitent un laboratoire de recherche appliquée pourront cependant continuer de recevoir des investissements d'une SPEQ auxquels sont rattachés les avantages fiscaux accordés aux actionnaires de celle-ci.

Cette mesure s'applique à l'égard d'un placement effectué après le jour du Discours sur le budget, sauf si ce placement est visé par les règles transitoires annoncées dans le cadre du moratoire du 23 avril dernier concernant le financement externe de la R-D et par l'extension de ces règles transitoires aux décisions anticipées favorables rendues avant le 23 avril 1993.

### **Tarification de demandes de visas à la SDI**

Le programme des SPEQ et celui du crédit d'impôt pour favoriser l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises visent à favoriser la capitalisation permanente des petites et moyennes entreprises québécoises. Par le biais d'avantages fiscaux significatifs, ces programmes les aident à lever, auprès de partenaires financiers intéressés à participer à leur développement, le capital de risque nécessaire à leur croissance.

Dans le cadre de l'administration de ces programmes, la SDI enregistre les SPEQ et valide leurs placements; elle émet également des visas aux corporations qui veulent bénéficier du crédit d'impôt pour favoriser l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises. La SDI encourt donc des coûts reliés à l'analyse des demandes et à la validation des informations qui lui sont transmises dans le cadre de ces programmes et il convient qu'une partie de ces frais soit assumée par les corporations qui présentent de telles demandes. C'est pourquoi un tarif de 200 \$ sera dorénavant exigé pour l'émission d'un numéro d'enregistrement d'une SPEQ. De plus, un montant représentant  $\frac{1}{10}$  de 1 % du placement autorisé dans le cadre de ce programme et du montant du placement admissible dans le cadre du crédit d'impôt à la capitalisation, sera également exigé. Le montant maximum exigible en vertu de cette charge variable sera toutefois limité à 1 000 \$ dans chaque cas.

Cette tarification s'appliquera aux demandes d'enregistrement, de validation de placement ou d'émission d'un visa reçues par la SDI après le 31 août 1993.

## **Ajustement aux règles des crédits d'impôt personnels en cas de faillite**

Le particulier qui fait faillite doit produire deux déclarations d'impôt à l'égard d'une même année : la première déclaration couvre la période antérieure à la date de la faillite et la deuxième, la période postérieure à cette date.

Étant donné l'absence de dispositions spécifiques, le failli peut déduire, pour chacune de ces déclarations, le total des crédits d'impôt personnels admissibles pour un particulier. Ainsi, pour une année civile donnée, un contribuable qui fait faillite peut généralement bénéficier deux fois du total des crédits d'impôt personnels, ce qui peut avoir pour effet de réduire son impôt à payer ou d'augmenter son remboursement.

Cette situation va à l'encontre du principe établi à l'égard des crédits d'impôt personnels, qui est à l'effet de reconnaître une seule fois par année les besoins essentiels reconnus des particuliers.

Par conséquent, la législation fiscale sera modifiée afin de limiter, pour chacune des déclarations produites à l'égard de l'année de la faillite, le montant qu'un failli peut réclamer à titre de crédits d'impôt personnels, à la proportion du montant de tels crédits qui serait admissible si le contribuable n'était pas un failli, que représente, par rapport au nombre de jours de l'année civile, le nombre de jours compris dans chacune de ces déclarations.

Cette mesure s'applique à un contribuable dont la date de la faillite est postérieure à la date du Discours sur le budget.

## **Ajustement technique au calcul de l'impôt des corporations**

Actuellement, le taux de base d'impôt applicable au revenu imposable d'une corporation fait l'objet d'une réduction afin que le revenu provenant, de façon générale, d'une entreprise active, soit imposé à un taux moins élevé. Cette réduction s'applique au moindre du revenu imposable ou du revenu d'entreprise active de la corporation. Or, il peut arriver, dans certaines situations particulières, qu'une corporation, par exemple, reçoive un dividende imposable qui constitue du revenu d'entreprise et qu'elle ait par ailleurs tiré un revenu de bien. Étant donné que le dividende imposable fait l'objet d'une déduction dans le calcul du revenu imposable de la corporation et que la déduction pour dividende ne réduit pas le revenu d'entreprise admissible, il peut en résulter une imposition du revenu de bien, jusqu'à concurrence du montant du dividende imposable, au taux normalement réservé au revenu d'entreprise active.

En conséquence, une modification sera apportée au calcul de la réduction de taux applicable au revenu d'entreprise admissible d'une corporation afin que ce revenu soit réduit du montant d'une déduction pour dividende imposable réclamée par la corporation, pour autant que ce dividende soit de la nature d'un revenu d'entreprise pour la corporation.

Cette modification s'applique à une année d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget.

## **Modifications techniques aux pénalités prenant la forme d'un impôt spécial**

Des modifications techniques seront apportées à la législation fiscale québécoise afin d'uniformiser la structure de fonctionnement des différents impôts spéciaux qui y sont prévus, notamment en ce qui concerne le retrait de l'exigence d'effectuer des versements en acompte de ces impôts.

Ces modifications seront applicables à compter de la date de la sanction de la loi modificatrice découlant du présent Discours sur le budget.

## **Adaptation du régime fiscal à la Loi visant à favoriser l'égalité économique des époux**

En règle générale, les biens qui sont transmis au conjoint d'un contribuable en raison du décès de ce dernier sont réputés avoir été aliénés immédiatement avant le décès à un montant égal à leur coût. Ces règles de roulement ont pour but de permettre le transfert de biens entre les conjoints au décès en franchise d'impôt.

Or, dans l'état actuel de la législation fiscale, le transfert de biens découlant du partage du patrimoine familial ou du paiement d'une prestation compensatoire consécutive au décès ne peut techniquement s'effectuer en franchise d'impôt.

Par ailleurs, le ministre des Finances du Canada a rendu public, par voie de communiqué (92-098)\*\*\*\*, un avant-projet de loi proposant l'ajout de nouvelles règles\*\*\*\*\* dans la législation fiscale fédérale, dont le but est de permettre le transfert en franchise d'impôt de biens au décès entre les conjoints, lorsque ce transfert a lieu en application des lois d'une province relatives au partage de biens découlant du mariage.

Étant donné que la politique fiscale actuelle permet généralement de différer l'imposition du gain lors du transfert de biens au décès entre les conjoints, la législation fiscale québécoise sera modifiée pour intégrer ces règles fédérales, en fonction de ses principes généraux. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou réglementation mettant en vigueur ces nouvelles règles. Ainsi, les transferts découlant de l'application de ces dispositions de notre droit civil pourront s'effectuer sans conséquences fiscales.

Cette mesure s'applique à tout transfert de biens découlant du partage du patrimoine familial ou du paiement d'une prestation compensatoire à l'égard d'une personne décédée après le 30 juin 1989.

## **Calcul des intérêts débiteurs lors d'un report prospectif de pertes**

Actuellement, la législation fiscale ne permet pas le calcul d'un intérêt payable par un contribuable dans une situation où celui-ci a un solde d'impôt à payer pour une année d'imposition qui est modifié à la suite d'un report prospectif d'une perte.

\*\*\*\* Les références entre parenthèses indiquent le numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

\*\*\*\*\* Nouveau paragraphe 248 (23.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu ajouté par le paragraphe 85 (5) de cet avant-projet de loi.

Une modification sera apportée à cet égard de façon à prévoir le paiement d'intérêts par le contribuable lors d'un report prospectif de perte, au même titre que pour les situations où un report rétroactif de perte est demandé.

Cette modification s'applique à une demande de report prospectif de perte faite après le jour du Discours sur le budget.

### **Réduction des acomptes provisionnels d'une corporation d'assurance**

Actuellement, le montant des différents crédits d'impôt remboursables qui sont prévus par la législation fiscale québécoise ne peut être porté en diminution des versements d'acomptes provisionnels que les corporations d'assurance sont tenues de faire relativement à la taxe qu'elles ont à payer en vertu de la partie VI de la Loi sur les impôts.

Afin de rendre le régime fiscal québécois plus équitable, des modifications seront apportées à la législation fiscale québécoise de sorte que les corporations d'assurance puissent réduire les versements d'acomptes provisionnels qu'elles sont tenues de faire à cet égard.

Ces modifications seront applicables à compter de la date de la sanction de la loi modificatrice découlant du présent Discours sur le budget.

### **Crédits d'impôt remboursables**

Des modifications seront apportées à la législation fiscale québécoise afférente aux différents crédits d'impôt remboursables afin de préciser que ces crédits d'impôt seront réputés avoir été payés le dernier jour de l'année d'imposition d'un contribuable, lorsqu'il n'existe pas d'obligation d'effectuer des versements d'acomptes provisionnels.

Ces modifications seront applicables à compter de la date de la sanction de la loi modificatrice découlant du présent Discours sur le budget.

### **Cotisation affectant plusieurs contribuables**

Dans certains cas, le ministère du Revenu du Québec ne peut, en vertu des règles actuelles, assurer une application cohérente de certaines mesures fiscales entre divers contribuables affectés par un même événement ou une même transaction, lorsque, par exemple, à la suite d'une contestation, la décision rendue par un tribunal donne gain de cause à un contribuable. Dans ces cas, il arrive que les délais de prescription empêchent le ministère du Revenu de cotiser l'autre contribuable affecté par la décision.

Afin d'éviter ces situations et de permettre une interruption des délais de prescription, une mesure similaire à celle prévue par la législation fiscale fédérale sera mise en place. Ainsi, le ministre du Revenu, s'il est d'avis qu'une même transaction ou un même événement a donné naissance à une question de droit, de fait, ou de droit et de fait qui se rapporte à des cotisations relatives à deux ou plusieurs contribuables, pourra demander à la Cour du Québec de se prononcer sur la question.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction de la loi modificatrice découlant du présent Discours sur le budget.

---

## **Hausse du montant pouvant être distribué sans autorisation dans le cas d'une succession**

En vertu de la Loi sur le ministère du Revenu, toute personne qui liquide, administre ou contrôle la succession d'une autre personne doit généralement aviser selon un formulaire prescrit, préalablement à la distribution des biens sous son contrôle, le ministre du Revenu de son intention de procéder à la distribution prévue. Toutefois, il est permis, par règlement, que des biens dont la valeur n'excède pas un montant de 3 000 \$ soient distribués avant que cet avis ne soit transmis. Ce traitement d'exception vise à permettre à un exécuteur testamentaire de payer, avant qu'il n'ait obtenu un certificat de décharge, les frais funéraires et les frais connexes, sans pour autant engager légalement sa responsabilité personnelle. Ce montant, fixé à ce niveau depuis 1986, ne correspond plus à la réalité. Il sera donc augmenté à 6 000 \$, à l'égard d'une distribution de biens faite après le jour du Discours sur le budget.

## **Abolition de l'obligation de payer des montants de moins de 2 \$**

Actuellement, aucune disposition législative ne dispense le ministère du Revenu de rembourser un montant minime ou d'en exiger le paiement, selon le cas. Cette situation est susceptible d'engendrer des résultats incompatibles avec l'efficacité administrative. Pour cette raison, la législation fiscale sera modifiée de façon à ce qu'un règlement puisse être adopté pour fixer à 2 \$ le montant en deçà duquel le ministère du Revenu n'exigera pas ou n'effectuera pas de paiement, selon le cas.

## **Communication de renseignements au ministère des Finances**

Actuellement, les fonctionnaires du ministère du Revenu du Canada sont autorisés à communiquer aux fonctionnaires du ministère des Finances du Canada un renseignement obtenu, notamment dans l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu, uniquement aux fins d'évaluer et de formuler la politique fiscale. Cependant, les fonctionnaires du ministère du Revenu du Québec ne sont pas autorisés, en vertu de la Loi sur le ministère du Revenu, à communiquer aux fonctionnaires du ministère des Finances du Québec des renseignements obtenus dans l'application d'une loi fiscale. Cette situation rend parfois très difficile l'évaluation et la formulation, par le ministère des Finances du Québec, de modifications des régimes d'imposition et de taxation.

Par conséquent, des modifications seront apportées à la Loi sur le ministère du Revenu, de façon à permettre aux fonctionnaires du ministère du Revenu du Québec de communiquer aux fonctionnaires du ministère des Finances du Québec, qui seront alors tenus aux mêmes règles de confidentialité que ceux du ministère du Revenu du Québec, des renseignements obtenus dans l'application d'une loi fiscale, uniquement aux fins d'évaluation et de formulation de la politique fiscale du gouvernement. Ainsi, la législation fiscale québécoise contiendra des dispositions semblables à celles de la législation fiscale fédérale.

Cette mesure s'appliquera à l'égard de toute demande de renseignements formulée après la date de la sanction de la loi modificatrice découlant du présent Discours sur le budget.

## **Prolongation du délai de production des demandes de remboursement d'impôts fonciers**

En vertu des règles actuelles, une personne qui réside au Québec le 31 décembre d'une année et qui habite à cette date un logement dont elle-même ou son conjoint est propriétaire, locataire ou sous-locataire, peut avoir droit à un remboursement d'impôts fonciers pour l'année, à la condition qu'elle en fasse la demande au plus tard le 30 avril de l'année suivante. Toutefois, lorsque le requérant est dans l'impossibilité de respecter ce délai, une demande peut être produite dans les douze mois qui suivent son expiration, soit au plus tard le 30 avril suivant. Des règles similaires s'appliquent à l'égard du remboursement d'impôts fonciers des producteurs forestiers.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur les impôts, le ministre du Revenu est, de façon générale, tenu de rembourser un contribuable qui lui en fait la demande pour une année d'imposition donnée, dans les trois ans qui suivent la fin de cette année d'imposition.

Afin de faciliter davantage l'administration du régime fiscal et d'assouplir les règles pour les contribuables, des modifications seront apportées à la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers ainsi qu'à la Loi sur la fiscalité municipale dans le but d'harmoniser les dates limites de production des demandes de remboursement d'impôts fonciers pour une année donnée avec la date limite où une demande de remboursement d'impôts doit être acceptée par le ministre du Revenu à l'égard de la même année.

Ces modifications s'appliquent à une demande de remboursement d'impôts fonciers effectuée après le jour du Discours sur le budget.

## **Précisions à l'égard des opérations forestières d'une société civile**

L'impôt sur les opérations forestières applicable à un contribuable est de 10 % de son revenu d'opérations forestières calculé selon la législation fiscale. Toutefois, cet impôt n'augmente pas le fardeau fiscal du contribuable puisqu'il fait l'objet d'un mécanisme de crédit à l'encontre de l'impôt sur le revenu, dans chacun des régimes fiscaux fédéral et québécois. Par ailleurs, aucun impôt sur les opérations forestières n'est exigible si le revenu d'opérations forestières n'excède pas 10 000 \$.

Actuellement, la législation fiscale prévoit qu'une société civile est un contribuable aux fins des règles d'assujettissement à cet impôt. Afin que les règles reliées aux sociétés ne soient pas différentes de celles applicables par ailleurs en matière d'impôt sur le revenu, des modifications seront apportées à l'assujettissement à l'impôt sur les opérations forestières afin que chaque membre d'une société en soit redevable à l'égard de sa part du revenu provenant d'une société qui tire un revenu d'opérations forestières et que l'exemption mentionnée précédemment soit partagée entre les membres de la société en fonction de leur part du revenu de la société.

Cette modification s'applique aux exercices financiers des sociétés terminés après le jour du Discours sur le budget.

## **Adaptation des délais de production des déclarations trimestrielles de taxe sur les carburants et de TVQ**

Actuellement, la Loi concernant la taxe sur les carburants prévoit que la personne apportant au Québec du carburant acquis hors du Québec et contenu dans le réservoir de carburant installé comme équipement normal d'alimentation du moteur d'un véhicule automobile, autre qu'un véhicule de promenade, est redevable de la taxe.

De plus, si la personne est titulaire d'un certificat d'enregistrement, elle doit produire un état montrant la quantité de carburant utilisé au Québec au cours d'un trimestre précédant ainsi que tout autre renseignement prescrit et ce, au plus tard, le 25 du mois qui suit chacun des trimestres se terminant les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre d'une année.

Afin d'assurer une application uniforme des régimes de taxes à la consommation, des modifications seront apportées à la législation pour, notamment, fixer la date de production statutaire au dernier jour du mois qui suit chacun de ces trimestres.

Cette mesure s'applique aux trimestres se terminant après le jour du Discours sur le budget.

## **Modification à la taxation du tabac en feuilles**

Le marché de la vente au détail du tabac brut en feuilles s'est développé de façon importante au cours des deux dernières années. Le 23 avril dernier, l'application d'une taxe de 2,92 cents par gramme sur le tabac en feuilles a été annoncée\* et ce, pour assurer l'équité envers les fumeurs d'autres types de tabac. Cependant, cette mesure a pu affecter la compétitivité de certaines entreprises oeuvrant dans ce secteur. Aussi, afin de faciliter l'adaptation de l'industrie aux nouvelles conditions du marché, le niveau de la taxe sera abaissé de 1,46 cents par gramme. Ainsi, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, l'impôt sur la vente au détail de feuilles de tabac entières et de morceaux de feuilles de tabac brut dont le traitement dépasse le séchage s'établira à 1,46 cents par gramme.

Étant donné que cette modification s'applique à toute vente au détail faite à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, toute personne qui vend du tabac, à l'égard duquel la taxe sur le tabac a été perçue d'avance à cette date, doit faire un inventaire de ces produits qu'elle a en sa possession à ce moment, afin d'obtenir le remboursement de la partie de la taxe sur le tabac résultant de la diminution du taux, en utilisant à cette fin le formulaire fourni par le ministère du Revenu.

\* Bulletin d'information 93-1 du ministère des Finances du Québec, p.6.

## **7. Mesures d'harmonisation au Discours du budget, aux communiqués et aux décrets du gouvernement fédéral**

### **7.1 Discours du budget 1993-1994**

#### **Nouvelles catégories d'amortissement du coût en capital**

Le 21 décembre 1992, le ministre des Finances du Canada rendait public, par voie de communiqué (92-098)\*\*\*\*, un avant-projet de règlement concernant la fabrication et la transformation. Des modifications ont alors été apportées aux règles concernant l'amortissement du coût en capital, en particulier la création d'une nouvelle catégorie 43 regroupant certains biens acquis après le 25 février 1992, qui étaient auparavant visés par les catégories 39 et 41.

Le 26 avril 1993, à l'occasion du Discours du budget, il rendait aussi public un avant-projet de règlement sur la déduction pour amortissement, permettant dès lors la création de catégories distinctes à l'égard de certains biens des catégories 8 et 10, tels les ordinateurs, des équipements électroniques et des systèmes de communication. Une nouvelle catégorie 44 visant les brevets et les droits d'utilisation de renseignements brevetés était également créée.

Afin de permettre aux entreprises de tirer pleinement profit de ces allègements, la réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales à cet égard. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après l'adoption de ces projets de modifications et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

Par ailleurs, le régime fiscal du Québec accorde déjà un traitement plus avantageux à l'égard de plusieurs biens appartenant à ces catégories. Sous réserve des conditions à respecter actuellement à cet effet, ces biens, lorsqu'ils seront compris dans les nouvelles catégories 43 et 44, continueront d'être admissibles à un amortissement de 100 % et, le cas échéant, à la déduction additionnelle pouvant atteindre 25 %.

#### **Modifications aux règles à l'égard des acomptes provisionnels**

En vertu des règles actuelles, une personne âgée de moins de 60 ans est tenue de verser chaque trimestre des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu pour l'année, lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- elle devait plus de 1 000 \$ l'année précédente au titre de l'impôt québécois ;
- elle aura à payer plus de 1 000 \$ pour l'année en cours au titre de l'impôt québécois ; et
- moins des trois quarts de son revenu net pour l'année en cours font l'objet de retenues à la source.

\*\*\*\* Les références entre parenthèses indiquent le numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

Toutefois, dans le cas d'une personne âgée de 60 ans ou plus, des acomptes ne sont exigibles que si l'impôt estimé du contribuable pour l'année et si l'impôt payable pour l'année précédente excèdent 1 500 \$, pour autant que moins des trois quarts de son revenu net fassent l'objet d'une retenue à la source. Une personne tenue de verser des acomptes provisionnels peut, par ailleurs, payer le montant qui est indiqué sur le relevé transmis par le ministère du Revenu. Dans ce cas, les deux premiers acomptes de l'année sont calculés sur la base de l'impôt payable pour la deuxième année précédente et les deux derniers sur la base de l'impôt payable pour l'année précédente.

Dans le cadre de son Discours du budget du 26 avril dernier, le ministre des Finances du Canada a annoncé que des modifications seront apportées aux règles d'assujettissement aux acomptes provisionnels, de façon à ce que cette obligation dépende du montant non retenu à la source et non de la proportion des revenus qui n'ont pas fait l'objet de retenues à la source.

Par suite de ces modifications, un résidant du Québec sera tenu de faire des versements trimestriels en acompte sur son impôt fédéral à payer, lorsque la différence entre l'impôt à payer et l'impôt retenu à la source est supérieure à 1 200 \$ pour l'année en cours et l'une ou l'autre des deux années précédentes. Le seuil d'assujettissement aux acomptes provisionnels des contribuables dont la principale source de revenu est l'agriculture ou la pêche fera l'objet de modifications corrélatives.

La législation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en fonction de ses principes généraux, cette mesure fédérale. Ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la date de la sanction de la loi fédérale nécessaire à sa mise en oeuvre et seront applicables à la même date qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral. Ainsi, de façon générale, tout contribuable devra verser des paiements trimestriels en acompte sur son impôt québécois à payer lorsque la différence entre son impôt à payer et l'impôt retenu à la source est supérieure à 1 200 \$ pour l'année en cours et l'une ou l'autre des deux années précédentes.

## **7.2 Communiqués émis par le ministre des Finances du Canada**

### **Mesures relatives à l'aide fiscale à l'épargne-retraite**

Le 16 juillet 1992 et le 4 février 1993, le ministre des Finances du Canada annonçait, par voie de communiqués (92-054 et 93-005)<sup>\*\*\*\*\*</sup>, la reconnaissance des placements suivants à titre de placements admissibles permis aux REÉR, aux FERR et aux régimes de participation différée aux bénéfiques (RPDB): une part de redevance admissible, certains droits et certaines acceptations de banque, les parts de sociétés en commandite inscrites à la cote d'une bourse canadienne, et les titres de créance émis par les corporations publiques non inscrits à la cote d'une bourse canadienne.

<sup>\*\*\*\*\*</sup> Les références entre parenthèses indiquent le numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

Le ministre a de plus annoncé la publication d'un avant-projet de loi modifiant le traitement fiscal du revenu d'entreprise provenant soit de placements admissibles de REÉR et de FERR, soit de la disposition de tels placements, ainsi que les conditions d'agrément des RPDB en ce qui concerne les placements de la fiducie régie par le régime qui consistent en billets, obligations ou autres titres semblables d'un employeur qui cotise au régime pour le compte des bénéficiaires ou d'une corporation avec laquelle un tel employeur a un lien de dépendance.

Ces mesures seront également applicables au régime fiscal québécois. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou réglementation fédérale à ce sujet et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

### **Revenu imposable d'une corporation gagné dans une province**

Le 21 décembre 1992, le ministre des Finances du Canada annonçait, par voie de communiqué (92-099)\*\*\*\*, la publication d'un avant-projet de modifications du Règlement de l'impôt sur le revenu concernant le calcul de la partie du revenu imposable d'une corporation qui est considérée comme gagnée dans une province au cours d'une année.

La première modification prévoit que le revenu étranger provenant des ventes réalisées dans un pays étranger est attribué à la province d'origine si le revenu n'est pas imposé dans le pays étranger. La seconde modification permet d'attribuer le revenu d'une compagnie aérienne en fonction des milles de vol payants parcourus par un aéronef seulement dans les provinces où la compagnie possède un établissement.

La réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales à cet égard. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après l'adoption de la réglementation fédérale découlant de cet avant-projet de modifications et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

### **Déduction en matière de ressources**

Le 23 juillet 1992, le ministre des Finances du Canada a annoncé, par voie de communiqué (92-055)\*\*\*\*, la publication d'un avant-projet de règlement concernant la déduction en matière de ressources. Cette modification prévoit une déduction correspondant, de façon générale, à 25 % de certains revenus de production et de transformation tirés du pétrole, du gaz et de ressources minérales. Cette mesure a été conçue pour compenser la non-déductibilité des redevances à la Couronne dans le calcul du revenu pour les fins de l'impôt. Les modifications proposées précisent les revenus et les déductions qui entreront dans le calcul de la déduction en matière de ressources.

\*\*\*\* Les références entre parenthèses indiquent le numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

La réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales à cet égard. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après l'adoption de la réglementation fédérale découlant de cet avant-projet de règlement et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

### **Communiqué du 30 avril 1993 concernant la TPS**

Le 30 avril 1993, le ministère des Finances du Canada a émis un communiqué (93-027)\*\*\*\*\*, visant à rendre public un avis de motion des voies et moyens. Cet avis, déposé le même jour à la Chambre des communes, proposait de modifier la Loi sur la taxe d'accise afin de préciser l'obligation, pour les inscrits effectuant à la fois des fournitures taxables et des fournitures exonérées de biens et de services, de répartir la TPS payée relativement à leurs intrants indirects.

À cet égard, conformément au principe général prévoyant l'harmonisation des régimes de taxation québécois et fédéral, le régime de la taxe de vente du Québec sera modifié afin d'y intégrer, en l'adaptant en fonction de ses principes généraux, la mesure présentée dans l'avis de motion et ce, sous réserve des particularités québécoises et en tenant compte du contexte provincial.

Cette mesure d'harmonisation ne sera adoptée qu'après la sanction de la loi fédérale découlant de l'avis de motion des voies et moyens, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction de la loi. Cette mesure sera, aux fins du régime de la taxe de vente du Québec, réputée être en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992.

## **7.3 Mesures fédérales adoptées par décret**

Actuellement, le revenu gagné sur une réserve par un Indien ou par une personne d'ascendance indienne n'est pas imposable pour les fins fiscales québécoises. Par ailleurs, le gouvernement du Canada accorde, par voie de décret, une remise de l'impôt fédéral qui est raisonnablement attribuable au revenu gagné sur une réserve par un Indien.

### **Prolongation aux années 1991 et 1992 du décret de remise de 1985 à l'égard des Indiens**

Le 7 mai 1992, le gouvernement du Canada adoptait un décret qui a pour effet notamment d'étendre de façon temporaire la portée de cette mesure à certaines prestations de retraite versées en vertu d'un régime enregistré de retraite, à certaines allocations de retraite ainsi qu'à certaines allocations de formation. Ce décret modifie également la définition de «réserve» du Décret de remise visant les Indiens de façon à comprendre certaines terres qui ne sont pas des réserves, ce qui confère aux Indiens qui y résident une position fiscale identique à celle qu'ils auraient si ces terres avaient le statut de réserve.

La réglementation fiscale québécoise sera harmonisée pour y intégrer, en fonction de ses principes généraux, l'élargissement apporté par ce décret.

\*\*\*\* Les références entre parenthèses indiquent le numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

## **Employeurs résidant sur une réserve**

Le 16 mars 1993, le gouvernement du Canada adoptait un décret qui a pour effet d'étendre l'exemption dont bénéficie un Indien, aux revenus d'emploi reçus en 1992 et en 1993 d'un employeur résidant dans une réserve ou un établissement indien.

La réglementation fiscale québécoise sera harmonisée pour y intégrer, en fonction de ses principes généraux, l'élargissement apporté par ce décret. Cependant, cette mesure québécoise de concordance ne sera applicable qu'à l'égard des années d'imposition et des revenus d'emploi qui y sont visés.

## **Exemption d'impôt et de taxes à la consommation pour l'établissement d'Oujé-Bougoumou**

Le gouvernement du Canada adoptait, le 14 mai 1992, un décret relativement à certains établissements indiens, dont Oujé-Bougoumou qui est situé au Québec.

La réglementation fiscale québécoise sera harmonisée pour y intégrer, en fonction de ses principes généraux, l'élargissement apporté par ce décret du gouvernement fédéral.

Un Indien, ou une personne d'ascendance indienne, sera donc exempté du paiement de l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu gagné sur l'établissement d'Oujé-Bougoumou à compter de l'année d'imposition 1985, et des taxes à la consommation à compter du jour du Discours sur le budget, selon les règles établies par le régime de la TPS.

La Société de développement de Oujé-Bougoumou et la Ouje-Bougoumou Eenuch Association seront exemptées du paiement des taxes à la consommation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991. Le remboursement des taxes à la consommation payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 par cette Société ou Association, sera toutefois accordé à la condition qu'une demande à cet effet soit présentée par écrit au ministre du Revenu dans les quatre ans suivant la date du paiement de la taxe.

Aux fins de la présente exemption, l'établissement d'Oujé-Bougoumou comprend les terres ci-après décrites :

Un territoire situé au nord du lac Opémisca, comprenant la partie des rangs III et IV du canton de Cuvier renfermée dans les limites ci-après décrites, à savoir :

.. Partant d'un point situé sur la rive nord du lac Opémisca (ligne des hautes eaux) et dont les coordonnées sont : latitude 49°55'07.0" et longitude 74°49'07.0"; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont : latitude 49°55'47.0" et longitude 74°47'46.5", cette ligne mesurant 2 025 m ; vers le nord-ouest, une ligne droite perpendiculaire à la ligne précédente jusqu'à un point dont les coordonnées sont : latitude 49°56'10.3" et longitude 74°48'14.2", cette ligne mesurant 905 m ; vers le sud-ouest, une ligne droite parallèle à la première ligne décrite jusqu'à un point dont les coordonnées sont : latitude 49°55'30.2" et longitude 74°49'34.7", cette ligne mesurant 2 030 m ; vers le nord-ouest, une ligne droite parallèle à la seconde ligne décrite jusqu'à un point dont les coordonnées sont : latitude 49°55'53.3" et longitude 74°50'02.3", cette ligne mesurant 900 m ; vers le sud-ouest, une ligne droite parallèle à la première ligne décrite jusqu'à un point dont les coordonnées sont : latitude 49°55'34.5" et longitude 74°50'40.0", cette ligne mesurant 950 m et ce point étant situé sur la rive nord du lac Opémisca (ligne des hautes eaux) ; enfin, la rive dudit lac dans une direction générale sud-est jusqu'au point de départ.

Ce territoire est d'une superficie d'environ 2,7 km<sup>2</sup>.

## **8. Mesures additionnelles de rationalisation des dépenses**

Le gouvernement s'est fixé un objectif très rigoureux concernant l'augmentation des dépenses de programmes. Ainsi, une réduction additionnelle de 150 millions de dollars des dépenses de programmes sera appliquée en 1993-1994. Dans ce contexte, deux mesures seront mises en oeuvre dans le secteur de la santé.

### **Remboursement des médicaments au prix le plus bas**

Actuellement, dans les programmes de médicaments gratuits s'appliquant aux personnes âgées et aux prestataires de la sécurité du revenu, la Régie de l'assurance-maladie rembourse au pharmacien le coût du médicament prescrit sans exiger qu'il s'agisse de la marque de commerce la moins chère.

Il apparaît opportun de modifier les programmes de médicaments gratuits de façon à ce que, règle générale, le remboursement soit fait sur la base du prix du produit le moins cher, à moins que le médecin traitant n'indique qu'aucune substitution de médicament ne peut être effectuée. Cette mesure sera élaborée en tenant compte de ses répercussions sur l'industrie pharmaceutique et l'objectif est qu'elle prenne effet le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Cette mesure permettra de réduire le coût des programmes de médicaments sans affecter les usagers car ils pourront toujours avoir accès aux médicaments que leur état requiert.

### **Services optométriques**

Depuis le 15 mai 1992, les services optométriques assurés couvrent les personnes de moins de 18 ans, celles de 41 ans ou plus, ainsi que l'ensemble des prestataires de la sécurité du revenu. Par ailleurs, des dispositions particulières ont été prises par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin que les services optométriques demeurent gratuits pour les handicapés visuels inscrits dans un centre de réadaptation pour basse vision ainsi que les personnes admises en établissement.

Dorénavant, seules les personnes âgées de moins de 18 ans et celles de 65 ans ou plus continueront de bénéficier de la gratuité des services optométriques assurés visés à l'article 3 de la Loi sur l'assurance-maladie. Les personnes de 41 à 64 ans devront donc assumer le coût des services qui leur seront rendus par un optométriste ainsi que celui des services qui ne sont pas associés à une pathologie dispensés par un médecin pour un problème de daltonisme ou de réfraction. Cette révision du programme permettra au gouvernement d'en réduire le coût d'environ 18 millions de dollars sur une base annuelle.

Cette mesure de rationalisation s'apparente à celles prises par plusieurs provinces (Nouvelle-Écosse, Saskatchewan et Nouveau-Brunswick) en 1992-1993 et en 1993-1994.

Cependant, dans le but de protéger les clientèles les plus démunies, les services optométriques demeureront assurés pour les prestataires de la sécurité du revenu ainsi que pour les personnes âgées de 60 à 64 ans recevant une allocation au conjoint en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et détenant un carnet de réclamation émis par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'assurance-maladie. Un projet de loi sera déposé ultérieurement à cet effet.

De plus, des dispositions particulières seront prises par le ministre de la Santé et des Services sociaux afin que les handicapés visuels inscrits dans un centre de réadaptation, ainsi que les personnes admises dans un établissement de santé et de services sociaux, puissent continuer de recevoir gratuitement les services optométriques.

Enfin, dans le but de maintenir le dépistage des maladies reliées au système oculaire, notamment la détection du glaucome, l'examen partiel de la vision demeurera assuré.

## 9. Synthèse de l'impact financier des mesures fiscales et budgétaires

TABLEAU A.18

### IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES<sup>(1)</sup> DISCOURS SUR LE BUDGET 1993-1994 (en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal et le revenu disponible			Impact financier pour le gouvernement				
	1993	1994	1995	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
<b>A. MESURES FISCALES</b>								
<b>1. Resserments majeurs des dépenses fiscales</b>								
Mécanismes favorisant la levée de capital de risque ramenés à leurs objectifs de base	77	77	52	5	77	77	52	52
Régime des droits miniers	—	20	20	—	20	20	20	20
Abolition de l'exemption d'impôt relative aux contributions d'employeurs à certains régimes d'assurance	103	176	196	93	186	196	205	216
Restriction à l'égard des frais de représentation	7	29	29	10	29	29	29	29
Assujettissement de l'ensemble des revenus à la contribution au Fonds des services de santé	129	143	151	—	172	143	151	159
Abolition de la déduction pour revenu d'emploi	411	419	429	478	454	432	444	454
Transformation en crédits d'impôt non remboursables de certaines déductions reliées à un emploi	79	86	94	95	95	95	100	106
Transformation en un crédit d'impôt non remboursable de la déduction pour dons	12	13	14	—	12	13	14	15
Modifications au remboursement d'impôts fonciers (RIF) et au crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente	123	126	127	—	122	126	128	130
Hausse des montants minimums de la taxe sur le capital	1	2	2	—	2	2	2	2
<b>Sous-total</b>	<b>942</b>	<b>1 091</b>	<b>1 114</b>	<b>681</b>	<b>1 169</b>	<b>1 133</b>	<b>1 145</b>	<b>1 183</b>
<b>2. Contribution additionnelle de ceux qui ont une capacité de payer plus élevée</b>								
Augmentation de la progressivité de l'impôt	226	252	276	260	255	279	297	318
<b>3. Harmonisation de la fiscalité et des programmes de transferts aux particuliers et aux familles</b>								
Compensation pour maintenir les seuils d'imposition nulle des familles	-90	-102	-109	-56	-105	-107	-115	-121
<b>SOUS-TOTAL DES MESURES FISCALES</b>	<b>1 078</b>	<b>1 241</b>	<b>1 281</b>	<b>885</b>	<b>1 319</b>	<b>1 305</b>	<b>1 327</b>	<b>1 380</b>
<b>B. AUTRES MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS</b>								
<b>4. Structure financière améliorée pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)</b>								
Baisse des droits d'immatriculation	—	—	—	-33	-132	-134	-136	-139
Impact sur la taxe sur les contributions d'assurance	—	11	11	3	11	11	11	11
Récupération de l'excédent de la SAAQ	—	—	—	675	325	—	—	—
<b>Sous-total</b>	<b>—</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>645</b>	<b>204</b>	<b>-123</b>	<b>-125</b>	<b>-128</b>
<b>5. Harmonisation au Discours du budget fédéral</b>								
Modifications aux règles à l'égard des acomptes provisionnels	—	—	—	—	145	108	—	—
<b>SOUS-TOTAL DES AUTRES MESURES</b>	<b>—</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>645</b>	<b>349</b>	<b>-15</b>	<b>-125</b>	<b>-128</b>
<b>TOTAL DES MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS</b>	<b>1 078</b>	<b>1 252</b>	<b>1 292</b>	<b>1 530</b>	<b>1 668</b>	<b>1 290</b>	<b>1 202</b>	<b>1 252</b>
<b>C. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES</b>								
<b>6. Mesures additionnelles de rationalisation des dépenses</b>								
	—	—	—	150	150	150	150	150
<b>D. IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES</b>	<b>1 078</b>	<b>1 252</b>	<b>1 292</b>	<b>1 680</b>	<b>1 818</b>	<b>1 440</b>	<b>1 352</b>	<b>1 402</b>

(1) Données arrondies. Le signe (-) indique une baisse de fardeau fiscal ou une hausse de revenu disponible et un coût pour le gouvernement.

## ANNEXE B

# Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

---

<b>Introduction</b> .....	3
<b>Sommaire des opérations financières</b> .....	3
<b>Revenus budgétaires</b> .....	5
<input type="checkbox"/> Revenus autonomes .....	5
<input type="checkbox"/> Transferts fédéraux .....	6
<b>Dépenses budgétaires</b> .....	9
<b>Principaux indicateurs financiers</b> .....	14
<input type="checkbox"/> Déficit budgétaire .....	14
<input type="checkbox"/> Besoins financiers nets .....	14
<input type="checkbox"/> Dette .....	15
<input type="checkbox"/> Dépenses d'intérêts .....	16
<input type="checkbox"/> Solde des opérations courantes .....	17
<b>Conclusion</b> .....	18
<b>Addenda</b>	
<b>Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement du Québec</b> .....	19

## Introduction

Cette annexe présente les objectifs budgétaires et financiers de moyen terme que poursuit le gouvernement du Québec, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour en assurer l'atteinte. Elle permet également, compte tenu des hypothèses économiques retenues et des politiques fiscales et budgétaires énoncées dans le présent Discours sur le budget, d'examiner l'évolution des revenus, des dépenses, du déficit et des besoins financiers nets du gouvernement, ainsi que des principaux indicateurs de sa situation financière.

## Sommaire des opérations financières

En janvier dernier, le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor ont rendu public un document intitulé «Les finances publiques du Québec: Vivre selon nos moyens» qui dressait un portrait de la situation des finances publiques du Québec et présentait des orientations visant à réaliser un redressement graduel de la situation financière du gouvernement. L'objectif proposé consistait à atteindre, à toutes fins pratiques, l'équilibre du solde des opérations courantes en 1996-1997 et à dégager des surplus par la suite.

Surplus du solde des opérations courantes à compter de 1996-1997 et surplus budgétaire en 1997-1998

Les consultations qui ont eu lieu lors des travaux de la Commission parlementaire du budget et de l'administration concernant le financement des services publics, tenue du 2 au 18 février dernier, ont fait ressortir la nécessité de redresser le plus rapidement possible la situation des finances publiques. Le gouvernement a donc décidé, dans le présent budget, de se fixer des objectifs financiers encore plus rigoureux que ceux proposés dans le scénario de redressement graduel de «Vivre selon nos moyens». Ainsi, compte tenu des mesures affectant les revenus annoncées dans le présent budget, et des mesures additionnelles de réduction de dépenses appliquées dès 1993-1994, le solde des opérations courantes devrait être en surplus à compter de 1996-1997, ce qui constitue une amélioration importante par rapport à «Vivre selon nos moyens». Quant au déficit budgétaire, il devrait s'établir à 4 145 millions de dollars en 1993-1994, en baisse de 833 millions de dollars par rapport à 1992-1993. Par la suite, il devrait enregistrer une baisse d'environ 1 milliard de dollars par année. En 1997-1998, le gouvernement devrait enregistrer un surplus budgétaire de 300 millions de dollars.

TABLEAU B.1

**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

(en millions de dollars)

	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
<b>Opérations budgétaires</b>									
Revenus autonomes	24 316,6	25 991,4	27 680,2	27 663,0	29 335,0	31 114,0	32 844,0	34 505,0	36 786,0
Transferts fédéraux	6 740,9	7 015,0	6 776,4	7 814,0	7 378,0	7 128,0	7 078,0	7 042,0	6 909,0
Revenus	31 057,5	33 006,4	34 456,6	35 477,0	36 713,0	38 242,0	39 922,0	41 547,0	43 695,0
Dépenses	-32 716,9	-35 831,2	-38 648,0	-40 455,0	-40 858,0	-41 532,0	-42 167,0	-42 792,0	-43 395,0
<b>Déficit</b>	<b>-1 659,4</b>	<b>-2 824,8</b>	<b>-4 191,4</b>	<b>-4 978,0</b>	<b>-4 145,0</b>	<b>-3 290,0</b>	<b>-2 245,0</b>	<b>-1 245,0</b>	<b>300,0</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>									
Placements, prêts et avances	-515,7	-458,1	-410,3	-474,0	-755,0	-850,0	-1 265,0	-1 085,0	-1 290,0
Compte des régimes de retraite	1 163,8	1 873,7	1 915,7	1 528,0	1 594,0	1 714,0	1 791,0	1 877,0	1 989,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	-3,6	—	20,9	15,0	12,0	40,0	-14,0	12,0	58,0
Autres comptes	198,6	-72,9	10,4	-4,0	194,0	-34,0	-77,0	-99,0	-212,0
<b>Surplus</b>	<b>843,1</b>	<b>1 342,7</b>	<b>1 536,7</b>	<b>1 065,0</b>	<b>1 045,0</b>	<b>870,0</b>	<b>435,0</b>	<b>705,0</b>	<b>545,0</b>
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>-816,3</b>	<b>-1 482,1</b>	<b>-2 654,7</b>	<b>-3 913,0</b>	<b>-3 100,0</b>	<b>-2 420,0</b>	<b>-1 810,0</b>	<b>-540,0</b>	<b>845,0</b>

Note: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

Les données financières sont présentées sur la base de la structure budgétaire en vigueur en 1993-1994.

En ce qui a trait aux besoins financiers nets, ils devraient baisser à 3 100 millions de dollars en 1993-1994 et poursuivre leur diminution pour se situer à 540 millions de dollars en 1996-1997. En 1997-1998, le gouvernement devrait enregistrer un surplus financier net de 845 millions de dollars qui lui permettra de commencer à rembourser sa dette directe.

## Revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement se composent des revenus autonomes et des transferts fédéraux. Ils seront en hausse de 3,5 % en 1993-1994. Par la suite, ils devraient croître à un rythme annuel de plus de 4,0 %.

## Revenus autonomes

En 1993-1994, la hausse des revenus autonomes devrait s'établir à 6,0 %. Cette augmentation, supérieure à celle de 3,7 % prévue pour le produit intérieur brut, provient essentiellement de l'impact des mesures du présent budget. Ces mesures viendront compenser une progression des impôts et taxes affaiblie notamment par la réduction des pressions inflationnistes, principalement à l'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi que par les pertes accumulées au cours des dernières années par les corporations, ces dernières pouvant les utiliser en déduction de leur revenu imposable de l'année en cours. Le rendement de la réforme des taxes à la consommation sur une pleine année et la diminution des revenus à la taxe sur les tabacs contribueront également à atténuer la progression des revenus autonomes. De 1994-1995 à 1997-1998, l'évolution des revenus autonomes reflète le profil de la croissance attendue de l'activité économique.

TABLEAU B.2

### ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Revenus autonomes	24 316,6	25 991,4	27 680,2	27 663,0	29 335,0	31 114,0	32 844,0	34 505,0	36 786,0
Variation en %	4,2	6,9	6,5	-0,1	6,0	6,1	5,6	5,1	6,6
Transferts fédéraux	6 740,9	7 015,0	6 776,4	7 814,0	7 378,0	7 128,0	7 078,0	7 042,0	6 909,0
Variation en %	4,5	4,1	-3,4	15,3	-5,6	-3,4	-0,7	-0,5	-1,9
Revenus budgétaires	31 057,5	33 006,4	34 456,6	35 477,0	36 713,0	38 242,0	39 922,0	41 547,0	43 695,0
Variation en %	4,3	6,3	4,4	3,0	3,5	4,2	4,4	4,1	5,2
Taux de croissance du PIB en %*	4,8	3,2	1,3	1,8	3,7	5,0	5,4	5,3	5,8

\* Pour l'année civile se terminant 3 mois avant la fin de l'année financière.

## Transferts fédéraux

Les transferts fédéraux devraient décroître de 5,6 % en 1993-1994. Cette diminution résulte en grande partie du fait qu'en 1992-1993, des montants importants ont été reçus à l'égard d'années antérieures, notamment en raison de modifications techniques effectuées lors du renouvellement des arrangements fiscaux le 1<sup>er</sup> avril 1992. Sur une base d'exercice, c'est-à-dire en imputant les montants encaissés dans l'année à laquelle ils se rapportent, la baisse des transferts fédéraux sera de 1,1 % en 1993-1994 et de 0,9 % en moyenne annuellement par la suite.

TABLEAU B.3

### ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX

(en millions de dollars)

	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Base de caisse	6 740,9	7 015,0	6 776,4	7 814,0	7 378,0	7 128,0	7 078,0	7 042,0	6 909,0
Variation en %	4,5	4,1	- 3,4	15,3	- 5,6	- 3,4	- 0,7	- 0,5	- 1,9
Ajustement pour imputer les montants dans l'année à laquelle ils se rapportent	- 426,6	- 239,8	124,9	- 488,0	- 134,0	107,0	58,0	13,0	78,0
Base d'exercice	6 314,3	6 775,2	6 901,3	7 326,0	7 244,0	7 235,0	7 136,0	7 055,0	6 987,0
Variation en %	- 6,7	7,3	1,9	6,2	- 1,1	- 0,1	- 1,4	- 1,1	- 1,0

Les prévisions de revenus de transferts fédéraux tiennent compte du fait qu'en février dernier le ministère fédéral des Finances a décidé d'utiliser des données préliminaires de population ajustées pour le sous-dénombrement. Ces nouvelles données de population entraînent une diminution d'environ 115 millions de dollars par année des montants payables au Québec à compter de 1991-1992. En effet, même si on observe une hausse des montants au titre du Financement des programmes établis (FPE) parce que le niveau de la population du Québec est plus élevé lorsqu'il est ajusté pour le sous-dénombrement, le Québec subit une baisse encore plus importante des paiements de péréquation parce que sa part dans la population des cinq provinces représentatives (Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Colombie-Britannique) est réduite.

En vertu d'un mécanisme spécial de recouvrement mis en place par le gouvernement fédéral, les montants à l'égard de 1991-1992 et 1992-1993 reçus en trop par les provinces en raison de cette révision seront remboursés à compter de 1994-1995. Le Québec devra rembourser un montant de 230 millions de dollars de 1994-1995 à 1998-1999, à raison de 46 millions de dollars par année.<sup>(1)</sup>

(1) En 1992-1993, l'ajustement des données de population pour le sous-dénombrement n'a pas affecté les montants totaux versés au Québec en raison du mécanisme spécial de recouvrement. Cependant, les paiements relatifs au FPE ont été modifiés pour refléter l'impact positif de 130 millions de dollars (66 millions de dollars à l'égard de 1991-1992 et 64 millions de dollars à l'égard de 1992-1993) alors qu'à la péréquation, l'impact négatif de 360 millions de dollars (- 190 millions de dollars à l'égard de 1991-1992 et - 170 millions de dollars à l'égard de 1992-1993) n'a pas été reflété dans les paiements. Par contre, les 130 millions de dollars additionnels versés dans le cadre du FPE ont été retranchés de la péréquation de manière à ce que seul l'impact net de 230 millions de dollars soit reporté.

TABLEAU B.4

**IMPACT POUR LE QUÉBEC DE L'UTILISATION  
DE DONNÉES PRÉLIMINAIRES DE POPULATION AJUSTÉES  
POUR LE SOUS-DÉNOMBREMENT**

(en millions de dollars)

	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995 à 1998-1999 (par année)
Péréquation	- 190,0	- 170,0	- 180,0	- 180,0
Financement des programmes établis	66,0	64,0	65,0	65,0
Total	- 124,0	- 106,0	- 115,0	- 115,0
Remboursement				- 46,0
				- 161,0

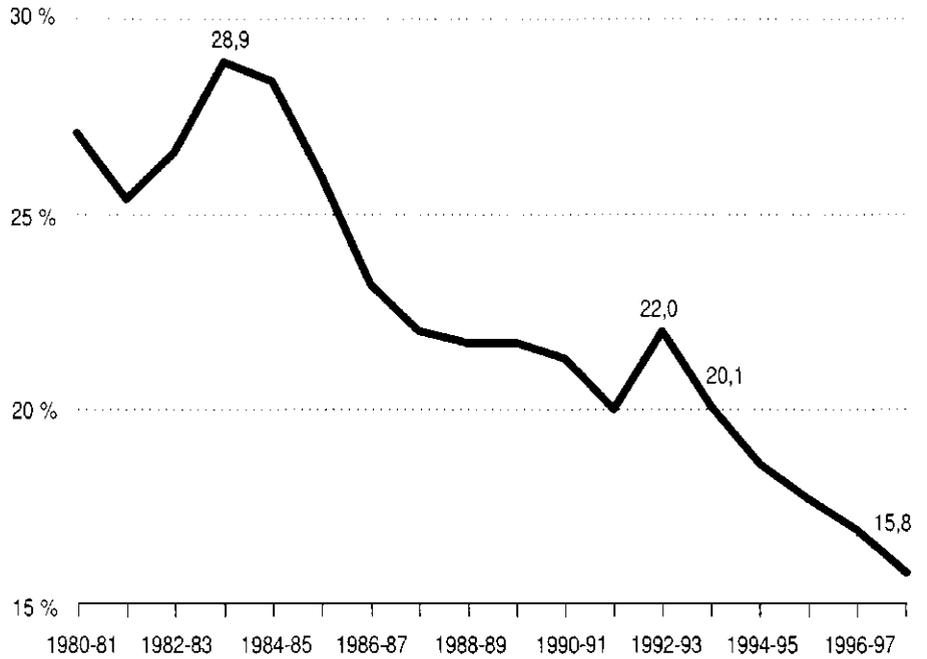
(1) Ces deux montants, totalisant 230 millions de dollars, seront remboursés au gouvernement fédéral sur une période de cinq ans, à raison de 46 millions de dollars par année, à compter de 1994-1995.

Le ministère des Finances du Québec a indiqué au ministère fédéral des Finances qu'il considérait inappropriée et inacceptable l'utilisation de données préliminaires de population ajustées pour le sous-dénombrement, alors même que Statistique Canada n'a pas encore arrêté de façon définitive la méthodologie à adopter pour estimer le sous-dénombrement. Les travaux à ce sujet se poursuivent et on devra s'assurer que les données qui seront produites par Statistique Canada l'automne prochain reflètent la véritable distribution interprovinciale de la population.

Sur l'horizon de prévision, la part des transferts financiers en provenance du gouvernement du Canada dans le total des revenus budgétaires du gouvernement du Québec continuera à diminuer, passant de 22,0 % en 1992-1993 à 15,8 % en 1997-1998.

GRAPHIQUE B.1

**TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX**  
(en % des revenus budgétaires)



## Dépenses budgétaires

Le niveau des dépenses budgétaires en 1993-1994 a été établi à 41 087 millions de dollars lors du dépôt des crédits en mars dernier. Ce niveau tient compte de mesures de réduction de dépenses de 1 401 millions de dollars, qui auront un effet récurrent sur les années suivantes, et de 203 millions de dollars découlant d'une modification à la règle de partage des coûts de l'année scolaire entre les années financières, à l'égard du réseau de l'enseignement primaire-secondaire et du réseau universitaire. Cet effort de réduction des dépenses est conforme au plan proposé dans le document «Vivre selon nos moyens».

Réduction additionnelle de dépenses de  
229 millions de dollars en 1993-1994

Compte tenu de l'objectif du gouvernement d'amorcer le plus rapidement possible le redressement des finances publiques, le niveau des dépenses prévu pour 1993-1994 et les années suivantes est révisé à la baisse. Ainsi, des mesures de rationalisation supplémentaires de 150 millions de dollars seront appliquées dès cette année, ce qui, conjugué à la révision à la baisse des dépenses d'intérêts sur la dette par rapport à la prévision initiale, permettra de réduire le niveau de dépenses de 229 millions de dollars en 1993-1994, lequel s'établira à 40 858 millions de dollars. Pour les quatre années suivantes, conformément à l'objectif proposé dans «Vivre selon nos moyens», le gouvernement entend mettre en oeuvre des mesures qui permettront de limiter la croissance des dépenses de programmes à 1 % par année. Par cette approche rigoureuse de gestion des dépenses, la croissance des dépenses budgétaires devrait être maintenue en deçà de l'inflation sur l'ensemble de la période de prévision.

Croissance des dépenses de programmes  
limitée à 1 % à compter de 1994-1995

TABLEAU B.5

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Dépenses de programmes avant budget	- 28 677,9	- 31 385,7	- 33 970,0	- 35 689,0	- 35 956,0	- 37 955,0	- 39 616,0	- 41 277,0	- 43 249,0
Variation en %	4,1	9,4	8,2	5,1	0,7	5,6	4,4	4,2	4,8
Impact des mesures du budget					150,0	150,0	150,0	150,0	150,0
Réductions des dépenses de programmes à réaliser :									
• 1994-1995						1 641,0	1 672,0	1 702,0	1 745,0
• 1995-1996							1 268,0	1 291,0	1 323,0
• 1996-1997								1 243,0	1 274,0
• 1997-1998									1 497,0
Total						1 641,0	2 940,0	4 236,0	5 839,0
Dépenses de programmes après budget	- 28 677,9	- 31 385,7	- 33 970,0	- 35 689,0	- 35 806,0	- 36 164,0	- 36 526,0	- 36 891,0	- 37 260,0
Variation en %	4,1	9,4	8,2	5,1	0,3	1,0	1,0	1,0	1,0
Dépenses d'intérêts sur la dette totale	- 4 039,0	- 4 445,5	- 4 678,0	- 4 766,0	- 5 052,0 <sup>(1)</sup>	- 5 368,0	- 5 641,0	- 5 901,0	- 6 135,0
Dépenses budgétaires après budget	- 32 716,9	- 35 831,2	- 38 648,0	- 40 455,0	- 40 858,0	- 41 532,0	- 42 167,0	- 42 792,0	- 43 395,0
Variation en %	4,2	9,5	7,9	4,7	1,0	1,6	1,5	1,5	1,4
Dépenses inscrites par anticipation :									
• 1987-1988	- 224,5								
• 1988-1989	- 603,2	- 33,3							
• 1989-1990	183,8	- 183,8							
Dépenses budgétaires après budget sur base comparable	- 33 360,8	- 36 048,3	- 38 648,0	- 40 455,0	- 40 858,0	- 41 532,0	- 42 167,0	- 42 792,0	- 43 395,0
Variation en %	6,3	8,1	7,2	4,7	1,0	1,6	1,5	1,5	1,4
Taux de croissance du PIB en % *	4,8	3,2	1,3	1,8	3,7	5,0	5,4	5,3	5,8
Taux d'inflation au Canada en % *	5,0	4,8	4,2 <sup>(2)</sup>	1,5	2,6	2,1	1,9	1,8	2,5

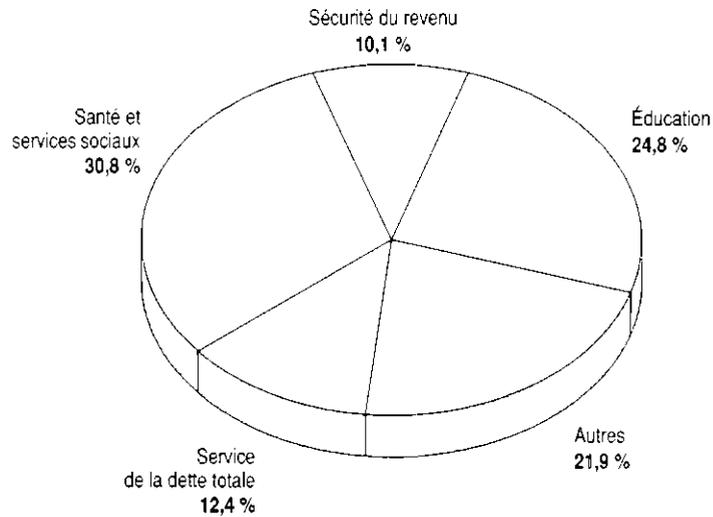
\* Pour l'année civile se terminant 3 mois avant la fin de l'année financière.

(1) Tient compte d'une révision à la baisse de 79 millions de dollars par rapport au niveau inscrit aux Crédits 1993-1994.

(2) Taux d'inflation excluant l'effet de l'introduction de la TPS. En incluant cet effet, le taux est de 5,6 %.

Au chapitre de la répartition des dépenses budgétaires du gouvernement selon les grands domaines d'activités, on observe qu'en 1993-1994, les deux tiers des dépenses sont effectuées dans les domaines de la santé et des services sociaux (30,8 %), de l'éducation (24,8 %) et de la sécurité du revenu (10,1 %). Le service de la dette représente 12,4 % des dépenses alors que les autres dépenses du gouvernement comptent pour 21,9 % du budget.

GRAPHIQUE B.2

**RÉPARTITION DES DÉPENSES 1993-1994  
SELON LES GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉS <sup>(1)(2)</sup>**

- (1) Domaines d'activités apparaissant au Livre des crédits. À noter que le domaine de l'éducation comprend les secteurs de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire et que le service de la dette totale comprend les dépenses d'intérêts sur la dette du gouvernement et sur le compte des régimes de retraite.
- (2) Selon l'hypothèse que les crédits périmés nets sont répartis en fonction de l'importance de chacun des domaines de dépenses de programmes.

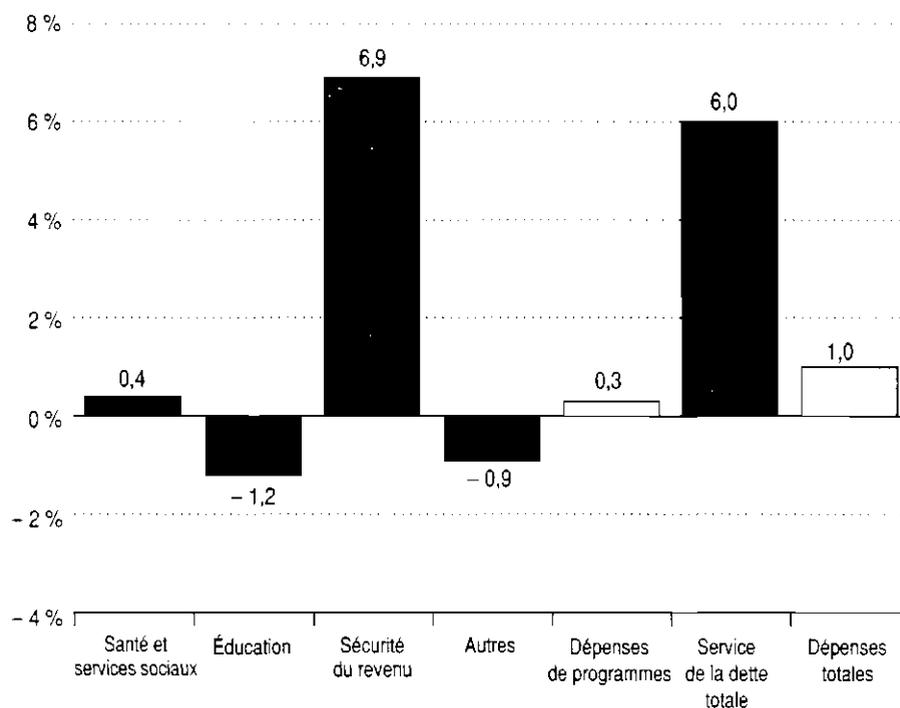
Croissance des dépenses de programmes en 1993-1994: 0,3 %

Quant au taux de croissance des dépenses en 1993-1994, la gestion très rigoureuse appliquée par le gouvernement fait en sorte qu'il n'est que de 1,0 %, ce qui est inférieur de 1,6 point de pourcentage à l'inflation. Dans le cas des dépenses de programmes, la croissance est encore plus faible, soit 0,3 %. Bien que le niveau des dépenses en 1993-1994 soit inférieur de 229 millions de dollars à l'objectif présenté au Livre des crédits 1993-1994, le taux de croissance est de 1,0 %, plutôt que 0,9 % tel qu'on le retrouve dans ce dernier document, en raison de la révision à la baisse des dépenses de 248 millions de dollars en 1992-1993 comparativement au niveau présenté au Livre des crédits 1993-1994.

Selon l'hypothèse que les crédits périmés nets sont répartis en fonction de l'importance de chacun des domaines de dépenses de programmes, les dépenses dans le domaine de la santé et des services sociaux devraient demeurer pratiquement au même niveau qu'en 1992-1993 alors que dans le domaine de l'éducation, les dépenses devraient diminuer de 1,2 %. C'est dans les domaines de la sécurité du revenu et du service de la dette que les taux de croissance devraient être les plus importants, soit 6,9 % et 6,0 % respectivement. Quant aux autres dépenses, elles devraient enregistrer une diminution de 0,9 %.

#### GRAPHIQUE B.3

#### CROISSANCE DES DÉPENSES PAR GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉS EN 1993-1994<sup>(1)</sup>

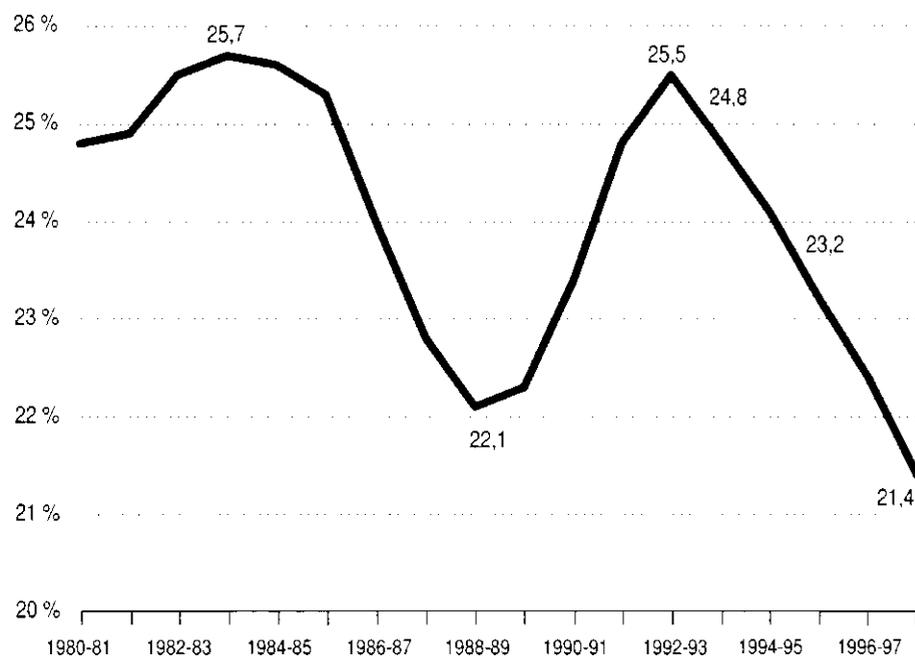


(1) Selon l'hypothèse que les crédits périmés nets sont répartis en fonction de l'importance de chacun des domaines de dépenses de programmes.

Compte tenu de la gestion serrée des dépenses, la part des dépenses du gouvernement dans le PIB devrait connaître une baisse en 1993-1994 pour se situer à 24,8 % et continuer à diminuer pour atteindre 21,4 % en 1997-1998.

GRAPHIQUE B.4

**DÉPENSES BUDGÉTAIRES<sup>(1)</sup>**  
(en pourcentage du PIB)



(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

## Principaux indicateurs financiers

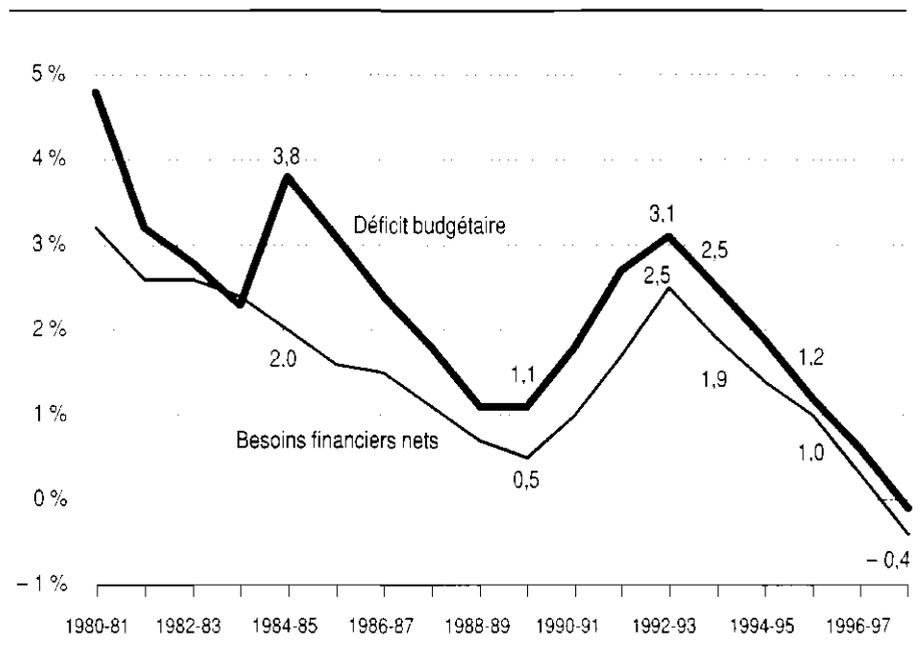
### Déficit budgétaire

Déficit budgétaire en pourcentage du PIB en baisse

La baisse du déficit budgétaire à 4 145 millions de dollars en 1993-1994 entraînera une réduction du rapport déficit budgétaire/PIB à 2,5 %. Cette tendance devrait se poursuivre par la suite alors que ce ratio se situera à 0,6 % en 1996-1997. En 1997-1998, le solde budgétaire devrait être en surplus de 300 millions de dollars.

GRAPHIQUE B.5

### DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS (en pourcentage du PIB)



### Besoins financiers nets

Besoins financiers nets en pourcentage du PIB en baisse

Les besoins financiers nets devraient connaître une baisse de 813 millions de dollars en 1993-1994, pour s'établir à 3 100 millions de dollars. Par la suite, la baisse du déficit budgétaire devrait permettre de les réduire à 540 millions de dollars en 1996-1997. En 1997-1998, le gouvernement devrait enregistrer un surplus financier net de 845 millions de dollars. Le rapport besoins financiers nets/PIB devrait diminuer de façon importante à 1,9 % en 1993-1994 puis continuer à baisser pour s'établir à 0,3 % en 1996-1997. Le ratio besoins financiers nets/PIB se rapprochera du ratio déficit budgétaire/PIB à compter de 1995-1996, compte tenu de la croissance importante des bénéfices des sociétés d'État non versés en dividendes qui entraîne une réduction du déficit budgétaire sans réduction correspondante des besoins financiers nets.

Surplus financier net de 845 millions de dollars en 1997-1998

## Dettes

Le gouvernement commencera à rembourser sa dette directe à compter de 1997-1998

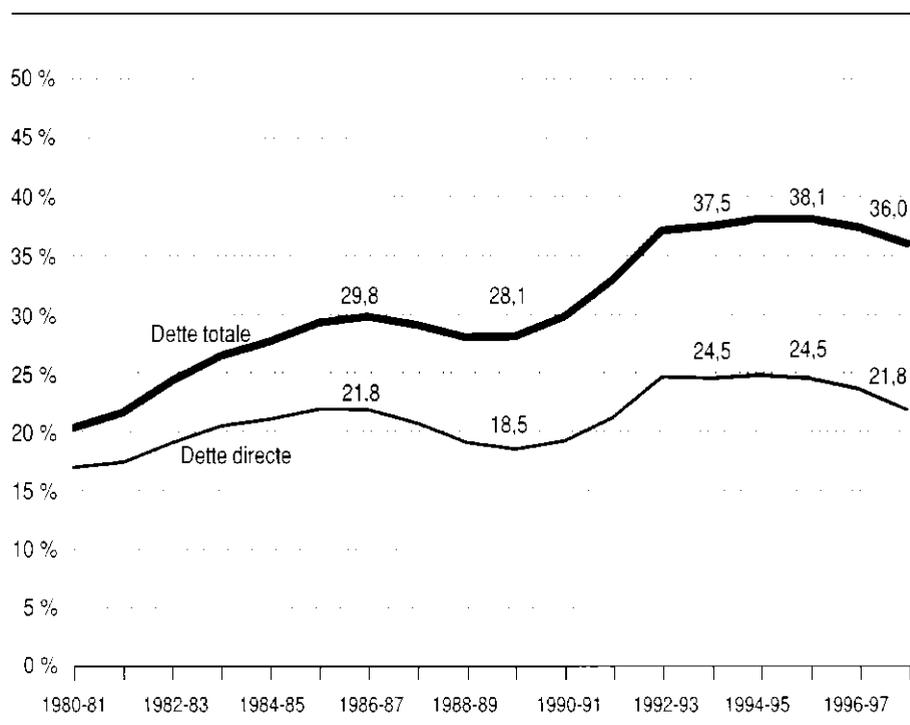
Le ratio dette directe/PIB devrait se stabiliser au cours des trois prochaines années puis connaître une baisse importante en 1996-1997 et 1997-1998. Cette baisse s'explique notamment par la réduction du niveau de la dette directe en 1997-1998.

Quant à la dette totale, qui comprend la dette directe et le solde du compte des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, son importance par rapport au PIB devrait augmenter à 37,5 % en 1993-1994, croître légèrement par la suite et entamer un nouveau mouvement à la baisse à compter de 1996-1997.

GRAPHIQUE B.6

### DETTE DU GOUVERNEMENT À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE <sup>(1)</sup>

(en pourcentage du PIB)



(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

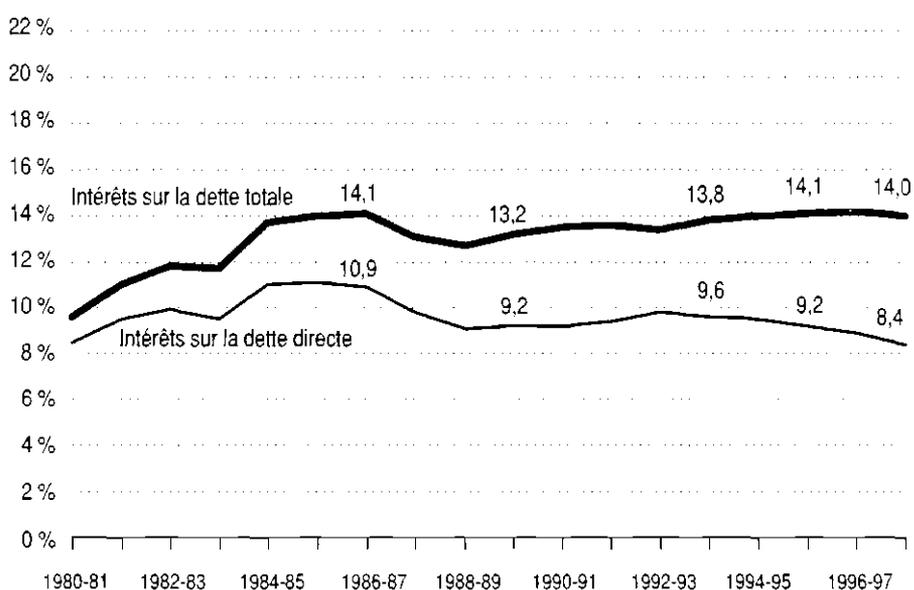
## Dépenses d'intérêts

Compte tenu de la réduction du déficit et des besoins financiers nets du gouvernement, la part des revenus budgétaires à consacrer aux paiements d'intérêts sur la dette directe devrait diminuer à compter de 1993-1994 pour s'établir à 8,4 % en 1997-1998.

Quant à la proportion des revenus budgétaires à consacrer aux paiements d'intérêts sur la dette totale, elle augmentera légèrement en 1993-1994 et en 1994-1995, puis se stabilisera pratiquement à ce niveau par la suite.

### GRAPHIQUE B.7

#### DÉPENSES D'INTÉRÊTS<sup>(1)</sup> (en pourcentage des revenus budgétaires)



(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

## Solde des opérations courantes

Surplus des opérations courantes à compter de 1996-1997

L'équilibre du solde des opérations courantes constitue un objectif financier important. En effet, lorsque le solde des opérations courantes est en déficit, cela signifie qu'une partie du coût des services publics offerts à la génération actuelle est transférée aux générations futures. Dans «Vivre selon nos moyens», le gouvernement prévoyait atteindre pratiquement l'équilibre du solde des opérations courantes en 1996-1997. Les mesures que prendra le gouvernement permettront de dépasser cet objectif puisqu'un surplus des opérations courantes de 440 millions de dollars devrait être enregistré dès 1996-1997.

TABLEAU B.6

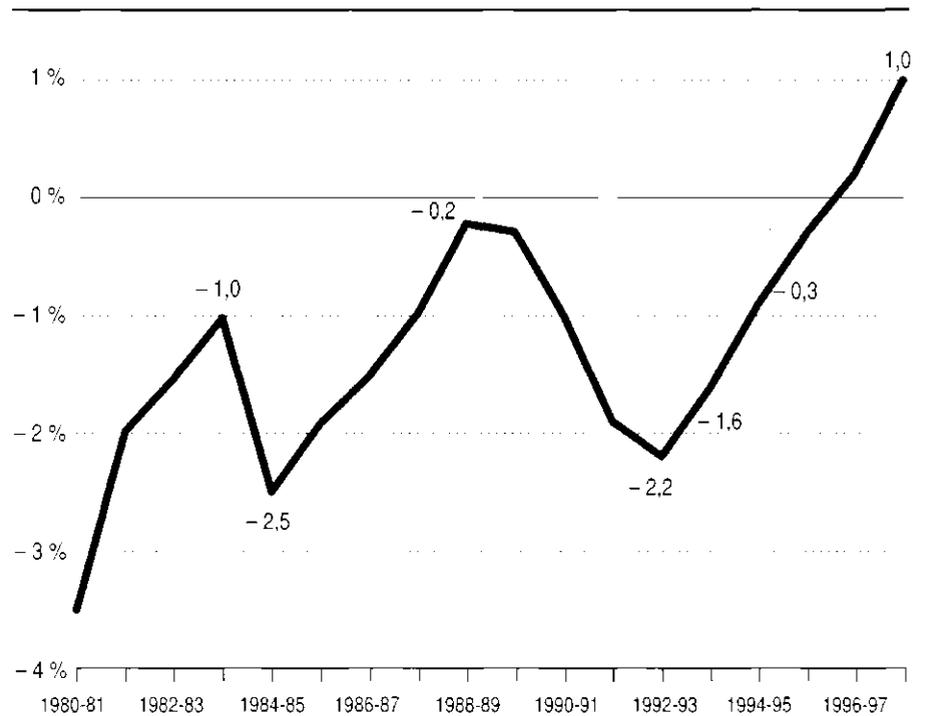
### SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES

(en millions de dollars)

1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
- 430,1	- 1 535,0	- 2 931,1	- 3 414,6	- 2 649,0	- 1 626,0	- 596,0	440,0	2 021,0

Le solde des opérations courantes en pourcentage du PIB, qui était de - 2,2 % en 1992-1993, devrait passer à - 1,6 % en 1993-1994, à - 0,9 % en 1994-1995 et à - 0,3 % en 1995-1996. Par la suite, ce ratio deviendra positif, reflétant le surplus des opérations courantes qui devrait être enregistré.

## GRAPHIQUE B.8

**SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES<sup>(1)</sup>**  
(en pourcentage du PIB)

(1) Le solde des opérations courantes représente la différence entre le déficit budgétaire et les dépenses d'immobilisations.

## Conclusion

La gestion rigoureuse des dépenses, conjuguée aux mesures de revenus annoncées dans le présent budget, démontre la ferme détermination du gouvernement de redresser rapidement la situation des finances publiques. Ainsi, le solde des opérations courantes devrait être en surplus dès 1996-1997 et le solde budgétaire devrait enregistrer un surplus l'année suivante.

---

**ANNEXE B**

**Addenda**

**Informations additionnelles  
sur la situation financière  
du gouvernement du Québec**

---

TABLEAU B.a.1

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

(en millions de dollars)

	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980
<b>Opérations budgétaires</b>										
Revenus autonomes	2 673,9	3 112,4	3 676,9	4 264,0	5 269,6	6 013,0	7 033,6	7 834,9	8 336,2	9 263,0
Transferts fédéraux	1 124,3	1 316,9	1 267,8	1 391,0	1 888,1	2 243,7	2 540,1	3 110,3	3 305,5	3 777,8
Revenus	3 798,2	4 429,3	4 944,7	5 655,0	7 157,7	8 256,7	9 573,7	10 945,2	11 641,7	13 040,8
Dépenses	-3 933,2	-4 775,1	-5 265,1	-6 294,7	-7 559,9	-9 184,6	-10 717,4	-11 604,2	-13 129,2	-15 390,0
<b>Déficit</b>	<b>- 135,0</b>	<b>- 345,8</b>	<b>- 320,4</b>	<b>- 639,7</b>	<b>- 402,2</b>	<b>- 927,9</b>	<b>- 1 143,7</b>	<b>- 659,0</b>	<b>- 1 487,5</b>	<b>- 2 349,2</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>										
Placements, prêts et avances	- 72,6	- 62,9	- 52,6	- 121,8	- 146,0	- 185,9	- 182,5	- 228,7	- 188,3	- 188,2
Compte des régimes de retraite	1,6	1,1	- 0,5	24,6	104,3	109,1	186,4	264,4	315,7	682,8
Provision pour financer l'assainissement des eaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres comptes	15,6	104,1	- 8,4	440,1	278,8	599,1	- 193,3	- 533,2	108,2	500,7
<b>Surplus</b>	<b>- 55,4</b>	<b>42,3</b>	<b>- 61,5</b>	<b>342,9</b>	<b>237,1</b>	<b>522,3</b>	<b>- 189,4</b>	<b>- 497,5</b>	<b>235,6</b>	<b>995,3</b>
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 190,4</b>	<b>- 303,5</b>	<b>- 381,9</b>	<b>- 296,8</b>	<b>- 165,1</b>	<b>- 405,6</b>	<b>- 1 333,1</b>	<b>- 1 156,5</b>	<b>- 1 251,9</b>	<b>- 1 353,9</b>
<b>Opérations de financement</b>										
Variation de l'encaisse	- 52,1	- 143,2	- 8,7	- 73,9	- 181,8	- 513,7	330,7	372,4	49,6	229,3
Nouveaux emprunts	372,7	569,6	579,6	638,2	586,1	1 206,3	1 354,6	1 042,3	1 575,5	1 648,9
Variation de la dette résultant du produit d'un contrat d'échange de devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Remboursements d'emprunts	- 130,2	- 122,9	- 189,0	- 267,5	- 239,2	- 287,0	- 352,2	- 258,2	- 373,2	- 524,3
<b>Total du financement</b>	<b>190,4</b>	<b>303,5</b>	<b>381,9</b>	<b>296,8</b>	<b>165,1</b>	<b>405,6</b>	<b>1 333,1</b>	<b>1 156,5</b>	<b>1 251,9</b>	<b>1 353,9</b>

P: Prévisions

Note: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

Les données financières sont présentées sur la base de la structure budgétaire en vigueur en 1993-1994.

1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993 <sup>P</sup>
10 551,5	13 226,0	14 349,6	15 390,0	15 791,9	17 749,5	19 474,9	21 939,3	23 329,0	24 316,6	25 991,4	27 680,2	27 663,0
3 919,5	4 506,5	5 194,3	6 250,1	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 175,9	6 450,5	6 740,9	7 015,0	6 776,4	7 814,0
14 471,0	17 732,5	19 543,9	21 640,1	22 052,6	23 970,5	25 347,0	28 115,2	29 779,5	31 057,5	33 006,4	34 456,6	35 477,0
-17 921,1	-20 310,5	-21 962,9	-23 740,9	-25 848,3	-27 314,4	-28 166,2	-30 489,4	-31 392,7	-32 716,9	-35 831,2	-38 648,0	-40 455,0
<b>-3 450,1</b>	<b>-2 578,0</b>	<b>-2 419,0</b>	<b>-2 100,8</b>	<b>-3 795,7</b>	<b>-3 343,9</b>	<b>-2 819,2</b>	<b>-2 374,2</b>	<b>-1 613,2</b>	<b>-1 659,4</b>	<b>-2 824,8</b>	<b>-4 191,4</b>	<b>-4 978,0</b>
-56,3	-586,6	-761,1	-671,7	-167,4	40,4	-379,7	-680,3	-669,5	-515,7	-458,1	-410,3	-474,0
822,3	1 007,3	1 051,2	1 056,7	1 183,5	1 269,0	1 354,8	2 203,0	1 634,0	1 163,8	1 873,7	1 915,7	1 528,0
—	—	—	—	—	4,3	9,8	12,2	14,9	-3,6	—	20,9	15,0
384,6	28,1	-84,5	-499,0	809,5	359,2	96,8	-526,8	-370,6	198,6	-72,9	10,4	-4,0
<b>1 150,6</b>	<b>448,8</b>	<b>205,6</b>	<b>-114,0</b>	<b>1 825,6</b>	<b>1 672,9</b>	<b>1 081,7</b>	<b>1 008,1</b>	<b>608,8</b>	<b>843,1</b>	<b>1 342,7</b>	<b>1 536,7</b>	<b>1 065,0</b>
<b>-2 299,5</b>	<b>-2 129,2</b>	<b>-2 213,4</b>	<b>-2 214,8</b>	<b>-1 970,1</b>	<b>-1 671,0</b>	<b>-1 737,5</b>	<b>-1 366,1</b>	<b>-1 004,4</b>	<b>-816,3</b>	<b>-1 482,1</b>	<b>-2 654,7</b>	<b>-3 913,0</b>
-456,1	207,9	-75,5	-13,7	-211,0	-18,0	-80,9	173,2	20,8	32,2	-280,7	-466,0	-1 263,0
3 352,9	2 951,6	2 761,8	2 797,0	3 281,0	2 992,5	4 396,0	3 199,6	3 232,6	2 722,3	3 017,1	5 786,5	6 981,8
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54,3	—	-1,5
-597,3	-1 030,3	-472,9	-568,5	-1 099,9	-1 303,5	-2 577,6	-2 006,7	-2 249,0	-1 938,2	-1 308,6	-2 665,8	-1 804,3
<b>2 299,5</b>	<b>2 129,2</b>	<b>2 213,4</b>	<b>2 214,8</b>	<b>1 970,1</b>	<b>1 671,0</b>	<b>1 737,5</b>	<b>1 366,1</b>	<b>1 004,4</b>	<b>816,3</b>	<b>1 482,1</b>	<b>2 654,7</b>	<b>3 913,0</b>

TABLEAU B.a.2

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DETTE À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE<sup>(1)</sup>**

	Dette directe <sup>(2)</sup>		Compte des régimes de retraite		Dette totale	
	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
1970-1971	2 478,5	11,0	—	—	2 478,5	11,0
1971-1972	2 919,7	12,0	—	—	2 919,7	12,0
1972-1973	3 309,2	12,2	—	—	3 309,2	12,2
1973-1974	3 678,8	11,9	—	—	3 678,8	11,9
1974-1975	4 029,9	11,1	67,2	0,2	4 097,1	11,3
1975-1976	4 955,3	12,1	179,1	0,4	5 134,4	12,5
1976-1977	6 035,0	12,7	354,2	0,7	6 389,2	13,4
1977-1978	7 111,0	13,6	619,6	1,2	7 730,6	14,8
1978-1979	8 325,0	14,3	915,4	1,6	9 240,4	15,9
1979-1980	9 472,0	14,6	1 598,2	2,5	11 070,2	17,0
1980-1981	12 247,0	17,0	2 420,5	3,4	14 667,5	20,3
1981-1982	14 184,0	17,6	3 427,8	4,2	17 611,8	21,8
1982-1983	16 485,0	19,4	4 488,7	5,3	20 973,7	24,6
1983-1984	18 880,0	20,7	5 545,4	6,1	24 425,4	26,7
1984-1985	21 216,0	21,1	6 728,9	6,7	27 944,9	27,8
1985-1986	23 633,0	22,0	7 997,9	7,4	31 630,9	29,4
1986-1987	25 606,0	21,8	9 352,7	8,0	34 958,7	29,8
1987-1988	26 819,0	20,7	10 882,7	8,4	37 701,7	29,1
1988-1989	27 091,3	19,0	12 596,6	8,8	39 687,9	27,9
1989-1990	27 699,2	18,6	14 320,2	9,6	42 019,4	28,2
1990-1991	29 636,7	19,3	16 227,2	10,5	45 863,9	29,8
1991-1992	33 105,6	21,2	18 142,9	11,6	51 248,5	32,9
1992-1993 <sup>P</sup>	39 235,0	24,7	19 670,9	12,4	58 905,9	37,1

P : Prévisions

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

(2) Comprend les bons du Trésor et la dette à long terme.

TABLEAU B.a.3

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DÉPENSES D'INTÉRÊTS SUR LA DETTE<sup>(1)</sup>**

	Intérêts sur la dette directe		Intérêts sur le compte des régimes de retraite		Intérêts sur la dette totale	
	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires
1970-1971	180,0	4,7	—	—	180,0	4,7
1971-1972	206,3	4,7	—	—	206,3	4,7
1972-1973	240,6	4,9	—	—	240,6	4,9
1973-1974	287,3	5,1	—	—	287,3	5,1
1974-1975	312,9	4,4	—	—	312,9	4,4
1975-1976	397,9	4,8	—	—	397,9	4,8
1976-1977	497,9	5,2	—	—	497,9	5,2
1977-1978	610,1	5,6	—	—	610,1	5,6
1978-1979	757,7	6,5	54,0	0,5	811,7	7,0
1979-1980	887,4	6,8	87,6	0,7	975,0	7,5
1980-1981	1 232,2	8,5	164,6	1,1	1 396,8	9,7
1981-1982	1 691,8	9,5	263,4	1,5	1 955,2	11,0
1982-1983	1 931,2	9,9	379,5	1,9	2 310,7	11,8
1983-1984	2 056,5	9,5	480,3	2,2	2 536,8	11,7
1984-1985	2 427,9	11,0	597,8	2,7	3 025,7	13,7
1985-1986	2 662,6	11,1	705,9	2,9	3 368,5	14,1
1986-1987	2 766,0	10,9	802,2	3,2	3 568,2	14,1
1987-1988	2 765,5	9,8	924,0	3,3	3 689,5	13,1
1988-1989	2 712,3	9,1	1 070,9	3,6	3 783,2	12,7
1989-1990	2 853,1	9,2	1 252,1	4,0	4 105,2	13,2
1990-1991	3 035,0	9,2	1 410,5	4,3	4 445,5	13,5
1991-1992	3 233,8	9,4	1 444,2	4,2	4 678,0	13,6
1992-1993 <sup>P</sup>	3 485,0	9,8	1 281,0	3,6	4 766,0	13,4

P: Prévisions

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

TABLEAU B.a.4

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES**  
(en millions de dollars)

	Dépenses budgétaires (-)	Dépenses totales d'immobilisations <sup>(1)</sup> (=)	Dépenses budgétaires ajustées (+)	Revenus budgétaires (=)	Solde des opérations courantes <sup>(2)</sup>
1970-1971	- 3 933,2	- 437,9	- 3 495,3	3 798,2	302,9
1971-1972	- 4 775,1	- 651,3	- 4 123,8	4 429,3	305,5
1972-1973	- 5 265,1	- 674,0	- 4 591,1	4 944,7	353,6
1973-1974	- 6 294,7	- 726,3	- 5 568,4	5 655,0	86,6
1974-1975	- 7 559,9	- 888,2	- 6 671,7	7 157,7	486,0
1975-1976	- 9 184,6	- 981,0	- 8 203,6	8 256,7	53,1
1976-1977	- 10 717,4	- 820,1	- 9 897,3	9 573,7	- 323,6
1977-1978	- 11 604,2	- 839,9	- 10 764,3	10 945,2	180,9
1978-1979	- 13 129,2	- 936,2	- 12 193,0	11 641,7	- 551,3
1979-1980	- 15 390,0	- 926,4	- 14 463,6	13 040,8	- 1 422,8
1980-1981	- 17 921,1	- 920,6	- 17 000,5	14 471,0	- 2 529,5
1981-1982	- 20 310,5	- 961,5	- 19 349,0	17 732,5	- 1 616,5
1982-1983	- 21 962,9	- 1 099,7	- 20 863,2	19 543,9	- 1 319,3
1983-1984	- 23 740,9	- 1 156,2	- 22 584,7	21 640,1	- 944,6
1984-1985	- 25 848,3	- 1 270,3	- 24 578,0	22 052,6	- 2 525,4
1985-1986	- 27 314,4	- 1 269,1	- 26 045,3	23 970,5	- 2 074,8
1986-1987	- 28 166,2	- 1 050,8	- 27 115,4	25 347,0	- 1 768,4
1987-1988	- 30 489,4	- 1 100,7	- 29 388,7	28 115,2	- 1 273,5
1988-1989	- 31 392,7	- 1 303,4	- 30 089,3	29 779,5	- 309,8
1989-1990	- 32 716,9	- 1 229,3	- 31 487,6	31 057,5	- 430,1
1990-1991	- 35 831,2	- 1 289,8	- 34 541,4	33 006,4	- 1 535,0
1991-1992	- 38 648,0	- 1 260,3	- 37 387,7	34 456,6	- 2 931,1
1992-1993 <sup>F</sup>	- 40 455,0	- 1 563,4	- 38 891,6	35 477,0	- 3 414,6

P: Prévisions

(1) Les dépenses totales d'immobilisations comprennent les immobilisations directes du gouvernement, les subventions pour fins d'immobilisations ainsi que la partie des subventions pour service de dette afférente au remboursement de capital.

(2) Solde budgétaire excluant des dépenses les immobilisations totales.

## ANNEXE C

### La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public

<b>Les opérations financières du gouvernement</b> .....	3
<input type="checkbox"/> Les revenus budgétaires .....	5
<input type="checkbox"/> Les dépenses budgétaires .....	9
<input type="checkbox"/> Les opérations non budgétaires .....	11
<input type="checkbox"/> Les remboursements d'emprunts .....	13
<input type="checkbox"/> Le financement .....	14
<input type="checkbox"/> La dette directe .....	18
<b>Les emprunts et les investissements du secteur public</b> .....	19
<b>Données historiques et résultats préliminaires</b> .....	25
Opérations financières du gouvernement du Québec	
<input type="checkbox"/> Sommaire .....	25
<input type="checkbox"/> Revenus budgétaires .....	26
<input type="checkbox"/> Dépenses budgétaires .....	27
<input type="checkbox"/> Opérations non budgétaires .....	28
<input type="checkbox"/> Opérations de financement .....	30
Emprunts réalisés pour le gouvernement du Québec en 1992-1993 .....	31
Emprunts réalisés pour le Fonds de financement en 1992-1993 .....	32
Emprunts réalisés par Hydro-Québec en 1992 .....	33

## Les opérations financières du gouvernement<sup>(1)</sup>

Déficit budgétaire :  
4 978 millions de dollars

Les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour l'année se terminant le 31 mars 1993 indiquent que le déficit des opérations budgétaires, prévu à 4 610 millions de dollars à la Synthèse des opérations financières au 31 décembre 1992, s'établit à 4 978 millions de dollars. Le niveau de déficit prévu lors du Discours sur le budget du 14 mai 1992 était de 3 790 millions de dollars; il s'agit donc d'une révision à la hausse du déficit de 1 188 millions de dollars.

Les revenus budgétaires de l'exercice financier 1992-1993 sont moins élevés qu'anticipé de 1 436 millions de dollars, suite aux baisses de 1 365 millions de dollars et 71 millions de dollars respectivement des revenus autonomes et des transferts fédéraux. Par ailleurs, les dépenses budgétaires sont de 40 455 millions de dollars, soit 248 millions de dollars inférieures aux prévisions du budget.

Besoins financiers nets :  
3 913 millions de dollars

Les besoins financiers nets se sont pour leur part établis à 3 913 millions de dollars, en regard de la prévision de 3 370 millions de dollars annoncée à la Synthèse au 31 décembre 1992. Ce résultat représente une hausse de 1 363 millions de dollars par rapport à la prévision du budget de mai 1992. Cette variation reflète l'impact combiné de l'augmentation de 1 188 millions de dollars du déficit des opérations budgétaires et de la réduction de 175 millions de dollars du surplus des opérations non budgétaires.

La variation de la dette directe attribuable aux opérations de financement s'établit maintenant à 5 176 millions de dollars pour l'année financière 1992-1993, soit un accroissement de 3 322 millions de dollars par rapport à la prévision du Discours sur le budget du 14 mai 1992. La hausse de 1 363 millions de dollars des besoins financiers nets et celle de 1 959 millions de dollars au titre de la variation de l'encaisse expliquent cet écart.

(1) L'analyse des opérations financières du gouvernement repose sur les résultats établis selon la structure budgétaire et financière en vigueur pour l'exercice financier 1992-1993. Par ailleurs, les données inscrites aux tableaux historiques en annexe ont, à des fins comparatives, été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière qui prévaudra en 1993-1994.

TABLEAU C.1

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

(en millions de dollars)

	1991-1992	1992-1993		Variations
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1992-05-14	Résultats préliminaires <sup>(1)</sup>	
<b>Opérations budgétaires</b>				
Revenus	34 456,6	36 913,0	35 477,0	- 1 436,0
Dépenses	- 38 648,0	- 40 703,0	- 40 455,0	248,0
Déficit	- 4 191,4	- 3 790,0	- 4 978,0	- 1 188,0
<b>Opérations non budgétaires</b>				
Placements, prêts et avances	- 410,3	- 432,0	- 474,0	- 42,0
Compte des régimes de retraite	1 915,7	1 828,0	1 528,0	- 300,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	20,9	18,0	15,0	- 3,0
Autres comptes	10,4	- 174,0	- 4,0	170,0
Surplus	1 536,7	1 240,0	1 065,0	- 175,0
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 2 654,7</b>	<b>- 2 550,0</b>	<b>- 3 913,0</b>	<b>- 1 363,0</b>
<b>Opérations de financement</b>				
Variation de l'encaisse	- 466,0	696,0	- 1 263,0	- 1 959,0
Variation de la dette directe	3 120,7	1 854,0	5 176,0	3 322,0
<b>Total du financement</b>	<b>2 654,7</b>	<b>2 550,0</b>	<b>3 913,0</b>	<b>1 363,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Les résultats préliminaires pour 1992-1993 sont établis sur la base des données réelles enregistrées d'avril 1992 à février 1993 et d'une estimation arrêtée au 21 avril 1993 des résultats de mars pour lesquels des transactions seront inscrites jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1992-1993, aux termes des conventions comptables en vigueur.

## Les revenus budgétaires

Pour l'année financière 1992-1993, les revenus budgétaires s'élèvent à 35 477 millions de dollars, soit une hausse de 3,0 % par rapport aux résultats de 1991-1992. La croissance des revenus autonomes est nulle alors que les transferts fédéraux augmentent de 15,3 %. Comparativement aux prévisions du Discours sur le budget du 14 mai 1992, les revenus autonomes et les transferts en provenance du gouvernement du Canada sont respectivement moins élevés de 1 365 millions de dollars et 71 millions de dollars.

## Les revenus autonomes

Plusieurs facteurs expliquent la révision à la baisse des revenus autonomes.

TABLEAU C.2

### SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES (en millions de dollars)

	1991-1992		1992-1993		
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1992-05-14	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 1991-1992 (%)
Impôt sur le revenu des particuliers	11 839,2	11 682,0	11 401,0	- 281,0	- 3,7
Contributions des employeurs au Fonds des services de santé	2 754,1	3 022,0	2 867,0	- 155,0	4,1
Impôts des sociétés	1 867,3	2 273,0	1 844,0	- 429,0	- 1,2
Taxe sur les ventes au détail <sup>(1)</sup>	5 979,6	6 160,0	5 980,0	- 180,0	—
Taxe sur les carburants	1 117,1	1 266,0	1 246,0	- 20,0	11,5
Taxe sur les tabacs	513,1	628,0	410,0	- 218,0	- 20,1
Intérêts	307,1	325,0	231,0	- 94,0	- 24,8
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	1 493,9	1 500,0	1 495,0	- 5,0	0,1
Autres sources	1 808,8	2 172,0	2 189,0	17,0	21,0
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>27 680,2</b>	<b>29 028,0</b>	<b>27 663,0</b>	<b>- 1 365,0</b>	<b>- 0,1</b>

(1) Ces résultats diffèrent de ceux inscrits au tableau historique en annexe. Les données du présent tableau n'incluent la taxe sur les télécommunications et celle sur la publicité électronique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992, date de l'entrée en vigueur de la deuxième phase de la réforme des taxes à la consommation.

Les revenus aux impôts des sociétés sont réduits de 429 millions de dollars. Premièrement, le revenu imposable comptabilisé suite au traitement des déclarations des corporations pour l'année financière se terminant en 1991 a été inférieur à la prévision, ce qui a notamment résulté en une hausse de l'ordre de 200 millions de dollars des remboursements par rapport à ceux initialement prévus. Ces remboursements s'expliquent principalement par l'utilisation de crédits remboursables pour pertes et par les sommes versées en trop résultant d'acomptes provisionnels effectués au cours de l'exercice financier 1991-1992, plusieurs corporations ayant surévalué leur impôt à payer pour 1991. Deuxièmement, l'augmentation estimée des bénéfices des sociétés en 1992 ne s'est pas matérialisée dans les revenus du gouvernement en raison de la possibilité qu'ont les entreprises de déduire de leur revenu imposable de l'année en cours les pertes encourues les années précédentes.

Les revenus à l'impôt sur le revenu des particuliers sont inférieurs de 281 millions de dollars. La révision des salaires et traitements a entraîné une baisse des déductions à la source, réduction partiellement compensée par l'augmentation d'autres éléments, dont un impôt à payer supérieur à celui prévu à l'égard de 1991 suite au traitement des déclarations des contribuables. Les contributions des employeurs au Fonds des services de santé sont inférieures de 155 millions de dollars, en raison principalement des salaires et traitements moins élevés qu'anticipé.

Du côté des taxes à la consommation, les revenus de la taxe sur les ventes au détail sont révisés à la baisse de 180 millions de dollars, en raison notamment d'une croissance moins rapide des dépenses de consommation des ménages.

La réduction de 218 millions de dollars des revenus prévus de la taxe sur les tabacs est principalement attribuable au commerce illégal qui a continué de se développer dans ce secteur. La baisse de 20 millions de dollars des revenus de la taxe sur les carburants s'explique par l'effet conjugué de la réduction de 1,9 cent le litre de la taxe spécifique sur le carburant diesel annoncée le 24 novembre dernier, qui représente une perte de 12 millions de dollars pour l'année 1992-1993, et d'une demande de carburants plus faible qu'attendu.

Les revenus d'intérêt sont révisés à la baisse de 94 millions de dollars suite, entre autres, à un niveau de comptes débiteurs moins élevé que prévu à l'impôt sur le revenu des particuliers et à la taxe sur les ventes au détail.

Les revenus provenant des entreprises du gouvernement sont, pour leur part, inférieurs de 5 millions de dollars par rapport à la prévision du Discours sur le budget du 14 mai 1992.

## Les transferts du gouvernement du Canada

Par rapport à la prévision du Discours sur le budget de mai 1992, les résultats préliminaires de 1992-1993 indiquent une révision à la baisse de 71 millions de dollars des transferts du gouvernement du Canada.

TABLEAU C.3

### SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (en millions de dollars)

	1991-1992		1992-1993		Variations par rapport à 1991-1992 (%)
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1992-05-14	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	
Péréquation	3 485,0	4 279,0	3 572,0	- 707,0	2,5
Autres transferts					
liés aux accords fiscaux	1 521,5	1 707,0	2 236,0	529,0	47,0
Contributions aux programmes de bien-être	1 522,3	1 644,0	1 738,0	94,0	14,2
Autres programmes	247,6	255,0	268,0	13,0	8,2
<b>Total des transferts du gouvernement du Canada</b>	<b>6 776,4</b>	<b>7 885,0</b>	<b>7 814,0</b>	<b>- 71,0</b>	<b>15,3</b>

Les revenus de péréquation sont inférieurs de 707 millions de dollars aux prévisions initiales. Trois facteurs expliquent l'essentiel de cet écart. Premièrement, les revenus des provinces assujettis à la péréquation à l'égard de 1991-1992 et 1992-1993 ont subi d'importantes révisions à la baisse. Deuxièmement, les assiettes fiscales ont été mises à jour avec les données devenues disponibles au cours de l'année, notamment les données finales de 1991 à l'impôt sur le revenu des particuliers et au revenu imposable des sociétés. Ces modifications ont entraîné une révision à la hausse des indicateurs de la capacité fiscale relative du Québec, ce qui s'est traduit par une réduction de la péréquation. Troisièmement, un montant de 130 millions de dollars a été soustrait à la péréquation en vertu de l'application du mécanisme spécial de paiement mis en place par le gouvernement fédéral suite à l'utilisation de données préliminaires de population ajustées pour le sous-dénombrement. Ce montant est égal à celui de l'ajustement positif effectué sur la même base aux autres transferts liés aux accords fiscaux (Financement des programmes établis)<sup>(1)</sup>.

(1) Pour une description plus détaillée de l'impact de l'utilisation des données préliminaires de population ajustées pour le sous-dénombrement, voir la section « Transferts fédéraux » de l'annexe B.

Dans le cas de ces derniers, les revenus sont supérieurs de 529 millions de dollars à la prévision du Discours sur le budget de 1992-1993. Ce résultat découle d'abord d'une révision à la baisse de la valeur du transfert fiscal qui reflète une progression de l'économie moins rapide que prévu. La baisse de la valeur du transfert fiscal augmente d'autant la contribution fédérale versée sous forme de transfert financier. La révision à la hausse des transferts au titre du Financement des programmes établis provient également d'une contribution totale plus élevée qu'anticipé suite principalement aux ajustements aux données de population pour le sous-dénombrement évoqués précédemment.

Quant aux contributions aux programmes de bien-être (Régime d'assistance publique du Canada), elles sont révisées à la hausse de 94 millions de dollars, en raison essentiellement du niveau plus élevé que prévu des dépenses d'aide sociale et de bien-être, d'un ajustement positif à l'égard d'années antérieures et de la révision à la baisse de la valeur du transfert sous forme de points d'impôt.

Par ailleurs, les revenus au titre des autres programmes sont supérieurs de 13 millions de dollars aux prévisions initiales. Cette variation comprend une somme de 47,2 millions de dollars représentant l'estimation préliminaire de la compensation à recevoir du gouvernement fédéral à l'égard des coûts assumés par le gouvernement du Québec lors du référendum du 26 octobre dernier. Ce montant est partiellement annulé par des révisions à la baisse à d'autres programmes.

## Les dépenses budgétaires

Les résultats préliminaires des dépenses budgétaires pour l'année financière 1992-1993 sont établis à 40 455 millions de dollars, soit 248 millions de dollars inférieurs au niveau prévu dans le Discours sur le budget du 14 mai 1992. Les dépenses présentent donc une croissance annuelle de 4,7 % pour 1992-1993 en regard de 7,9 % en 1991-1992.

TABLEAU C.4

### SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (en millions de dollars)

	1992-1993		
	Discours sur le budget du 1992-05-14	Résultats préliminaires	Variations
<b>Crédits initiaux</b>	<b>41 297,0</b>	<b>41 297,0</b>	<b>—</b>
<b>Plus :</b>			
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 23 juin 1992	347,0 <sup>(1)</sup>	347,0	—
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 14 décembre 1992		101,2	101,2
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires autorisés en vertu de dispositions législatives spécifiques		0,9	0,9
<input type="checkbox"/> Dépassements sur des crédits permanents		261,2	261,2
<b>Moins :</b>			
<input type="checkbox"/> Crédits périmés	- 918,0 <sup>(1)</sup>	- 1 557,5	- 639,5
<input type="checkbox"/> Variation de la provision pour pertes sur placements en actions	- 23,0	5,2	28,2
<b>Total des dépenses :</b>			
- 1992-1993	<b>40 703,0</b>	<b>40 455,0</b>	<b>- 248,0</b>
- 1991-1992		38 648,0	
- 1990-1991		35 831,2	
<b>Variation des dépenses en % :</b>			
- 1992-1993		<b>4,7</b>	
- 1991-1992		7,9	

(1) Dépenses additionnelles et péremption de crédits annoncées au Discours sur le budget et lors du dépôt des crédits.

La réduction des dépenses de 248 millions de dollars est le résultat d'un niveau de crédits périmés supérieur aux dépenses additionnelles enregistrées en cours d'année. En juin et décembre 1992, l'Assemblée nationale a voté des crédits supplémentaires de 448,2 millions de dollars. Par ailleurs, les dépassements sur des crédits permanents se sont établis à 261,2 millions de dollars. Ceux-ci reflètent des dépenses plus élevées que prévu de 179 millions de dollars à l'égard du coût du service de la dette directe, de 47,2 millions de dollars pour les coûts reliés au référendum national du 26 octobre dernier et de 35 millions de dollars pour la provision pour créances douteuses. La variation enregistrée au coût du service de la dette directe s'explique principalement par la hausse des emprunts effectués et par la dépréciation du dollar canadien par rapport à certaines devises étrangères, comparativement aux prévisions initiales. Cette hausse est partiellement compensée par les gains réalisés grâce à des taux d'intérêt inférieurs par rapport aux prévisions du budget.

Les crédits supplémentaires autorisés par l'Assemblée nationale en 1992-1993 ont d'abord servi à pourvoir à des dépenses additionnelles de 347 millions de dollars annoncées au Discours sur le budget de mai 1992. En outre, ils ont été approuvés en vue de financer des dépassements budgétaires totalisant 101,2 millions de dollars identifiés à divers autres programmes.

Par ailleurs, les crédits périmés s'élevaient à 1 557,5 millions de dollars. Parmi les principaux éléments de la péremption de crédits, il faut noter la réduction de 377 millions de dollars des contributions du gouvernement à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite par rapport au Discours sur le budget du 14 mai 1992. Cette variation s'explique principalement par la baisse du taux d'intérêt applicable au solde du compte des régimes de retraite et par les nouvelles évaluations actuarielles effectuées en 1992-1993. Les mesures de rationalisation mises en oeuvre dans le secteur de la santé ont également permis de réduire les dépenses de 135 millions de dollars, conformément à l'annonce faite en mai 1992. Enfin, des crédits périmés de 291 millions de dollars ont été enregistrés au Fonds de suppléance suite notamment au suivi rigoureux des dépenses effectué par le gouvernement au cours de l'année. Le solde des crédits périmés générés par les autres activités des divers ministères est de 754,5 millions de dollars, soit 1,8 % du total des crédits autorisés.

## Les opérations non budgétaires

Les résultats préliminaires indiquent que le surplus des opérations non budgétaires totalise 1 065 millions de dollars, soit 175 millions de dollars de moins que prévu au Discours sur le budget de mai 1992. Cette variation reflète la diminution de 300 millions de dollars du surplus prévu du compte des régimes de retraite et une hausse des besoins de fonds de 42 millions de dollars au titre des placements, prêts et avances, partiellement compensées par une amélioration de 170 millions de dollars du solde des autres comptes non budgétaires.

TABLEAU C.5

### SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1992-1993		
	Discours sur le budget du 1992-05-14	Résultats préliminaires	Variations
<b>Placements, prêts et avances</b>			
Entreprises du gouvernement			
☐ Capital-actions et mise de fonds et variation de la valeur de consolidation des placements	- 588,2	- 643,5	- 55,3
☐ Prêts et avances	194,7	281,9	87,2
Sous-total	- 393,5	- 361,6	31,9
Prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	- 38,5	- 112,4	- 73,9
Total des placements, prêts et avances	- 432,0	- 474,0	- 42,0
<b>Compte des régimes de retraite</b>	1 828,0	1 528,0	- 300,0
<b>Provision pour financer l'assainissement des eaux</b>	18,0	15,0	- 3,0
<b>Autres comptes</b>	- 174,0	- 4,0	170,0
<b>Surplus</b>	<b>1 240,0</b>	<b>1 065,0</b>	<b>- 175,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

L'augmentation des besoins de financement de 55,3 millions de dollars, par rapport aux prévisions initiales, enregistrée au titre des placements dans les entreprises du gouvernement s'explique par l'amélioration de 41,6 millions de dollars de la variation de la valeur de consolidation des placements dans ces sociétés. Elle résulte également de la hausse de 13,7 millions de dollars des besoins de financement au titre des souscriptions au capital-actions et mises de fonds dans celles-ci. Par ailleurs, la source de fonds de 87,2 millions de dollars provenant des prêts et avances aux entreprises du gouvernement est principalement attribuable au remboursement d'avances qui avaient été consenties antérieurement à la Société de développement industriel du Québec.

L'accroissement de 73,9 millions de dollars des prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres découle pour l'essentiel de la hausse des avances consenties aux fonds spéciaux du gouvernement.

Le surplus du compte des régimes de retraite s'établit à 1 528 millions de dollars comparativement à 1 828 millions de dollars au Discours sur le budget du 14 mai 1992, soit une baisse de 300 millions de dollars. Cette variation est principalement attribuable à la diminution de 377 millions de dollars de la contribution du gouvernement à titre d'employeur. Elle est toutefois partiellement compensée par le versement de 85 millions de dollars effectué par la Caisse de dépôt et placement du Québec au compte des régimes de retraite à l'égard notamment des cotisations des membres du Régime de retraite de certains enseignants et de celui des agents de la paix en services correctionnels; auparavant, ces cotisations étaient versées dans le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent essentiellement les variations d'une année à l'autre de ces postes comptables. Ces comptes évoluent normalement en fonction du volume global des transactions financières, mais ils peuvent présenter des variations annuelles importantes, leur niveau dépendant du synchronisme des opérations de perception et de paiement. Pour l'année 1992-1993, le solde des autres comptes présente un besoin de financement de 4 millions de dollars, comparativement à celui de 174 millions de dollars anticipé au Discours sur le budget 1992-1993. Cette amélioration de 170 millions de dollars s'explique principalement par des apports de fonds de 115, 103, 96 et 82 millions de dollars respectivement, des avances des fonds en fidéicommiss, des gains de change non réalisés, des frais reportés et des intérêts courus sur emprunts. Elle est toutefois compensée en partie par l'augmentation de 243 millions de dollars du solde des comptes débiteurs au 31 mars 1993.

## Les remboursements d'emprunts

Les résultats préliminaires indiquent que les remboursements d'emprunts pour l'année financière 1992-1993 s'élèvent à 1 804,3 millions de dollars comparativement à la prévision de 1 535 millions de dollars du Discours sur le budget du 14 mai 1992, soit une hausse de 269,3 millions de dollars. Cette augmentation des remboursements d'emprunts s'explique notamment par le fait que, devant la possibilité de renégocier certains emprunts déjà en vigueur à des conditions plus avantageuses, le gouvernement a exercé des options de rachat par anticipation sur certains de ses emprunts qui ne devenaient normalement pas échus en cours d'année. Ces opérations ont généré des remboursements d'emprunts de 680,1 millions de dollars en 1992-1993, dont 214,9 millions de dollars avaient déjà été pris en compte dans les prévisions initiales. Les opérations du Fonds d'amortissement ont contribué à une diminution des remboursements de 39,2 millions de dollars.

Par ailleurs, le niveau des remboursements d'obligations d'épargne s'établit à 402,2 millions de dollars, soit une diminution de 168,2 millions de dollars par rapport à la prévision du Discours sur le budget de mai 1992. Cette variation s'explique essentiellement par des demandes de remboursements par anticipation moins élevées que prévu de la part des détenteurs, principalement attribuables au recul des taux d'intérêt sur les différents types de placements concurrents. L'encours des obligations d'épargne au 31 mars 1993 était de 2 198,6 millions de dollars.

TABLEAU C.6

### ENCOURS DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE

(en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1992		2 043,4
Plus: Émission 1991	3,2 <sup>(1)</sup>	
Émission 1992	554,2 <sup>(2)</sup>	557,4
Moins: Remboursements		402,2
<b>Encours au 31 mars 1993</b>		<b>2 198,6</b>

(1) Montant encaissé après le 31 mars 1992 de l'émission 1991 de 445,2 millions de dollars.

(2) Montant encaissé au 31 mars 1993 de l'émission 1992 de 556,7 millions de dollars.

## Le financement

Les emprunts réalisés au cours de l'année financière 1992-1993, pour les besoins du fonds consolidé du revenu, ont atteint 6 981,8 millions de dollars, soit 1 195,3 millions de dollars de plus que l'année précédente. En outre, des emprunts de 1 623,7 millions de dollars ont été effectués pour les fins du Fonds de financement.

Le montant de 6 981,8 millions de dollars inclut une somme de 1 959 millions de dollars représentant un devancement des financements requis pour l'année financière 1993-1994 et qui correspond à l'écart entre le niveau de l'encaisse atteint au 31 mars 1993 et celui attendu au Discours sur le budget du 14 mai 1992. Il comprend aussi des opérations de refinancement par anticipation de 680,1 millions de dollars. Ces opérations ont permis de réduire le coût du service de la dette directe de 5,4 millions de dollars et 7,8 millions de dollars respectivement, en 1992-1993 et 1993-1994.

Le Québec fait maintenant partie des quelques émetteurs privilégiés ayant levé des fonds au moyen d'un emprunt mondial, soit une émission distribuée simultanément sur les marchés financiers nord-américains, européens et asiatiques. D'un volume de 1 400 millions de dollars, cet emprunt est le plus important parmi ceux de cette nature réalisés sur une échéance de 30 ans.

Par ailleurs, le Québec est devenu le premier emprunteur gouvernemental canadien à mettre en place un programme de billets à moyen terme en Europe pouvant atteindre l'équivalent de 1 milliard de dollars américains. Ce programme a permis de lever des fonds pour une valeur de 893,6 millions de dollars canadiens en 1992-1993. Cette forme de financement est avantageuse, tant en termes de flexibilité d'exécution que de conditions offertes.

En 1992-1993, le dollar canadien a été la principale source de fonds avec 61,8 % de l'ensemble du financement requis pour les fins du fonds consolidé du revenu et du Fonds de financement. Le dollar américain et les autres monnaies ont été utilisés dans des proportions de 16,9 % et 21,3 % respectivement.

En tenant compte des transactions d'échange de devises, la proportion des emprunts réalisés en dollars canadiens s'établit à 75,8 %, alors que celle en dollars américains atteint 16,3 %. Les emprunts dans les autres devises représentent 7,9 %.

TABLEAU C.7

**SOMMAIRE DU FINANCEMENT RÉALISÉ EN 1992-1993**

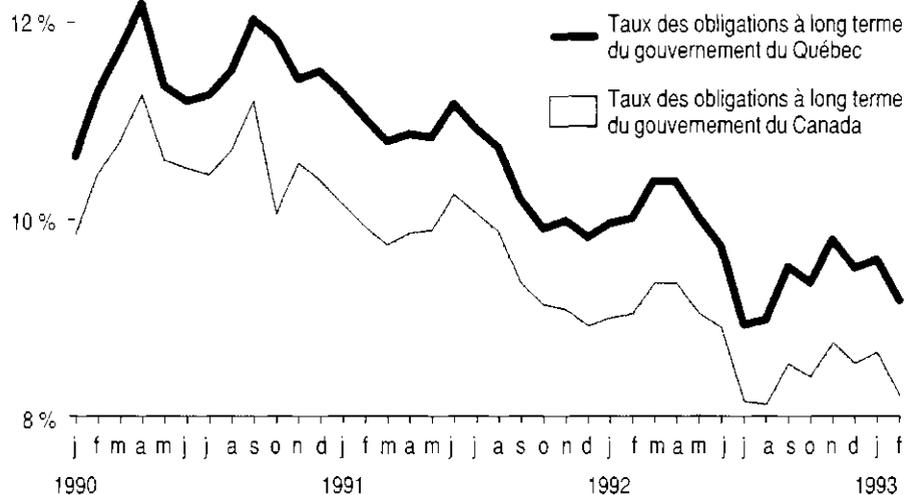
(en millions de dollars)

Marchés et devises d'emprunts	Fonds consolidé du revenu	Fonds de financement	Total	
			(%)	
<b>Dollar canadien</b>				
Marché canadien				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques				
Obligations d'épargne	557,4		557,4	6,5
Obligations négociables	565,0	331,4	896,4	10,4
Bons du trésor	675,0		675,0	7,8
<input type="checkbox"/> Émissions privées				
Caisse de dépôt et placement du Québec	810,0	586,6	1 396,6	16,3
Autres emprunts privés	8,6		8,6	0,1
Marché de l'eurodollar canadien				
Obligations négociables	300,0	200,0	500,0	5,8
Billets à moyen terme	30,0		30,0	0,3
Émission mondiale	1 211,9	38,1	1 250,0 <sup>(1)</sup>	14,6
<b>Sous-total</b>	<b>4 157,9</b>	<b>1 156,1</b>	<b>5 314,0</b>	<b>61,8</b>
<b>Dollar américain</b>				
Marché américain				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques				
Obligations négociables	901,8		901,8	10,5
Billets de trésorerie	29,8	12,2	42,0	0,5
Billets à moyen terme	46,3		46,3	0,5
Marché de l'eurodollar américain				
Billets à moyen terme	463,9		463,9	5,4
<b>Sous-total</b>	<b>1 441,8</b>	<b>12,2</b>	<b>1 454,0</b>	<b>16,9</b>
<b>Autres monnaies</b>				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques				
Marché de l'eurodollar australien	200,0		200,0	2,3
Marché de l'euroflorin hollandais	248,5		248,5	2,9
Marché de l'eurofranc français	470,5		470,5	5,5
<input type="checkbox"/> Billets à moyen terme				
Marché de l'euroyen japonais	341,5	15,1	356,6	4,1
Marché de l'eurofranc suisse	18,0	25,1	43,1	0,5
<input type="checkbox"/> Émissions privées				
Marché japonais	103,6	415,2	518,8	6,0
<b>Sous-total</b>	<b>1 382,1</b>	<b>455,4</b>	<b>1 837,5</b>	<b>21,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 981,8</b>	<b>1 623,7</b>	<b>8 605,5</b>	<b>100,0</b>

(1) Le montant total de l'émission a été de 1 400 millions de dollars. 150 millions de dollars ayant été souscrits par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

GRAPHIQUE C.1

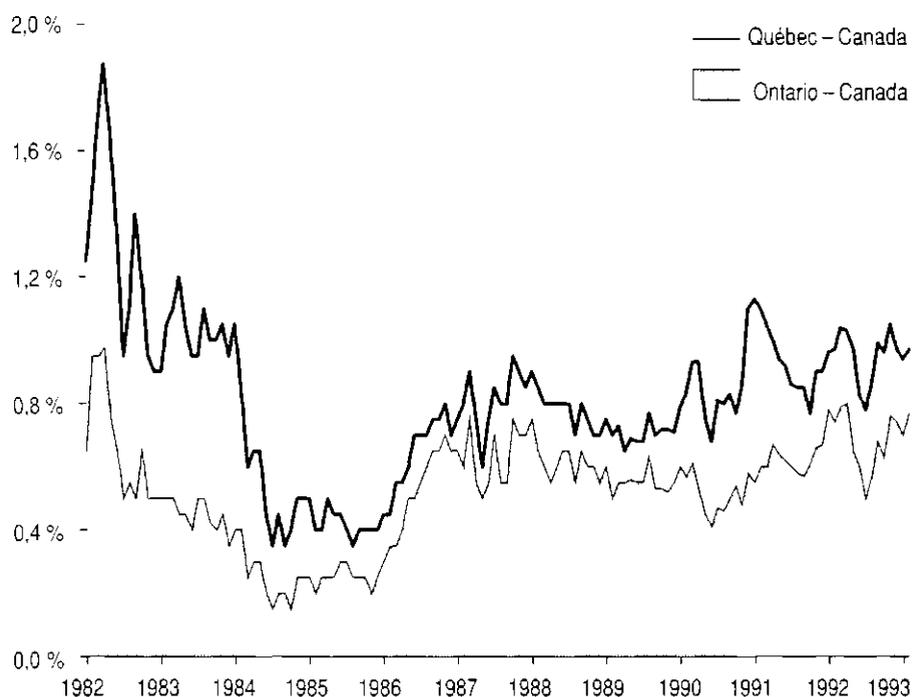
**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME DES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**



Source : RBC Dominion valeurs mobilières inc.

GRAPHIQUE C.2

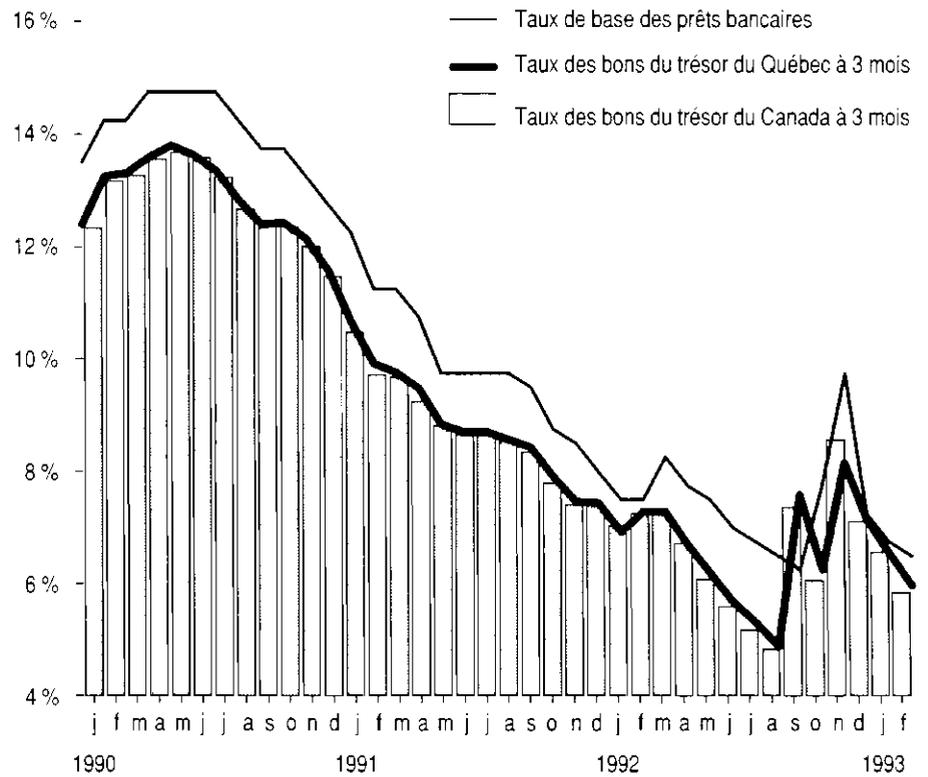
**ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME**



Source : RBC Dominion valeurs mobilières inc.

GRAPHIQUE C.3

**Taux de rendement sur les titres à court terme**



Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

## La dette directe

La dette directe du gouvernement du Québec, incluant l'encours des bons du trésor et les billets de trésorerie, s'établit à 39 235 millions de dollars au 31 mars 1993. La proportion de la dette en dollars canadiens est passée au cours de 1992-1993 de 66,3 % à 64,4 %, celle en monnaies étrangères s'étant accrue à 35,6 %, dont 22,0 % en dollars américains. Au cours de la même période, les emprunts effectués et les transactions d'échange de taux d'intérêt ont ramené la part de la dette à taux fixe de 72,1 % à 68,9 %, alors que celle de la dette à taux variable s'établissait à 31,1 % à la fin de l'année financière.

Par ailleurs, l'échéance moyenne pondérée de l'ensemble de la dette du gouvernement, excluant les obligations d'épargne, les bons du trésor et les billets de trésorerie, est passée de 8,4 ans au 31 mars 1992 à 8,3 ans au 31 mars 1993. L'encours des obligations d'épargne a augmenté durant l'année pour s'établir à 2 198,6 millions de dollars au 31 mars 1993, soit 5,6 % du total de la dette du gouvernement, alors que l'encours des bons du trésor et des billets de trésorerie en représentait 7,3 % et 1,3 %, soit respectivement 2 850 millions de dollars et 502 millions de dollars.

TABLEAU C.8

**DETTE DIRECTE DU GOUVERNEMENT  
INCLUANT L'EFFET DES TRANSACTIONS D'ÉCHANGE DE DEVISES  
RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES AU 31 MARS 1993**  
(en millions de dollars)

Monnaies		(%)
Dollar canadien	25 254	64,4
Dollar américain	8 620	22,0
Yen japonais	2 287	5,8
Franc suisse	1 894	4,8
Mark allemand	625	1,6
Franc français	460	1,2
Livre sterling	95	0,2
	<b>39 235</b>	<b>100,0</b>

N.B.: La dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars 1993.

## Les emprunts et les investissements du secteur public

Baisse de 4 107 millions de dollars des emprunts bruts à long terme du secteur public

Au cours de l'année civile 1992, les emprunts bruts à long terme du secteur public ont totalisé 12 590 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 4 107 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Les baisses les plus importantes se retrouvent au gouvernement, 1 783 millions de dollars, et chez Hydro-Québec, 1 878 millions de dollars.

TABLEAU C.9

### EMPRUNTS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1987	1988	1989	1990	1991	1992 <sup>(1)</sup>
<b>Emprunts bruts</b>						
Gouvernement <sup>(2)</sup>	2 852	3 542	2 317	2 266	5 949	4 166
Institutions d'enseignement <sup>(3)</sup>	657	717	504	427	942	530
Établissements de santé et de services sociaux	280	389	122	297	378	466
Hydro-Québec <sup>(4)</sup>	1 833	1 823	2 926	3 432	5 899	4 021
Autres entreprises du gouvernement	623	690	742	691	1 283	1 115
Organismes municipaux	1 770	1 688	1 992	2 139	2 246	2 292
<b>Total</b>	<b>8 015</b>	<b>8 849</b>	<b>8 603</b>	<b>9 252</b>	<b>16 697</b>	<b>12 590</b>
<b>Remboursements</b>	<b>5 051</b>	<b>4 933</b>	<b>5 193</b>	<b>4 513</b>	<b>6 494</b>	<b>7 677</b>
<b>Emprunts nets</b>	<b>2 964</b>	<b>3 916</b>	<b>3 410</b>	<b>4 739</b>	<b>10 203</b>	<b>4 913</b>

(1) Résultats préliminaires.

(2) Montants empruntés durant l'année civile pour les besoins du fonds consolidé du revenu, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document. Ces montants excluent aussi les emprunts effectués pour les besoins du Fonds de financement, qui sont répartis dans les organismes auxquels ils étaient destinés.

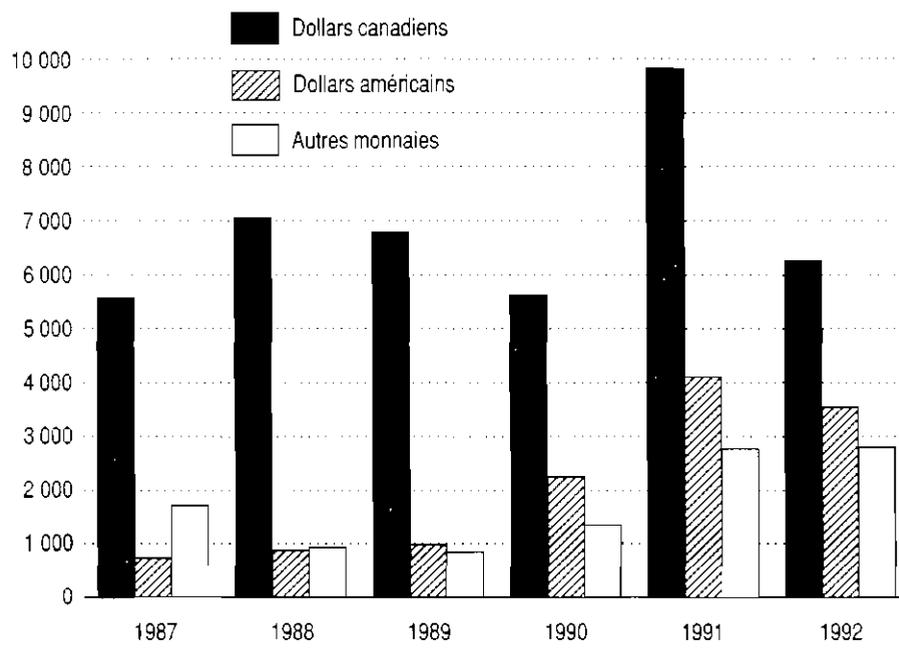
(3) Incluant toutes les universités au Québec.

(4) Montants empruntés durant l'année civile, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document.

Source: Ministère des Finances du Québec.

Les emprunts bruts libellés en dollars canadiens ont totalisé 6 245 millions de dollars en 1992, ce qui représente 49,6 % des emprunts totaux du secteur public. Quant aux emprunts bruts libellés en dollars américains, ils ont atteint 3 543 millions de dollars, soit 28,1 % du total des emprunts bruts, alors que les emprunts dans les autres monnaies s'établissaient à 2 802 millions de dollars ou 22,3 % du total.

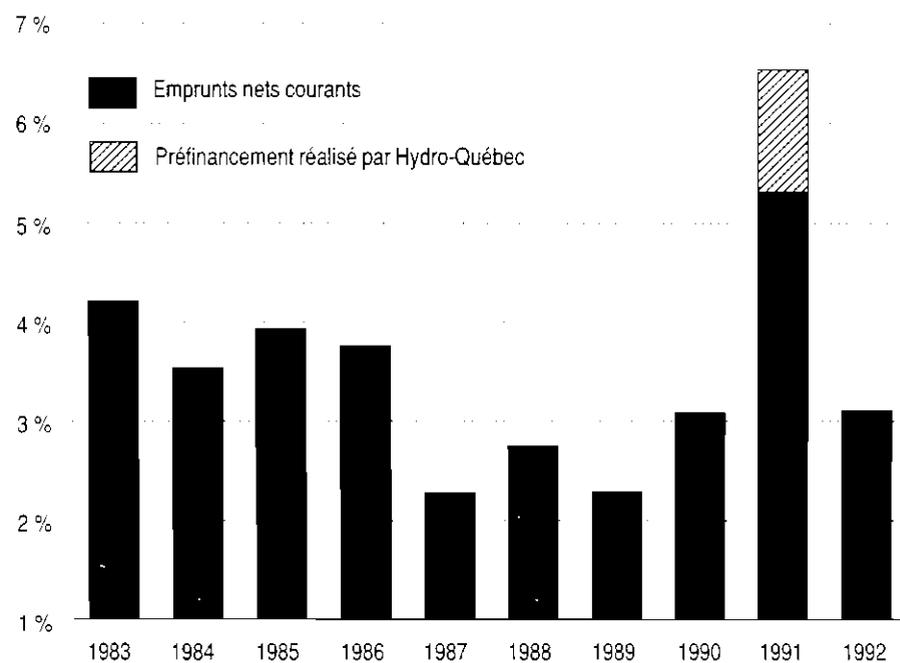
GRAPHIQUE C.4

**EMPRUNTS BRUTS DU SECTEUR PUBLIC PAR MONNAIE**  
(en millions de dollars)

Source : Ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, compte tenu des refinancements et des remboursements, les emprunts nets du secteur public sont évalués à 4 913 millions de dollars en 1992. Le rapport des emprunts nets au produit intérieur brut s'est établi à 3,1 % en 1992. Si l'on y ajoutait la portion du préfinancement réalisé par Hydro-Québec en 1991 utilisée pour financer ses besoins d'emprunts de 1992, ce ratio augmenterait à 3,8 %.

GRAPHIQUE C.5

**EMPRUNTS NETS DU SECTEUR PUBLIC PAR RAPPORT  
AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT**

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU C.10

**INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC**  
 (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1987	1988	1989	1990	1991	1992 <sup>(1)</sup>
Gouvernement <sup>(2)</sup>	708	809	870	837	777	987
Institutions d'enseignement <sup>(3)</sup>	396	404	447	609	611	629
Établissements de santé et de services sociaux <sup>(3)</sup>	231	294	259	240	459	410
Hydro-Québec <sup>(4)</sup>	1 688	2 107	2 465	3 178	4 076	4 126
Autres entreprises du gouvernement <sup>(5)</sup>	723	464	839	640	933	695
Organismes municipaux <sup>(6)</sup>	1 470	1 713	2 152	2 312	1 976	1 832
<b>Total</b>	<b>5 216</b>	<b>5 791</b>	<b>7 032</b>	<b>7 816</b>	<b>8 832</b>	<b>8 679</b>

(1) Résultats préliminaires.

(2) Les investissements du gouvernement comprennent ses immobilisations ainsi que les subventions et prêts pour investissements à des agents économiques extérieurs au secteur public. Les investissements financiers envers d'autres composantes du secteur public sont donc exclus.

Sources: Comptes publics du gouvernement du Québec et Conseil du trésor.

(3) Les investissements des commissions scolaires, des collèges et des universités ainsi que ceux des établissements de santé et de services sociaux ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations financées par service de dette (incluant la part payée par les institutions elles-mêmes).

Source: Conseil du trésor.

(4) Source: Hydro-Québec.

(5) Les investissements des entreprises du gouvernement correspondent à l'accroissement des actifs à long terme. On exclut la Société québécoise d'assainissement des eaux dont les investissements sont compris au poste «Organismes municipaux».

Sources: États financiers des entreprises du gouvernement du Québec et ministère des Finances du Québec.

(6) Les investissements des organismes municipaux comprennent ceux relatifs à l'assainissement des eaux, au transport en commun et aux équipements culturels et communautaires ainsi que les autres investissements des municipalités.

Sources: Ministère de l'Environnement, Conseil du trésor, ministère des Affaires municipales et ministère des Finances du Québec.

En 1992, les investissements du secteur public ont été de 8 679 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 1,7 % par rapport à 1991. Comme l'indique le tableau précédent, cette baisse est principalement attribuable aux organismes municipaux et aux autres entreprises du gouvernement.

Pour tenir compte des interrelations entre la politique financière du gouvernement et la situation des divers secteurs sous sa juridiction, l'évolution comparative des emprunts et des investissements doit prendre en considération la situation de l'ensemble du secteur public. Les emprunts nets totaux du secteur public incluent, en plus des emprunts nets à long terme mentionnés précédemment, les emprunts effectués à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, y compris les bons du trésor émis par le gouvernement, ainsi que les emprunts réalisés auprès du compte des régimes de retraite du gouvernement.

TABLEAU C.11

**EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS  
DU SECTEUR PUBLIC**  
(en millions de dollars)

	Années civiles					
	1987	1988	1989	1990	1991	1992 <sup>(1)</sup>
Emprunts nets à long terme	2 964	3 916	3 410	4 739	10 203	4 913
Montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme	224	- 40	189	1	661	629
Surplus du compte des régimes de retraite du gouvernement	1 498	2 005	1 622	1 642	2 027	1 784
<b>Emprunts nets totaux</b>	<b>4 686</b>	<b>5 881</b>	<b>5 221</b>	<b>6 382</b>	<b>12 891</b>	<b>7 326</b>
<b>Préfinancement par Hydro-Québec<sup>(2)</sup></b>					<b>- 1 922</b>	<b>1 040</b>
<b>Emprunts nets totaux courants</b>	<b>4 686</b>	<b>5 881</b>	<b>5 221</b>	<b>6 382</b>	<b>10 969</b>	<b>8 366</b>
<b>Investissements</b>	<b>5 216</b>	<b>5 791</b>	<b>7 032</b>	<b>7 816</b>	<b>8 832</b>	<b>8 679</b>
<b>Ratio</b>	<b>0,90</b>	<b>1,02</b>	<b>0,74</b>	<b>0,82</b>	<b>1,24</b>	<b>0,96</b>

(1) Résultats préliminaires.

(2) Un préfinancement de 1 922 millions de dollars a été réalisé par Hydro-Québec en 1991, dont 1 040 millions de dollars ont été utilisés pour combler ses besoins de financement de 1992 et 882 millions de dollars serviront aux fins de ceux de 1993.

Source: Ministère des Finances du Québec.

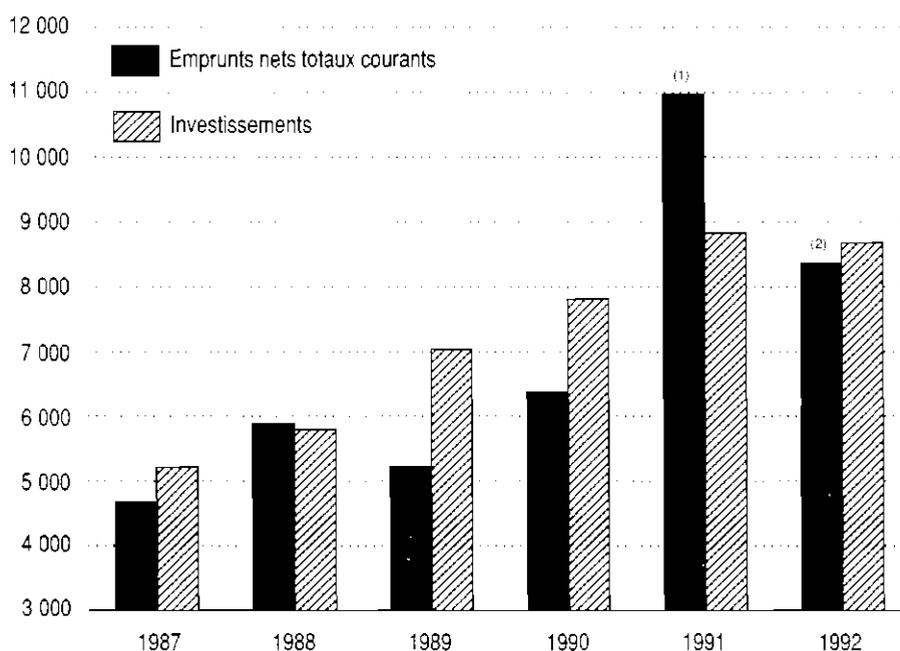
Les investissements du secteur public  
supérieurs aux emprunts nets

En 1992, le ratio des emprunts nets totaux courants, qui incluent la portion applicable à cette année du préfinancement réalisé par Hydro-Québec en 1991, par rapport aux investissements s'est établi à 0,96. Ainsi, depuis 1987, les investissements auront été dans l'ensemble sensiblement supérieurs aux emprunts nets.

#### GRAPHIQUE C.6

#### EMPRUNTS NETS TOTAUX COURANTS ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC

(en millions de dollars)



(1) Excluant 1 922 millions de dollars de préfinancement par Hydro-Québec de ses besoins d'emprunts pour 1992 et 1993.

(2) Incluant un montant de 1 040 millions de dollars du préfinancement réalisé en 1991 par Hydro-Québec qui a été utilisé pour financer ses besoins d'emprunts de 1992.

Source : Ministère des Finances du Québec.

## Données historiques et résultats préliminaires

TABLEAU C.12

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	Résultats préliminaires 1992-1993 <sup>(4)</sup>
<b>Opérations budgétaires<sup>(1)</sup></b>					
Revenus	29 779,5	31 057,5	33 006,4	34 456,6	35 477,0
Dépenses	- 31 392,7 <sup>(3)</sup>	- 32 716,9 <sup>(3)</sup>	- 35 831,2	- 38 648,0	- 40 455,0
<b>Déficit</b>	<b>- 1 613,2</b>	<b>- 1 659,4</b>	<b>- 2 824,8</b>	<b>- 4 191,4</b>	<b>- 4 978,0</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>					
Placements, prêts et avances	- 669,5	- 515,7	- 458,1	- 410,3	- 474,0
Compte des régimes de retraite	1 634,0	1 163,8	1 873,7	1 915,7	1 528,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	14,9	- 3,6	—	20,9	15,0
Autres comptes	- 370,6	198,6	- 72,9	10,4	- 4,0
<b>Surplus</b>	<b>608,8</b>	<b>843,1</b>	<b>1 342,7</b>	<b>1 536,7</b>	<b>1 065,0</b>
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 1 004,4</b>	<b>- 816,3</b>	<b>- 1 482,1</b>	<b>- 2 654,7</b>	<b>- 3 913,0</b>
<b>Opérations de financement</b>					
Variation de l'encaisse	20,8	32,2	- 280,7	- 466,0	- 1 263,0
Variation de la dette directe <sup>(2)</sup>	983,6	784,1	1 762,8	3 120,7	5 176,0
<b>Total du financement</b>	<b>1 004,4</b>	<b>816,3</b>	<b>1 482,1</b>	<b>2 654,7</b>	<b>3 913,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction. À des fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur pour 1993-1994.

- (1) Les revenus totaux sont constitués des montants crédités au fonds consolidé du revenu et au Fonds des services de santé alors que les dépenses comprennent les montants imputés à ces deux fonds.
- (2) Comprend les nouveaux emprunts et la variation de la dette résultant du produit d'un contrat d'échange de devises, diminués des remboursements d'emprunts.
- (3) Incluant 636,5 millions de dollars et 183,8 millions de dollars de dépenses additionnelles inscrites respectivement en 1988-1989 et 1989-1990 alors qu'elles auraient pu n'être imputées qu'au cours des années subséquentes.
- (4) Les résultats préliminaires pour 1992-1993 sont établis sur la base des données réelles enregistrées d'avril 1992 à février 1993 et d'une estimation arrêtée au 21 avril 1993 des résultats de mars pour lesquels des transactions seront inscrites jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1992-1993, aux termes des conventions comptables en vigueur.

TABLEAU C.13

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**REVENUS BUDGÉTAIRES**

(en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	Résultats préliminaires 1992-1993
<b>Impôts sur les revenus et les biens</b>					
Impôt sur le revenu des particuliers	9 895,5	10 228,6	11 578,6	11 839,2	11 401,0
Contributions des employeurs au Fonds des services de santé	2 159,5	2 468,9	2 641,4	2 754,1	2 867,0
Impôts des sociétés <sup>(1)</sup>	1 580,9	1 890,4	1 711,8	1 867,3	1 844,0
Droits de succession	2,3	- 1,3	0,9	- 0,7	—
	<b>13 638,2</b>	<b>14 586,6</b>	<b>15 932,7</b>	<b>16 459,9</b>	<b>16 112,0</b>
<b>Taxes à la consommation</b>					
Ventes au détail	4 870,6	5 112,8	5 353,2	6 158,2	6 026,0
Carburants	1 224,3	1 256,8	1 150,1	1 117,1	1 246,0
Tabacs	554,5	515,3	585,8	513,1	410,0
Pari mutuel	23,1	21,3	21,1	20,2	19,0
	<b>6 672,5</b>	<b>6 906,2</b>	<b>7 110,2</b>	<b>7 808,6</b>	<b>7 701,0</b>
<b>Droits et permis</b>					
Véhicules automobiles	353,4	380,7	458,8	511,8	562,0
Boissons alcooliques	59,8	58,3	94,4	109,0	132,0
Ressources naturelles <sup>(2)</sup>	118,0	120,0	88,2	90,8	83,0
Autres	119,5	126,2	125,3	134,7	148,0
	<b>650,7</b>	<b>685,2</b>	<b>766,7</b>	<b>846,3</b>	<b>925,0</b>
<b>Revenus divers</b>					
Ventes de biens et services	223,7	260,5	259,5	429,2	554,0
Intérêts	258,8	261,9	412,6	307,1	231,0
Amendes, confiscations et recouvrements	265,8	274,6	334,3	335,2	645,0
	<b>748,3</b>	<b>797,0</b>	<b>1 006,4</b>	<b>1 071,5</b>	<b>1 430,0</b>
<b>Revenus provenant des entreprises du gouvernement<sup>(3)</sup></b>					
Société des alcools du Québec	381,3	387,6	359,2	364,6	348,0
Loto-Québec	428,7	441,1	443,7	460,7	457,0
Hydro-Québec	619,0	565,0	404,0	760,0	724,0
Autres	190,3	- 52,1	- 31,5	- 91,4	- 34,0
	<b>1 619,3</b>	<b>1 341,6</b>	<b>1 175,4</b>	<b>1 493,9</b>	<b>1 495,0</b>
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>23 329,0</b>	<b>24 316,6</b>	<b>25 991,4</b>	<b>27 680,2</b>	<b>27 663,0</b>
<b>Transferts du gouvernement du Canada</b>					
Péréquation	3 511,0	3 707,5	3 653,4	3 485,0	3 572,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 653,2	1 668,2	1 502,0	1 521,5	2 236,0
Contributions aux programmes de bien-être	1 037,3	1 143,2	1 410,9	1 522,3	1 738,0
Autres programmes	249,0	222,0	448,7	247,6	268,0
<b>Total des transferts du gouvernement du Canada</b>	<b>6 450,5</b>	<b>6 740,9</b>	<b>7 015,0</b>	<b>6 776,4</b>	<b>7 814,0</b>
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>29 779,5</b>	<b>31 057,5</b>	<b>33 006,4</b>	<b>34 456,6</b>	<b>35 477,0</b>

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(3) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les entreprises du gouvernement qui sont consolidés avec, comme contrepartie, une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

TABLEAU C.14

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DÉPENSES BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

Ministères et organismes	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	Résultats préliminaires 1992-1993
Affaires internationales	88,0	85,9	101,7	109,9	123,4
Affaires municipales	551,7	637,9	628,6	680,5	756,6
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	588,5	654,6	722,1	699,8	671,4
Approvisionnements et Services	28,9	29,9	28,6	26,1	25,1
Assemblée nationale	62,6	67,5	74,7	74,1	71,8
Communautés culturelles et Immigration	38,2	46,5	58,4	100,2	103,8
Communications	114,1	116,5	118,8	114,4	115,0
Conseil du trésor	18,5	20,3	21,6	21,8	23,9
Conseil exécutif	87,5	75,5	78,1	85,1	98,5
Culture	225,5	239,5	263,0	288,5	335,2
Éducation	5 233,9	5 032,6	5 412,6	5 686,1	5 842,9
Énergie et Ressources	163,3	167,1	151,1	142,5	147,0
Enseignement supérieur et Science	2 756,6	2 836,5	3 142,6	3 338,9	3 523,0
Environnement	360,2	415,6	477,4	534,5	577,2
Finances	3 957,2	4 151,0	4 552,2	4 776,6	4 884,5
Forêts	299,0	306,4	312,0	306,8	313,6
Industrie, Commerce et Technologie	317,1	345,1	340,8	358,0	499,7
Justice	370,1	393,1	431,7	461,9	491,9
Loisir, Chasse et Pêche	214,4	222,9	233,5	226,2	223,2
Main-d'oeuvre, Sécurité du revenu et Formation professionnelle	2 721,9	2 825,4	2 902,1	3 576,0	4 104,1
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	101,9	122,3	142,0	151,2	166,4
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique	676,7	452,2	899,1	999,8	1 082,7
Organismes relevant du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française	23,1	24,6	27,5	27,0	27,1
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	27,8	75,7	32,1	32,5	81,7
Régie de l'assurance-maladie du Québec	2 066,7	2 223,3	2 434,9	2 670,2	2 725,0
Revenu	280,4	325,3	357,1	388,4	391,3
Santé et Services sociaux	7 374,8	7 997,5	8 783,8	9 531,2	9 821,0
Sécurité publique	654,2	690,2	873,9	834,6	827,4
Tourisme	79,5	85,1	91,9	105,9	109,6
Transports	1 814,7	1 963,2	1 962,0	2 053,5	2 023,3
Travail	102,0	79,5	71,7	73,7	77,5
Provision pour créances douteuses	128,4	105,1	127,6	157,4	185,0
<b>Sous-total</b>	<b>31 527,4</b>	<b>32 813,8</b>	<b>35 855,2</b>	<b>38 633,3</b>	<b>40 449,8</b>
<b>Montant porté à la provision pour pertes sur placements en actions<sup>(1)</sup></b>	<b>- 134,7</b>	<b>- 96,9</b>	<b>- 24,0</b>	<b>14,7</b>	<b>5,2</b>
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>31 392,7 <sup>(2)</sup></b>	<b>32 716,9 <sup>(2)</sup></b>	<b>35 831,2</b>	<b>38 648,0</b>	<b>40 455,0</b>

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une entreprise du gouvernement excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

(2) Incluant 636,5 millions de dollars et 183,8 millions de dollars de dépenses additionnelles inscrites, respectivement, en 1988-1989 et 1989-1990 alors qu'elles auraient pu n'être imputées qu'au cours des années subséquentes.

TABLEAU C.15

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**

(en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	Résultats préliminaires 1992-1993
<b>Placements, prêts et avances</b>					
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT					
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS :					
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 17,5	—	- 89,8	- 28,1	- 4,4
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	25,0	—	—	—	—
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	—	—	- 3,0	—	—
Autres	6,0	- 7,5	- 3,8	- 2,6	- 2,3
	<b>13,5</b>	<b>- 7,5</b>	<b>- 96,6</b>	<b>- 30,7</b>	<b>- 6,7</b>
VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS <sup>1)</sup>	<b>- 679,4</b>	<b>- 372,9</b>	<b>- 391,4</b>	<b>- 591,0</b>	<b>- 636,8</b>
PRÊTS ET AVANCES :					
Sidbec	74,6	—	—	—	—
Société d'habitation du Québec (SHQ)	0,5	0,6	0,6	125,3	—
Société de développement industriel du Québec (SDI)	- 71,7	- 154,8	- 17,6	102,7	281,6
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 9,8	- 72,0	50,7	- 0,2	- 0,2
Société immobilière du Québec (SIQ)	75,0	63,0	—	—	—
Autres	- 85,3	- 2,8	1,3	—	0,5
	<b>- 16,7</b>	<b>- 166,0</b>	<b>35,0</b>	<b>227,8</b>	<b>281,9</b>
<b>Total des entreprises du gouvernement</b>	<b>- 682,6</b>	<b>- 546,4</b>	<b>- 453,0</b>	<b>- 393,9</b>	<b>- 361,6</b>
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	3,3	2,3	2,5	9,5	2,5
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	9,8	28,4	- 7,6	- 25,9	- 114,9
<b>Total des placements, prêts et avances</b>	<b>- 669,5</b>	<b>- 515,7</b>	<b>- 458,1</b>	<b>- 410,3</b>	<b>- 474,0</b>

TABLEAU C.15 (suite)

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**

(en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	Résultats préliminaires 1992-1993
<b>Compte des régimes de retraite</b>					
<b>CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS</b>					
Contributions du gouvernement à titre d'employeur					
<b>RREGOP</b>					
<input type="checkbox"/> Coût des prestations constituées <sup>(2)</sup>	466,6	518,2	612,0	614,8	536,1
<input type="checkbox"/> Amortissement de l'écart d'expérience	- 130,1	- 356,3	- 356,3	- 356,3	- 512,0
<input type="checkbox"/> Amortissement du passif actuariel non inscrit	111,1	112,1	219,5	261,0	246,3
<input type="checkbox"/> Intérêts	649,6	732,5	840,0	863,1	769,8
Autres régimes					
<input type="checkbox"/> Coût des prestations constituées <sup>(2)</sup>	169,3	187,3	202,8	192,9	183,9
<input type="checkbox"/> Amortissement de l'écart d'expérience	- 0,9	- 0,9	- 0,9	- 0,9	- 0,9
<input type="checkbox"/> Amortissement du passif actuariel non inscrit	311,5	54,1	455,8	521,2	615,0
<input type="checkbox"/> Intérêts	487,5	453,4	570,5	581,1	511,2
	<b>2 064,6</b>	<b>1 700,4</b>	<b>2 543,4</b>	<b>2 676,9</b>	<b>2 349,4</b>
<b>Organismes autonomes</b>	<b>21,9</b>	<b>21,5</b>	<b>21,4</b>	<b>21,8</b>	<b>22,2</b>
<b>Cotisations des employés</b>	<b>187,5</b>	<b>169,5</b>	<b>177,5</b>	<b>180,4</b>	<b>220,7</b>
<b>Total des contributions et cotisations</b>	<b>2 274,0</b>	<b>1 891,4</b>	<b>2 742,3</b>	<b>2 879,1</b>	<b>2 592,3</b>
<b>PRESTATIONS ET AUTRES PAIEMENTS</b>					
Prestations et remboursements	- 613,9	- 701,7	- 837,8	- 926,4	- 1 031,0
Autres déboursés	- 26,1	- 25,9	- 30,8	- 37,0	- 33,3
<b>Total des prestations et autres paiements</b>	<b>- 640,0</b>	<b>- 727,6</b>	<b>- 868,6</b>	<b>- 963,4</b>	<b>- 1 064,3</b>
<b>Total du compte des régimes de retraite</b>	<b>1 634,0</b>	<b>1 163,8</b>	<b>1 873,7</b>	<b>1 915,7</b>	<b>1 528,0</b>
<b>Provision pour financer l'assainissement des eaux<sup>(3)</sup></b>	<b>14,9</b>	<b>- 3,6</b>	<b>—</b>	<b>20,9</b>	<b>15,0</b>
<b>Autres comptes</b>					
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	79,0	- 78,4	36,9	70,7	9,0
Chèques en circulation	45,0	- 6,6	- 180,0	- 9,3	83,0
Compte d'accords de perception fiscale	10,9	25,3	64,5	- 40,0	14,0
Débiteurs	- 320,8	257,5	- 255,4	- 213,2	- 408,0
Intérêts courus sur placements	- 2,1	- 1,1	- 2,1	13,4	- 3,0
Avances des fonds en fidéicommiss	2,1	1,2	- 0,5	7,7	115,0
Créditeurs et frais courus	- 193,4	49,4	279,0	61,7	- 119,0
Intérêts courus sur emprunts	54,0	20,4	53,8	160,2	100,0
Frais reportés	0,2	- 11,0	- 9,3	- 26,6	97,0
Perte (gain) de change non réalisé <sup>(4)</sup>	- 45,5	- 58,1	- 42,0	- 9,3	94,0
Gestion de la taxe sur les produits et services <sup>(5)</sup>			- 17,8	- 4,9	14,0
<b>Total des autres comptes</b>	<b>- 370,6</b>	<b>198,6</b>	<b>- 72,9</b>	<b>10,4</b>	<b>- 4,0</b>
<b>Total des opérations non budgétaires</b>	<b>608,8</b>	<b>843,1</b>	<b>1 342,7</b>	<b>1 536,7</b>	<b>1 065,0</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur les placements en actions.

(2) Coût des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculé selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des années de services.

(3) Les entrées de fonds à ce compte sont constituées des contributions du gouvernement en vue du remboursement des emprunts à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les sorties de fonds représentent les paiements effectués lors de l'échéance de ces emprunts.

(4) Poste présenté en contrepartie de l'amortissement de la variation du gain ou de la perte de change non réalisé imputé aux dépenses budgétaires au titre du service de la dette directe, mais excluant la partie non amortie de cette variation qui est sans effet sur les opérations financières du gouvernement.

(5) Poste présentant les opérations payables par le gouvernement du Canada à l'égard de l'implantation et de la gestion de la taxe sur les produits et services.

TABLEAU C.16

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**  
(en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	Résultats préliminaires 1992-1993
<b>Variation de l'encaisse</b>	<b>20,8</b>	<b>32,2</b>	<b>- 280,7</b>	<b>- 466,0</b>	<b>- 1 263,0</b>
<b>Variation de la dette directe</b>					
Nouveaux emprunts	3 232,6	2 722,3	3 017,1	5 786,5	6 981,8
Variation de la dette résultant du produit d'un contrat d'échange de devises <sup>(1)</sup>			54,3	—	- 1,5
Remboursements d'emprunts	- 2 249,0	- 1 938,2	- 1 308,6	- 2 665,8	- 1 804,3
<b>Total de la variation de la dette directe</b>	<b>983,6</b>	<b>784,1</b>	<b>1 762,8</b>	<b>3 120,7</b>	<b>5 176,0</b>
<b>Total du financement<sup>(2)</sup></b>	<b>1 004,4</b>	<b>816,3</b>	<b>1 482,1</b>	<b>2 654,7</b>	<b>3 913,0</b>

*N.B.* : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Représente l'écart, en équivalent canadien au 31 mars précédent, entre les devises encaissées et celles payées au cours de l'exercice.

(2) Excluant les transactions réalisées pour le Fonds de financement.

TABLEAU C.17

## EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN 1992-1993

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
554,2 <sup>(4)</sup>	—	6,50 *	1 <sup>er</sup> juin	2002-06-01	100,00	6,40
3,2 <sup>(5)</sup>	—	6,50 *	1 <sup>er</sup> juin	2001-06-01	100,00	6,72
103,6	11 000,0 Y	Variable <sup>(6)</sup>	22 juin	1999-06-22	100,00	Variable <sup>(6)</sup>
895,3	750,0 \$US	7,50	16 juillet	2002-07-15	99,765	7,534
470,5 <sup>(7)</sup>	2 000,0 FF	9,25 *	11 août	1997-08-11	99,576	9,05
200,0 <sup>(7)</sup>	235,0 \$A	9,50 *	2 octobre	2002-10-02	100,93	9,14
225,0 <sup>(8)</sup>	—	9,00	17 décembre	2003-05-01	99,49	9,075
248,5 <sup>(7)</sup>	350,0 FL	7,75 *	18 décembre	2002-12-18	100,30	7,56
64,6 <sup>(8)</sup>	—	8,00	29 décembre	1998-03-30	98,973	8,24
258,5	—	8,00	29 décembre	1998-03-30	98,973	8,24
75,0 <sup>(9)</sup>	—	9,50	29 décembre	2023-03-30	98,865	9,613
300,0	—	9,50	29 décembre	2023-03-30	98,865	9,613
300,0	—	8,50 *	16 février	2000-02-16	98,10	8,687
300,0 <sup>(8)</sup>	—	9,00	19 février	2003-05-01	100,00	9,00
145,4 <sup>(8)</sup>	—	9,375	4 mars	2023-01-16	99,582	9,415
1 211,9	—	9,375	4 mars	2023-01-16	99,582	9,415
42,8 <sup>(5)</sup>	36,0 \$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
853,4 <sup>(10)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
8,6 <sup>(11)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
675,0 <sup>(12)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
16,5 <sup>(13)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
29,8 <sup>(14)</sup>	0,6 \$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
<b>6 981,8 <sup>(15)</sup></b>						

\* Intérêts payables annuellement.

\*\* Intérêts payables trimestriellement.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent à la valeur des transactions d'échange de devises ou en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'astérisques.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1<sup>er</sup> juin 1992. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été fixé à 6,5 % du 1<sup>er</sup> juin 1992 au 31 mai 1993. Par la suite, le taux sera déterminé par le gouvernement.(5) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1<sup>er</sup> juin 1991. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 8,5 % du 1<sup>er</sup> juin 1991 au 31 mai 1992. Il est maintenant de 6,5 % pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1992 au 31 mai 1993. Par la suite, le taux sera déterminé par le gouvernement.

(6) Emprunt à taux variable basé sur le Libor yen.

(7) Emprunts ayant fait l'objet de transactions d'échange de devises et de taux d'intérêt.

(8) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ces emprunts.

(9) Billets à moyen terme sur le marché américain.

(10) Billets à moyen terme sur différents marchés européens.

(11) Emprunts réalisés auprès du gouvernement du Canada en vertu de l'entente portant sur les fonds perçus par le régime de pension du Canada.

(12) Augmentation de l'encours des bons du trésor.

(13) Montants d'intérêts capitalisés sur des emprunts émis à fort taux d'escompte, dont 10 millions de dollars se rapportent à des emprunts en dollars américains.

(14) Billets de trésorerie. L'augmentation résulte principalement de la variation de change lors des émissions de remplacement.

(15) Excluant les emprunts réalisés pour le Fonds de financement qui s'élèvent à 1 623,7 millions de dollars.

N.B.: Le gouvernement du Québec dispose auprès de diverses banques et institutions financières d'une convention de crédit de 1 milliard de dollars pouvant être tirés en dollars canadiens ou pour leur équivalent en d'autres devises.

TABLEAU C.18

**EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LE FONDS DE FINANCEMENT EN 1992-1993**  
 (par l'entremise de la Province de Québec)

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
96.6 <sup>(4)</sup>	—	8.50	15 avril	1997-04-01	96.61	9.36
289.9 <sup>(5)</sup>	—	8.50	15 avril	1997-04-01	96.61	9.36
200.0 <sup>(4)</sup>	—	8.50	19 juin	1997-04-01	99.059	8.739
364.3 <sup>(6)</sup>	39 000.0 Y	Variable <sup>(7)</sup>	22 juin	1999-06-22	100.00	Variable <sup>(7)</sup>
200.0 <sup>(4)</sup>	—	9.25	27 août	2002-04-01	107.25	8.144
10.4 <sup>(4)</sup>	—	8.00	29 décembre	1998-03-30	98.973	8.24
41.5	—	8.00	29 décembre	1998-03-30	98.973	8.24
200.0	—	8.50 <sup>(8)</sup>	16 février	2000-02-16	98.10	8.687
50.9 <sup>(6)</sup>	5 000.0 Y	Variable <sup>(7)</sup>	26 février	2003-02-26	100.00	Variable <sup>(7)</sup>
4.6 <sup>(4)</sup>	—	9.375	4 mars	2023-01-16	99.582	9.415
38.1	—	9.375	4 mars	2023-01-16	99.582	9.415
75.0 <sup>(4)</sup>	—	9.375	31 mars	2023-01-16	101.633	9.211
40.2 <sup>(8)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
12.2 <sup>(9)</sup>	9.8 \$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers

1 623,7

\* Intérêts payables annuellement.

\*\* Intérêts payables trimestriellement.

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent à la valeur des transactions d'échange de devises ou en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'astérisques.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ces emprunts.
- (5) Emprunts ayant fait l'objet en partie d'une transaction d'échange de taux d'intérêt.
- (6) Emprunts ayant fait l'objet de transactions d'échange de devises et de taux d'intérêt.
- (7) Emprunts à taux variable basé sur le Libor yen.
- (8) Billets à moyen terme sur différents marchés européens.
- (9) Billets de trésorerie.

TABLEAU C.19

## EMPRUNTS RÉALISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC EN 1992

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
1 165,7	1 000,0 \$US	8,40	30 janvier	2022-01-15	99,268	8,467
211,6 <sup>(4)</sup>	1 000,0 FF	9,00 *	2 avril	2002-04-02	100,845	8,68
118,2	100,0 \$US	8,35	12 avril	2001-11-15	100,00	8,35
599,3	500,0 \$US	8,625 *	20 mai	2002-05-20	101,635	8,21
1 000,0	1 000,0	9,625	15 juillet	2002-07-15	98,734	9,756
200,0 <sup>(5)</sup>	200,0	9,625	15 juillet	2002-07-15	98,734	9,756
150,0 <sup>(5)</sup>	150,0	8,50	16 décembre	1998-04-01	100,375	8,42
100,0 <sup>(5)</sup>	100,0	9,00	16 décembre	2003-06-01	99,527	9,00
453,4 <sup>(6)</sup>	360,7 \$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
<b>3 998,2</b>						

\* Intérêts payables annuellement.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent à la valeur des transactions d'échange de devises ou en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Emprunt ayant fait l'objet de transactions d'échange de devise et de taux d'intérêt.

(5) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ces emprunts.

(6) Billets à moyen terme.

N.B. : Hydro-Québec dispose de conventions de crédit de 1 150 millions de dollars américains, dont 750 millions de dollars américains peuvent être également disponibles pour leur équivalent en dollars canadiens.

## ANNEXE D

### Revue de la situation économique en 1992 et perspectives

<b>SOMMAIRE</b> .....	3
<b>LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1992</b> .....	4
<b>L'environnement extérieur</b> .....	4
<b>Les conditions économiques au Canada et au Québec</b> .	6
<input type="checkbox"/> Les exportations .....	11
<input type="checkbox"/> La consommation .....	14
<input type="checkbox"/> Les investissements .....	15
— La construction domiciliaire .....	15
— Les investissements non résidentiels .....	16
<b>LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 1993</b> .....	18
<b>L'environnement extérieur</b> .....	18
<b>Les perspectives au Canada et au Québec</b> .....	19
<input type="checkbox"/> Les exportations .....	19
<input type="checkbox"/> La demande intérieure .....	21
<b>LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME : HORIZON 1994-1998</b> .....	24
<b>INDICATEURS ÉCONOMIQUES, QUÉBEC</b> .....	26
<b>INDICATEURS ÉCONOMIQUES, CANADA</b> .....	26

## Sommaire

La conjoncture a connu peu d'amélioration l'an dernier dans les grands pays industrialisés en raison des déséquilibres importants hérités des années quatre-vingt, en particulier l'endettement. Si la croissance a été nettement inférieure aux attentes dans plusieurs pays, particulièrement au Japon, en Allemagne et au Royaume-Uni, c'est aux États-Unis que la situation s'est le plus améliorée.

Au Canada et au Québec, l'activité économique a continué à se redresser graduellement. Bénéficiant d'une demande américaine accrue et de la dépréciation du dollar canadien, les exportations ont connu une progression rapide. L'endettement élevé des ménages et une situation encore difficile pour les entreprises dans plusieurs industries ont toutefois freiné le raffermissement de la demande intérieure. La croissance économique a donc été limitée à 0,9 % au Canada et à 0,8 % au Québec en 1992.

Reflétant les délais d'ajustement habituels entre la production et l'emploi en période de reprise, ce dernier n'a enregistré des gains significatifs qu'en fin d'année. Sur une base annuelle, l'emploi a donc reculé et le taux de chômage s'est accru d'environ 1 % au Québec comme dans l'ensemble du pays.

Toutefois, la demande des ménages s'est accélérée au cours des derniers mois, et les exportations ont continué de progresser rapidement. La production a ainsi crû à un rythme plus rapide et la relance de l'emploi s'est affirmée.

Le contexte d'ensemble restera favorable à l'accélération de l'activité économique :

- poursuite de l'expansion aux États-Unis ;
- amélioration de la compétitivité des entreprises canadiennes grâce à un meilleur contrôle des coûts de production et à la dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain ;
- sur le plan intérieur, assouplissement sensible des conditions monétaires qui permettra un raffermissement de la demande tout en diminuant le poids du financement de la dette pour les principaux agents économiques ;
- amélioration graduelle des conditions d'ensemble sur le marché du travail, ce qui devrait contribuer au renforcement de la confiance des ménages et à une reprise durable des dépenses de consommation.

Au Québec comme au Canada, 1993 marquera donc une deuxième année de croissance économique, une année au cours de laquelle les niveaux d'activité auront retrouvé puis dépassé les sommets observés avant la récession. La croissance économique atteindra 2,6 % cette année au Québec ; un taux d'environ 3 % est attendu pour l'ensemble du pays.

## La situation économique en 1992

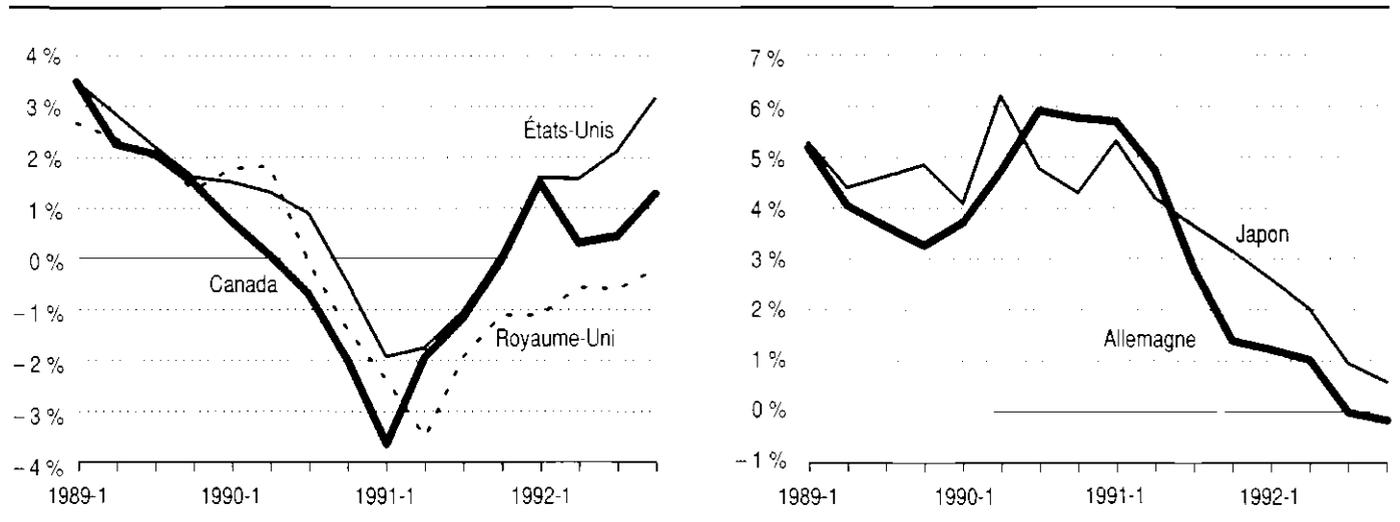
### L'environnement extérieur

La croissance a été inférieure aux attentes dans plusieurs pays en 1992

La conjoncture internationale ne s'est que légèrement améliorée en 1992, les grands déséquilibres hérités des années quatre-vingt ayant continué de représenter un fardeau pour l'activité économique des grands pays industrialisés. L'endettement est demeuré très élevé alors que les contraintes exercées par la déflation de certains actifs non financiers continuaient de restreindre l'investissement productif. Ainsi, la croissance a été inférieure aux attentes dans plusieurs pays l'an dernier. Cela a été particulièrement le cas en Allemagne, au Royaume-Uni et au Japon. Alors qu'en Amérique du Nord l'activité poursuivait son mouvement de relance et qu'au Royaume-Uni les premiers signes de reprise faisaient leur apparition, le Japon et l'Allemagne glissaient en récession. On a donc pu observer en 1992 une accentuation du déphasage des cycles économiques au sein même des pays du Groupe des sept.

GRAPHIQUE D.1

#### CROISSANCE ÉCONOMIQUE — GRANDS PAYS INDUSTRIALISÉS<sup>(1)</sup>



(1) Variation du PIB ou du PNB par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

Sources : Statistique Canada, Data Resources Inc.

Au Japon, l'effondrement des prix de l'immobilier a durement touché le secteur financier et l'investissement privé, tout en ayant des répercussions sur les marchés de capitaux internationaux. La mise en oeuvre d'un stimulus fiscal massif en fin d'année n'a pas empêché l'économie de sombrer dans la récession et de reculer de 1,1 % à taux annuel au deuxième semestre. En 1992, la production ne s'est accrue que de 1,5 %, bien en deçà de la croissance enregistrée au cours des trois années précédentes.

Des grandes économies européennes, c'est en Allemagne que la situation s'est le plus aggravée en 1992. Les effets combinés de coûts de main-d'oeuvre élevés et des problèmes structurels engendrés par la réunification ont amené la Bundesbank à poursuivre une politique anti-inflationniste. Cette dernière est ainsi venue accentuer le ralentissement de l'activité qui s'était amorcé l'année précédente et retarder la reprise dans les autres pays européens. Au Royaume-Uni, la production a continué à reculer l'an dernier, bien qu'on ait observé, dans ce pays, l'amorce d'un redressement au deuxième semestre marquant ainsi la fin d'une récession qui aura duré plus de deux ans. En France, la hausse des taux d'intérêt requise pour préserver la valeur du franc par rapport au mark a finalement eu raison de la croissance qui, après avoir donné des signes de remontée l'année précédente, a ralenti de nouveau en 1992.

L'économie américaine s'est vigoureusement ressaisie au deuxième semestre

Aux États-Unis, la situation s'est avérée plus favorable et la production a augmenté de 2,1 %. Bien qu'un léger ralentissement au printemps ait entraîné le taux de chômage à 7,7 %, son plus haut niveau en huit ans, l'économie s'est vigoureusement ressaisie par la suite. L'accélération de la production s'est d'ailleurs confirmée durant la dernière moitié de l'année, la croissance du PIB atteignant même 4,7 % au quatrième trimestre. Après avoir marqué une pause au deuxième trimestre, la consommation a enregistré à la fin de 1992 deux trimestres de forte croissance qui ont dépassé les attentes. Autre point d'appui important au redressement de l'activité aux États-Unis, les investissements des entreprises en machines et matériel se sont inscrits en hausse de 7,5 % en 1992.

Malgré ce contexte favorable, la croissance de la production et de l'emploi n'a pas atteint les rythmes observés durant les reprises passées, notamment celle du début des années quatre-vingt. Ainsi, au dernier trimestre de 1992, la production américaine se situait à peine à 4 % au-dessus du creux atteint durant la récession alors qu'après une période équivalente, lors de la reprise de 1983-1984, la hausse avait dépassé 10 %. Divers obstacles sont en effet venus entraver l'élan de l'économie américaine :

- un niveau d'endettement record chez les ménages et les entreprises, peu propice à une relance rapide de la consommation ou des investissements ;
- la priorité accordée aujourd'hui à la réduction du déficit budgétaire contraste singulièrement avec les hausses des dépenses militaires et les réductions des impôts d'il y a dix ans ;
- en réaction à la débâcle des Caisses d'épargne et de crédit et à l'augmentation très importante des prêts non performants des banques, les institutions financières, dans leur ensemble, se sont montrées beaucoup plus prudentes dans leurs politiques de crédit qu'au début des années quatre-vingt ;
- enfin, d'autres facteurs, comme le ralentissement de la formation de ménages ou les taux d'inoccupation élevés des édifices à bureau et des immeubles résidentiels, ont contribué à restreindre l'activité, notamment dans le secteur du bâtiment.

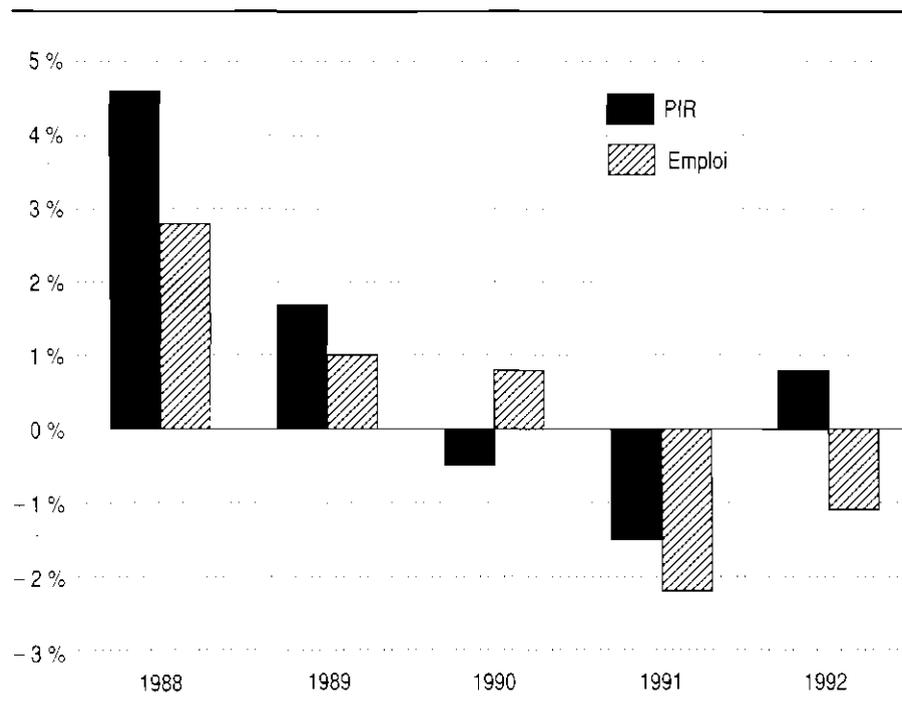
## Les conditions économiques au Canada et au Québec

Au Québec, la reprise s'est raffermie graduellement

Au Québec comme au Canada, la reprise de l'économie amorcée en 1991 s'est raffermie graduellement au cours de 1992. Les exportations, stimulées par la reprise de l'activité aux États-Unis et la dépréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine, ont été le moteur principal de la croissance. En contrepartie, la situation financière difficile des entreprises dans de nombreuses industries, l'endettement très élevé des ménages et des taux d'inoccupation records dans les secteurs de l'immobilier résidentiel et commercial ont empêché un raffermissement significatif de la demande d'origine intérieure. Au Canada, la croissance de la production a été limitée à 0,9 %, les trois quarts de cette performance étant attribuables aux exportations nettes. Au Québec, la croissance de l'économie s'est établie à 0,8 %, un résultat qui, comme à l'échelle nationale, a été insuffisant pour relancer l'emploi.

### GRAPHIQUE D.2

#### PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL (PIR) ET EMPLOI — QUÉBEC (variation annuelle)



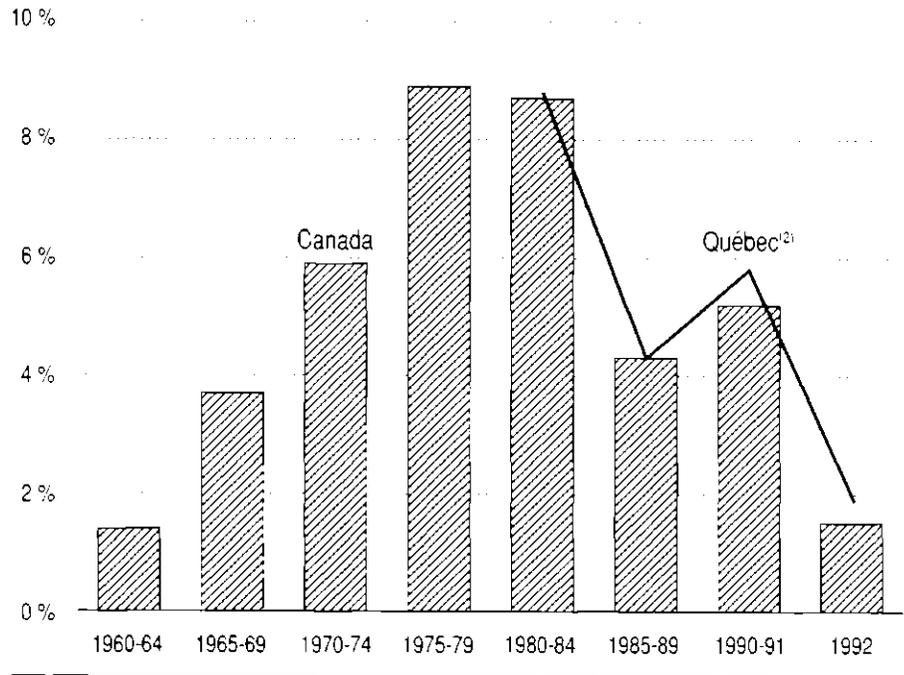
Sources : Ministère des Finances du Québec, Statistique Canada.

L'inflation au niveau le plus faible depuis le début des années soixante

La récession de 1990-1991 et une reprise plutôt lente, conjuguées à une baisse du prix des aliments, la première depuis 1959, ont fait chuter le taux d'inflation à 1,5 % au Canada. Ce résultat, le meilleur depuis le début des années soixante, a fait du Canada le pays au taux d'inflation le plus faible des membres du G7. Au Québec, le taux d'inflation s'est établi à 1,9 % en 1992.

GRAPHIQUE D.3

**TAUX D'INFLATION<sup>(1)</sup> — CANADA ET QUÉBEC**



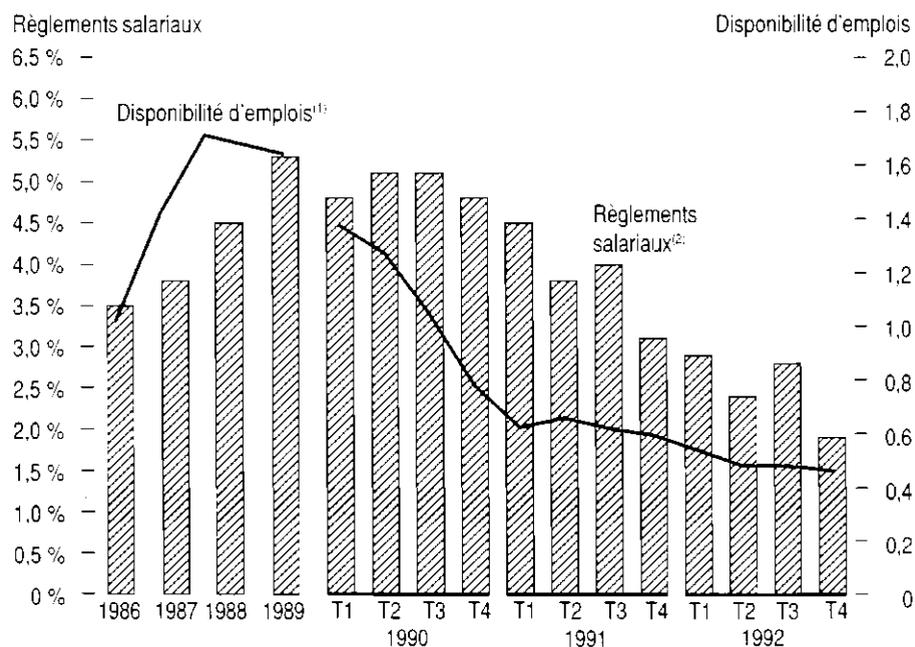
(1) Indice des prix à la consommation.

(2) Données pour le Québec disponibles à partir de 1980 seulement.

Source: Statistique Canada.

En parallèle, le sous-emploi des capacités de production et la réduction marquée des emplois disponibles découlant de la lutte à l'inflation ont contribué à ralentir les hausses salariales consenties l'an dernier. Ce phénomène a été renforcé par les politiques salariales adoptées dans le secteur public. Ainsi, les hausses de salaires négociées dans le cadre des grands règlements salariaux dans le secteur privé se sont établies à 2,6 % en 1992 au Québec, comparativement à plus de 5 % en 1989.

## GRAPHIQUE D.4

**GRANDS RÈGLEMENTS SALARIAUX ET  
INDICE DE DISPONIBILITÉ D'EMPLOIS — QUÉBEC**

(1) Rapport de l'indice de l'offre d'emplois au nombre de personnes ayant été mises à pied ramené sous forme d'indice.

(2) Secteur privé. Moyenne mobile de trois trimestres, centrée.

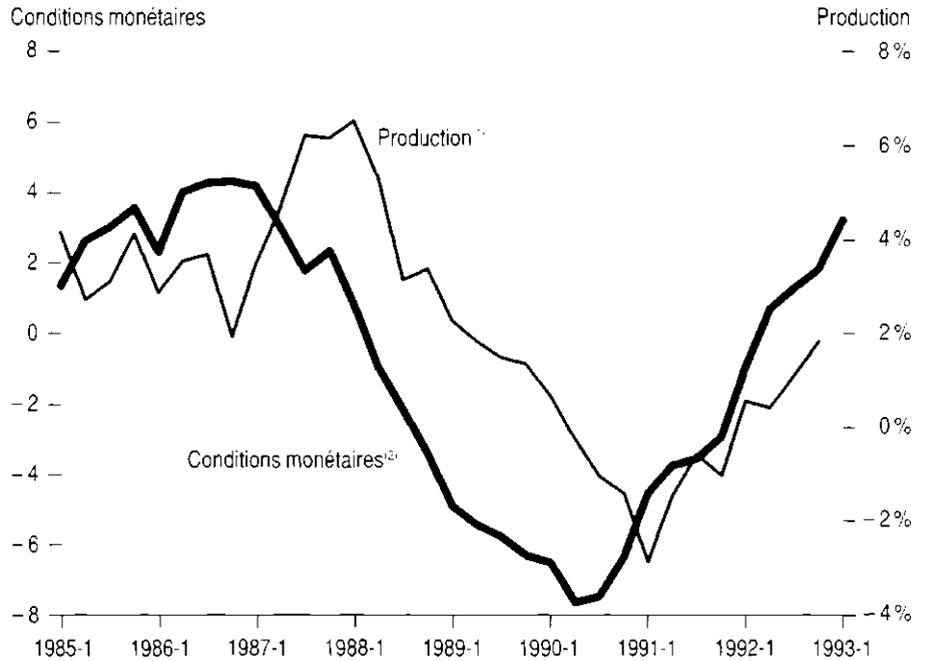
Sources : Travail Canada, Statistique Canada, ministère des Finances du Québec.

Assouplissement marqué des conditions monétaires au pays

La faiblesse de la reprise, le net recul du taux d'inflation ainsi que la disparition des pressions s'exerçant sur les coûts se sont traduits par un assouplissement marqué des conditions monétaires au pays.

#### GRAPHIQUE D.5

#### CONDITIONS MONÉTAIRES ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE — QUÉBEC



(1) Variation du Produit intérieur réel par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

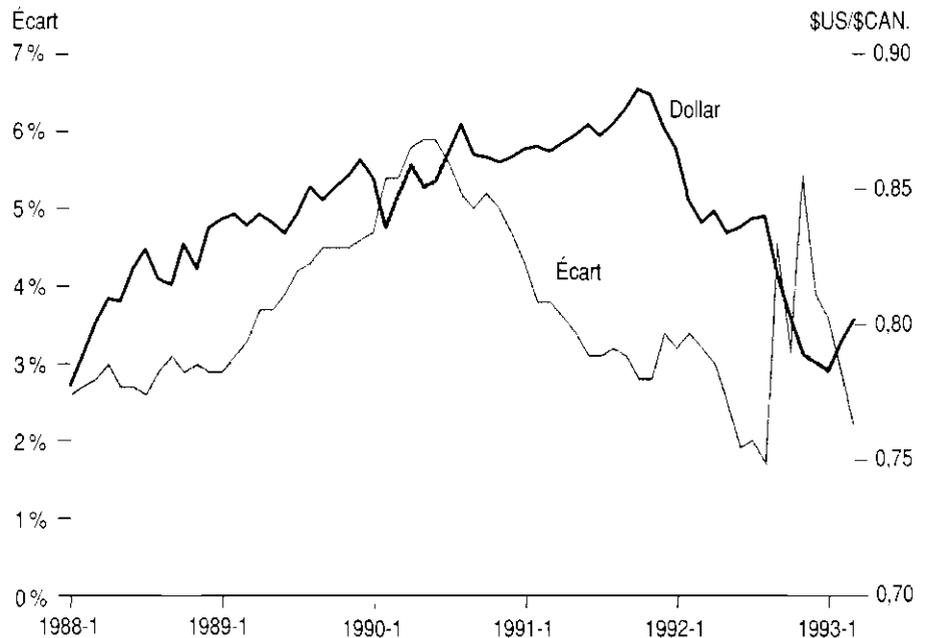
(2) Une valeur élevée (faible) implique une politique monétaire accommodante (restrictive).

Sources : Ministère des Finances du Québec, Banque du Canada.

La baisse du dollar canadien amorcée en 1991 s'est poursuivie l'an dernier. Ainsi, le dollar a reculé de plus de 10 % en un an, pour se transiger à moins de 79 cents américains à la fin de 1992. En règle générale, les taux d'intérêt de court terme ont diminué en 1992. Ce mouvement reflète la baisse des taux observée aux États-Unis et une réduction prononcée des écarts entre les rendements des titres canadiens et américains. Bien que l'instabilité des marchés de change se soit traduite par de brusques remontées des taux de court terme au Canada pendant l'automne, ceux-ci se sont établis à 6,6 % en moyenne en 1992, en baisse de près de 225 centièmes par rapport à 1991. La baisse des taux de long terme a toutefois été beaucoup plus modeste, comme aux États-Unis.

GRAPHIQUE D.6

**ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT DES BONS DU TRÉSOR À TROIS MOIS (CANADA — ÉTATS-UNIS) ET COURS DU DOLLAR CANADIEN**



Sources : Banque du Canada. Federal Reserve Board.

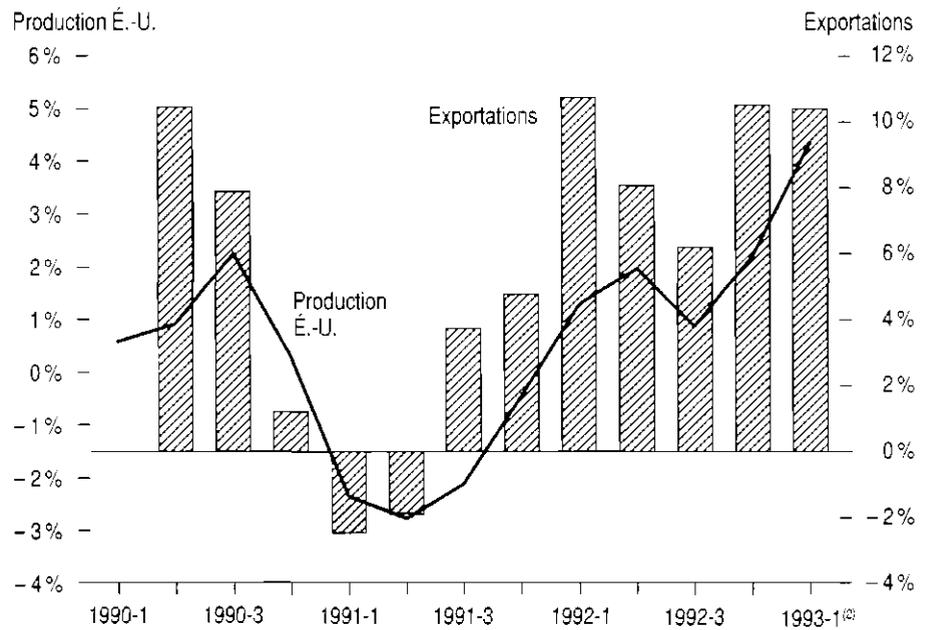
**Les exportations**

Les exportations ont été le moteur principal de la croissance en 1992

De toutes les grandes composantes de la demande, ce sont sans conteste les exportations qui ont connu l'évolution la plus favorable en 1992. S'appuyant sur un dollar canadien plus faible et sur un redressement de la demande aux États-Unis, les exportations canadiennes de marchandises se sont accrues de 8,8 % en volume.

GRAPHIQUE D.7

**CROISSANCE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE AMÉRICAINE ET DES EXPORTATIONS CANADIENNES DE MARCHANDISES<sup>(1)</sup>**



(1) Variation par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

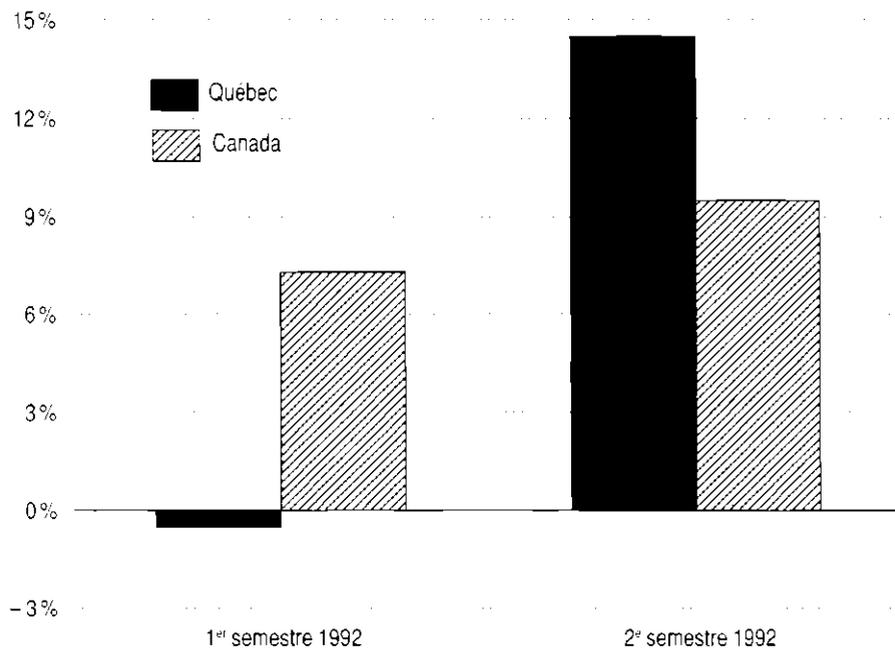
(2) Moyenne de janvier et février 1993.

Sources : Data Resources Inc., Statistique Canada.

Le Québec a lui aussi tiré profit de cette conjoncture favorable, même si la progression y a été plus modeste, à 4,7 %. Au premier semestre, le volume des exportations internationales de marchandises du Québec a stagné alors que les exportations canadiennes augmentaient. La situation s'est toutefois corrigée à partir de l'été. Ainsi, durant la deuxième moitié de l'année, les livraisons du Québec à l'étranger ont rebondi de 14,5 % à taux annuel comparativement à 9,5 % pour l'ensemble du pays. Certains développements spécifiques expliquent la croissance plus rapide observée au Canada en 1992. D'une part, les exportations de gaz naturel et de camions et tracteurs routiers, des secteurs où le Québec est relativement peu présent, se sont accrues très rapidement. D'autre part, comme l'usine de General Motors à Boisbriand est demeurée inactive en raison de la reconversion de ses installations, les exportations québécoises d'automobiles et de pièces ont reculé par rapport à 1991 alors qu'elles augmentaient à l'échelle du pays.

GRAPHIQUE D.8

**CROISSANCE DES EXPORTATIONS INTERNATIONALES DE MARCHANDISES<sup>(1)</sup> — CANADA ET QUÉBEC**



(1) Variation à taux annuel par rapport au semestre précédent.

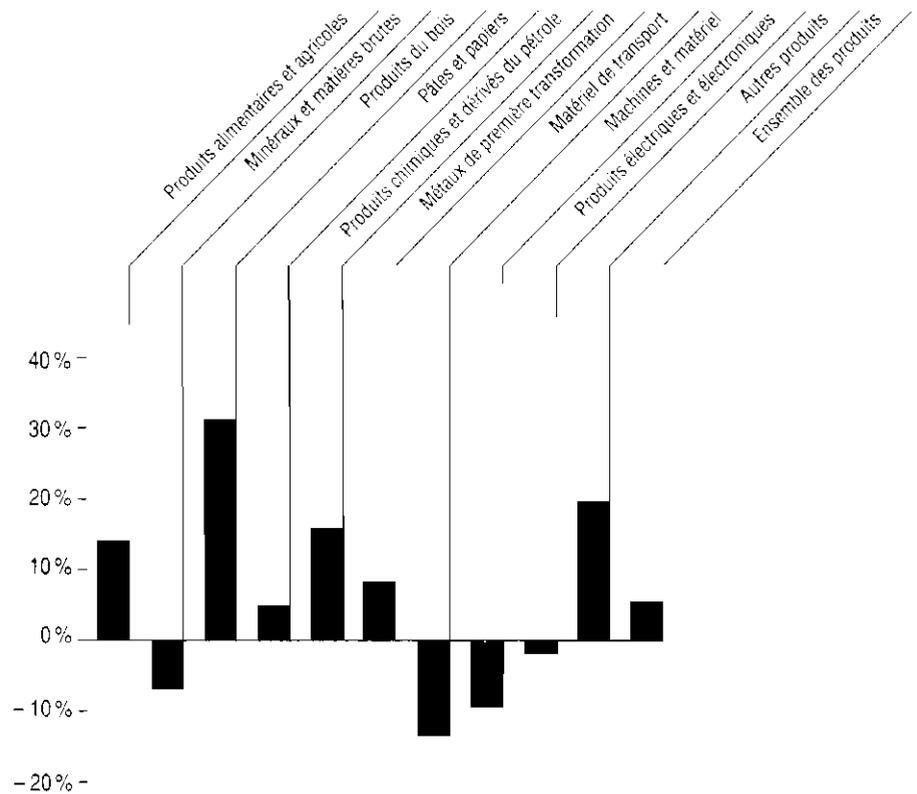
Sources : Bureau de la statistique du Québec, ministère des Finances du Québec, Statistique Canada.

Pour l'ensemble de l'année, des gains importants ont été observés au Québec dans les exportations de produits du bois (+31,1 %), de pâtes de bois (+26,2 %), de produits chimiques et dérivés du pétrole (+15,8 %) et de métaux de première transformation (+8 %).

GRAPHIQUE D.9

**VALEUR DES EXPORTATIONS INTERNATIONALES DE MARCHANDISES EN 1992 — QUÉBEC**

(variation annuelle)



Sources : Bureau de la statistique du Québec, ministère des Finances du Québec.

## La consommation

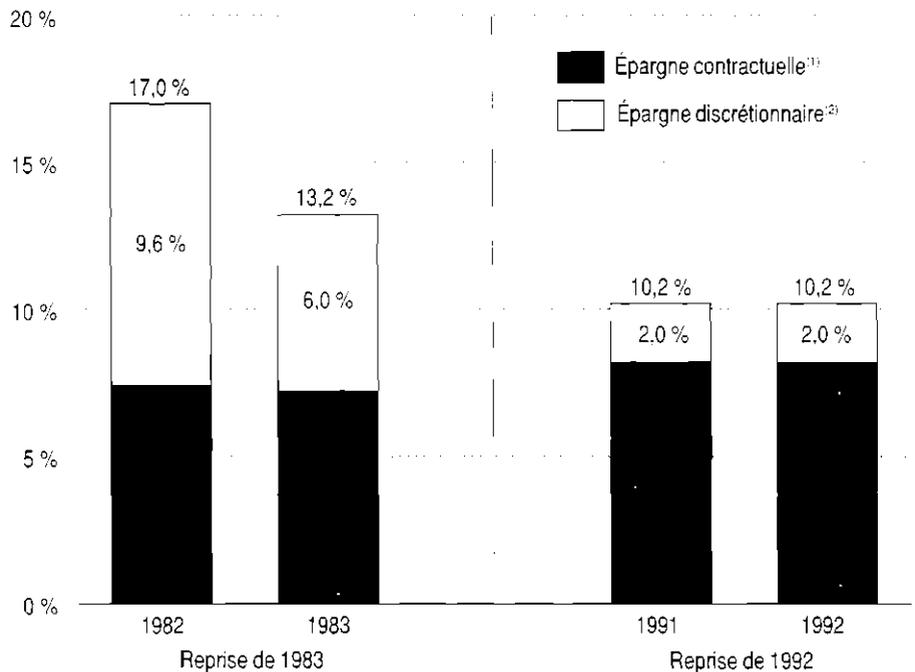
Croissance de 1 % de la consommation des ménages

Élément le plus important de la demande intérieure, les dépenses de consommation ont connu une évolution hésitante durant l'année et ont été l'une des principales causes de la lenteur de la reprise. Au Québec comme au Canada, la consommation a affiché une croissance d'à peine 1 % pour l'ensemble de l'année, reflétant en cela le peu de marge de manoeuvre financière des ménages.

En effet, le niveau élevé de l'endettement des consommateurs ainsi qu'un taux d'épargne relativement bas expliquent, dans une large mesure, la faible progression de la consommation. Durant la première année de la reprise précédente, en 1983, le taux d'épargne des ménages avait diminué de près de quatre points de pourcentage au Québec, contribuant alors à une relance rapide des dépenses de consommation. À l'opposé, en 1992, le taux d'épargne, beaucoup plus faible qu'alors, est demeuré inchangé par rapport à 1991. Cela est attribuable au faible niveau de l'épargne discrétionnaire, c'est-à-dire celle que les ménages peuvent plus aisément affecter à la consommation et qui exclut les sommes découlant d'ententes contractuelles relatives aux régimes enregistrés d'épargne retraite, aux régimes de pension en fiducie et aux polices d'assurance-vie.

### GRAPHIQUE D.10

#### ÉVOLUTION DU TAUX D'ÉPARGNE EN DÉBUT DE REPRISE — QUÉBEC (en % du revenu personnel disponible)



(1) Épargne sous forme de REÉR, de régimes de pension en fiducie et de polices d'assurance-vie.

(2) Épargne totale moins épargne contractuelle.

Sources : Bureau de la statistique du Québec, ministère des Finances du Québec.

Au Québec, les différents éléments de la consommation ont connu en 1992 des évolutions divergentes. Ainsi, parce que davantage associés à un accroissement de l'endettement, les achats d'automobiles et de pièces ont reculé de 1,5 %. Ces achats, qui augmentent habituellement très rapidement au cours des premières phases de reprise, ont ainsi contribué, plus que toute autre catégorie de dépenses, à la faiblesse de la reprise de la consommation au Québec et dans l'ensemble du pays. La consommation de biens semi-durables a également reculé en raison d'une diminution de 2,8 % des achats de vêtements et de chaussures. Cette dernière baisse, la cinquième en autant d'années, a ramené, en 1992, la consommation de vêtements et de chaussures à un niveau de 17 % inférieur au sommet atteint en 1987. En contrepartie, les achats de biens non-durables (+1,5 %) et de services (+1,4 %) se sont accrus l'an dernier.

## Les investissements

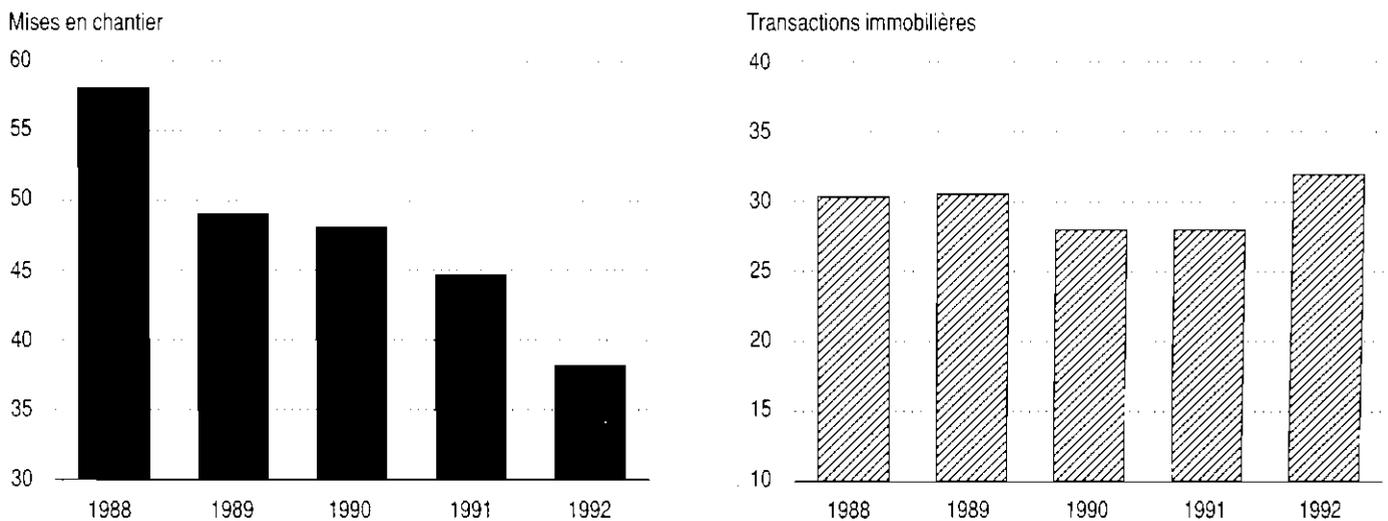
### — La construction domiciliaire

Dans l'habitation, le marché de la revente s'est renforcé en 1992. Par contre, le repli de la construction d'habitations neuves amorcé en 1988 au Québec s'est accentué. Les mises en chantier ont reculé de 14 % pour n'atteindre que 38 228 unités. Deux facteurs sont à l'origine de ce mouvement : des surplus importants, aussi bien dans le logement locatif que dans l'habitation neuve, et le devancement de mises en chantier que le programme «Mon taux, mon toit» avait permis en 1991.

GRAPHIQUE D.11

### MISES EN CHANTIER ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES — QUÉBEC

(en milliers)



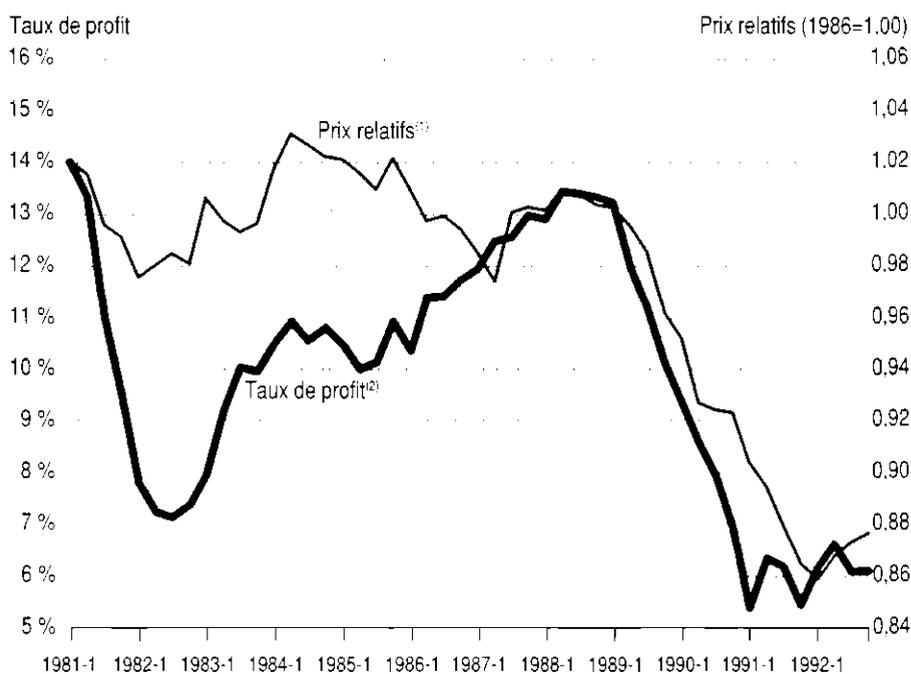
Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement, Association canadienne de l'immeuble.

— **Les investissements non résidentiels**

Confrontées à un environnement difficile...

L'an dernier, les entreprises ont continué à être confrontées à un environnement généralement contraignant. Leur endettement a continué de s'alourdir et, dans un contexte de lente reprise de la demande, leurs profits n'ont connu qu'une hausse de 8 % au Québec, une progression limitée eu égard au recul de plus de 50 % observé au cours des trois années précédentes. Les marges bénéficiaires, qui avaient atteint en 1991 leur niveau le plus faible depuis des décennies, en raison, notamment, de l'affaiblissement des prix industriels et de la progression rapide des coûts de la main-d'oeuvre, se sont ainsi stabilisées.

GRAPHIQUE D.12

**TAUX DE PROFIT ET RAPPORT DES PRIX  
AUX COÛTS DE LA MAIN-D'OEUVRE — QUÉBEC**


(1) Rapport des prix industriels aux coûts unitaires de la main-d'oeuvre pour l'ensemble de l'économie (1986=1.00).

(2) Profits des sociétés avant impôts en pourcentage du revenu intérieur net au coût des facteurs.

Sources : Bureau de la statistique du Québec, ministère des Finances du Québec, Statistique Canada.

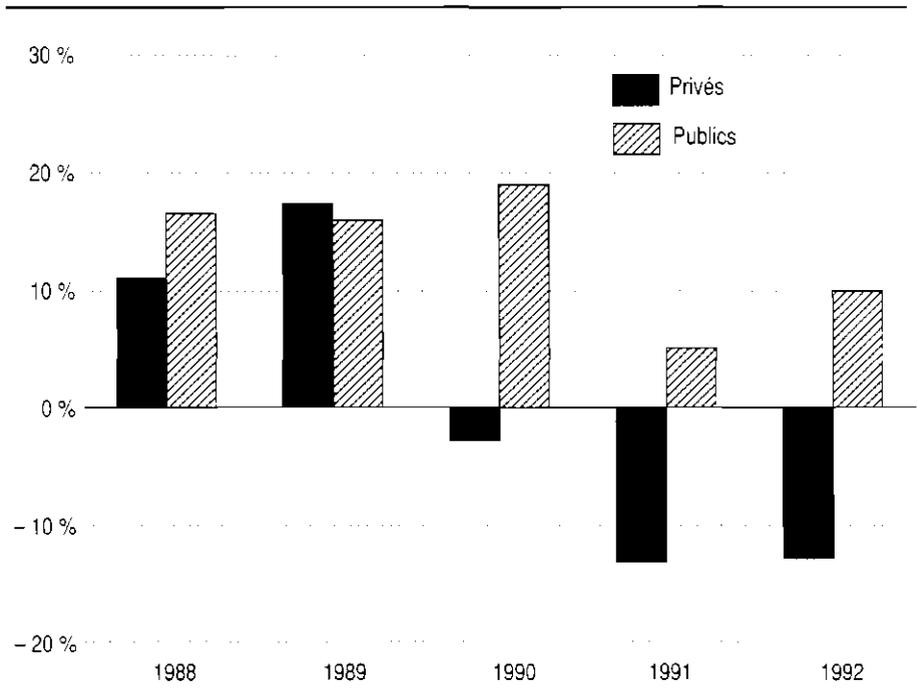
...les entreprises ont comprimé leurs investissements...

Globalement, les entreprises québécoises et canadiennes ont été contraintes de réduire leurs immobilisations. Selon la plus récente enquête de Statistique Canada, les investissements privés ont chuté de 12,8 % l'an dernier au Québec, soit sensiblement comme au Canada. Au Québec, la moitié de cette diminution tient à la baisse de 851 millions de dollars observée dans le secteur de la première transformation des métaux, dont la majeure partie s'explique par la fin des travaux de construction des alumineries Lauralco à Deschambault et Alouette à Sept-Îles.

Ailleurs dans le secteur privé, un accroissement de 536 millions de dollars (205,8 %) des investissements du secteur du matériel de transport a compensé partiellement la faiblesse observée dans celui des pâtes et papiers (- 328 millions de dollars) et celui de la finance, de l'assurance et des affaires immobilières (- 273 millions de dollars).

## GRAPHIQUE D.13

**VALEUR DES INVESTISSEMENTS NON RÉSIDENTIELS  
PRIVÉS ET PUBLICS — QUÉBEC**  
(variation annuelle)



Source : Statistique Canada.

... mais les investissements du secteur public ont progressé rapidement

Toutefois, comme le montre l'enquête de Statistique Canada, au Québec, une progression de 10 % des investissements du secteur public (0,2 % au Canada) est venue compenser la réduction observée dans le secteur privé, du moins en partie. On note ainsi des hausses substantielles des dépenses de capital de l'administration provinciale (17,8 %) et des entreprises publiques (14,9 %). Dans ce contexte, le recul de la valeur des immobilisations non résidentielles privées et publiques a été limité à 3,7 % au Québec alors qu'il a atteint 8,2 % au Canada.

## Les perspectives économiques pour 1993

### L'environnement extérieur

La reprise actuelle continuera d'être marquée, à l'échelle internationale, par la divergence des trajectoires des principales économies industrielles. Ainsi, alors que les pays d'Amérique du Nord, le Royaume-Uni et le Japon verront leur croissance se raffermir peu à peu, les autres grands pays connaîtront un ralentissement de leur activité. Par ailleurs, à peu près partout, la lente réduction des taux d'endettement, tant chez les ménages que chez les entreprises, contribuera à freiner la progression de la demande.

En Europe, seul le Royaume-Uni connaîtra un raffermissement graduel de son activité économique, grâce à la baisse des taux d'intérêt et à la dépréciation que la livre sterling a connue l'automne dernier. L'activité devrait reculer de 0,4 % dans l'ensemble des quatre grands pays européens\*. Ce recul, le premier depuis 1975, est attribuable à l'évolution prévue en Allemagne. Ce pays continuera en effet d'être confronté à la récession et subira une diminution de la production de près de 2 % en 1993. Les hauts taux d'intérêt, la progression rapide des coûts de la main-d'oeuvre et l'appréciation du mark affecteront tout particulièrement le secteur industriel allemand. En France, où les pressions exercées par la politique monétaire allemande ont maintenu les taux d'intérêt réels à un niveau élevé, la croissance économique ralentira aussi en 1993.

Le Japon devrait émerger graduellement de la récession et on s'attend à ce que par la suite la reprise s'avère là aussi plus faible que les reprises antérieures. Les mesures fiscales et budgétaires annoncées récemment par le gouvernement japonais pour stimuler l'économie viendront néanmoins appuyer la croissance. Celle-ci s'établira à environ 2,5 % en 1993.

Aux États-Unis, accélération de la croissance économique en 1993

Aux États-Unis, l'activité dépasse aujourd'hui le niveau d'avant la récession et l'économie est entrée dans sa phase d'expansion. Avec une croissance de la production de l'ordre de 3 %, les États-Unis assumeront cette année encore le rôle de locomotive de l'économie mondiale. Après le rythme insoutenable du quatrième trimestre de 1992, la croissance a ralenti au premier trimestre de 1993, à un peu moins de 2 %. Les indicateurs demeurent néanmoins largement positifs et les ménages, notamment, sont plus confiants : malgré un léger ralentissement en février et en mars, les ventes au détail sont nettement supérieures au niveau de l'an dernier. D'autre part, élément clé d'une poursuite du mouvement de relance de la consommation et de l'économie en général, l'emploi, qui jusque-là n'avait affiché que de modestes gains, s'est accru de quelque 400 000 au premier trimestre de 1993.

Autre facteur qui viendra consolider l'activité cette année, le plan économique du Président Clinton a renforcé l'optimisme des marchés financiers américains. En proposant notamment des mesures substantielles et crédibles pour réduire le déficit fédéral à moyen terme, ce plan a précipité la baisse des taux d'intérêt de long terme américains sans attiser les craintes inflationnistes qui accompagnent traditionnellement les périodes d'expansion économique. Les autorités monétaires ont elles-mêmes réagi positivement au plan Clinton et on s'attend généralement à ce que la Réserve fédérale continue de se faire accommodante cette année.

Comme en 1992 toutefois, le rythme de croissance de l'économie américaine sera encore inférieur cette année à celui des périodes d'expansion antérieures, tout particulièrement celle du début des années quatre-vingt.

\* Allemagne, France, Royaume-Uni et Italie.

## Les perspectives au Canada et au Québec

L'économie du Québec croîtra de 2,6 % en 1993

La conjoncture devrait favoriser une accélération graduelle de la demande et de l'activité économique, tant au Canada qu'au Québec. Les exportations continueront à jouer un rôle de premier plan, mais on prévoit que la demande intérieure deviendra une source de croissance plus importante qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Les principaux facteurs qui président habituellement à une accélération de l'activité sont en effet bien en place : expansion aux États-Unis, dollar mieux adapté à la compétitivité des économies canadienne et québécoise, taux d'intérêt en baisse et inflation maîtrisée.

Nonobstant ces conditions favorables, la croissance économique de 2,6 % prévue au Québec ainsi que le rythme de quelque 3 % attendu à l'échelle nationale en 1993 représenteront une performance moins vigoureuse que ce qui est normalement observé lors d'une seconde année de reprise. De plus, la croissance économique prévue est inférieure au consensus qui se dégage des prévisions réalisées par le secteur privé depuis le début de l'année et qui ne tiennent pas compte des mesures prises par les divers gouvernements au Canada pour assainir leur situation financière. Toutefois à long terme, ces mesures sont essentielles au renforcement du potentiel de l'économie.

### Les exportations

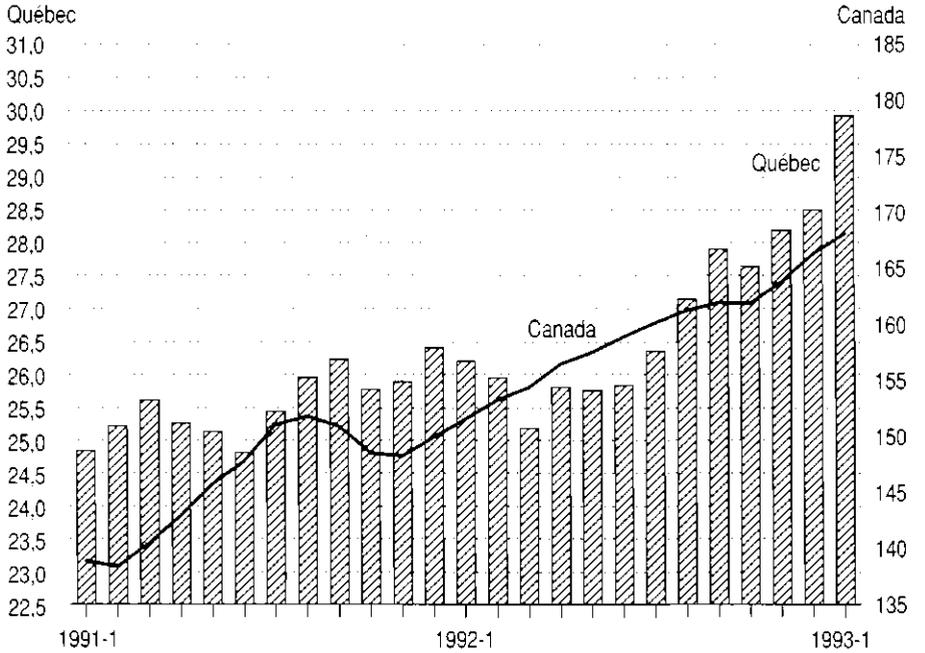
Hausse des exportations québécoises de 24 % depuis juin 1992

Avec la consolidation de l'expansion aux États-Unis, la baisse importante du dollar canadien et le ralentissement notable de la progression des coûts de production, les exportations canadiennes ont continué à croître rapidement depuis le début de l'année. Au Québec, après la pause observée au premier semestre de l'an dernier, les exportations ont accéléré fortement, progressant de 24 % de juin 1992 à février 1993. Elles devraient continuer, pour le reste de l'année 1993, de bénéficier de l'environnement favorable décrit précédemment. De plus, à l'inverse de ce qui s'était produit l'an dernier, leur progression sera renforcée par la remise en production graduelle de l'usine de General Motors à Boisbriand.

GRAPHIQUE D.14

**TENDANCE DES EXPORTATIONS INTERNATIONALES DE MARCHANDISES  
— CANADA ET QUÉBEC<sup>(1)</sup>**

(milliards de dollars constants de 1986)



(1) Moyenne mobile de trois mois, centrée.

Sources : Bureau de la statistique du Québec, ministère des Finances du Québec, Statistique Canada.

TABLEAU D.1

**SOMMAIRE DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES  
À COURT TERME — QUÉBEC**

	1992 %	1993 %
<b>PRODUCTION</b>		
<input type="checkbox"/> Produit intérieur réel	0,8	2,6
<input type="checkbox"/> Produit intérieur brut	1,8	3,7
<b>ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE</b>		
<input type="checkbox"/> Ventes au détail	0,6	3,2
<input type="checkbox"/> Mises en chantier <sup>1</sup>	38,2	38,5
<input type="checkbox"/> Investissements non résidentiels <sup>2</sup>	-3,7	-1,3
<input type="checkbox"/> Exportations internationales de marchandises <sup>3</sup>	4,7	14,3
<b>ÉLÉMENTS DE REVENUS</b>		
<input type="checkbox"/> Salaires et traitements	1,9	2,6
<input type="checkbox"/> Revenu personnel	2,4	3,3
<input type="checkbox"/> Bénéfices des sociétés	8,0	14,1
<b>MARCHÉ DU TRAVAIL</b>		
<input type="checkbox"/> Population active	-0,2	1,1
<input type="checkbox"/> Emploi	-1,1	0,8
— en milliers	-34,0	23,0
<input type="checkbox"/> Taux de chômage	12,8	13,0

(1) Milliers d'unités.

(2) Investissements privés et publics au Canada. S.C., 61-205.

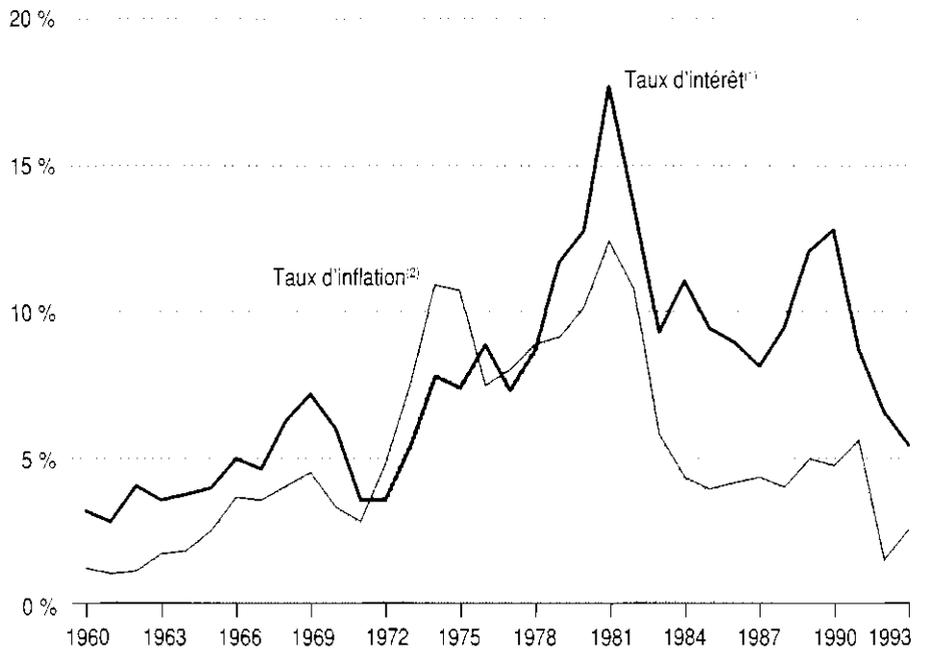
(3) Dollars constants de 1986.

**La demande intérieure**

Avec la baisse des taux d'intérêt...

Sur le plan intérieur, les conditions monétaires ont continué à s'assouplir depuis le début de l'année. Après la période d'instabilité de l'automne dernier, les taux d'intérêt de court terme ont repris leur tendance à la baisse au Canada. Ce mouvement, qui s'est poursuivi presque sans interruption depuis janvier, a ramené les taux d'intérêt de court terme autour de 5 %, soit un niveau proche du creux atteint à la fin de l'été dernier. Les taux de long terme demeurent cependant encore très élevés, en terme nominal comme en terme réel. Ils ont peu diminué en dépit des progrès marqués réalisés sur le plan de l'inflation.

GRAPHIQUE D.15  
**TAUX D'INFLATION ET TAUX D'INTÉRÊT DE COURT TERME — CANADA**



(1) Rendement des bons du Trésor à trois mois, Canada.

(2) Prix à la consommation.

Sources : Banque du Canada, Statistique Canada, ministère des Finances du Québec.

...les dépenses des ménages ont accéléré...

Globalement toutefois, la réduction des taux d'intérêt a déjà commencé à porter fruit. Le raffermissement des dépenses de consommation observé en 1992 s'est accéléré au début de 1993. Au Québec, bien que le redressement de la confiance des consommateurs ait été freiné par la remontée passagère des taux d'intérêt durant l'automne, les ventes au détail ont progressé de 5,6 % en janvier. Malgré le repli observé en février, les ventes affichent aujourd'hui une augmentation de 3,6 % par rapport au quatrième trimestre de 1992. La confiance ainsi que les dépenses des consommateurs devraient continuer à se redresser, en parallèle avec la remontée de l'emploi, en hausse de 35 000 depuis novembre, l'amélioration des conditions d'emprunt et la réduction du coût du service de la dette des ménages. Cependant, la progression des dépenses de consommation demeurera modérée, comparativement à ce qu'on a connu lors des reprises précédentes, non seulement à cause du faible niveau de l'épargne discrétionnaire, mais également en raison des contraintes qu'impose le niveau d'endettement élevé qu'on observe encore.

À l'inverse des dépenses de consommation, le secteur de la construction domiciliaire a démontré peu de vigueur au cours des premiers mois de 1993. Ainsi, au premier trimestre, le niveau des mises en chantier s'est établi à 30 000 unités au Québec, moins que ce qui a été observé en moyenne en 1992. La baisse observée au cours de cette période reflète entre autres le niveau record des taux d'inoccupation des immeubles locatifs et le niveau élevé du stock d'habitations neuves. Selon la SCHL, la faiblesse des mises en chantier serait aussi attribuable à une température plus inclémente que d'habitude cet hiver. L'activité s'est d'ailleurs redressée fortement entre mars et avril, avec un bond de 35 % du nombre de logements commencés. Pour l'ensemble de l'année, bien que l'on doive s'attendre à une réduction additionnelle du stock d'habitations neuves invendues, les taux d'inoccupation élevés ne permettront qu'une remontée marginale des mises en chantier, à 38 500 unités, en 1993.

Chez les entreprises, les signes d'amélioration se sont multipliés. Tout d'abord, à l'échelle canadienne, la production s'est accrue à un rythme annuel de 3,5 % au quatrième trimestre de 1992 et les données disponibles pour le premier trimestre de cette année laissent entrevoir une autre augmentation substantielle. Par ailleurs, dans le secteur manufacturier, l'un des plus sensibles à l'évolution de la conjoncture, la valeur des livraisons connaît une hausse marquée au Canada comme au Québec. Au Québec, par exemple, les dernières données font état d'une hausse de 7,5 % pour janvier et février par rapport à la même période il y a un an. Pratiquement toutes les industries bénéficient aujourd'hui d'une remontée des livraisons, plusieurs d'entre elles enregistrant même des taux de croissance supérieurs à 10 %. De plus, les nouvelles commandes (disponibles seulement à l'échelle canadienne), en hausse de 13 % pour la même période, permettent d'anticiper la poursuite des gains de production observés jusqu'ici dans ce secteur.

... et la confiance des entreprises a rebondi

Enfin, la confiance des entreprises a atteint au premier trimestre le niveau le plus élevé depuis le début de 1989. Il s'agit d'un des signes précurseurs d'une accélération des investissements non résidentiels des entreprises au cours des prochains trimestres, surtout les achats de machines et de matériel. Pour l'ensemble de l'année cependant, l'enquête la plus récente réalisée par Statistique Canada laisse entrevoir une légère diminution des investissements non résidentiels au Québec. Cette baisse reflète notamment la réduction des investissements dans le secteur du matériel de transport et la fin des grands projets de construction des alumineries. En outre, la construction de nouveaux espaces à bureaux demeurera lente en raison des taux d'inoccupation élevés. Il faudra donc attendre 1994 avant que des projets d'expansion puissent être envisagés dans de nombreux secteurs actuellement affectés par des excédents de capacité.

## Les perspectives économiques à moyen terme : horizon 1994-1998

Les projections à moyen terme s'articulent autour d'un large éventail d'hypothèses concernant l'évolution de l'économie internationale, les politiques économiques et divers autres facteurs. Soumises à un degré d'incertitude plus élevé que les prévisions à court terme, ces projections s'avèrent néanmoins un outil indispensable à la planification financière et budgétaire.

Les projections économiques à moyen terme tiennent compte des mesures de redressement des finances publiques requises pour respecter les objectifs financiers du gouvernement. Les autres principales hypothèses à la base de la projection actuelle sont les suivantes :

- poursuite de l'expansion aux États-Unis à un rythme moyen de 2,6 % par année de 1994 à 1998, sensiblement moins que durant les années 1984-1988 (3,9 %) ;
- reprise économique en Europe et au Japon en 1994 ;
- redressement significatif de la position concurrentielle de l'économie canadienne grâce à un meilleur contrôle des coûts et à une inflation parmi les plus faibles des pays industrialisés ;
- maintien des orientations actuelles en matière de politiques économiques, notamment :
  - mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain entre le Mexique, les États-Unis et le Canada ;
  - taux d'intérêt réels demeurant supérieurs à ceux observés durant les années soixante et soixante-dix ;
  - politiques fiscales et budgétaires généralement orientées vers la réduction des déficits dans la plupart des pays.

Croissance de 3,4 % par année de 1994 à 1998

Comme les cycles d'expansion économique précédents, celui des années quatre-vingt-dix sera porteur d'occasions d'affaires et de croissance. Entre 1994 et 1998, la production devrait s'accroître de 3,4 % par année au Québec et les excédents de capacité actuels devraient se résorber progressivement. Parallèlement, la création d'emplois devrait atteindre 62 000 annuellement, ce qui se traduira par une réduction graduelle du taux de chômage, dans un contexte de faible inflation.

Le redressement de l'activité attendu durant les années quatre-vingt-dix devrait être caractérisé par un rétablissement graduel de la situation financière des ménages et des entreprises comme des gouvernements, après une décennie qui avait vu l'endettement atteindre un niveau sans précédent.

En outre, les pressions de la concurrence internationale s'annoncent plus vives que jamais. Les entreprises et les travailleurs devront réussir à tirer parti d'une libéralisation sans cesse accrue des échanges internationaux. Il leur faudra en même temps composer avec l'adoption, à l'échelle mondiale, de procédés de production avancés, avec l'accélération du changement technologique et avec l'émergence de nouvelles économies de marchés de plus en plus tournées vers l'extérieur pour assurer leur développement.

Le Québec a une économie diversifiée, un entrepreneurship dynamique et une main-d'oeuvre hautement qualifiée, autant d'atouts pour tirer parti des occasions qui découleront inévitablement de ce contexte en mutation rapide. Mais pour bénéficier pleinement des retombées d'une économie mondiale en restructuration, les entreprises et les travailleurs devront multiplier leurs efforts pour devenir plus concurrentiels. Comme l'indiquait le document «Les finances publiques du Québec: Vivre selon nos moyens», le retard qui, du point de vue de la productivité, pénalise encore trop d'industries au Québec par rapport à leurs concurrentes de l'extérieur, doit absolument être réduit. Les entreprises auront donc avantage à se prévaloir des mesures que le gouvernement a adoptées au cours des dernières années en vue d'encourager l'investissement dans toutes les formes de capital, qu'il soit humain, technologique ou physique.

TABLEAU D.2

**SOMMAIRE DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES  
À MOYEN TERME — QUÉBEC**  
(variations annuelles moyennes)

	1981-1990 %	1994-1998 %
<b>PRODUCTION</b>		
<input type="checkbox"/> Produit intérieur réel	2,5	3,4
<input type="checkbox"/> Produit intérieur brut	7,9	5,5
<b>ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE</b>		
<input type="checkbox"/> Ventes au détail	7,4	5,0
<input type="checkbox"/> Mises en chantier <sup>(1)</sup>	47,3	49,6
<input type="checkbox"/> Investissements non résidentiels	7,5	7,3
<input type="checkbox"/> Exportations internationales de marchandises <sup>(2)</sup>	3,2 *	6,1
<b>ÉLÉMENTS DE REVENUS</b>		
<input type="checkbox"/> Salaires et traitements	6,9	4,9
<input type="checkbox"/> Revenu personnel	8,3	4,9
<input type="checkbox"/> Bénéfices des sociétés	5,2	13,7
<b>MARCHÉ DU TRAVAIL</b>		
<input type="checkbox"/> Population active	1,3	1,5
<input type="checkbox"/> Emploi	1,3	2,0
— en milliers	36,1	61,6
<input type="checkbox"/> Taux de chômage	11,3	11,8

(1) Milliers d'unités.

(2) Dollars constants de 1986.

\* Moyenne 1981-1989. La donnée de 1990 n'est pas comparable aux données des années précédentes en raison d'un changement de méthodologie.

TABLEAU D.3

INDICATEURS ÉCONOMIQUES  
QUÉBEC

	Unité de mesure	1988	1989	1990	1991	1992 <sup>(1)</sup>	88/87 %	89/88 %	90/89 %	91/90 %	92/91 %	92/87 <sup>(2)</sup> %
Produit intérieur brut	000 000 \$	142 350	149 119	153 856	155 864	158 624	9.7	4.8	3.2	1.3	1.8	4.1
Produit intérieur réel	000 000 \$ <sup>(3)</sup>	113 222	115 201	114 630	112 940	113 799	4.6	1.7	-0.5	-1.5	0.8	1.0
Produit intérieur réel par habitant	\$ <sup>(3)</sup>	17 049	17 199	16 937	16 494	16 433	3.9	0.9	-1.5	-2.6	-0.4	0.0
Revenu personnel	000 000 \$	120 961	130 101	140 679	144 927	148 360	8.1	7.6	8.1	3.0	2.4	5.8
Revenu personnel par habitant	\$	18 215	19 423	20 785	21 165	21 423	7.4	6.6	7.0	1.8	1.2	4.8
Immobilisations totales	000 000 \$	27 454	29 548	30 422	27 758	26 862	10.1	7.6	3.0	-8.8	-3.2	1.5
- Secteur de la fabrication	000 000 \$	4 566	6 031	6 207	5 102	3 949	14.2	32.1	2.9	-17.8	-22.6	-0.2
Expéditions manufacturières	000 000 \$	73 673	75 526	72 692	66 888	66 152	10.7	2.5	-3.8	-8.0	-1.1	-0.1
Ventes au détail	000 000 \$	46 583	47 192	47 578	44 850	45 126	7.2	1.3	0.8	-5.7	0.6	0.8
Indice des prix à la consommation	1986 = 100	108.3	112.9	117.7	126.4	128.7	3.7	4.3	4.3	7.4	1.9	4.3
Population (1 <sup>er</sup> juin)	'000	6 641	6 698	6 768	6 847	6 925	0.7	0.9	1.0	1.2	1.1	1.0
Population active	'000	3 311	3 343	3 399	3 392	3 385	1.8	1.0	1.7	-0.2	-0.2	0.8
Emploi	'000	3 001	3 031	3 055	2 987	2 953	2.8	1.0	0.8	-2.2	-1.1	0.2
Taux de chômage	%	9.4	9.3	10.1	11.9	12.8	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires pour 1992.

(2) Taux annuel composé.

(3) Dollars constants de 1986.

Sources : Bureau de la statistique du Québec, Ministère des Finances du Québec, Statistique Canada.

TABLEAU D.4

INDICATEURS ÉCONOMIQUES  
CANADA

	Unité de mesure	1988	1989	1990	1991	1992 <sup>(1)</sup>	88/87 %	89/88 %	90/89 %	91/90 %	92/91 %	92/87 <sup>(2)</sup> %
Produit intérieur brut	000 000 \$	605 906	649 916	667 843	674 388	687 334	9.8	7.3	2.8	1.0	1.9	4.5
Produit intérieur brut réel	000 000 \$ <sup>(3)</sup>	552 958	565 779	563 060	553 457	558 372	5.0	2.3	-0.5	-1.7	0.9	1.2
Produit intérieur brut réel par habitant	\$ <sup>(3)</sup>	21 342	21 561	21 159	20 495	20 377	3.8	1.0	-1.9	-3.1	-0.6	-0.2
Revenu personnel	000 000 \$	506 042	549 191	589 551	607 354	619 852	9.7	8.5	7.3	3.0	2.1	6.1
Revenu personnel par habitant	\$	19 531	20 929	22 155	22 491	22 621	8.5	7.2	5.9	1.5	0.6	4.7
Immobilisations totales	000 000 \$	122 935	136 060	136 210	126 593	121 056	12.6	10.7	0.1	-7.1	-4.4	2.1
- Secteur de la fabrication	000 000 \$	17 662	21 174	19 862	18 184	14 601	15.2	19.9	-6.2	-8.5	-19.7	-1.0
Expéditions manufacturières	000 000 \$	297 692	308 986	297 132	277 823	280 484	9.4	3.8	-3.8	-6.5	1.0	0.6
Ventes au détail	000 000 \$	181 652	189 301	192 558	181 208	184 895	7.6	4.2	1.7	-5.9	2.0	1.8
Indice des prix à la consommation	1986 = 100	108.6	114.0	119.5	126.2	128.1	4.0	5.0	4.8	5.6	1.5	4.2
Population (1 <sup>er</sup> juin)	'000	25 909	26 240	26 610	27 004	27 402	1.1	1.3	1.4	1.5	1.5	1.4
Population active	'000	13 275	13 503	13 681	13 757	13 797	2.0	1.7	1.3	0.6	0.3	1.2
Emploi	'000	12 245	12 486	12 572	12 340	12 240	3.2	2.0	0.7	-1.8	-0.8	0.6
Taux de chômage	%	7.8	7.5	8.1	10.3	11.3	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires pour 1992.

(2) Taux annuel composé.

(3) Dollars constants de 1986.

Source : Statistique Canada.